ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE

A-v
51 b²

EX-ARCHIVO MAJORIS-CARTVSIÆ

CHARTREUSE de **CAHORS**

Notre-Dame

PROVINCE D'AQUITAINE

Copie du Manuscrit du V. P. Dom Bruno MALVESIN

Manuscrits du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

HISTOIRE

de

La Chartreuse de Caors

Fondée par le Pape Jean XXII.

Par

Le V. Père Dom Bruno Malvesin

religieux chartreux, profez de la même

Maison.

A Caors

— 1701. —

Copie d'un manuscrit de la grande Chartreuse se trouvant à St Hugues en Angleterre. — Ledit manuscrit est bien relié, la couverture est en fort carton et bas année. Il a (sur la couverture) 3½ cent. ½ de long sur 22 cent. de large. — Grosse écriture du style du 17e siècle. — 69 pages sont écrites. — Il reste un certain nombre de pages blanches. — Deux autres manuscrits intitulés Histoire de la Chartreuse de Cahors, sont l'un à la bibliothèque de Toulouse, l'autre à celle de Cahors. —

St Palais en Bastia.

Mai et juin 1892

Commencé au Reposoir et terminé à Valsainte
le 23 juin 1892.

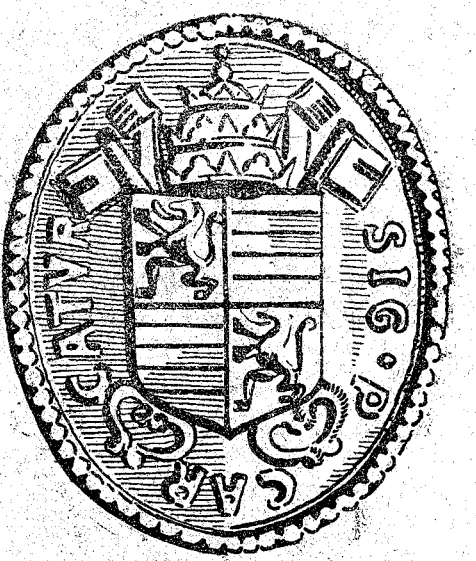

Sceau de la Chartreuse, tel qu'il se trouve au bas d'une carte de visite canonique faite à la Grande Chartreuse en 1681 par les Prieurs du Ligt et de Cahors (Dom Pierre LION).

Ce sceau, conservé à Farneta et reproduit ici par Dom Cocheril de Solesmes, représente les armes du fondateur Jean XXII et diffère notablement de celui que donna d'Hozier. Mais il reproduit le blason placé au début et à la fin de l'ouvrage de Malvesin (exemplaire de Farneta et de Grenoble).

Cahors 21/7 98.

Mon très Révérend Père.

Vous aurez bien voulu excuser la façon dont je vous ai remercié de votre si précieux envoi. Au moment même où je le recevais, j'étais inopinément obligé de partir pour Paris afin de faire soigner un de mes enfants. L'inquiétude et la préoccupation, heureusement dissipées maintenant, qui en sont résultées pour moi, m'avaient absolument détourné de mon travail forcément interrompu. Je comptais pouvoir terminer avant la date de la fermeture annuelle de notre bibliothèque, la copie de D. Bruno Balreyin. Cette interruption ne me le permettra pas, je le crains. Néanmoins je pourrai, je veux

vous en communiquer bientôt une grande partie, et vous pourrez, si vous le voulez, en prendre vous-même une copie sur celle que je vous enverrai et que je puis vous garantir conforme à l'original du manuscrit que possède notre bibliothèque. Ce manuscrit n'est lui-même qu'une copie, l'original étant à Grenoble. Au sujet de la vue de la Chartreuse de Cahors que vous avez bien voulu m'envoyer, pourriez-vous m'indiquer la date à laquelle elle se rapporte. Je sais bien que ces vues cavalières sont quelquefois un peu fantaisistes; cependant, il serait assez difficile de faire l'adaptation de celle-ci au plan que l'on peut reconstituer, avec ce qui en reste, du dernier état de notre Char-

treuse. Il est question dans l'ouvrage de D. Molreyn, Eguel date des premières années du 14ème Siècle, de réparations considérables à entreprendre à la Chartreuse, et l'auteur en avait lui même proposé un plan qui malheureusement, ne se retrouve pas dans l'ouvrage. La vue en question est elle antérieure à cette date ?

Il n'existe aucune vue photographique de l'état actuel. Je me propose de relever tout ce qui reste de la Chartreuse, et qui se trouve enclavé dans un grand nombre de maisons particulières, car ce qui fut la Chartreuse se trouve aujourd'hui au centre même de la ville. Ce sera une opération assez compliquée, j'espère cependant la mener à bien, et je vous communiquerai tout ce que je pourrai faire sur

ce point, avec toutes les indications que je pourrai recueillir. Une circonstance particulière rendra la chose difficile. Tous les biens de la Chartreuse furent acquis nationalement d'un seul bloc par un seul acquéreur. Lorsqu'ils furent revendus ils le furent dans de telles conditions que sur plusieurs points les divers propriétaires actuels se trouvent dans un état assez peu ordinaire d'indivision. De là entre eux une source de nombreuses difficultés, un peu assoupies par le temps, mais qu'ils évitent de voir soulevées de nouveau. Aussi ont-ils une grande répugnance à communiquer les actes d'acquisition. Tous un prétexte ou tous un autre. Ce serait là cependant le seul moyen de connaître l'état exact des biens qui a été relevé dans ces contrats de revente, tandis que le premier acte ne

donne absolument aucune indication.
Je ferai tout mon possible pour tirer de cette fâcheuse situation le meilleur parti possible. J'espère y être aidé par ce fait que sur l'emplacement de la Chartreuse existent actuellement trois maisons religieuses, le pensionnat des dames de Nevers, les petites sœurs des pauvres, et le couvent de la Miséricorde, (également embrouillées dans cette indivision) où il sera moins difficile pour la communication des actes à faire.

Je vous serais mille fois obligé, mon très révérend père, de me communiquer de votre côté, les renseignements de quelque nature que ce soit que vous pourriez avoir sur notre Chartreuse, et je vous en remercie par avance en vous priant d'agréer la nouvelle assurance de mes sentiments les plus respectueusement distingués.

E. Depeyre.

A mes très-vénérables Pères en Dieu les Religieux profez de la chartreuse de Caors. —

Mes très-vénérables Pères,

Je n'entreprens pas de vous faire voir dans cet ouvrage, que j'ay l'honneur de vous présenter, la grâce que Dieu nous a fait de nous avoir retiré du monde en nous appellant dans une si sainte religion que celle des chartreux. C'est un effet qui est commune à tous les Enfants de St Bruno. Et s'il n'y en a aucun qui vivant dans le silence et la retraite ne se doive estimer heureux d'être à l'abrit de mille dangers de se perdre pour une éternité.

Ce n'est pas aussi mon dessein, mes très vénérables Pères, j'prétens seulement vous montrer, qu'il y a peu de chartreux qui puissent se glorifier d'être profez d'une maison aussi recommandable en toutes manières que celle de Caors. Puis qu'elle a l'avantage d'avoir pour Fondateur un Pape d'un mérite extraordinaire. Plusieurs cardinaux, évêques, protonotaires apostoliques et beaucoup d'autres grands Seigneurs pour bienfaiteurs. Et surtout de ce que depuis quatre cens ans qu'elle est fondée elle a toujours eu des personnes éminentes en science et en vertu.

Les cartes de nos Chapitres généraux nous apprenent, qu'elle a presque toujours été la demeure des visiteurs, ou des convisiteurs. Et qu'elle a été comme une pépinière de Prieurs, non seulement pour les maisons de notre province, mais encore pour celles des provinces étrangères. Nous lisons même dans nos Annales, que dans le dernier siècle il y eut un profez et Prieur de la chartreuse de Caors qui fut élevé à la première dignité de notre ordre. Et nous tenons par tradition, qu'il y a eu dans cette maison des religieux si dévots, qu'ils étaient souvent ravis en extase, et recevoient de grandes faveurs du ciel. Enfin nous pouvons mettre trois de ses profez au rang des Martirs, puisque après avoir souffert généreusement plusieurs tourments

tourmens pour la querelle de Jesus-Christ, les hérétiques les font mourir cruellement en haine de notre Religion.

Je vous avoue, mes très vénérables Pères, que des choses si belles et si dignes de remarque demanderoient une meilleure plume que la mienne pour les écrire, personne pourtant n'aura pas sujet de me blâmer, n'ayant rien entrepris que par l'ordre de mes supérieurs. Et l'on doit considérer, que c'est pas peu de chose d'avoir eu le courage et la hardiesse de rompre la glace le premier pour donner passage à ceux qui voudront venir après moy. Et si j'ose dire, ce me doit être une gloire éternelle d'avoir heureusement découvert, et comme déterré de si très or qui avoient demeuré si longtemps cachez, et qui nous avoient été inconnus jusques à présent. Ce qui me fait espérer, que vous ne mépriserez pas mon travail, et que vous recevrez agréablement cet ouvrage de la main de celuy qui est avec un profond respect,

Mes très-vénérables Pères,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

et confrère,

Fr. Bruno Malvesin religieux profez

de la chartreuse de Cahors.

— . Préface. —

On aura peut-estre peine à croire que j'aye fait un ouvrage de la grandeur de celuy-cy, sans en avoir eu au commencement le dessein: et j'avoue que moy-même en le considérant j'en fus comme surpris.

Le chapitre général de l'an 1686 ayant donné avis à toutes les maisons de l'ordre d'avoir soin, chacune en particulier, d'envoyer à notre très-Reverend Père des mémoires de ce qu'on trouveroit s'estre passé chez elles de plus remarquable depuis leur fondation, pour estre inséré dans nos Annales, qu'on avoit dessein d'imprimer de nouveau. (Monenter omnes domus ordinis ut singulae mittere curent memorialia rerum notabilium, quae apud se evenisse noscent. Ex acta capituli gen. anni 1686.)

Le zèle que j'ay eu toujours pour l'honneur de la chartreuse de Cahors, comme estant ma maison de profession, m'inspira de rechercher ce qu'on pourroit dire à sa louange. Ce ne me fut pas une petite peine au commencement à trouver quelque chose, qui méritât d'estre mis par écrit. Parceque les Huguenots en saccageant cette maison avoient enlevé tous nos titres, et il ne paroissoit point que personne du depuis eut mis la main à la plume pour nous instruire de la moindre particularité. Neanmoins je cherchay tant, et je feuilletay avec une si grande exactitude quelques vieux parchemins qu'on me communiqua, qu'enfin je découvris des choses dignes d'une mémoire éternelle. Mes supérieurs, et la plus part de mes confrères ayant veu mon petit ouvrage, qui consistoit seulement en quelques feuilles de papier, y donnèrent tous un animement leur approbation, et m'exhortèrent à continuer de travailler. Ce que j'ay fait du depuis avec un succez, qui a surpassé mes espérances.

Les maisons de notre province ne m'ont pas seulement fourni des mémoires pour l'exécution de mon dessein, mais encore le très rev. Père D. Le Vasseur, qui travailloit pour lors à l'histoire générale de notre ordre, m'en fournit ensuite plusieurs, et je luy en communiquay pareillement. Et du depuis le très rev. Pere D. Le Couteulx qui continue ce que D. Le Vasseur avoit commencé, m'a fait la grâce de m'écrire diverses fois et de m'éclaircir sur quelques difficultez que j'avois.

-Préface-

Comme un historien doit être fort clair dans ses écrits, et eviter de se rendre confus ; j'ay cru qu'en parlant de la fondation de la chartreuse de Caors, et des privileges qui luy ont été accordez, je ne devois pas entremêler les actes concernant son établissement, ny les Bulles des Papes, ny les lettres patentes des Roys de France qui l'ont mise sous leur protection. Et qu'il seroit mieux de les mettre dans un livre à part sur la fin de cette histoire, où on les pourra voir, si l'on a la curiosité de les lire, et les consulter si l'on en a besoin.

Ce m'étoit indifferent d'écrire cette histoire en latin ou en françois ; mais on m'a representé qu'un plus grand nombre de personnes seroit capable de la lire si elle étoit en notre langue. Je scay bien qu'on a composé les Annales de notre Ordre en latin ; mais il y a de la difference. Nos Annales étant pour toutes sortes de païs où nous avons des maisons ; au lieu que l'histoire de la chartreuse de Caors n'est proprement que pour cette maison, ou pour les autres de la province.

Je puis dire sans vanité que cet ouvrage ne pourra être que très-utile. On voyoit des officiers vieillir dans leur charge sans apprendre presque rien de ce qui s'est passé dans la maison ; mais présentement un nouveau Prieur, ou un autre officier pourra dans peu de jours, s'il veut tant soit peu se donner de peine, en être pleinement instruit. Les religieux même du cloître y trouveront de beaux exemples pour se porter à la vertu, et se rendre parfaits dans l'état qu'ils ont embrassé.

Il se pourra faire avec le tems, que ceux qui n'auront que quelque légère connoissance de nos titres trouveront à redire à certains endroits de cette histoire. Je les supplie de n'y rien changer, les assurant que j'ay tout examiné avec la dernière exactitude. Et ça été une de mes plus grandes peines de verifier les actes, en ayant trouvé plusieurs mal cottez, d'autres entierement faux, et beaucoup dans lesquels on a varié le nom des personnes, ou mal marqué le tems que les choses se sont passées. Ce qui a fait qu'on s'est souvent mépris comme quand on a mis dans notre nouveau calendrier que notre sacristie étoit dédiée aux trois Rois, c'étoit l'ancienne sacristie, à présent la chapelle des Vierges, qui étoit consacrée à ces trois Saints. car pour celle d'aujourd'huy

elle

elle est dédiée à l'honneur de la Passion de notre Sauveur, comme l'apparoist par les petits Anges du rétable, qui en portent les instruments. Et comme il conste par le testament du sieur Guillaume de Caminade, qui l'a fait bâtir.

Les historiens de ce païs, comme Guil. de la Croix, Marc-Antoine Dominici, Jean de Vidal etc. ne se sont pas moins trompez, ayant dit que le 1er Prieur de la chartreuse de Caors s'appelloit Fannius. Ils n'ont pas sceu bien lire nos titres qui sont en latin, où il y a Faini avec un petit tiret, qui vient d'haut en bas sur le premier i. Ce qui se pratiquoit quelquefois dans l'écriture gothique lequel ils ont pris pour une marque d'abréviation, et ainsi ils ont fait Fannius. Je fais voir dans le 1er livre de cette histoire en parlant de ce grand religieux, qu'il s'appelloit Jean de Faïn, autrement de Lausanne, issu de l'illustre maison de Faïn proche de la chartreuse de Bonnefoy.

Dans l'acte de la mise de possession des chartreux dans Caors, lequel est en latin, il est fait mention d'un religieux appellé Grossi oculi, que j'ay traduit en françois Gros-oeil. La plupart de ceux qui ont copié cet acte ont mis Grossi ecclesiæ monachi, ou ecclesiastici monachi. Ce qui n'a point de sens, comme l'on void evidemment. Il faut indubitablement lire Grossi oculi, comme il se trouve écrit dans un autre acte original que j'ay veu, où il est parlé du même religieux.

Je pourrois mettre ici beaucoup d'autres erreurs qui se sont glissées dans les copies de nos titres par la négligence des écrivains. Mais celles-cy suffiront pour convaincre ceux qui liront cette histoire, que je n'y ay rien mis que je n'aye examiné à fonds. Jusques là même qu'ayant reconnu que nous n'avions pas au vray les armes de notre Fondateur, j'ay écrit diverses fois à Avignon, et à d'autres endroits pour les recouvrer. Les quelles ont verra marquées fort fidelement dans le dernier livre de cette histoire.

Enfin pour faire une histoire parfaite de la chartreuse de Caors j'ay veu qu'il falloit, avant que de parler de ses religieux, donner une idée de ses bâtimens au lecteur, pour luy faire comprendre avec plus de facilité beaucoup de choses qui s'y sont passées.

- Préface -

Quand le Pape Jean 22 fit bâtir la chartreuse de Lecs, il ne fit faire rien de superbe. Il voulut que tout fut simple, selon l'esprit des Chartreux; néanmoins solide et régulier autant que le lieu le pouvait permettre. Mais comme dans l'espace de 400 cens ans cette maison s'est ressentie des injures du tems, on a souvent projetté de la renouveller entièrement.

D. François de la Roche en conçut le premier le dessein, et comme c'étoit un homme d'exécution, il auroit bientôt mis la main à l'oeuvre, si la mort ne l'eut prévenu. D. Pierre Lion son successeur, étant dans le même sentiment fit faire un plan de la maison par un architecte, ramassa quantité de matériaux, et mit 16 mille livres en bourse pour commencer à bâtir. D. Anthelme Dulac qui lui succéda, et qui devoit avoir de la vénération pour celui qui l'avoit reçu dans l'ordre, et qui l'avoit élevé dans les charges, trouva à redire à ce que D. Lion avoit fait; il fit faire un autre plan par un religieux du cloître, lequel lui plut d'abord, il le voulut exécuter, il le fit approuver par notre Général. Mais tout d'un coup changeant de dessein et devenant un grand magnignon il employa les matériaux, qu'on avoit ramassez pour bâtir un nouveau cloître, à faire des réparations superflues aux écuries. Comme si la maison n'étoit pas assez riche, il se servit de l'argent qu'il trouva dans le coffre à faire des acquisitions, qui n'ont été qu'une pépinière de procez, les quels nous ont rendus odieux à tout le monde. D. Joseph Letrillon, après avoir demeuré cinq à six ans à payer les dettes que D. Dulac avoit faites, entreprit d'exécuter le dernier plan; et sans avoir argent ny matériaux, il fit creuser les fondemens d'une chambre du cloître. Je lui représentay d'abord les absurditez de ce plan, j'eus le voir que notre très R. Père avoit été trompé lors qu'il l'approuva. Il en tomba d'accord et ayant tout abandonné il s'en alla de la sorte.

Je ne puis m'empêcher à me récrier icy contre tous les plans qu'on a fait de cette maison, quand bien ils seroient sans défauts, l'aisant à juger à tout homme de bon sens; si dans le temps présent que nous sommes surchargez d'impots et dépourvus d'argent nous sommes en état d'entre-

prendre

- prendre un bâtiment de soixante mille écus. Que s'il est nécessaire de bâtir, je présente icy un plan que j'ose dire être le plus régulier qu'on ait veu, lequel on pourra exécuter pour dix mille écus, et peu à peu sans frais que qu'il paroisse que nous bâtissions. - (ce plan a été enlevé dans ce manuscrit que je transcris.)

Table et sommaire des Livres. -

Livre Premier. - Etablissement des chartreux dans Cahors par le Pape Jean 22.

Sommaire. - Origine de l'ordre des Templiers. Leur institut. Progrez de leur ordre. Les Messieurs de Vayrols sont les principaux Fondateurs de ces chevaliers dans Cahors. - Epitaphes de deux seigneurs de Vayrols. - Gaufred de Vayrols archevêque de Toulouse commande dans Cahors, et défait l'armée des Anglois. - Les comtes de Cabrieres descendus des fondateurs des Templiers dans Cahors. - Blason de diverses armoiries de quelques templiers, les quelles sont peintes sur une muraille dune salle basse de la chartreuse de Cahors. - Abolition de l'ordre des Templiers. - Leurs biens donnez par Philippe le Bel aux chevaliers de St. Jean de Jerusalem. - Le Pape Jean 22 achète tout ce que les Templiers avoient possédé dans Cahors, et aux environs pour y fonder une chartreuse. - Il écrit pour cet effet au Général des chartreux, et luy demande que les premiers chartreux qui viendront à Cahors soient des religieux de distinction, et qu'il souhaite de les voir auparavant à Avignon pour leur donner sa bénédiction. - Notre Général choisit le très V. P. D. Jean de Faïn pour être le 1er Prieur de cette nouvelle maison. - Les Chartreux viennent à Cahors, et y sont établis avec grande solemnité. - Le Pape Jean 22 écrit aux consuls de Cahors en faveur de ces religieux. - Philippe de Valois les met sous sa protection. - Les chartreux de Cahors font mettre en divers endroits de la maison les armes de leurs Fondateurs. - Faute de Don Lion. - Méchante conduite de Don Dulac, qui est cause que personne ne nous donne plus rien. -

Livre Second. -

Personnes illustres qui ont été amis, et bienfaiteurs de la chartreuse de Cahors.

Sommaire. - La chartreuse de Cahors dans son commencement n'étoit pas tout

ce

-Sommaire-

ce qu'elle est aujourd'huy.- Le Pape Jean 22 n'avoit Donné aux Chartreux pour leur subsistance que quelques Bénéfices, qui entrite furent peu revenans: le Quercy étant devenu presque désert à cause de la guerre des Anglois, et de grandes mortalitez qui arrivèrent en ce tems là.- Les Chartreux renoncent à ces bénéfices, et ont leur en donné d'autres.- Ces religieux ne profitent pas des grands biens que leur Fondateur leur avoit substituez.- La bonne odeur que les chartreux donnerent dans ce païs par leur sainte vie porta beaucoup de personnes à leur faire du bien.- La mémoire de plusieurs de ces bienfaiteurs s'est perdue, cette maison ayant été saccagée par les Huguenots, qui enlevèrent nos titres.- Deux cardinaux bienfaiteurs de la chartreuse de Cahors. Leur éloge.- Un de ceux-là enterré dans le sanctuaire de notre église.- Son mausolée reste encore où l'y a son effigie.- Deux évêques font du bien à la chartreuse de Cahors. Leur eloge.- Deux protonotaires apostoliques sont héritiers les chartreux de Cahors. Dont l'un est enterré dans la chapelle de St-Jean. Son epitaphe.- Dénombrement de plusieurs autres bienfaiteurs.- Eloges de quelques uns.-

Livre Troisième.-

Catalogue des Bienfaiteurs pour lesquels on fait des offices solemnels, et on dit des messes, ou autres prières.-

Sommaire.- Pour le Pape Jean 22 notre Fondateur.- Pour les sieurs de Brobolen.- Pour ceux de notre paroisse.- Pour Jean de Sire.- Pour le sieur de caminade.- Pour le sieur de la Grange.- Pour le sieur d'Adrain conseiller de Lauzerte.- Pour madame Marguerite de claustre.- Pour Dom Jacques Boutes et ses parens.- Pour madame Jeanne de la Fon.- Pour Mademoyselle de Fradis: Pour S. Guillaume Richardeau.- Office des morts pour Mrs les chanoines de l'église cathédrale.- Pour Bernard Lacoste.- Pour Dom René Davi.- Pour Dom Gilles Trouillard.- Pour les sieurs de Molières.- Pour plusieurs autres personnes qui se sont recommandées à nos prières.- Pourquoy l'on allume deux cierges à la grand-messe depuis le Sanctus jusques à l'Agnus Dei.-

Livre Quatrième.-

Religieux profez de la chartreuse de Cahors qui ont paru avec éclat dans les charges de leur Ordre.-

Sommaire. — La chartreuse de Caors depuis sa fondation a été comme une pépinière de grands religieux qui ont dignement rempli les premières charges de l'ordre, comme les très-RR. Pères : D. Jean Ballin — D. Jean Posteri. — D. Jean Felicis — D. Jean Molin — D. Bernard Guyraud — D. Jean Rochon — D. Jean Mezengaud — D. Antoine Pontays — D. Michel Durantoz — D. Jean Delibra — D. Pierre Sarde — D. Jean Sarde — D. Jâques Fradin — D. Ange Dupuy — D. Nicolas Malard — D. Jean Pougelet — D. Jean Deboyer — D. Pierre Lion. —

Livre cinquième. —

Sainteté des religieux de la chartreuse de Caors. —

Sommaire. — Le Pape Jean 22 demande à notre Général que les premiers chartreux qu'il enverroit à Caors fussent exemplaires. — Ceux qui leur ont succédé n'ont pas dégénéré de leur vertu. — Tous les historiens de ce pays en ont fait une honorable mention. — Tout le monde admire leur charité envers les pauvres, et leur ferveur à chanter les louanges de Dieu. — L'Ambition bannie de la chartreuse de Caors. — Les Chartreux firent paroître leur sainteté, lorsque cette ville fut prise par les Huguenots. — Deux frères convers massacrez par ces hérétiques. — Les autres religieux étant faits prisonniers ne cessèrent pas de faire l'office divin nuit et jour, de même que s'ils eussent été en liberté dans leur église. Un novice passé profez dans la prison. Un autre se fait calviniste — ses impiétez. — Des postulants ne répresentant pas, les chartreux font étudier quelques jeunes domestiques, qui ayant pris l'habit de notre ordre furent ensuite de grands religieux. — Eloge fort ample de plusieurs religieux en particulier tant Prieurs que profez de la chartreuse de Caors — surtout des très VV. Peres D. Amant Fabri, D. Richard Beaucousin, D. Claude Tarnot, D. Jean Marsillac, D. Antoine Vivien — D. Claude Parnajon — D. Robert Desmarins — D. Archange Montchâton — D. François de la Roche — Frere Jacques de Dursort autrefois marquis de Boissières. — D. Michel Cassagnes. — D. Emmanuel Delpuech. — D. Hugues Traissé. — Frère Jean Bte Delpech. — D. Antoine la Treille. — Frere Pierre Mathieu. — D. Nicolas Bailli. — D. Amable de Lestang. — D. Jâques Boutes. — D. Pacifique Morel. — Frère Joseph Ménissier. — Frère Bruno de Lort — D. Etienne Marsial. — D. Dominique Daubeze. —

— Sommaire —

Livre Sixième. —

Catalogue Des Prieurs de la chartreuse de Caors. —

Sommaire. — Nom de quelques Prieurs desquels on ne sait pas le temps précis qu'ils ont siégé. — D. Jean de Faïn 1er Prieur de la chartreuse de caors. Nom des autres Prieurs qui luy ont succédé jusques à présent.

Livre Septième. —

Professions des religieux et des frères convers, et Donations des frères Donnez.

Sommaire. — comme depuis l'an 1388 que la chartreuse de caors fut fondée jusques à l'an 1580, il ne se trouve aucune profession: pour réparer en quelque façon ce défaut, le présent livre est divisé en deux parties. La première contient le nom d'environ deux cens religieux profez de Cahors qui ont vécu durant ce temps là. Le tout recueilli des cartes des chapitres généraux, et de plusieurs titres de la maison. — Et la seconde partie comprend par rang les professions des religieux et des frères convers avec les donations des frères Donnez depuis l'an 1580 jusque à présent.

Livre Huitième. —

Calendrier mortuaire des Religieux, frères convers et Donnez de la chartreuse de Cahors. —

Sommaire. — Quoique nous eussions deux calendriers mortuaires de cette maison, néanmoins l'un et l'autre étoient si défectueux qu'à grand peine y trouvoit on vingt profez; mais celuy cy en contient environ deux cens cinquante avec leurs qualitez. Et où le jour de leur décès n'est pas entièrement marqué, mais encore l'année autant qu'il a été possible.

Livre neuvième. —

Limites de la chartreuse de Caors. —

Sommaire. — Limites pour le spatiement des religieux du cloître marquées par les visiteurs l'an 1440. — confirmation des susdites limites par le chapitre général de l'an 1456. — Limites marquées par les visiteurs commissaires l'an 1338, hors desquelles la chartreuse de caors ne peut posséder aucuns fonds et lesquelles les officiers de la maison ne pouvoient autrefois transgresser sans

une

une permission expresse des supérieurs majeurs. — Autres limites marquées pour le même effet, l'an 1385. — confirmation de ces dernières limites par les visiteurs commissaires, l'an 1617. —

Livre dixième. —

Associations spirituelles de la chartreuse de Caors avec d'autres communautez. — Sommaire. — Association spirituelle de la chartreuse de caors avec celle de Castres faite en 1539. — Semblable associatioz avec la chartreuse de Caors et de Vauclaire; mais on ne trouve aucun acte qui nous apprene le temps qu'elle fut faite. L'an 1691 et le 18 du mois de may la chartreuse de caors, et celle de Bonpas firent entre elles une association spirituelle, quant aux religieux seulement. L'acte de cette association n'est qu'une copie de celle de Caors et de Castres. — Ancienne association spirituelle de la chartreuse de caors avec le chapitre de l'église cathedrale de la même ville faite l'an 1391. — Nouvelle association avec le même chapitre faite l'an 1615. —

Livre onzième. —

Extrait des actes de la fondation de la chartreuse de caors, et des privilèges que les Papes, les Roys de France, et les consuls de cette ville luy ont accordez. — Sommaire. — Contrat de vente des biens qui avoient été autrefois aux templiers dans caors, faite au Pape Jean 22. — Ratification de ce contrat. — Lettre de ce Pape au Général des chartreux. — Obédience que notre très-R.d Pere envoya à D. de Pain le fils aut 1.er Prieur de la chartreuse de caors. — Donation que le Pape Jean 22 fit aux chartreux des biens des templiers. — commission que ce même Pape envoya au grand vicaire de l'évêque de caors pour mettre les chartreux en possession. — Acte de cette mise de possession. — Bulle du Pape ordonnant au general des chartreux de faire jouir la chartreuse de caors de tous les privilèges de l'ordre. — Autre Bulle adressée à l'évêque de Grenoble pour le même effet. — Jean 22 exemte de la dixme la chartreuse de caors. — Le même écrit aux consuls de caors en faveur des chartreux de leur ville. — Lettres patentes de Philippe de Valois Roy de France, qui met sous sa protection la chartreuse de caors. — Bulle du Pape Jean 22 contenant l'union des bénéfices de Cazilhac, de Tumoregie et de Monjustin faite en faveur de la chartreuse de

caors.

— Sommaire —

Caors. — Bulle du même Pape contenant l'union de l'église de Ste Croix faites en faveur de la chartreuse de Caors. — Deux bulles du Pape Benoit 13 contenant l'union du Prioré de Montech faite en faveur de la chartreuse de Caors. — Lettres de l'évêque de Caors portant l'union du Prioré de St Symphorien en faveur de la chartreuse. — Bulle du Pape Martin 5 confirmant l'union du Prioré de St Symphorien, et de St Affrien. — Bulle du Pape calliste 3 contenant l'union des églises de St Martin de Caudinilles, et de St Sauveur. — Lettres patentes de Louis XIV en faveur des chartreux. — Déliberation de l'Hôtel de ville de Caors en faveur de la chartreuse. — Privilege accordé au sindic de la chartreuse de Caors de pouvoir assister à l'assemblée du clergé de ce diocese. — Mémoire portant que le Pape Jean 22 avoit substitué aux chartreux de Caors de grands biens, qu'il avoit donnez à une de ses sœurs. — Requête du sindic des chartreux de Caors contenant plainte de plusieurs excez commis par les gens de la religion prétendue réformée. — Leçons de theologie faites dans l'université de Caors par le très-vénérable père D. Jean Delibra, Prieur de la chartreuse de la même ville. — Approbation d'un livre donnée par le très R. P. D. Richard Beaucousin. —

Livre douzième. —

Genealogie de la maison d'Euze ou d'Euse, de laquelle le Pape Jean 22 Fondateur de la chartreuse de Caors est issu. —

SOMMAIRE. — On ne peut mieux finir l'histoire de la chartreuse de Caors, qu'en parlant de la généalogie de la maison de son illustre Fondateur. — Veritable nom de la famille de laquelle le Pape Jean 22 est issu. — Origine de la famille d'Euze. — Erreur des auteurs qui ont écrit, que Arnaud d'Euze père du Pape Jean 22, étoit un savetier de Caors. — Descendans d'Arnaud d'Euze du côté des mâles. — Jacques d'Euze ou d'Osse Pape sous le nom de Jean 22 — sa vie. Pierre d'Euze etc... jusques à François de Sourdis. — Descendans d'Arnaud d'Euze du côté des filles. — Armes de la maison d'Euze. —

Lettre

du très-vénérable Père D. Joseph Torrilhon Prieur de la Chartreuse de Castres, et visiteur de la province d'Aquitaine, écrite au Ven. P. D. Bruno Malvesin, laquelle est une approbation honorable de cette Histoire.—

Mon vénérable Père en notre Seigneur,

Un de mes premiers soins en arrivant icy a été de demander l'histoire de la chartreuse de castres par feu D. Chatard, laquelle je vous envoye suivant que vous souhaitez. Si Dieu vous fait la grâce d'achever celle de la chartreuse de caors, elle servira d'instruction à ceux qui vous succéderont, et vos compatriotes vous donneront des bénédictions pareilles à celles que nous donnons à feu D. Chatard.

Je vous dois et vous fais des remerciements fort sincères pour toutes les obligations que je vous ay. Je ne les oublieray jamais, et seray avec beaucoup d'attachement et d'estime dans la participation en vos saints Sacrifices, aux quels je me recommande, Mon vénérable Père en notre Seigneur,

Votre très-humble fils et obéissant serviteur

F. Joseph Torrilhon chx.—

De castres ce 18 juin 1701.—

Au Vénérable Père

Dom Bruno Malvesin religieux Chartreux sur son Histoire de la Chartreuse de Caors.—

La maison de Caors en grands hommes féconde,
Sans vous auroit été longtems ~~dans une obscurité profonde~~
Dans une obscurité profonde,
Et connue à fort peu de gens.
Vous donnez même un nouveau lustre
A celle de son Fondateur,
Que vous prouvez sortir d'une famille illustre;

tirant à cet égard le public de l'erreur.
Vous aurez donc toute la gloire
D'avoir avec solidité,
Fait voir dans votre Histoire
Le Pape Jean vingt deux homme de qualité.

Par le R. P. Clusel. J.

Livre Premier. —

Les Chartreux établis dans Caors par le Pape Jean 22. —

Après que les chrétiens, qui s'étoient croisez pour la conquête de la terre sainte, s'en furent rendus maîtres de la ville de Jerusalem, la dévotion des fidèles fut si grande pour aller visiter les lieux que Jesus-Christ avoit sanctifiez durant sa vie et après sa mort; qu'il sembloit que tout le païs d'occident dût devenir un désert. C'étoit surprenant de voir chaque jour une multitude innombrable d'hommes et de femmes de toute sorte de condition qui entreprenoient de faire ce pelerinage. Rien n'étoit capable de les arrêter, ny les fatigues qu'ils avoient à souffrir, ny la crainte de tomber entre les mains des Sarasins ennemis mortels des chrétiens, ny enfin le danger de périr même dans Jerusalem, après y être arrivez, par la difficulté, comme ils y étoient en grand nombre, d'y trouver des logis, et d'avoir des rafraichissemens pour se remettre des incommoditez d'un si long et pénible voyage.

Les grandes misères, où ces devots pélerins s'exposoient, touchèrent tellement neuf gentils-hommes François dont Hugues de Payens (de Paganis) et Godefroy de saint Adhemar étoient les plus considérables, qu'ils résolurent de les secourir aux dépens de leurs biens et de leurs vies. Pour cet effet l'an onze cent dix huit (1118) ils communiquèrent leur dessein à Baudoin second, troisième roi de Jerusalem, et à Gaurimond patriarche de la même ville; les quels leur promirent de les protéger en tout ce qu'ils pourroient pour l'exécution d'une si sainte et louable entreprise.

Ces braves gentils-hommes pour s'établir plus fortement dans leur résolution firent vœu entre les mains du Patriarche de garder la pauvreté, chasteté, obéissance, et de loger les chrétiens qui viendroient visiter les saints lieux de la Palestine. on les nomma au commencement les pauvres chevaliers de la saints

sainte cité. Mais comme ils firent leur premier logement dans l'enceinte, où étoit autrefois le temple de Salomon, on les appella ensuite les chevaliers du temple ou les templiers. Lequel nom leur resta toujours jusques à l'abolition de leur ordre. Et on donna le nom de temple aux maisons qu'on leur fit bâtir en divers endroit de la chrétienté.

Ces chevaliers servirent durant quelques années les pélerins de la terre sainte avec beaucoup de charité, selon qu'ils avoient résolu. Et bien qu'ils eussent fait les vœux de religion; neanmoins ils n'avoient encore aucune règle ou institut particulier, ny aucune difference d'habit. Ce qui ne pouvant subsister longtems en cet état, les templiers s'adressèrent au Pape Honoré second, qui écrivit aux Pères assemblez dans un concile à Troyes en Champagne de leur donner une règle. St. Bernard Abbé de Clairvaux eut ordre de la rédiger par écrit. Laquelle étant confirmée par le concile, Hugues des Payens et ses confrères, qui étoient venus en France, la receurent avec un grand contentement. Etant de retour dans la Palestine ils en firent profession entre les mains d'Etienne Abbé de St. Jean de Chartres, et Patriarche de Jerusalem. Lequel leur donna un habit blanc, où étoit attachée une croix de drap rouge à double traverse, comme est la croix patriarcale, ou la croix de Lorraine, ‡.

Il est vray que l'habit blanc n'étoit que pour les chevaliers profez; car pour les frères servans ils le portoient noirs, ou bien gris. Le nombre de ces chevaliers qui n'avoit nullement augmenté depuis leur premier établissement, s'accrut ensuite beaucoup. De sorte que l'an 1180 ils tinrent leur 1er chapitre général dans Jerusalem: où ils se trouvèrent jusques à trois cens tous gentils-hommes et autant ou plus de frères servans, dont la plupart étoient François. Ils firent à même temps élection d'un grand Maître nommé Richard de Rilesort. Et par ce moyen ils s'exemtèrent de la jurisdiction du Patriarche de Jerusalem, changeant leur croix rouge en une noire. Ils firent encore un étandard; qu'ils appellèrent Beaucant. Lequel étoit mi-partie de blanc et de noir, pour marquer qu'ils étoient les protecteurs des chrétiens, et les ennemis terribles des infidèles.

comme les Templiers s'acquirent bientôt une grande réputation par leur charité et par leur courage ; car ils ne se contentoient pas seulement de loger les pélerins ; mais encore ils leur faisoient escorte, exposant généreusement leur vie pour les défendre contre les infidèles, qui se mettoient en embuscade sur les chemins pour les voler, ou pour les faire mourir. Ces actions héroïques furent cause qu'on leur fit de grands biens, et qu'on leur fonda quantité de Maisons non seulement dans la Palestine, mais encore dans les autres royaumes, principalement en France.

Les Seigneurs de Vayrols, qui étoient fort puissans dans ce païs, par un effet de leur générosité et de leur devotion donnèrent aux Templiers, pour s'établir dans ces cœurs, plusieurs maisons d'une petite rue, qui va de la grande vers la Porte neuve. (C'est la rue où logent présentement les Mrs d'Arnis et d'Ysarn). où ces chevaliers logèrent au commencement. Laquelle on appella durant quelque tems la rue du temple. comme ces maisons étoient dans le cœur de la ville, et que parmy les pélerins, que les Templiers logeoient, il y avoit beaucoup de malades dont plusieurs venoient à mourir. Pour éviter l'infection que cela auroit pu causer, on trouva à propos de changer leur habitation dans un lieu écarté, qui est celuy où est présentement la Chartreuse.

Les Templiers ayant d'abord bâti en ce dernier endroit une petite église, et ensuite une plus grande, pour reconnoître les bienfaits de leurs Fondateurs, ils leur accordèrent le droit de sepulture dans l'une et l'autre de ces églises: comme il paroit par deux épitaphes qui restent encore. Dont l'une, faite auparavant que les chartreux fussent établis dans ces cœurs, et devant la chapelle des morts, qui est la première église des Templiers, et est gravée sur un grand marbre en lettre gothique, et en langue partie latin et partie vulgaire. Ce qui fait voir la rudesse et l'ignorance de ce tems là.

Anno Domini MCCLXXXVI mori Gauffre de Vayrols et més de Juil, lo jorn de Sancta Margarita, cujus anima requiescat in pace. Amen.

On voit encore aux vitres de cette chapelle les armes de la maison de Vayrols, qui sont d'azur à une aigle éployée d'or, membrée et becquée de même. Parti d'or

d'or à quatre bandes ou cottices de gueules.

L'autre épitaphe est gravée sur une grande pierre blanche, qui est devant le grand autel. Et bien que l'année n'y soit pas marquée; parce que la pierre est coupée d'un bout, on peut néanmoins asseurer par la moitié de ce mot... usiennes, qui reste, et qui ne peut être achevé qu'en y ajoutant Cart... ce qui fait Cartusiennes, qu'elle n'a été faite qu'après la fondation des chartreux dans ces lieux. Et bien que l'ordre des templiers fût aboli, les Messieurs de Vayrols ne perdirent pas pour cela leur droit de sépulture.

Il y a un acte dans nos archives, dont la teneur est: que l'an 1411, et le onze du mois de Mars un Gaufred (Gauffre ou Gaufrede est le même nom que Geoffroy ou Godefroy) de Vayrols Damoiseau et Seigneur de l'Albengue engagea aux chartreux une partie de la seigneurie de Vayrols pour la somme de cent livres. Laquelle ne nous étant pas payée, ny le revenu de vingt ans; ce qui nous avoit été engagé nous a resté par un accord fait trente ans après entre un Gaucelin de Vayrols, et la chartreuse. Il y a de l'apparence que c'est ce Gaufrede de Vayrols dont fait mention l'épitaphe qui suit:

Accepit in tua Margarita luce hoc solum corpus Gaufredi de Vayrols, cui rebat an..... usiennes, vivat in eorum ipsius spiritus. Amen.

Ce pourroit encore être Gaufrede de Vayrols archevêque de Toulouse, lequel sçavoit manier aussi bien l'épée que la crosse, et qui commandoit dans ces lieux pour le Duc d'Anjou lieutenant du Roy. Lors que les Anglois au nombre de trois mille vinrent attaquer cette ville, où ils mirent une espèce de siège du côté de Mercuez pendant une nuit et un jour, mais qui furent obligés de se retirer avec une grande perte de leurs soldats par la générosité et la bonne conduite de notre commandant. Selon que nous lisons dans une vieille cronique en ces terme:

Anno Domini 1369 sexto mensis maii, Dominus Thomas de Orlandia filius Dominae Principissae Aquitaniae, Joannes Chandos, Robertus Canola, una cum militibus aliis Baronibus, et nobilibus Vasconiae et Angliae usque ad tria millia et ultra venerunt cum armis guerrae, facientes ante civitatem, cathedrali a parte Mercuesii.

11

et civitatem obsederunt per unam diem ac noctem, debellantes, ex qua debellatura fuerunt multi vulnerati, et nonnulli interfecti. In dicta vero civitate erant descendentes villam nomine Domini caroli regis Francie, et Domini Ducis Andegavie ejus patrui et locum tenentis dicti Domini regis, Dominus Gaufredus de Vayrols Archiepiscopus Tolosanus locum tenens dicti Domini Ducis, et Dominus Gaucelinus de Vayrols miles pater suus, Dominus Arnaldus de Hispania, et plures alii in armis equites usque ad trecentum et ultra. Deinde fuit in presenti patria mala guerra Anglicis et Gallicis hinc inde depredantibus. Unde evenit rerum omnium maxima carestia. Nullus civis Cathorci villam exire erat ausus; omnia enim per injustitiam regebantur ut

Gaufred de Vayrols archevêque de Toulouse, selon la même cronique, mourut peu de tems après ce siège. Ainsi il y a quelque apparence que ce fut à Caors, et qu'il voulut être enterré dans le même endroit où ses ancêtres avoient eu leur sépulture. — Le Pape Gregoire onze le fit protecteur des privilèges des Pères Dominicains de Toulouse. En 1368 il fonda quatre chapelles dans l'église cathédrale de Toulouse, et la même année il assista au concile de Cahors.

Son père Gaucelin de Vayrols étoit si grand seigneur, que le Roy luy devoit dix mille francs d'or, 1376. — Ce prince le delivra d'une redevance, qu'il luy devoit tous les ans à la fête de St. Michel d'une paire de bas d'écarlate rouge, en considération de bons services, qu'il luy avoit rendus durant la guerre des Anglois et de grandes dépenses qu'il avoit faites, principalement en chevaux.

La maison (le sieur le Franc la possede présentement), que les seigneurs de Vayrols avoient dans Cahors étoit un peu au dessus de l'église de St. Laurens, on y voit encore quelques marques des armes de ces seigneurs, surtout un chapeau d'évêque ou d'archevêque avec ses cordons. Il y a à côté une petite rue, qu'on appelle encore la rue de Vayrols.

Les paysans appellent le chateau de Vayrols le chateau du cardinal. Il n'y eut jamais aucun cardinal de ce nom; mais il se peut faire, que quelque seigneur de Vayrols s'allia à la maison de quelque cardinal de ce païs, et que ce prélat resta souvent dans ce chateau. Ce chateau ayant été le rendez-vous des Huguenots, qui prirent par surprise Cahors, après qu'ils eurent évacué la ville, les habitans

habitans indignez de cela sortirent une nuit, et ayant saccagé ce chateau ils y mirent le feu, dont il ne reste qu'une grande tour, et quelques masures.

La maison de Vayrols tomba en quenouille vers l'an 1430. Et une fille appellée Marguerite de Vayrols en fut héritière, laquelle fut mariée avec Arnaud d'Auriole. De ce mariage furent procréez Antoine et Gaufred de d'Auriole, qui étant morts sans enfans mâles, une fille de cette maison s'allia avec celle des Messieurs de Gontaud seigneur de Cabrerez. Les quels par ce moyen descendent du côté des femmes, des fondateurs des Templiers dans Caors.

Dans cette chapelle qui est vis à vis de la Porte de l'église, où il y a un tableau de St. Bruno, mais qui est dédiée aux SS. Anges, il y a un autre tombeau, dont le dedans est entouré de grandes pierres bien ciselées, où il y a diverses figure à la gothique en bas relief, et qui à côté il y a une petite porte vers la chapelle de l'Ecce-homo. C'est sans doute le sépulcre de celuy qui fit bâtir cette chapelle, dont les armes sont à la clef de la voute. Les quelles sont d'azur au lion d'or accompagné d'un trecheur fleuré de même. J'appreheude pourtant que le peintre en gris allant cette chapelle n'ait mis les émaux à sa fantaisie. Par la figure de l'écu de ces armes, lequel est presque en triangle, l'on peut assurer qu'il est fort ancien.

On voyoit autrefois dans notre église d'autres épitaphes gravées sur de grandes pierres, les quelles apparemment étoient du temps des Templiers. Il y a encore trois sépulcres dans le choeur entre le lutrin et la corde de la cloche. On les ouvrit depuis peu en faisant racommoder le pavé de l'église. J'y descendis dedans, et je trouvay que c'étoit comme trois petites chambres bien carrelées. Et que par le moyen de deux portes, qui sont au coté de celuy du milieu l'on entre dans les autres. Je n'y vis que deux ou trois grands os de quelque mort, avec quelques fragment d'une pierre sur laquelle restoit encore la moitié de quelques lettres gothiques d'une épitaphe; mais il étoit impossible d'y pouvoir déchiffrer un seul mot.

Quelle diligence que j'ay e apportée pour tâcher de découvrir s'il ne restoit point dans notre chartreuse d'autres monumens du tems des Templiers

Jenay

j'en ay trouvé que quelques armes qui sont peintes sur la muraille au tour d'une salle basse, a demy effacées, qui sont sans doute celles des grands Maîtres de ces Chevaliers, ou bien celles des commandeurs de cette maison. Les quelles on peut blasonner comme il suit:

1.— D'or à deux Leopards de gueules.

2.— De gueules à . . . .

3.— D'or à un lion de gueules, brisé d'un bâton de sable.

4.— Parti emmanché de quatre pièces d'or et d'azur.

5.— D'or à un lion de sable, entouré de billettes de même mises en orle. orlé?

6.— D'Azur à un croissant montant d'argent.

7.— D'Azur semé de fleurs de lis d'argent. Au chef il y a une pièce d'or, mais comme elle est un peu effacée on ne peut bien juger si c'est un lambel

8.— D'Azur à un lion d'or, accompagné d'une bordure de même chargée de palmes de sable.

9.— Bandé de gueules et d'hermines de six pièces.

10.— Ecartelé en sautoir. Au 1 d'or chargé de . . . . . à la bordure de gueules. Aux trois autres quartiers d'argent à sept roses de gueules.

11.— D'Argent à la croix bourdonnée de gueules.

12.— A une aigle éployée. Les émaux sont effacés.

13.— Ecartelé, aux 1 et 4, à deux bandes, les émaux sont effacés; aux 2 et 4 d'azur au chateau d'or.

14.— D'Azur à trois bandes de cottices d'or,

15.— D'Azur à une croix d'argent, dont les extrémitez sont terminées en fer de fléche ⟹.

Toutes les autres armes sont effacées, à cause qu'on a Retranché une partie de la sale. Il y a apparence qu'elle servoit de refectoire, ou de chapitre aux Templiers. car il paroit, qu'il y avoit tout autour des bancs dossiers.

comme il n'y a rien de permanent dans ce monde: et que les plus saints Instituts se relâchent avec le tems, ces grandes richesses, qu'furent au commencement la recompense du mérite des Templiers, devinrent la cause de leur malheur

malheurs, et l'occasion des débauches et des crimes horribles, ou plutôt ridicules, qu'on leur reprocha ensuite. Si ceux-ci peut-être, que la haine qu'on leur portoit à cause de leurs grands revenus, qui égaloient ceux des princes souverains, n'ait fait des ordres beaucoup plus grands, qu'ils n'étoient en effet. Il se pouvoit faire, qu'il y avoit des particuliers qui vivoient mal, comme il n'arrive que trop souvent dans les religions même le mieux reglées. Mais pour le général, on ne peut nier, qu'ils ne rendissent de grands services à la chrétienté.

Philippe le Bel roy de France, qui avoit receu quelque mécontentement de ces chevaliers fit arrester, avec le consentement du Pape, tous ceux qui se trouvèrent dans son royaume l'an 1307, et le 13 d'octobre, qui étoit un vendredy, selon le livre tané de l'Hôtel de ville de Cahors, où il est dit, que l'an 1307 un vendredy avant la feste de St-Luc, Antoine de Salnhac chevalier commandeur de la chapelle avec plusieurs autres Templiers ses confrères furent arrêtez prisonniers à Cahors.

Le grand Maître qui s'appelloit Jaques de Molay, Bourguignon de naissance, receut ordre de la part du Pape Clément cinquiéme de revenir de l'isle de Rhodes, où il faisoit vaillamment la guerre contre les infidèles. Y étant rendu à Paris avec soixante chevaliers des plus considérables de son ordre, ils furent tous arrêtez. Les tourmens horribles, qu'on leur fit endurer, les obligèrent de dire beaucoup de choses, qui n'étoient pas. Sur quoy on les condamna d'être brûlé à petit feu. Ils désirèrent à leur mort ce qu'ils avoient confessé à la torture. Le Grand Maître n'ayant plus que la langue libre, et presque étouffé de la fumée, s'écria à haute voix: Clément juge inique et cruel bourreau j'et'ajourne de comparoître dans quarante jours devant le tribunal du souverain Juge. Quelques uns ajoutent qu'il ajourna pareillement le Roy à y comparoître dans un an. Du moins il est certain qu'il mourut dans l'année, et le Pape dans les quarante jours. Plusieurs personnes de sainte vie estimèrent les Templiers martirs. D'autant plus que ceux qui les avoient accusez périrent misérablement.

Monsalcon Prieur des Templiers de Toulouse fut le premier moteur de leur recherche. Il avoit été condamné par le grand Prieur de Paris à une prison perpétuelle. Il avoit pour camarade un autre chevalier du même Ordre, nommé Nossi, Florentin de nation, condamné à la même peine. Ces deux scélérats, pour se délivrer de leur captivité, résolurent de déférer d'impiété et d'autres crimes énormes tous les autres frères de leur Ordre. Ayant trouvé moyen de parler à quelques officiers du roy, ils les assurèrent que les Templiers étoient véritablement coupables de ces crimes; et qu'ils fourniroient des mémoires nécessaires pour en faire les informations. Mais ces délateurs firent une fin malheureuse dans peu de jours. L'un fut pendu pour de nouveaux crimes, et l'autre fut assassiné par ses ennemis.

L'Ordre des Templiers fut pourtant entièrement aboli par les Pères du concile de Vienne en Dauphiné, l'an 1311. Dont les biens furent donnez à divers seigneurs, et à quelques convents, pour obliger les moines à se taire. Les chevaliers de St. Jean de Jérusalem, (on les appelle à présent les chevaliers de Malte) en eurent la meilleure partie. Néanmoins ils n'en jouirent jamais sans débourser de grandes sommes. Lesquels pour avoir de l'argent vendirent ce qui leur étoit le plus inutile de ce qu'on leur avoit donné.

Le Pape Jean 22 qui aymoit fort les chartreux, après avoir fondé en 1318 une chartreuse en Provence à deux lieues d'Avignon, sous le nom de Notre Dame de Bonpas, et rétabli et augmenté la fondation de celle de la Lucatoire, qui est présentement unie à celle de castres, résolut d'en établir un autre dans cahors, lieu de sa naissance. Pour cette effet il acheta d'Elie de Villeneuve (on trouve dans les cartes de nos chapitres généraux, que cet Elie de Villeneuve étoit frère de Ste Roseline religieuse de notre Ordre), Grand Maître des chevaliers de St. Jean de Jérusalem, les biens qui avoient été autrefois aux Templiers dans cahors et aux environs. Lesquels consistoient en une maison, jardin, verger, cloître, chapelle pour enterrer les morts, et un église dédiée à la Sainte Vierge, avec quelques autres revenus et droits seigneuriaux,

pour

pour le prix de deux mille cinq cens florins de vray or de Florence.

Le contrat de vente se passa à Avignon dans le palais d'Arnaud de Via natif de Caors, evêque d'Avignon, neveu du Pape et cardinal du titre de saint Eustache, l'an 1380, le 26 d'octobre, indiction 3, et la cinquième année du pontificat de Jean 22. La ratification de ce contrat se fit à Arles la même année, le 25 novembre dans un chapitre général des chevaliers de St. Jean de Jérusalem. Laquelle fut signée de tous les Prieurs, commandeurs et procureurs de cet ordre, qui se trouvèrent à cette assemblée, Gasbert de Bella via évêque de Marseille (les sieurs de Ste Marthe disent dans leur Gallia christiana que ce prélat s'appelloit de Valle.) et camérier du Pape avec Pierre Marini natif de Caors, et notaire Apostolique stipulèrent au nom de ce souverain Pontife.

Quand Jean 22 eut acheté les biens qui avoient été autrefois aux templiers dans Caors, avant que de les donner aux chartreux, pour ne se mettre pas en danger de leur faire présent que de procez, il donna le soin à Pierre du Carriol, et à Bernard de Pariatgio chapelain et vicaire perpétuel de l'église de notre dame de la Daurade, d'en faire les reconnoissances, et d'en retirer durant quelques années les revenus, pour voir en quoy ils pouvoient précisément consister. Et donner cependant du tems de les demander en cas que quelqu'un y voulut prétendre quelque chose.

Comme le Pape vid que rien ne bougeoit, il fit mettre la maison en état pour y loger les chartreux à la façon de leur ordre. Et ensuite il commanda à Gasbert archevêque d'Arles son camérier (c'est le même qui étoit auparavant évêque de Marseille. Il étoit natif du village de St. Pierre d'Auzac qui est Puy peyron, et portoit pour armes de gueules à 3 faces d'argent.) d'écrire de sa part au très R. Père Dom Aymond Général des chartreux, comme quoy il avoit fait dessein d'établir de ses religieux dans Caors. Et qu'il luy ordonnoit d'en choisir bientôt douze et quatre pères avec un Prieur pour les gouverner; afin de les envoyer dans la maison qu'il avoit déterminé de leur donner. Le très ven. Père Dom Prieur de Bonpas écrivit encore pour le même sujet à notre Général. Et luy marqua dans sa lettre que le Pape vouloit qu'on luy fit venir à Avignon les chartreux qui

qui devoient aller à Caors, pour leur donner sa bénédiction.

Peu de jours après que l'envoyé du Pape fut arrivé à la grande chartreuse portant la lettre du camérier, le très R.d Père Dom Aymond ne manqua pas d'exécuter l'ordre qu'il avoit reçu de sa sainteté. Et après avoir pris avis de son convent, il crut ne pouvoir trouver personne plus capable pour être le 1er Prieur de la chartreuse de Caors que le très vén. Père D. Jean de Faïn, autrement appellé de Lassane, profez de la chartreuse de Bonnefoy, et qui avoit été déjà Prieur de celle de Vallonne. Ce religieux n'étoit pas seulement recommandable par sa vertu; mais encore par sa naissance, étant issu de l'illustre maison des Messieurs de Faïn, comtes de Maubourg et seigneurs de la Bate, et de plusieurs autres terres aux environs de la chartreuse de Bonnefoy, tant dans le Velay que dans le Vivarez.

Quand notre général envoya l'obédience à D. Jean de Faïn pour être le premier Prieur de la chartreuse de Caors, il luy donna permission de prendre dans l'ordre, où il voudroit, douze religieux et quatre frères pour peupler cette nouvelle maison. Néanmoins il luy ordonna de ne rien faire sans l'avis des très VV. PP. Prieurs de Bonnefoy et de Vallonne, lesquels étoient visiteurs. car en ce tems là la chartreuse de Vallonne étoit la première maison de la province d'Aquitaine, après celle de Bonnefoy. Et elle ne fut unie à celle de Provence que vers l'an 1440.

Comme il y a d'ordinaire à souffrir dans une nouvelle maison, où l'on n'a pas encore toutes les commoditez, et que même quelquefois le nécessaire manque, le chapitre général promit aux religieux, qui viendroient à Caors, un tricenaire après leur mort, en cas qu'ils y fissent une nouvelle profession. C'étoit autrefois la coutume dans notre ordre, que quand on changeoit de maison on pouvoit faire une seconde profession dans celle où l'on alloit, si la communauté y vouloit consentir. Et l'on étoit plus censé profez de la maison d'où l'on étoit sorti.

D'abord que D. Jean de Faïn eut reçu l'obédience de son général, il se mit en devoir d'exécuter ses ordres. Et après avoir choisi douze religieux,

Dont

dont quatre étoient profez de la chartreuse de Bonnefoy, il alla avec eux à Avignon. Le Pape fut ravi de les voir, et après leur avoir témoigné beaucoup d'affection, il leur mit entre les mains la donation qu'il leur faisoit des biens, qu'il avoit acquis des chevaliers de St. Jean de Jerusalem, et qui avoient été autrefois aux Templiers.

Peu de jours après le Pape commanda à un de ses curseurs (c'est le nom d'un officier du Pape, qui va signifier ses ordres) appellé Michel Molini, de porter à Guillaume de la Chapelle, grand vicaire de Bertrand de Cardaillac évêque de Caors, la commission de mettre les chartreux en possession des biens qu'il leur avoit donnez. — D. Jean de Fain et ses religieux après avoir receu la benédiction du Pape vinrent à Caors avec ce curseur, lesquels s'étant présentez au grand vicaire, et luy ayant fait voir les ordres du Pape, il les mit en possession le onzième du mois de Janvier de l'an 1328, un mercredy après la fête des Roys. Cette action s'fit avec une grande solemnité, en présence des chanoines de l'église cathédrale, de plusieurs communautez religieuses, des consuls, et d'un grand concours de peuple.

Comme l'endroit où les chartreux furent établis avoit été autrefois une maison de Templiers, laquelle étoit Temple, comme j'ay déjà remarqué, la chartreuse de Caors est appellée dans nos anciens titres, Cartusia de Beatæ Mariæ de Templo. L'église étant dédiée à la Sainte Vierge. Après que nos Pères furent mis en possession dans Caors, leur Fondateur prit toutes les mesures possibles, afin que personne ne les inquiétât. Il écrivit pour cet effet aux consuls de cette ville, leur mandant de les favoriser en tout ce qu'ils pourroient. Philippe de Valois roy de France les mit encore sous la protection, comme il paroit par des lettres patentes qu'il nous donna. Desquelles j'ay mis un extrait au livre XIe de cette Histoire.

Le Quercy étant baillé aux Anglois par le traité de Bretigni, fait pour la délivrance du roy Jean, le Prince Edouard fils aîné du roy d'Angleterre protégea beaucoup les chartreux de cette ville, à cause de la grande réputation qu'ils s'étoient acquis e par leur vertu depuis leur établissement.

Et ce prince

— Livre 1er —

Et ce prince étant mort quelques années après, nos Pères en reconnoissance écrivirent Son obit dans leur calendrier. où il est marqué le 17 de janvier.

Du Depuis plusieurs Papes, et divers roys de France nous ont confirmez dans nos anciens privilèges. Et l'an 1695 le maire de Caors ayant voulu nous inquiéter sur nos Droits d'entrée, les consuls, après un conseil général des habitans de la ville, firent une déclaration portant qu'ils ne prétendoient nullement nous frustrer des privilèges, dont nous avions toujours joui.

Les chartreux de Caors pour conserver éternellement la mémoire de leur illustre fondateur, ont fait mettre diverses fois ses armes en plusieurs endroits de la maison, mais les peintres qui n'entendent pas le blason, les ayant avec le tems beaucoup variées en changeant les émaux, ou en y ajoutant, ou diminuant quelque pièce. Cela m'a obligé de faire une recherche particulière sur la vérité de ces armes, laquelle on pourra voir au dernier livre de cette histoire. Où il est parlé au long de la généalogie de la maison de Duèze, de laquelle le Pape Jean 22 estoit.

Comme la chartreuse de Caors possède présentement beaucoup plus de fonds qu'elle n'avoit au commencement, il semble que j'devrois mettre icy un grand nombre d'acquisitions; mais j'n'ay point trouvé que depuis l'an 1388 qu'elle fut fondée, jusques en 1580, qu'elle fut saccagée par les Huguenots, elle ait acheté d'autres biens, que quelques pièces de terre qui luy étoient commodes, et deux quarts d'un pont de Lunej au proche de Montauban, qu'elle acquit par portion de diverses personnes. Le quel il fallut vendre, lors que nos Pères furent faits prisonniers. Et du Depuis elle n'a fait d'autres acquisitions que de quelques jardins joignans notre clos, que D. Pierre Lion étant Prieur fut obligé d'acheter fort chèrement, ayant laissé passer l'occasion par sa pure nonchalance d'avoir la maison de St Projet, qu'on vouloit nous donner pour six mille livres, laquelle peu d'années auparavant avoit été rendue quatorze mille. D. Lion fit là une grand faute. car outre la commodité que nous eut apporté cette maison avec son grand jardin, il auroit évité l'approche de cet hopital, qui y est à présent, dont nous recevons toute l'infection.

Du Depuis D. Barthelme Dulac, successeur de D. Lion, ayant trouvé, étant fait Prieur

Prieur, seize mille livres de reserve dans le coffre, les quelles avoient été destinées pour commencer à bâtir une nouvelle chartreuse, il en employa une partie pour acheter quelques portions du moulin de St Jâques, dont nous ne tirons rien. Et l'autre, avec beaucoup d'argent qu'il emprunta, pour acquérir les rentes de conquets. Ma ce fut ce un très-méchant achat. car sans faire mention que nous n'en avions pas besoin, la maison étant assés riche pour entretenir honorablement un nombre suffisant de religieux, elles nous reviennent, passé par tout, presque au double de ce qu'elles valent. Mais ce qui est pis, elles sont substituées; et nous devrons attendre, si ce n'est qu'un jour on nous les demandera, et nous seront obligés de les rendre, sans que on nous rende notre argent. Voila ce que cause l'avidité d'un moine. Laquelle est d'autant plus blamable, que Dom Dulac fit cet achat sans la communiquer à personne, ny à notre Général, ny à nos Visiteurs, ny a sa communauté.

Je crois être obligé de dire encore icy, pour instruire ceux qui viendront après nous, que les séculiers ayant veu que notre supérieur faisoit des achats si considérables ont cru avec juste, que nous avions des trésors cachez. Ainsi depuis personne ne nous a rien donné. Au lieu qu'auparavant il y avoit toujours de tems en tems quelque bonne âme qui nous faisoit du bien, comme l'on verra dans les deux livres suivans, où j'ay fait un catalogue de nos bienfaiteurs, afin que leur mémoire soit éternelle parmy nous.

Comme j'ay parlé au commencement de ce livre des Templiers, je diray icy en passant pour les curieux, et afin que personne ne se méprene, que le terroir, qu'est au dessus du convent des religieuses de Ste claire, est appelé dans les anciens titres le terroir du temple. Non pas qu'il ait jamais appartenu aux Templiers; mais à cause qu'il y avoit du tems des Payens un temple dédié à la déesse Diane; laquelle on disoit présider aux fontaines. Et ce temple avoit été bâti en cet endroit, parceque la fontaine dite de Polemius y venoit s'y rendre. Dont une partie se communiquoit par de grands canaux en divers endroits de la ville. Et l'autre, ayant servi pour les termes ou bains publics, qui étoit au dessous, pour le nettoier du sang des hommes et des animaux qu'on faisoit battre pour donner du divertissement, les uns contre les autres. Et ensuite ces eaux s'alloient dégorger dans la rivière proche du moulin des chanoines. Il y a eu

I'ay veu divers fragments des conques ou bassins de marbre gris et blanc, qui avoient servi pour ces bains publics : et qu'on avoit trouvé dans l'endroit où ils étoient autrefois. On void encore quelques restes de cet temple, et de ces termes dans le clos des religieuses de Ste Claire.

Et la grande place de la ville de Cahors s'appelle la place de la conque, à cause qu'il y avoit autrefois un bassin de marbre d'une grandeur extraordinaire, pour recevoir l'eau de la fontaine de Polemius. Cette fontaine tire son nom de Polemius Procons.l ou Préfait du prétoire des gaules, qu'vers l'an trois cens trente huict (338) la fit venir de trois grands lieuës de Cahors. C'étoit un des plus beaux ouvrages que les Romains ayent jamais fait. On void du côté du lieu de Pers de grands rochers au sommet de montagnes percez à jour pour faire passer l'eau. Et le vilage de la Roque à un quart de lieue de Cahors s'appelle la Roque des arcs, à cause des arcs fort élevez entre deux montagnes pour faire couler à niveau cette fontaine. On l'appelle en notre langage vulgaire fon Polémie. Quelques uns voulant raisonner à leur fantaisie s'étoient imaginez, que c'étoit Paulus Æmilius qui avoit fait travailler à cet ouvrage. Mais leur erreur a été dissipée par une brique qu'on a trouvée depuis jours : où il y avoit gravé au dessus en lettres Romaines, que Polemius en étoit l'autheur. —

Nanterre, 92, rue Maréchal Joffre
le 22 juin 1936

Mon révérend Père,

Le Révérend Père Le Floch célébrera le 1er novembre prochain le cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. Un groupe d'anciens élèves du Père, anciens des collèges d'Epinal et de Beauvais, du Scolasticat de Chevilly et du Séminaire français, avaient conçu le projet d'organiser à cette occasion une réunion où ils lui exprimeraient leur gratitude. Prévenu, le Père a manifesté de la façon la plus nette son désir de célébrer son jubilé sacerdotal dans l'intimité — raisonnablement par une messe à Notre-Dame des Victoires à Paris.

Permettez-moi de m'adresser à vous, en raison de votre titre d'ancienneté, pour demander à tous ceux qui au monastère de Solesmes sont attachés à notre vénéré Père

le secours très spécial de leur prière à cette date, qui est, pour nous tous, une grande date de famille.

Veuillez agréer, mon révérend Père, l'expression de mon très profond respect en Jésus et Marie.

A. Roul
aumônier des Lycée
22, rue Maréchal Joffre, Nantes

Livre Second.-

Amis et Bienfaicteurs de la chartreuse de Caors.-

Les plus grandes rivières ne sont pas toujours navigables à leur source. Elles sortent pour l'ordinaire d'une petite fontaine, qui se joignant insensiblement à d'autres, et recevant dans son lit les eaux qu'elle rencontre dans son cours, elle vient enfin à se grossir d'une telle manière, qu'elle paroit comme une petite mer, et se rend capable de porter de gros vaisseaux.

La chartreuse de Caors dans son commencement n'étoit pas aussi tout ce qu'elle est à présent. Lorsque le Pape Jean 22 la fonda, il fit bâtir un cloître pour loger seulement 12 religieux, selon l'ancienne coutume de notre ordre qui n'en admet toit pas un plus grand nombre dans chaque maison. Il donna à nos Pères l'église, la chapelle des morts, le petit cloître, qui ne contenoit que la moitié de ce qu'il est aujourd'huy, avec quelques logemens et jardins qui avoient été aux Templiers; les quels n'étoient pas de fort grande étendue.

Les chevaliers avoient une place proche de leur maison, où l'on tenoit le marché aux bêtes, laquelle leur portoit un certain revenu. Mais lors qu'ils furent arrêtez, les consuls s'en emparèrent. Jean 22 en ayant été informé les obligea de rendre ce qui ne leur appartenoit pas. C'est l'endroit où sont présentement nos écuries et une partie de notre grand jardin. (La copie de la lettre que Jean 22 écrivit aux consuls est dans le onzième livre de cette histoire, laquelle j'ay tirée de l'original qui est dans l'Hôtel de ville.)

Ce n'étoit pas le tout de loger les chartreux, il falloit leur donner de quoy pouvoir subsister. Jean 22 n'avoit eu rien de revenant de ce qui avoit été aux Templiers que quelques droits seigneuraux sur quelques maisons de la ville, et quelques petits fonds de terre aux environs, ce qui n'étoit pas suffisant pour cela. C'est pourquoy ce Pape unit à cette chartreuse les églises de Monjustin, de Tumareges, de Cazillac et de Ste Croix proche de Moncuc. Mais comme durant les guerres des Anglois le revenu de ces bénéfices étoit fort modique, dans le siècle suivant nos

nos Pères y renoncèrent, et Guillaume d'Arpajou évêque de Cahors leur donna le Prieuré de St Symphorien de Canhac proche Caylus Bonete avec les églises de St Martin de Caussimilles, de St Sauveur, de la Sale Bournac, et le Prieuré de St Affrien proche Lauzerte, d'où dépend St Sernin del Bosc. Les Chartreux avec le tems ont perdu à cet échange, les bénéfices qu'ils avoient étant aujourd'huy d'un plus grand revenu que ceux qu'on leur bailla. Le Prieuré de Montech dans le Diocèse de Montauban leur avoit été donné auparavant par Arnaud d'Auriole Doyen de Limoges. Cette fondation est rapportée par Chopin dans son Monasticon Livre 2.

Notre fondateur avoit bien l'intention de nous enrichir davantage; car il nous substitua la Seigneurie de Villemur, et d'autres terres qu'il avoit données à sa sœur mariée au chevalier de Via. Et ce Seigneur après la mort de sa femme l'an 1335 confirma par son testament la même substitution. Mais nous n'en avons pas profité pour les raisons que je diray au livre douzième de cette histoire.

Le Pape Jean 22 n'oublia pas à sa mort les deux Chartreuses qu'il avoit fondées, il leur légua de riches ornemens, et d'autres choses précieuses pour embellir leur église. Mais on les leur contesta en vain, ce qui fut un procez. La Chartreuse de Cahors envoya une procuration au Prieur de Bonpas, et à celuy de Valbonne pour terminer cette affaire. Le Prieur de Bonpas étant sur les lieux ne fit pas la part de sa maison la plus petite, ce qui fut un autre contestation; laquelle pourtant fut terminée à l'amiable par ordre de notre Général.

La bonne odeur que nos Pères donnèrent par leur piété après leur établissement dans Cahors leur attira l'affection de beaucoup de personnes dévotes, qui leur firent de grands dons. La reconnoissance que nous devons avoir de leur libéralité, m'oblige de mettre leur nom dans cette histoire, pour en laisser le souvenir à ceux qui viendront après nous. Et pour faire paroître à tout le monde, que si ces personnes se sont rendues recommandables en nous faisant du bien, nous ne nous en sommes pas rendus indignes par notre ingratitude en les effaçant de notre mémoire. Que si quelqu'un s'en est échappé il le faut attribuer aux malheurs des guerres des Anglois, et aux troubles des derniers

derniers siècles dans lesquels notre maison fut saccagée par deux diverses fois.

François Roaldès fameux professeur en droit dans l'université de Cahors, ayant attiré par son sçavoir une grande multitude d'écoliers étrangers dans cette ville, la plusparts étant imbus des opinions de Calvin se liguèrent avec d'autres Huguenots (1561), qui pillèrent les églises et les maisons religieuses. J'ay mis sur la fin du livre onzième de cette histoire une requête présentée par le sindic de notre chartreuse à Mr de Burie, et à Mr de Monluc chevaliers des ordres du roy, et commissaires députez par sa Majesté pour l'entretenement de ses édicts, dans laquelle on voit au long les excès que ces hérétiques commirent envers nos Pères et nos domestiques. Et comme j'ay eu nombre de trois cens tous armez ayant gagné la première porte se saisirent de toutes les clefs de la maison, ouvrirent tout, et allèrent même fouiller jusques dans les sépulcres, croyant que l'on y avoit caché ce qui étoit de plus précieux

Quand la ville de Cahors fut prise par ceux de la nouvelle religion (Cahors fut pris le 29 de may 1580) nos titres furent enlevez. Le marquis de Monclava, qui prit son logement dans la chartreuse, en garda selon le bruit commun quelques uns des meilleurs, lesquels on ne sçait point qu'il ait jamais rendus. Et les autres furent portez au chateau de Duras, où ils sont encore sans espérance que nous puissions plus les recouvrer. Pour ceux qui n'étoient pas de grande importance (ils?) furent jettez dans le puits du petit cloître. Lesquels nos Pères retirèrent ensuite, mais étant presque tout effacez, on a bien de la peine à les lire. - Quoique les Huguenots fussent maîtres de la ville, la chartreuse néanmoins, qui étoit bien fortifiée, comme il paroit encore en divers endroits, soutint durant trois jours leurs attaques. Il fallut enfin céder à la force, et à la multitude des soldats. Les Portes étant enfoncées tout fut mis au pillage. Les calices et les autres ornemens de l'église, dont les plus riches nous avoient été donnez par notre Fondateur, furent la première chose de laquelle ces hérétiques se saisirent. Il n'y eut que les sacrées reliques qui échappèrent à leurs mains ravissantes, à cause qu'un saint religieux les avoit

avoit cachées dans l'endroit le plus net de son jardin. Et ce dévot chartreux eut ensuite tant de vénération pour ce lieu, qu'il n'y cultiva plus jamais autre chose que des herbes odoriférantes.

La chartreuse de Cahors dans ce malheureux tems ne fut pas seulement pillée; mais encore nos Pères en furent chassez, et on les mit prisonniers dans la maison de Mre de Regourd second archidiacre de l'eglise cathedrale.

Les hommes ne vivent pas de vent comme le cameleon. Les chartreux avoient été chassez de leur maison, et on avoit pris toutes leurs provisions. Ils étoient en prison, et ceux qui les y avoient mis ne se mettoient pas fort en peine de leur subsistance. Il fallut songer à trouver quelque expédient pour ne mourir pas de faim. Mre de Regourd archidiacre trouva moyen, que le sieur Aymery de Castagnez leur achetât les portions et droits qu'ils avoient au Port de Louvejac proche de Montauban sur la rivière d'Aveyron, ensemble trois setiers de froment, un d'avoine et six sous en argent, le tout de rente annuelle, pour le prix de mille livres. Les quelles furent employées pour la nourriture de ces pauvres prisonniers. Cette vente ne fut pas une petite perte pour la chartreuse de Cahors; puis que le seul port s'afferme présentement tous les ans quatre cens écus. Encore fut ce un bon office que Mre de Regourd rendit à nos Pères de leur faire toucher de l'argent dans la nécessité extrême où ils étoient.

Les Huguenots avant que d'évacuer la ville de Cahors, non contens d'avoir pillé la chartreuse, obligèrent encore nos Pères de leur payer quinze cens écus de rançon. Ce qui étoit une somme exhorbitante dans un tems si misérable. Quand ces insatiables eurent receu cet argent, ils en demandèrent encore davantage avec menaces qu'ils brûleroient la maison, si on ne les contentoit pas. Comme l'on étoit dans l'impossibilité de satisfaire promptement à ce qu'ils demandoient, ils y mirent en effet le feu: dont une partie, comme dit le sieur de Mezeray dans son histoire de France, fut réduite en cendre. Et pour empêcher qu'elle ne fut entièrement consumée par les flammes, il fallut de plus bailler cinq-cens écus au vicomte de Gourdon, et au capitaine la Combe. Nos Pères pour

pour payer ces deux sommes furent obligez de vendre pour le prix de deux mille écus au sieur Jérome d'Adinos la seigneurie et la grande foret d'Arbre-long.

Ce ne fut pas le tout, quand les chartreux furent rentrez dans leur maison, ils ne trouvèrent que les murailles, tous leurs meubles avoient été enlevez, et ils avoient demeuré neuf mois dans leur captivité sans avoir changé d'aucune sorte de vêtements. Un marchand dans cette conjoncture crut encore leur faire plaisir de leur survendre pour cent écus de couvertes, ou d'autres étoffes. Pour se meubler entièrement tout de neuf, et subvenir à beaucoup d'autres nécessitez, il fallut encore vendre, ou plustôt donner d'autres fonds, lesquels depuis nous n'avons pu recouvrer.

Après tant de pertes si considérables, on ne sera pas surpris, quoyque j'aille faire icy un long catalogue de nos bienfaicteurs, de ce que la chartreuse de Cahors n'a pas de plus grands revenus. Je ne mettray point icy de petits bienfaicteurs qui n'ont donné qu'une somme fort modique payable une fois. Ce me seroit impossible d'en spécifier le nombre, car c'étoit autrefois une fort ancienne coutume dans Cahors, que quand quelqu'un tant soit peu accommodé venoit à mourir, il donnoit par son testament quelque petite somme à toutes les églises de la ville, et aux hopitaux de chaque paroisse. Et s'il ne donnoit pas d'argent il envoyoit un bon repas. J'ay veu cela dans divers testamens, comme dans celuy de Philippe de Jean neveu du Pape Jean 22. Item do Patribus cartusiensis triginta solidos pro una refectione, ut ipsi orent pro me. Trente sous en ce tems là etoient une somme considerable pour la dépense d'un dîné.

Mais comme il arrivoit quelquefois qu'on donnoit de ces repas un jour destiné pour notre abstinence, nos Statuts, pour ne donner pas occasion à quelque relâchement, y ont pourveu ayant ordonné, que si le jour d'abstinence l'on faisoit présent de quelque chose, que nous ne dussions pas manger, de le garder pour une autre fois. Volumus ut nihil accipiatur etiam gratis oblatum, propter antiquas diebus abstinentiae depulatas; sed si quid detur, alio die expendatur. 2de Partis Statutorum cap. X°. De abstinentia et jejunio. —

Nous avons dans le sanctuaire de notre église du côté de l'evangile le mausolée d'un cardinal ; mais comme il n'y a aucune inscription personne ne sçavoit le nom de ce prélat. Les plus vieux religieux de la maison n'en avoient jamais ouï parler, et les gens les plus curieux de ce pais l'ignoroient.

Après que j'eus entrepris de faire l'histoire de cette chartreuse, cela me faisoit de la peine de ce que je n'en pouvois rien découvrir. A la fin lorsque j'y pensois le moins en lisant Gallia Christiana de Robert, que nous avons dans notre bibliothèque, je trouvay parmy les évêques de Viviers à coté de Pierre de Bernie une note écrite à la main en ces termes : Petrus de Bernia alias de Sortenaco catarcensis, et sic vocatur in secunda creatione cardinalium facta a Gregorio undecimo, in historia Pontificum Romanorum in Gallia oriundorum, a Francisco Bosqueto en antiques manuscriptes nuperrime edita, in Gregorio undecimo ad annum 1375. Jus gentilitia stemmata videntur in volutione ecclesiae Patrum cartusianorum, iisdem coloribus, et metallis designata prout referuntur a diacono in creatione Petri de Bernia. Fuit is liquidem dotator hujusce cartusiae, et patet ex pluribus actis ejusdem domus.

Cette note a été faite, comme il paroit par l'écriture, par feu Mr. Dominicy natif de Caors, historiographe du roy, et qui est mort docteur Regent en l'université de Bourges. Il avoit beaucoup fouillé dans nos archives, et c'est à ses soins que nous devons cette découverte.

Pierre de Bernie, autrement appelé de Sortenac, naquit à Caors au commencement du 14.e siècle. Et autant qu'on le peut juger par divers actes que nous avons dans nos archives, sa maison paternelle étoit au fauxbourg de la Barre à la place de Gaillard, fort proche de celle du Pape Jean 22. Et ceux là se sont grandement mépris qui sous la ressemblance des noms, ont inféré qu'il étoit issu de la maison des sieurs de Vigons seigneurs de Cercenach petite ville entre les Alpes et Turin. Quelques autres ne se sont pas moins trompez, qui l'ont fait originaire de Carbonne ayant lu cantuariensis au lieu de catarcensis.

La nature ayant avantagé Sortenac d'un bel esprit et d'un jugement solide, il cultiva si bien dez sa jeunesse ces riches talens par l'étude,

qu'il

qu'il se rendit un grand Docteur en Droit civil et canon. Le lieu de sa naissance et son mérite l'ayant fait connoître à Arnaud Dueze Baron de St. Félix, et Vicomte de Carmang, et à Geofroy de Vayrols natif aussi de Cahors et archevêque de Toulouse. Ces Seigneurs le firent Doyen de l'église collégiale de St. Félix, que le Pape Jean 22 oncle d'Arnaud Dueze avoit fondée.

Pierre de Sortenac assista, et souscrivit en cette qualité de Doyen, et en celle de Docteur aux Loix au concile qui se tint l'an 1368 à Lavaur, composé de trois provinces Narbonne, Toulouse et Auch. Sa grande capacité luy procura l'office d'Auditeur des causes du Palais Apostolique, et sa vertu jointe à son sçavoir firent qu'on l'éleut évêque de Viviers. Il succéda dans cette dignité à Bertrand de Chateauneuf, non pas à l'archevêché d'Embrun, comme plusieurs ont cru, et ce qui a fait une grande confusion dans l'histoire. Bertrand de Chateauneuf ayant été fait Archevêque d'Ambrun, évêque de Viviers. Et Pierre d'Amel (Amelii) religieux Benedictin, auvergnat de naissance, archevêque d'Ambrun. Lequel peu de tems après ayant été créé cardinal par Clement 7 fut toujours appellé jusques à sa mort le cardinal d'Ambrun.

Gregoire onze qui avoit conçu depuis longtems beaucoup d'estime pour Pierre de Sortenac, l'an 1375, et le 20 de Decembre le créa cardinal prêtre du titre de St. Laurent en Lucine. On l'appelloit néanmoins ordinairement dans la cour du Pape le cardinal de Viviers. — Peu de tems après le Pape, connoissant que ce Prélat avoit du talent pour la négociation, l'envoya à Florence pour s'informer de la rebellion des Florentins, qui s'étoient soulevez contre son autorité.

Grégoire ayant quitté Avignon pour remettre le Saint Siège à Rome, ce cardinal le suivit et se trouva à sa mort, laquelle arriva bientôt après. Le Saint Siège vacant, les cardinaux Limosins qui étoient les plus puissants, voulant faire un Pape de leur païs, ou au moins un qui fut leur voisin, le cardinal de Viviers fut un de ceux sur qui ils jettèrent les yeux, et ils auroient réussi dans leur dessein, si le peuple de Rome n'eut fait une furieuse sédition demandant

demandant avec des menaces épouvantables un italien pour Pape. Ce que les cardinaux, qui étoient étroitement enfermez dans le conclave, furent obligez de faire. Ils nommèrent Barthelemy de Prignano (de Prignano) archevêque de Bari, napolitain de nation, fort intelligent dans les affaires de la cour de Rome, ayant été pendant longtemps subdelégué pour en gouverner la chancelerie; lequel prit le nom d'Urbain 6. Mais quelque tems après les cardinaux s'étant évadez, sous prétexte d'aller prendre l'air à Anagnie, ils s'assemblèrent à Fondi ville du royaume de Naples, où ils élurent le cardinal de Genève, homme de cœur et de naissance, qui prit le nom de Clément 7. Cette nouvelle élection fut la cause d'un grand schisme dans l'Eglise. La France, l'Espagne et l'Angleterre tenant pour Clement; l'Italie et l'Allemagne pour Urbain, qui avoit été élu le premier.

Hugues de Manteon cardinal évêque de Sabine étant mort le dernier jour de février de l'an 1384, Clement 7 donna cet évêché au cardinal de Viviers. — (La Sabine est l'ancien païs des Sabins, et est un des six évêchez qui sont autour de Rome, les quels ne se donnent qu'aux anciens cardinaux; afin qu'ils soient toujours prêts pour assister le Pape dans les affaires d'importance. Les autres évêchez sont, Ostie, Porto, Albano autrefois Alba longa, Frascati ou Tusculan, Palestine anciennement Prenestè; Velletri faisoit un septième evêché, mais depuis cinq cens ans il a été uni à celuy d'Ostie. On remarquera encore, qu'il y a dans Rome un titre de cardinal prêtre, appellé de Sainte Sabine, qui n'est pas le même que celuy de l'évêché de Sabine.)

Comme le nouveau cardinal de Sabine étoit reconnu pour un homme de grande probité, Pierre de la Tugie (de Judicia) archevêque de Narbonne, et cardinal prêtre du titre de St. Clément, et Pierre de la Croc (de Croso) archevêque d'Arles, et cardinal prêtre du titre des saints Nerée et Achillée le choisirent pour exécuteur de leurs testaments. Il ne demeura pas longtems à les suivre en l'autre monde, étant mort à Avignon le 15 d'août 1390, selon la carte de notre chapitre général de 1391, en ces termes: Obiit Reverendissimus in Christo Pater Dominus Petrus Sabinensis episcopus cardinalis, qui habet plenum campum altaris monachalium, per tot. ord. etc., cujus obitus fuit 15 augusti.

Notre ordre a accordé ce bienfait spirituel à ce Prélat en reconnoissance de ce qu'il avoit

avoit fait les chartreux de Caors, de Bonpas et de Valbonne ses héritiers. Je n'ay point trouvé en quoy consistoit précisément l'hérédité de ce Cardinal; mais seulement un acte de l'an 1392, et du 1er de février, receu par Antoine Garini notaire d'Avignon, dans lequel il y a une quittance de la somme de 715 florins d'or d'Aragon, qui furent payés au très rev. Père D. Pierre de Vivo Prieur de Valbonne. Procédant tant au nom de la maison de Valbonne, que pour les maisons de Caors et de Bonpas, toutes trois cohéritières du cardinal Pierre évêque de Sabine, par les héritiers de Pierre de la Faye. Et que le Prieur et convent de la chartreuse de Caors en 1390 avoient envoyé une procuration aux Prieurs de Valbonne et de Bonpas pour retirer ce que nous pouvions prétendre de cette hérédité.

Ce prélat étant à l'article de la mort fit une déclaration, comme quoy Urbain 6 avoit été élu par violence, et que Clément 7 devoit être reconnu pour le véritable chef de l'Eglise. Il avoit fait auparavant diverses semblables déclarations. Les historiens disent que ce Cardinal fut enterré à Avignon. Son mausolée pourtant est dans le sanctuaire de notre église, où son effigie est en relief couchée en long, la mytre en tête, les mains jointes sur la poictrine, et ayant un lion à ses pieds. Le tout d'une belle pierre blanche polie comme du marbre. Les armes de ce prélat sont aux deux côtés du Mausolée. Les quelles sont d'azur à une fasce accompagnée d'un chevron mis en pointe avec deux étoiles à huict rayons, l'une en chef et l'autre en pointe le tout d'or. L'étoile du chef étant accostée de deux roses d'argent. Les etoiles qui sont aux cinq du mausolée n'ont que six rayons; mais c'est indubitablement la faute du sculpteur, car sur l'étui du chapeau rouge de ce cardinal, le quel nous avons dans nos archives, et sur boëte en brodesie, qui est dans notre sacristie, elles en ont huict. Les mêmes armes sont au dessus d'un arceau du petit cloître. Ce qui fait juger, que ce cardinal le fit agrandir à ses dépens, une partie étant déjà faite du temps que les Templiers logeoient dans cette maison. En cet endroit il y a une croix au dessus de l'écu pour marquer que ce Prélat avoit été légat du Pape.

Je mets icy la figure de ses armes, afin qu'on puisse mieux comprendre comment estce qu'elles sont faites. Et pour faire voir que Ciaconius dans son histoire des Papes et des cardinaux, et Frizon dans son livre intitulé Gallia purpurata, ne les ont pas marquées

marquées fidèlement. - (viennent les armes de ce cardinal - puis l'auteur continue:)

Le chapeau rouge de ce cardinal étoit autrefois suspendu à l'arceau du mausolée, mais lorsque cette chartreuse fut saccagée par les calvinistes, ils le mirent en pièces après s'en être joués. Les mêmes hérétiques ayant ouvert l'urne du mausolée, ils y trouvèrent un coeur d'argent, dont ils se saisirent, après avoir renversé ce qui étoit dedans, qui ne pouvoit être autre chose que le coeur de ce cardinal. Au devant du mausolée il y a un caveau dont la voute est toute azurée, et semée d'étoiles d'or. Il y a de l'apparence que le corps du cardinal de Sortenac y étoit dans un cercueil de plomb; mais que les Huguenots, qui violèrent les autres sépulcres de notre église, en firent de même de celuy-cy. —

Louis d'Amboise cardinal. — Nous comptons encore parmy nos bienfaiteurs Louis d'Amboise évêque d'Albi et cardinal prêtre du titre des saints Marcellin et Pierre. Il mourut en Italie le 17 du mois de septembre, l'an 1510. comme il est porté dans la carte de notre chapitre général de l'an 1511. Son corps fut enterré à Laurete dans la chapelle de la Ste Vierge. Et son coeur fut porté en France, et repose dans l'église cathédrale d'Albi. Ce prelat étoit neveu de cet illustre cardinal George d'Amboise archevêque de Rouen, et premier ministre de ce royaume. Il est fait mention dans notre vieux calendrier au jour de son décez qu'il nous donna cent livres. Ce qui étoit une somme considérable en ce tems là. —

Guillelmus d'Olergues évêque de Rodez. — Dans la bibliotèque de Dom Prieur il y a une Bible écrite à la main sur de très beau vélin, où il y a écrit:

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinto, et decimo sexta decima mensis Maii, Rdus Pater Dominus Guillelmus Dei gratia Ruthenensis episcopus dedit istam Bibliam conventui fratrum carmelitarum civitatis Caturcensis ad usum perpetuum fratrum dicti conventus. Et voluit idem Rdus Pater, quod presens Biblia ex dicto conventu Caturcensi non portetur, nec portari permittatur, nec possit nec debeat per quascunque personas alicui alteri dari, aut precario tradi, nec vendi, nec impignorari, seu in aliquem transferri. Et hi qui contrarium fecerint in instricto Dei judicio rationem reddere teneantur. Orate pro dicto Rdo

Patre.

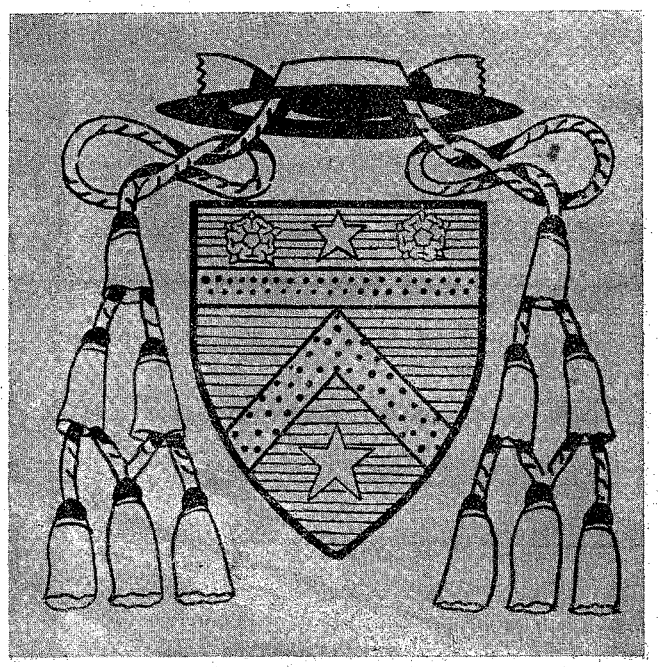

Livre 2e
page 39

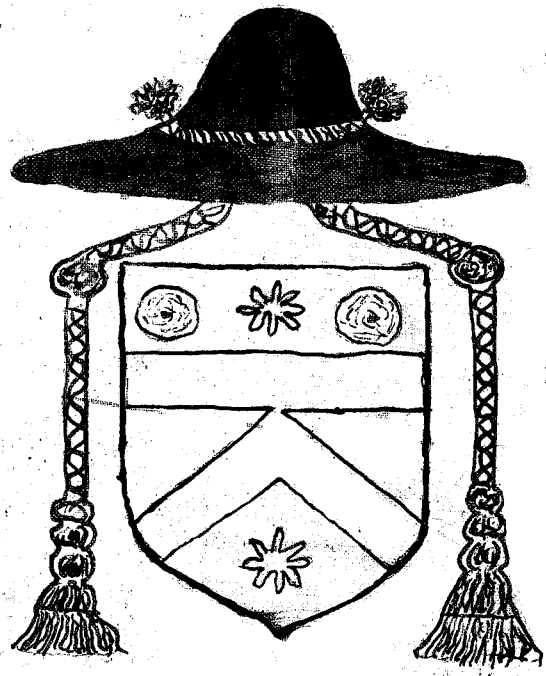

Le fond est bleu, les bandes et les deux étoiles à huit rais sont en jaune

Armes du cardinal de Vaudémont
† 15 août 1390

Patre, et benefactoribus suis, ac omnibus fidelibus vivis atque defunctis.

Cet évêque de Rodez étoit de la maison d'Olergues, comme il est rapporté dans Gallia christiana des Sieurs de Ste Marthe en ces termes: Guillelmus d'Olergues alias de Ortolano Moissiaci in eadem natus, sanctionis que regiæ constitutii conciliarius, anno 1398, Episcopatum administrasse usque ad annum 1416, indicant vetera tabulæ. Quotannis vero pro anima illius requiæ in cathedrali Rutenensi oratur.

J'ay veu qu'il y avoit autrefois une autre Bible semblable à la précédente dans la bibliothèque de Mr. Vicaire, laquelle avoit été donnée par le même prélat; mais il y a environ 85 ans, qu'on envoya icy un religieux étranger pour vicaire, qui étoit un franc ignorant. Lequel après avoir coupé quantité de belles signatures, dont elle étoit embelie, il la donna à un séculier à l'insceu de Mr. Prieur, sans apprehender d'être excommunié. Le présent que nous fit cet evêque n'étoit pas peu de chose. Il n'y avoit aucune de ces Bibles, qui ne valut plus de cinq cens écus.

Antoine de Roquefeuil. - Après ces deux cardinaux et cet évêque j'ay découvert, qu'il y a eu deux Protonotaires Apostoliques, qui ont été grands bienfaicteurs de la chartreuse de Caors. - Le premier est le Rd Père en Dieu Antoine de Roquefeuil commandeur de l'Hospitalet à une lieue de Caors. Præceptor ecclesiæ Beatæ Mariæ Virginis Hospitalis Dominæ Helenæ. Dont le tombeau est devant l'autel de la chapelle de St Jean, laquelle est au petit cloître. Ainsi qu'il avoit ordonné par son testament, et comme il paroit par son épitaphe gravée en lettre gothique sur une grande pierre blanche en ces termes qui sont d'un méchant latin et fort embrouillé: Accepit anno millesimo quingentesimo quinto, tuque si ponas mihi sex quino calendas, Antonii ossa humus hic de Rupefolio Protoscribæ, vidique hunc Apostolicæ quondam fuisse sedis evectum fastigio, quem possimus superis Deus nunc sedibus reddat.

Cet illustre ecclésiastique nous fit ses héritiers, conventum, fecit hæredem, porte l'ancien calendrier de cette maison. Où son obit est marqué le 19. d'avril

d'avril, et son épitaphe fait voir qu'il fut enterré deux jours après, c'est à dire le onze des calendes de may. Car ces deux mots de son épitaphe sex quinque et unus veulent dire onze. Ce qui revient à notre manière de compter au 21 d'avril. Et la charte du chapitre général de l'an 1506 en fait ainsi mention: « Obiit Rdus in Christo Pater Dominus Antonius de Rupefolio sedis apostolicæ Protonotarius, magnus benefactor domus Caturci, qui habet in provincia Aquitaniæ plenum cum ps alteriis monachatum, cujus obitus per domos dictæ provinciæ denuntiatur, et in calendariis conventualibus scribatur sub die 19 Aprilis, quia tunc obiit. -

Charles de Viviers. - L'autre Protonotaire s'appelloit Charles de Viviers issu de Issac. Il voulut être enterré dans la chapelle de l'Hôpital saint Jâques, laquelle son père avoit fait bâtir. Il ordonna par son testament que son corps seroit porté par six pauvres. Et qu'on diroit cinq cents messes pour le repos de son âme, le jour de son enterrement, autant le jour de la neuvaine, et au bout de l'an. Et qu'il y auroit cinq cents prêtres revêtus de surplis ou rochets, qui assisteroient lors qu'on porteroit son corps au sépulcre. J'aurois peine à croire cette particularité, si je n'avois leu son testament, qui est en original dans nos archives. Car en effet cela paroit fort difficile de trouver cinq cents prêtres dans cours.

La charte du chapitre général de 1538 fait mention de ce Protonotaire en ces termes: Obiit Rdus in Christo Pater Dominus carolus de Viviers sanctæ sedis Apostolicæ Protonotarius magnus benefactor domus Caturci, habens missam de Bta Maria in provincia Aquitaniæ a singulis sacerdotibus dictæ provinciæ celebrandam, cum penultima oratione Da nobis etc. in singulari. Pro quo etiam fiat unum tricenarium per totam ordinem.

Les Protonotaires portent un chapeau sur leurs armes comme les évêques, avec cette différence que celuy des évêques est verd et celuy des Protonotaires noir, et n'a que deux houppes aux fonds des cordons, qui pendent de chaque coté, le tout de soye entrelassée de filets d'or.

Noble Arnaud d'Auriole Doyen de Limoges, et Prieur de Montech, s'étant démis de ce Prieuré en notre faveur doit tenir un rang particulier parmy

parmy nos bienfaicteurs. L'obit de cet illustre ecclésiastique est marqué dans la carte du chapitre général de l'an 1413, et dans notre ancien calendrier le premier jour du mois de mars.-

Noble Guillaume de Rupe Prieur de saint Symphorien l'an 1415, et le 25 du mois de may, s'étant démis en faveur de la chartreuse de caors dudit Prieuré, les chartreux en reconnoissance de ce bienfait firent plusieurs prières pour le repos de son âme. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le dernier jour du mois d'octobre.

Je mets icy quelques autres bienfaicteurs selon qu'ils sont écrits dans notre ancien calendrier, n'ayant pas trouvé en quel tems ils ont fait du bien à la chartreuse de caors.

18 Februarii.- Guillelmus Marqués Caturcensis qui nobis dedit etc...

Catalogue des Bienfaicteurs marquez selon les années qu'ils nous ont fait du bien.-

---

1348. Arnaud de Poujaue Bourgeois de caors donna tous ses biens aux chartreux de cette ville. Et entre autres choses il leur legua quatre séters de farine de froment de rente annuelle; qu'il avoit sur le moulin de la fontaine de Valentre. Il mourut en 1348. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 8 de janvier.

1358.- Bernard d'Ivor (de Ivorno) Bourgeois de caors avoit fondé une chapelle dans notre église. Où il avoit fait elever un autel à l'honneur de la Ste Vierge. Mais le prêtre qui s'étoit chargé de dire les messes, ne pouvant tirer le revenu qui avoit été donné pour cet effet, à cause des guerres et des mortalités qui rendirent en ce tems là la ville de caors presque déserte, remit cette chapelle entre les mains de Jean Ivor fils et héritier de Jean (Bernard?) Ivor. Lequel cede au chartreux l'an 1358, et le 3 d'avril certaines maisons, sur les quelles le revenu de cette chapelle avoit été établi. Les obligeant de prier Dieu à perpetuité pour le repos de l'âme de son père, et de ses autres parents.

L'obit

L'obit de Bernard Ivon est marqué dans notre ancien calendrier le 4 de juin, et celuy de Jean Ivon le 31 d'août.

1358. — Giraud de la Tour habitant de Caors, l'an 1358, et le 21 d'octobre donna aux chartreux de cette ville dix sous tournois petits de rente annuelle pour être employez à quelque usage à l'honneur de la Ste Vierge. Il établit cette rente sur une maison proche de l'église de St Maurice. —

1360. — Pierre Boni calier et habitant de Caors legua aux chartreux par son testament cent sous. Il ordonna que de cette somme l'on acheteroit une rente annuelle de cinq sous caoursiens, pour luy être dit tous les ans le jour de son décès une messe dans notre église. L'acte ne marque pas le jour que ledit Boni mourut, mais seulement que l'an 1360, et le 19 de mars, Jeanne, Guillemete et Hélène Bonis ses filles donnèrent pour cet effet huict sous de rente annuelle sur une maison sise en la rue de Badafol.

1360. — Jean Bosc, l'an 1360, donna aux chartreux de Caors neuf sous de simple rente sise sur une maison, qui est à la rue de Badafol, paroisse de St Urcisse.

1364. — Jean de la Croix chanoine de l'église collégiale de Nogarol en Armagnac, l'an 1364, et le 15 de juin, nous donna pour un obit vingt sous de rente annuelle fondée sur une maison et une vigne, qu'il avoit à Caithac proche Espere. Il ordonna par son testament, que son corps seroit transporté, pour le plus tard dans deux ans, à l'église des chartreux de Caors, pour y être enterré.

1365. — Environ l'an 1365 il nous fut donné par Arnaud de la Calihade une quatrième partie du port et de la chaussée de Lougiac sur la rivière de l'Avayron. —

1367. — Jean de Martel et sa femme, le 29 jour de mars l'an 1367, nous donnèrent cinq sous de cens et rente annuelle sise sur une maison, qui est à la rue du Temple, paroisse de la Daurade. L'obit de ces deux bienfaicteurs est marqué dans notre ancien calendrier le 9 de janvier.

1367. - Ramonde de l'Arbre, l'an 1367, et le 16 de juillet, fit son héritier universel le convent des chartreux de Caors. J'ay veu que nous avions autrefois de belles vitres peintes aux fenêtres, qui sont derrière le grand autel, les quelles représentoient les saints de notre ordre. Il y avoit au fonds les armes de celuy qui les avoit fait faire, elles étoient d'azur à un arbre arraché d'argent. comme il arrive souvent qu'on a des armes parlantes, il y a quelque apparence que c'est cette Ramonde de l'Arbre, qui les avoit données. -

1367. - Pierre Rebelli, l'an 1367, donna à la chartreuse de Caors plusieurs cens et rentes, qu'il avoit à Granjouls, et douze sous de rente sur un jardin proche des cordeliers. -

1368. - Bernard du Clos, l'an 1368, et le 22 de may, donna à la chartreuse de Caors dix sous de rente sise sur un jardin au terroir des Ortals proche l'hôpital saint George. -

1368. - Elisabeth d'Andral, l'an 1368, et le 9 de juillet, donna à la chartreuse de Caors tout le droit qu'elle avoit sur une maison sise à la paroisse de notre dame de Soubirous, confrontant d'une part avec la grande rue etc. -

1373. - Raymond de Bernard, en 1373, donna à la chartreuse de Caors 4 sous et un carton de froment.

1375. - Bernard de Gerard des Maisons (Geraldi de Domibus) prébendier de l'église cathédrale de Caors, l'an 1375, et le 23 de juin, institua son héritier universel les convent des chartreux de cette ville, et voulut être enterré dans leur église.

1376. - Guillaume de Talmaria, l'an 1376, et le 2 du mois de mars, donna à la chartreuse de Caors demy carte de froment de cens et rente sur une terre et une vigne au territoire de la Clote juridiction de Moncuc.

1382. - Noble Guillaume de Toron chanoine et prévôt de l'église cathédrale de Fréjus, l'an 1382 et le 8 de septembre, fit donation à la chartreuse de Caors de tous les biens meubles et immeubles, en quel endroit qu'ils fussent dans le diocèse de Caors. -

1383. - Arnaud de Bernet curé de l'église de saint Fort, proche de Lauzerte, l'an 1383 et le 21 de mars, legua par son testament à la chartreuse de Caors

plusieurs

plusieurs rentes qu'il avoit dans la présente.

1383 — Raymond de Raymondis, de caussade, l'an 1383 et le 10 de Décembre, donna à la chartreuse de caors dix sous de cens sur deux jardins au terroir de campié, et douze deniers d'Acapte.

1384. — Giraud de Salhac marchand de caors, l'an 1384, nous donna des rentes qu'il avoit à Saint Sernin.

1384. — Gilbert de Bastide prêtre de caors, l'an 1384, et le 11 de juillet, fit héritier le convent des chartreux de cette ville, et voulut être enterré dans leur église.

1384. — Noble Raymond de Vassal, l'an 1384 et le 9 d'août, donna à la chartreuse de caors tous les biens, qu'il avoit à Avers, Lamprières et caors pour la fondation d'une chapelle dans l'église de ladite chartreuse.

1390. — Guillemette d'Auriole, l'an 1390 et le mardy devant la fête de Saint Hilaire, nous donna douze deniers de cens sur une vigne à Nouzières plus six deniers de cens sur une maison à la Fondude, et douze deniers de cens sur une vigne a Jagut.

1393. — Gaillarde de Saint Pierre, l'an 1393 et le 16 de décembre, fit donation de tous ses biens aux chartreux de caors, et revoqua par un codicille le légat du droit de patronat de la chapelle de Ste Madeleine fait en faveur du curé de Saint Pierre, et le transporta en faveur de la chartreuse.

1395. — Jean de Pojade notaire de Molières et sa femme Cebelie de Cassand, l'an 1395 et le 8 de janvier, nous firent leurs héritiers. L'obit de Jean Poja- de est marqué dans notre ancien calendrier le 13 de février. —

1395. — Noble Aymerique de Bruxurno veuve de Pierre Revellé, l'an 1395, et le 13 de juillet, donna à la chartreuse de caors une pièce de terre sise proche notre clos, sur le chemin qui va du Portal Albenc à las Cadourgues.

1397. — Guillaume de l'Oncle (de avunculo) prêtre et habitant de caors, l'an 1397 et le 28 septembre, institua ses héritiers les chartreux de cette ville, et voulut être enterré dans leur église. —

1400. — Une comtesse d'Apramont (de Apramo) dame de Roquecor, (c'est du coté de Lauzerte) donna aux chartreux de caors, quelque tems après l'an 1400, l'an

par son dernier testament quinze écus d'or. -

1406. - Guillaume Lastier (de Asterio) Bourgeois de caors, l'an 1406 et le 8 d'août legua à la chartreuse de cette ville la troisième partie de ses biens.

1408. - Noble Guillaume Belom de Puilaroque donna à la chartreuse de caors la grande foret d'Aubrelong, comme il conste par l'acte de la mise de possession faite par le sindic de ladite chartreuse, l'an 1408, et le 8 de février.

1408. - Gaucelin de Druilhe curé de saint-clair de Gourdon, l'an 1408 et le 4 de may, donna à la chartreuse de caors quatre cartons d'froment, et un carton d'avoine de rente annuelle etc... Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 12 de septembre.

1410. - Bernard Peytavi prêtre, l'an 1410 et le 18 de mars, nous donna diverses rentes, qu'il avoit dans les appartenances de la ville de Moissac.

1410. - Berald de la Fon curé de St. Pierre de Gandolez (de Gandolano), l'an 1410 et le 9 de janvier, nous donna une maison et un jardin à l'Espasse etc. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 16 du mois de novembre.

1413. - Gaubert de Cades, l'an 1413 et le 6 de may, nous donna 60 sous de la caterie sur une maison et la caterie contigues sis près l'église de la place de la ville de Lauzerte.

1413. - Raymonde Boissiere, l'an 1413, et le penultième d'octobre nous fit donation de tous les biens qu'elle avoit à Lauzerte.

1414. - Dame Alvire de Corubet, l'an 1414, donna à la chartreuse de Caors plusieurs cens et rentes, qu'elle avoit sur diverses maisons et jardins qui étoient entre le Portal Garel et le Portal Albenc.

1417. - Gerald d'Albet prêtre de caors, l'an 1417 et le 28 de septembre légua à la chartreuse de caors un clos sis au Piolat. C'est l'endroit où est présentement une partie du clos des chanoines réguliers. -

1418. - Jean Marin ou Marini marchand de caors, l'an 1418, et le 15 d'octobre, choisit sa sépulture dans l'église des chartreux. Et ordonna par son testament, qu'à ses funérailles il y eut dix torches de cire, chacune pesant une livre et demy, avec les autres luminaires convenables à une personne de sa condition

- Livre 2ème -

condition. Et que durant un an chaque jour à la messe des morts, l'on offrirait un demy quart de vin, et un pain de la valeur de deux deniers, et une chandelle du prix d'un denier. Il legua à cette maison cinq livres payables une fois. Le tout fut executé, comme il conste par la quittance que nous avons encore. Laquelle notre Prieur fit aux executeurs testamentaires de Jean Marin.

Prosse de Martin veuve de Jean Marin choisit pareillement sa sépulture au convent des chartreux dans le tombeau de son mari. Et ordonna par son testament qu'on luy feroit les mêmes honneurs funèbres.

Pierre Marin fit la même chose. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 18 de janvier.

Aygline de Martin sa femme ordonna aussi par son testament d'être enterrée dans notre église avec les mêmes cérémonies.

1421. — Jean Arnaut (ou Amaut, haut-etha) curé de Castelnau de Montratier, l'an 1421 et le 8 de mars, donna aux chartreux de Caors le patronage de la chapelle de Ste Anne, servable à l'église de Castelnau. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le 26 de juillet. —

1435. — Raymond Robert natif de Moncuc et habitant de Montauban, l'an 1435 et le 30 de mars, institua par son testament ses héritiers les chartreux de Caors. —

1435. — Helie Lissendier (Lectoris) habitant de Caors, l'an 1435 et le 26 d'avril, fit son héritier le convent des chartreux de cette ville, et voulut être enterré dans leur église. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le 10 de may.

1442. — Jean Bessonari prêtre et habitant de Mongiscard, l'an 1442 et le 9 de février institua le convent des chartreux de Caors son héritier. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 30 de mars.

1445. — Noble Jean de Gourdon chevalier, et seigneur de la Roque des Arcs, l'an 1386, donna aux chartreux de Caors une obole de cens et rente, qu'ils luy devoient à raison d'un pré dit l'Escabasse, situé dans la juris-

-diction

- diction de la Roque. cette donation fut confirmée par son fils en 1445 le 19 de juillet. L'obit de Jean de Gourdon est écrit dans notre ancien calendrier le 21 de décembre. -

1448. - Jordain de Mongralion juge ordinaire de caors, et de Montauban l'an 1448, nous donna six livres et. . .

1465. - Jean du Puy Bourgeois de caors, l'an 1465 et le 9 jour du mois d'Avril donna à la chartreuse de cette ville le fief de Boulot paroisse de St. Pierre de la chapelle juridiction de caors, et le jardin avec le pressoir de l'huile qui est devant notre maison. L'obit de Jean du Puy est écrit dans notre ancien calendrier le 26 du mois de Mars. -

1467. - Noble Antoine del Perié habitant de la Bastide Marsa près de Beauregard, l'an 1467 et le 24 de décembre, donna à la chartreuse de caors la part qu'il avoit au diame de Milhac terroir de Montagut près caussade. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le 6 d'avril.

1482. - Noble Jean de Puypayron fut bienfaicteur de la chartreuse de caors selon la charte de notre chapitre general de l'an 1482. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le 17 de juin.

1482. - Jean Verthes avocat, l'an 1482, donna à la chartreuse de caors cinq sous de reante annuelle sur tous ses biens. -

1514. - Blaise del Sirech (de Sirac) l'an 1514, et le 11 de may, donna à la chartreus de caors cinq sous de rente sise sur une maison confrontant la grand rue, qui va de la place de la conque au Pont vieux. -

1507. - Jâques Mercier habitant de caors, l'an 1507, et le 29 de janvier, institua les chartreux de cette ville ses héritiers. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le premier jour de février. Il ne fut pas pourtant enterré dans notre église ayant choisi sa sépulture au cimetière de saint Ursisse devant la chapelle des trépassez, où reposoient les corps de ses prédécesseurs.

1512. - Raymond Cabrol prêtre, l'an 1512 et le 10 d'octobre, donna aux chartreux un certain espace de terre devant leur maison d'Avers.

1514. - Noble Pons de Gourdon seigneur de la Roque des Arcs, l'an 1514, et

le 9

le 9 de Juin nous donna trois deniers de cens et rente annuelle avec tous les droits de directe, qu'il avoit sur la terre labourable que nous avons aux tuileries de la Roque, Laquelle étoit autrefois un pré, et nous avoit été donné par Elie Lissendier habitant de caors.

1514. - Pierre Lapergues, Jean Foissac et Desdot Hebrard, l'an 1514, et le 13 de novembre, nous donnèrent une pièce de terre sise dans la paroisse saint-george de Salvignac juris diction de Puilaroque. -

1519. - Jean Carrié curé de cournou, l'an 1519 et le 19 d'octobre, nous donna à la métairie de la Borde-rouge. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 23 février.

1587. - Raymond Tauran boucher de caors l'an 1587, et le 26 . . . nous donna deux deniers tournois de cens et rente annuelle sise sur une vigne au terroir de Vayrols,

1531. - Noble Aymeric d'Auriole donna à la chartreuse de caors vingt cartes de froment de rente annuelle sise sur la terre de Roussillon. Et cette donation fut ratifiée par noble Antoine d'Auriole, l'an 1531, et le 1 d'avril. -

1534. - Jean Ginestet habitant de Puilaroque, l'an 1534, donna à la chartreuse de caors vingt écus petits valans 27 sous la pièce. L'obit de Jean Ginestet est écrit dans notre ancien calendrier le 19 de novembre. -

1534. - Delphine Pousalgues, l'an 1534, et le premier jour de décembre, donna à la chartreuse de caors une maison à caussade située à la rue saint Gaussi, et un jardin au terroir de caplepé.

1535. - Pierre Odol, l'an 1535 et le 5 de novembre, donna à la chartreuse de caors la portion qu'il avoit sur un pré, sis le long de la rivière de la Bargalone dans la paroisse de saint Jean de Sales.

1539. - Dom Jean Sarde, qui avoit été chanoine de l'église cathédrale de Bourges, l'an 1539 (cette date doit être fausse puis qu'il est fait Prieur de caors en 1531) et le . . de juin avant que de faire profession dans cette maison lui donna 25 livres de rente annuelle à prendre sur le post et métairie de Lazanay qui lui appartenoient. Mais comme c'étoit fort éloigné de caors, ce bien fut vendu à un habitant de Bourges. Et les chartreux placèrent la somme qu'provint de cette vente sur un autre fonds plus commode. -

1549. - Jean Rivière prêtre, l'an 1549 et le 8 d'avril, donna à la chartreuse de caors

Caors une maison et jardin au lieu d'Avers, une terre en la paroisse de Veles, une vigne au terroir de la Garde, et une autre vigne au terroir de la Gardele.

1558. - Catherine de Crems dite de Charone, l'an 1558, et le 11 de juillet nous donna une maison et jardin scis au faux-bourg de la Barre. -

1558. - Astorc Marquès habitant d'Avers, l'an 1558, et le 30 de novembre, donna à la chartreuse de Caors tous et chacuns ses biens. -

Bernard Sodré notre domestique nous fit ses héritiers, et ne voulut être enterré dans le cimetière de la maison.

1574. - Raymond Delbosc prêtre de la Molerete, l'an 1574, et le 7 d'octobre donna à la chartreuse de Caors tous et chacuns ses biens. -

1574. - Natalis de Virtute, dans la charte de l'an 1574 il y a: « Obiit Venerabilis Dominus Natalis de Virtute sacerdos benefactor domorum, Caturci, de Castris et Villafranche. »

1576. - Jâques Valet natif du lieu de Murat, et habitant de Caors, l'an 1576, et le dernier jour de janvier, donna à la chartreuse de Caors par son dernier testament six cartes de froment de rente annuelle sur le vilage del Creil paroisse de Traissinet avec tous droits de lods ? et ventes, acaptes et rière acaptes, et autres droits seigneuraux. Et obligea son héritier de porter tous les ans ladite rente dans notre chartreuse à la fête de Saint-Michel.

1580. - Jâques Servientis habitant de Caors environ l'an 1580 substitua la moitié d'une maison, et quelques autres biens à la chartreuse de cette ville, de laquelle substitution elle tira la somme de trois cens vingt livres. -

1581. - Henri 3 Roy de France et de Pologne l'an 1581, et le 29 de décembre donna aux chartreux de Caors la somme de mille écus sol, tant pour être plus particulièrement dans leurs dévotes prières, que pour leur donner moyen de se relever de grandes pertes qu'ils avoient reçues peu auparavant, lors de la prise de la ville par ceux de la religion prétendue reformée.

1581. - D. de Regourd. - Quand la ville de Caors fut prise par les Huguenots, nos Pères furent menez prisonniers à la maison de Mre de Regourd second archidiacre de l'église cathédrale, qui leur ayant rendu de bons offices dans

dans leur captivité. Les chartreux qui ne manquent pas de reconnoitre les biens qu'on leur fait, luy accordèrent une messe de la Ste Vierge après sa mort dans la province d'Aquitaine. Ainsi qu'il est marqué dans la charte du chapitre général de 1592 en ces termes: Obiit Rdus ac illustris dominus de Regourd eccles-ioe cathedralis Caturcens is Archidiaconus habens missas de Bta Ma in provincia Aquitaniae

1599. — Arnaud de Vinches curé de la Bastide saint-Projet, l'an 1599, nous donna la somme de dix écus sol, valans trois livres la pièce. L'obit de ce bienfaicteur est écrit dans notre ancien calendrier le 8 de novembre. —

1599. — Magdalene de Merlanes, l'an 1599, et le 16 de novembre, donna à la chartreuse de Caors six cartons d'un boisseau et un quart de froment, une geline, et douze deniers de cens et rente sur certains fiefs en la juris-diction de Molieres. —

1606? — Don François le Veil natif de la province de France avant que de faire profession donna à la chartreuse de Caors la somme de deux cens écus. Le mémoire d'où j'ay tiré ceci porte, qu'il fit profession en 1606. Et pourtant le billet de sa profession marque qu'il fit les vœux de religion sous D. Jacques Tradin, qui n'étoit pas encore Prieur. Ainsi je crois qu'il faut lire l'an 1616, non pas l'an 1606. —

1606. — Don Jean Ravier natif de Lyon avant que de faire profession, ce qui fut le jour de l'Assomption de la Ste Vierge, l'an 1606, donna à la chartreuse de Caors trois cens livres. —

1624. — Raymond Pinede habitant de Caors, l'an 1624 et le 20 de janvier, institua son héritier le convent des chartreux de la même ville. Laquelle hérédité consistoit en quelque peu d'argent, en quelques dettes actifs, et en une maison sise dans la paroisse de St. Urcisse, on la vendit pour le prix de 135 livres. —

1628. — Le Sieur Jean Bories habitant de Caors, l'an 1628, donna cent écus à chaque communauté religieuse de cette ville. Et les chartreux furent les premiers payez. Quelques années après son frère appellé aussi Jean Bories, dans une certaine occasion rendit un très bon office à la chartreuse de Caors.

1628. _ Jean Muratel marchand de caors, vers l'an 1628, institua son héritier universel le convent des chartreux de cette ville. Laquelle hérédité consistoit en deux maisons, en deux vignes sises au terroir de Valvegré, en plusieurs meubles et denrées et en argent, lequel fut volé; mais on recouvra la somme de deux mille cinq-cens livres le 15 de septembre 1637.

1632. _ Dom Ange Dupuy l'an 1632, avant que de faire profession, ce qui fut le jour de Saint Jean Baptiste, donna par son testament à la chartreuse de caors la somme de mille livres. -

1635. _ Dom Joseph Cuvalle l'an 1635 avant que de faire profession, ce qui fut le jour de St-Jâques Apôstre, donna à la chartreuse de caors 150 livres. -

1639. _ Dom Michel Castagnhes l'an 1639 avant que de faire profession, ce qui fut le jour de St Joseph, donna à la chartreuse de Caors la somme de 400 livres, et une chasuble de satin rouge garnie d'une dantelle d'or et d'argent. -

1641. _ Messire Verninac prêtre de caors donna à la chartreuse de la même ville une maison sise en la paroisse de St Urcisse sur la rue appellée des Affaichaires. Laquelle maison fut vendue pour le prix de six cens livres à André Rousseau le 28 de février, l'an 1641. -

1641. _ Mre Antoine de Saint Sulpice grand archidiacre de l'église cathédrale de caors le 10 d'octobre 1641 donna à la chartreuse de Caors la somme de cent livres.

1648. _ Dom Pierre Lion, l'an 1648, quelques jours devant sa profession donna par son testament à la chartreuse de Caors la somme de mille livres, les quelles furent employées pour acheter une lampe d'argent. Laquelle fut ensuite dérobée, mais les voleurs ayant été pris, qui étoient des enfans de condition, rendirent la valeur de la lampe, et quelque chose de plus. De quoy l'on acheta celle que nous avons présentement, où sont les armes de notre Fondateur. Elle coûta 1400 livres.

1658. _ Frère Bruno de Lort, l'an 1658, avant que de faire profession donna à la chartreuse de Caors une maison qu'il avoit à Toulouse, laquelle fut vendue mille écus. Mais D. Pierre Lion ayant fait prêter l'argent, qui provint de cette vente à un Mre de Toulouse à l'insceu de la communauté, ladite somme

si est

s'est perdue, ou au moins on n'en a tiré que peu de chose. -

1655. - Gabriel Constant, prêtre et autrefois curé de Boissières, l'an 1655, sur la fin du mois d'octobre donna cinquante écus à la chartreuse de Cahors. -

1656. - Jean Delmas prêtre et evangelistier de l'église cathédrale de Cahors l'an 1656, et le dernier jour de juin, donna à la chartreuse de cette ville la somme de cinq cens quatre vingts treize (593) livres. -

1663. - Antoine d'Olive avocat et habitant de Cahors, peu de jours devant sa mort, qu'il fut au mois de décembre l'an 1663, nous donna une chapelle d'argent estimée huict cens francs. Pour lequel nous fismes un office solennel des morts. C'est la chapelle qui est présentement à l'autel de S. Prieur.

1665. - Don Joseph de Grouchet l'an 1665 avant que de faire profession donna cinq cens livres pour être employées à un soleil. Mais comme cette somme étoit trop modique pour faire quelque chose de beau, nous y ajoutâmes environ six cens livres, et nous fismes faire ce soleil que nous avons présentement, où il y a trois ou quatre cens rayons. -

1667. - Le Sieur . . . de Molières secretaire à la cour des Aydes l'an 1667, et le 23 de mars nous donna cinquante écus, et fut enterré dans notre église. -

1689. - Guillaume Pouget ancien domestique de notre maison l'an 1689, et le dernier jour du mois de mars nous donna par son testament cent livres. -

Livre Troisième.-

Catalogue des Bienfaicteurs pour les quels nous sommes obligez de faire particulièrement des offices, et dire des messes, ou autres prières dans le cours de l'année.-

Premièrement pour le Pape Jean 22 notre Fondateur, nous faisons tous les ans, le 3 du mois de décembre un office des morts, avec l'oraison: Da nobis Domine.... atque Pontificis, et les autres accoutumées. L'autel doit être garni de noir. Et on met la représentation couverte d'un drap de même couleur au milieu du chœur, avec quatre flambeaux allumez aux quatre coins.-

Pour Monsieur de Brovolen historien du Roy, lequel nous donna quelques rentes du côté de caussade, nous devons dire toutes les semaines une messe privée de Requiem, dont la 1ere oraison est Deus cui proprium,... animæ famuli tui, et animabus famulorum, et famularum tuarum etc.- pour ses parens; la seconde Omnipotens cui nunquam, pour d'autres personnes associées à cette messe; La troisième Inclina. pour le trecenaire courant. Et ensuite les autres oraisons accoutumées.-

Nous devons encore toutes les semaines dire une messe basse des morts pour ceux de notre paroisse, avec la première oraison Inclina.. la seconde Da nobis.. au singulier, et les autres quatres accoutumées, avec Omnipotens qui vivorum, etc.-

Pour Jean de Sirac, vulgairement appelé Delsirech, qui fit faire la chapelle de St Vincent Ferrier, lequel nous donna pour sa fondation la métairie de Camas etz. On doit dire tous les vendredis dans ladite chapelle une messe à la dévotion du célébrant avec l'oraison Omnipotens qui vivorum. L'anniversaire de Jean de Sirac est écrit dans notre vieux calendrier le 22 de janvier, jour de St Vincent martyr.

Pour la conservation des biens de la terre, et pour le sieur Guillaume de Donat autrement appellé de Caminade, qui fit bâtir la chapelle de la passion, laquelle nous sert à présent de sacristie, depuis Pâques jusqu'au 29 de septembre, fête de St Michel

St Michel, le prêtre qui dit la grand messe doit réciter la passion de notre Seigneur selon St Jean, excepté les jours de chapitre. Il y a deux grands messes, c'est au prêtre hebdomadaire de s'acquitter de cette fonction. La carte du chapitre général de 1526 fait mention de ce bienfaicteur: Obiit Guillelmus de Caminada Benefactor St. Caturci, qui obiit 17 mensis decembris. Son obit est écrit le même jours dans notre ancien calendrier. Ses armes sont sur la porte, et aux deux clefs de la voute de la chapelle qu'il fit bâtir. Elles étoient autrefois aux vitres qui étoient toutes peintes, mais elles sont à présent cassées. —

L'obit d'un autre sieur de Caminade appellé Jean est marqué dans notre ancien calendrier le 6 du mois de mars. Lequel nous donna l'an 1444, et le 29 de juillet, un jardin qu'il avoit sur les fossez de la ville, et qui d'un autre côté répond au devant la porte de notre maison.

Nous disons chaque mois pour le sieur Antoine de la Grange syndic de cette maison, une messe conventuelle de Requiem, dont la première oraison est: Deus cui proprium... au pluriel, la seconde celle du trezain courant avec les quatre accoutumées, et à la fin Omnipotens qui vivorum. Et dans les messes privées de la sainte Vierge, que nous disons chaque jour au grand autel, on doit dire: Deus cui proprium au singulier devant la dernière oraison. L'obit du sieur de la grange est marqué dans la carte du chapitre général de l'an 1574 en ces termes: Obiit spectabilis vir Magister Antonius de Grangia magnus amicus et benefactor domus caturci. Il nous légua deux mille livres par son testament. Et en 1544, le 24 may, il nous avoit déjà donné un jardin joignant notre clos, lequel servit pour l'agrandir.

Chaque mois nous devons dire une messe basse des morts avec les oraisons: Deus cui proprium au singulier, Inclina.. et Omnipotens qui vivorum, pour le sieur d'Adrain conseiller du Roy à Lauzerte, bienfaicteur de cette maison.

Pour Madame Marguerite de Clausse Dame de Roni, fondatrice du convent des feuillantines de Toulouse, et où elle prit l'habit, nous sommes obligez de dire tous les vendredis de quatre tems une messe du St. Esprit, avec l'oraison Prosende au pluriel devant la dernière oraison. ou bien une messe de la feste courante avec les oraisons Deus qui corda. et Prosende etc. — Et le 11 de janvier

nous

nous devons faire conventuellement tous les ans un office des morts avec les oraisons, Deus indulgentiarum, et les autres accoutumées. Et à la messe il faut ajouter Omnipotens qui vivorum. L'autel doit être garni de noir, et orné de quatre flambeaux aux quatre coins de la représentation couverte d'un drap noir, et mise au milieu du choeur. Cet office est pour le sieur Du Four et le sieur de Roni, lesquels ladite Marguerite de Clausse avoit eu pour mari, avant que de se faire religieuse. Elle nous donna pour cet effet une grande croix de vermeil doré, et la terre de Cantiers dans la province de France. (environ 1606). — Mais son père Henri de Clausse seigneur de Fleury s'étant opposé à cette donation nous fumes obligez par accord de ceder la Place de Cantiers pour la somme de douze mille (12 000) livres qu'on nous donna. Néanmoins tous frais faits nous n'en eumes de quitte que douze cens écus.

Vers la fin du mois de janvier nous devons dire une messe conventuelle des morts, avec les oraisons, Deus cui proprium, au pluriel, Inclina... Fidelium... et Omnipotens qui vivorum, pour les parens de D. Jaques Boutes prestre de cette maison, qui nous donna l'an 1648 en se faisant religieux un fonds portant vingt cinq livres de rente annuelle. —

L'an 1642. et le 21 d'avril mourut noble Jeanne de la Font femme à Mre de Lallenque sieur de Peyrilhe, insigne bienfaictrice de cette maison, Pour laquelle tous les ans nous faisons conventuellement ledit jour un office des morts avec les oraisons: Quaesumus Domine... Inclina et Fidelium... et à la messe on ajoute Omnipotens qui vivorum. Et chaque mois nous disons pour elle une messe conventuelle avec les mêmes oraisons. Depuis chaque samedi nous devons dire une messe de la sainte Vierge dans la chapelle qu'elle fit bâtir.

Environ le 10 de may nous devons dire deux messes basses des morts avec les oraisons Inclina, Omnipotens qui vivorum, et d'autres selon la dévotion du celébrant, pour Demoyselle de Fradin bienfaictrice de cette maison, et pour son mari.

Environ la feste de la nativité de St Jean Bte nous faisons conventuellement tous

tous les ans un office des morts pour D. Guillaume Richardeau profez de cette
1580 maison, qui nous donna mille livres par le testament qu'il fit la veille de sa pro-
-fession. Les oraisons de cette office sont: Deus qui propriùm, au pluriel, l'oraison
du tricenaire courant, et les 4 accoutumées. Et à la messe l'on ajoute Omnipotens
qui vivorum. D. Richardeau mourut l'an 1614, le 13 de février, après avoir été
Prieur de la chartreuse du Port Ste Marie et de Vauclaire.

Vers la fête de l'Inventiõ de St Etienne, 3 août, nous faisons un office
des morts pour Messieurs les chanoines, hebdomadiers et probandiers de l'église
cathédrale de cette ville avec les oraisons Deus venia... Inclina... Fidelium,
et à la messe l'on ajoute Omnipotens qui vivorum. L'autel étant garni de noir.
Et quand quelqu'un de ces Messieurs vient à mourir nous devons dire chacun en
particulier une messe, après que le Prieur en a chanté une conventuellement
avec ces oraisons: la propre pour le défunt, Inclina et Fidelium. Les novices
et les autres qui ne disent pas de messe doivent réciter les sept psaumes pe-
-nitentiaux avec les litanies des Saints, et les prières suivantes. Et les frères
convers doivent dire les mêmes prières, qu'ils ont accoûtumé de reciter pour
une messe de la sainte Vierge.

Environ le cinquième du mois d'août nous sommes obligez de dire
une messe privée des morts avec la première oraison, Deus indulgentiarum, et
les autres accoutumées pour Bernard Lacoste et sa femme habitans de
Caors. Lesquels l'an 1628 nous instituèrent héritiers de tous leurs biens,
qui étoient considérables.

Vers la fête de la Transfiguration, nous faisons conventuellement tous
les ans un office des morts pour Dom René Davy profez de cette maison,
et pour ses parens, lequel par son testament qu'il fit devant sa profession
en 1599, nous donna cinq cens écus. Les oraisons de cet office sont:
Deus cui propriùm, au pluriel, celle du tricenaire courant, avec les quatre accou-
-tumées, et à la messe l'on ajoute Omnipotens qui vivorum. L'obit de D.
René Davy est marqué dans notre calendrier le 23 de juillet; on ne fait
pourtant son office que environ le 6 d'août.

Dom

n° 5

- Livre 3ème -

Dom Gilles Trouillard profez de cette maison nous ayant donné en se faisant religieux seize cent livres, en reconnoissance nous faisons conventuellement tous les ans pour luy et pour ses parens, environ la feste de saint Bernard Abbé, un office des morts avec les oraisons Inclina, les autres accoutumées, et à la messe on ajoute Omnipotens qui vivorum.

Environ le 6 du mois de septembre dans l'office ordinaire de l'anniversaire il faut dire, après la 1ere oraison, dans un propriun, pour le sieur Jérôme de Molières conseiller au siège présidial de caors, lequel en 1599 nous donna cent francs, et un tableau d'un crucifix, et fut enterré dans notre église, suivant la permission que notre général avoit donnée à son père D. Molières religieux de grande distinction dans la province de Provence. Les fils et petits fils du sieur Molières ont eut le même privilège d'être enterrez dans notre église; mais ce droit est présentement finí. -

Après que nous avons achevé les trécenaires de la carte du chapitre général, c'est la coutume de cette maison de dire conventuellement quatre trécenaires pour nos parens, et pour nos bienfaicteurs, avec les oraisons Inclina, les autres accoutumées, et à la messe on ajoute Omnipotens qui vivorum.

Nous sommes obligez d'allumer deux cierges à toutes les grands-messes depuis le sanctus jusques au dernier Agnus Dei. Et ce par une fondation faite environ 1610, par Mre de Vivian marchand de Paris, qui nous donna pour cet effet la prise de divers ornemens pour notre église, que le très ven. Père Dom Beaucousin Prieur de cette maison avoit achetez de luy. -

Livre Quatrième.-

Religieux profez de la chartreuse de caors qui ont paru avec éclat dans les charges de leur ordre.-

Si tous ceux qui ont fait autrefois des fondations revenoient aujourd'huy au monde, il y en auroit bien peu qui n'eussent le déplaisir de voir que leurs intentions ont été mal suivies, et que leur argent a été fort inutilement employé. Il faut cependant avouer qu'il n'en seroit pas de même du Pape Jean 22, qui a fondé la chartreuse de caors. Et s'il voyoit dans cette histoire, comme dans un tableau racourci, les grands religieux qui ont pris l'habit, et qui ont vécu dans cette maison depuis près de quatre cens ans qu'elle est fondée. Ce pape s'estimeroit autant heureux, que les religieux qui y ont été, et que ceux qui y sont encore sont honorez d'avoir un si illustre fondateur. Il auroit le contentement de voir, que la chartreuse de caors a été comme une pépinière de grands religieux, qui se sont rendus recommandables par une vertu éminente, et pour avoir dignement rempli les premières charges de leur ordre. Car bien que durant près de trois cens ans elle n'ait jamais eu plus de treize religieux, selon notre ancienne coûtume qui n'en admettoit pas un plus grand nombre dans chaque maison. (Numerus monachorum, in domibus nostris tredecim est. Cap. 25. 2de Partis Statutorum antiquorum). Et que même bien souvent à cause des guerres, ou de divers autres accidens ce nombre ait été plus petit. N'anmoins elle peut se glorifier d'avoir eu pour le moins douze de ses profez qui ont été visiteurs de notre province; vingt qui ont été Prieurs de la chartreuse de Villefranche, quinze de celle de Rodez, dix de celle de Vauclaire, et plusieurs de celle de Castres, de Glandiers et des autres maisons que nous avons dans l'Aquitaine. Que deux profez de caors ont été choisis pour être les premiers Prieurs des chartreuses de Rodez et de Villefranche. Et que c'est un religieux de caors qui fut le premier qui travailla à l'établissement des chartreux dans Toulouse. Dont le mérite extraordinaire fut la principale cause, que nos pères furent reçeus du parlement, des capitouls et des chanoines de cette grande ville. Et depuis deux autres profez de caors ont été Prieurs de la chartreuse de Toulouse, et à même

et à même tems visiteurs de notre province. Et enfin un autre religieux de caors a été depuis peu Prieur, plus de vingt ans, de Bourdeaux et visiteur d'Aquitaine.

Ce n'est pas seulement dans notre province que les profez de la chartreuse de caors se sont fait connoître, et estimer en s'acquittant avec honneur des beaux emplois, qu'on leur a donnez. Mais encore plusieurs ont été Prieurs ou visiteurs dans les provinces étrangères, même quelquefois hors du royaume. D. Ballin fut Prieur d'Avignon, D. Jean Portier et D. Jean Tchiis furent l'un après l'autre vicaires des religieuses de Prémol; D. Jean Molin fut Prieur de la chartreuse de Durbon et administrateur des biens de celle de Bertaud, qui avoit été autrefois une maison de nos moniales, mais présentement ruinée. Ce religieux fut encore vicaire de nos filles de Prémol. D. Bernard Guyraud fut Prieur de Montmerle et visiteur de la province de Bourgogne. D. Jean Rochon fut Prieur de la Verne. D. Jean Mozengandi fut Prieur de Monrieux, comme aussi D. Antoine Pontays, D. Mozengandi outre cela fut visiteur de Provence. D. Michel Durranton fut vicaire de Prémol. D. Jean Delibra fut Prieur de Milan, et visiteur commissaire en Italie etc. Et dans le temps que nos très Rds Pères faisoient l'honneur d'appeller en chartreuse des religieux de mérite et d'une expérience consommée dans les affaires de notre ordre, pour les consulter quand ils le jugeoient à propos, nous lisons dans les actes de nos chapitres généraux que plusieurs profez de caors ont été de ce nombre, comme dans la carte de 1426: Obiit D. Simon Daffort d'Aubenas professus S. Caturci, et deinde major cartusiæ. — Et dans celle de 1443: Obiit D. Augerius Masseron, professus S. Caturci, et deinde major cartusiæ, qui fuit Prior domorum, Caturci, Vallis bonæ et Vallis Ste Mariæ, cujus obitus fuit 12 maii.

Mais ce qui est encore plus considérable, nos Annales nous apprennent, qu'il y a eu un profez et Prieur de la chartreuse de caors, qui fut élevé l'an 1554 au généralat de notre ordre. Lequel s'acquitta avec beaucoup d'honneur, l'espace de 12 ans, de cette grande charge. La première année qu'il fut Prieur de caors, on le choisit pour prêcher au chapitre général. Et il n'y a pas longtemps que nous en avions encore dans notre bibliothèque un livre manuscrit des sermons fort éloquens qu'il avoit composez. Lesquels se sont écartez, avec plusieurs autres écrits par la négligence d'un vicaire ignorant, qui n'étoit pas profez de cette maison. D. Pierre Sarde étant Prieur de

cors

- Livre 4me -

Caors étoit à même tems visiteur d'Aquitaine. Et l'an 1539, il moyenna l'association spirituelle entre notre maison et celle de castres. Il avoit été auparavant (en 1530) Prieur de la chartreuse de Glandier. Ce qui a donné occasion à quelques religieux de Glandiers, peu versez dans l'histoire de notre ordre, de dire qu'il étoit leur compatriote.

La plupart de nos historiens ne se sont pas moins trompez disant, que D. Pierre Sarde avoit été élu chef de notre ordre, lorsqu'il étoit Prieur de la chartreuse du Port Ste Marie. Les dispositions de nos chapitres généraux font voir clairement que D. Jean Sarde professa aussi de caors, étoit pour lors Prieur du Port Ste Marie, et que D. Pierre Sarde ne le fut jamais. Le très Ven. P. D. Jean Sarde étoit pareillement capable d'être Général. Avant que d'entrer dans l'ordre il étoit docteur en théologie et chanoine de Bourges. comme il paroit par son seing, qui est dans plusieurs grands livres, les quels il porta en ses pais ant religieux, dont quelques uns s'ont encore dans notre bibliothèque. Avant sa profession il donna par son testament vingt cinq livres de rente annuelle à la chartreuse de Caors. Dès qu'il se fut engagé dans la religion, toute son étude fut d'en bien prendre l'esprit. Ce qui luy mérita d'être fait visiteur de notre province, et le premier Prieur de la chartreuse de Rodez; dans laquelle il n'y avoit eu encore que des Recteurs, ayant été auparavant Prieur de Port Ste Marie, de Glandier et de Vaucluse. La mort ravit ce grand homme le 15 de janvier en 1563.

Après que D. Pierre Sarde fut fait Général, il eut pour successeur dans le gouvernement de la chartreuse de Caors D. Raymond Rudelle profez de la même maison, et homme de grand mérite. Le chapitre général de 1564 le députa avec D. Jean Delibra, duquel j'ay parleray ensuite, pour examiner une nouvelle compilation de nos Statuts, qu'on vouloit faire imprimer. Il fut deux fois Prieur de la chartreuse de caors et une fois de celle de Glandier, de Villefranche et de Rodez, dans laquelle il mourut l'an 1580.

C'est icy l'endroit de cette histoire, où j'aurois à raconter ce qui s'est passé de plus mémorable dans la chartreuse de caors. Si l'humilité ou peut estre la négligence de ceux qui nous ont precedé n'avoient laissé dans l'oubli un grand nombre de nos anciens confrez, qui ont vécu très-saintement et qui

et qui ont gouverné avec beaucoup de prudence les maisons, qu'on avoit confié à leur conduite.

Les seules vertus de D. Michel Durantor, seroient capables de remplir un volume. Il fut durant plus de cinquante ans Prieur dans diverses maisons, et il exerça par trois fois cet office dans la chartreuse de Caors, d'où il étoit profez, selon qu'il est marqué dans notre ancien calendrier. Et une marque qu'il la gouverna avec beaucoup de sagesse, c'est que presque tous ses compatriotes qui vivoient de son tems, furent de grands religieux. C'étoit un homme infatigable pour le travail. Il tint tête à l'évêque de Caors, qui vouloit prendre quelque pension sur nos bénéfices, et alla pour cet effet à Rome. Où il demeura cinq à six ans pour avoir justice, ne l'ayant pu obtenir dans ce pays. Notre Ordre avoit tant de considération pour luy, que durant plusieurs années les chapitres généraux luy permettoient de se servir, pour les affaires temporelles de la maison, outre son procureur, de tel religieux du cloître qu'il voudroit. Il fut accablé de vieillesse il fut déposé, et mis dans le cloître. où il finit saintement ses jours le 14 de septembre 1471. Il y avoit été Prieur du Port Ste Marie (plusieurs fois) de Caors, de Glandier, et Vicaire des religieuses de Prémol. (il fut aussi Prieur de Ste Croix. P.B.). La carte de l'an 1432 fait D. Michel Durantor, profez du Port Ste Marie, néanmoins dans notre ancien calendrier, où son obit est écrit, il est dit profez de Caors. Peut-être qu'il étoit premièrement profez du Port Ste Marie, et qu'il fit une seconde profession à Caors, selon l'usage assez fréquent de ce tems là, de faire une nouvelle profession, quand on changeoit de maison.

Pour ne tomber pas dans le même manquement de ceux qui nous ont précédé lesquels ne nous ont laissé aucuns mémoires de la vie de leurs confrères. Je mettray icy ce que j'ay trouvé de plus remarquable de quelques profez de cette maison, qui depuis cent cinquante ans ont occupé très dignement de grandes charges dans notre ordre. Et je commenceray par la vie du très vén. Père D. Jean Delibra, comme un des plus illustres qui ait jamais paru parmy nous. —

Le très vénérable Père Dom Jean Delibra. -

Quelques années auparavant que D. Pierre Sarde fut élevé à la dignité de général, la chartreuse de Caors vid paroître un autre de ses profez comme un soleil levant, dont les lumières éclatantes ne pouvant être cachées sous le boisseau d'une obscure solitude, devoient être répandues aux yeux de tout le monde. Ce fut le très-rev. Père D. Jean Delibra, dont les actions admirables qu'il a faites, et les événements surprenans et extraordinaires, qui luy sont arrivez dans le cours de sa vie, demanderoient un grand volume pour être décrits dans toute leur étendue. Ce nous seroit pas une petite satisfaction, si nous savions le païs et la famille d'où ce grand homme est issu; mais c'est une chose qui m'est entièrement inconnue, et quelle diligence que j'aye apportée pour le découvrir, je n'en ay pu rien apprendre. Ce qui fait que j'ai été obligé de le représenter icy sans père et sans mère, de la manière que St. Paul a dépeint Melchisedech Roy de Salem, et grand prêtre du dieu très Haut. J'ay seulement trouvé qu'il avoit deux frères plus jeunes que luy, qui furent pareillement chartreux, et tous deux des religieux de distinction, desquels je parleray ensuite avec éloge.

Les cartes de nos chapitres généraux, et l'ancien calendrier de cette maison font encore mention d'un autre Delibra, appellé D. Bertrand, profez aussi de la chartreuse de Caors, où il fut employé dans les charges extérieures. Il y a de l'apparence, qu'il étoit parent de celuy dont j'écris icy la vie, et l'on peut conjecturer, qu'il étoit plus âgé étant mort 33 ans auparavant. Il ne faut pas douter que notre D. Delibra n'eut fait de grands progrès dans le chemin de la vertu durant son noviciat, et les premières années de sa profession, puisque après les petits offices, comme de vicaire et de procureur, qu'on luy donna au commencement pour un essay, il fut l'espace de quarante ans Prieur dans diverses maisons, et presque toujours visiteur. La carte de mille cinq cens quarante-un marque que D. Jean Delibra profès, courier de la chartreuse de Caors fut fait Prieur de celle de Glandier. En 1545 on l'institua Prieur de Castres, où il exerça cet office jusques en 1550, qu'il

qu'il fut envoyé vicaire à Rodez. quelques années après le chapitre general l'institua Prieur de Villefranche. d'où ensuite il fut envoyé de rechef Prieur de Glandier. 1557. — comme dans l'exercice de ces charges D. Delibra avoit acquis une grande experience pour le gouvernement de nos maisons, et qu'il s'estoit rendu capable des employs encore plus considérables; nos superieurs majeurs l'instituerent Prieur de la chartreuse de Milan et visiteur commissaire en Italie. On luy donna pour collègue le très V. P. D. Pierre Dettanno profez de la chartreuse de Glandieres et alors Prieur de celle de Caors. qui en quittant le gouvernement de cette maison fut honoré du Prieuré de celle de Florence. Et en participant à l'honneur que l'on fit à D. Delibra, il ne fut pas aussi exempt des persécutions qu'on luy suscita en Italie.

Nous avons veu jusques à présent D. Jean Delibra marcher dans un chemin semé de roses. où il n'avoit encore trouvé d'autres épines que celles qui sont communes à tous les enfans de St. Bruno. on le voyoit comme un soleil, qui courant incessamment dans son zodiaque répandoit ses lumières, sans qu'aucun nuage s'opposât pour les offusquer. Mais nous allons voir présentement que ce que dit St. Bernard: qu'on ne peut être dans les honneurs sans souffrances ny dans les prélatures sans inquietudes (nunquam in honore sine dolore, in prælatione sine turbatione), se trouve véritable en la personne de D. Delibra. Et que à même temps qu'on luy donne les plus honorables offices de l'ordre, il y a des gens qui sous un spécieux prétexte de religion, font leur possible pour luy en empêcher l'exercice. D. Délibra sachant aussi bien obéir que commander, les fatigues et les incommodités d'un long voyage, qu'il avoit à faire en un païs étranger ne le rebutèrent pas. Il ne differa nullement à se mettre en chemin, pour s'acquitter de la commission qui luy avoit été donnée, et dans le dessein de remettre la régularité partout où il trouveroit du relachement.

L'Hérésie de Calvin avoit fait dans ce temps là un si grand progrez en France que presque généralement tous ceux de notre nation passoient dans l'esprit des Italiens pour calvinistes. Plusieurs de nos Pères d'Italie, voyant venir des chartreux François pour être leurs supérieurs, se liguèrent ensemble. Les uns par un

par un par un zèle indiscret, et les autres ne vivant pas dans une parfaite observance de leurs Statuts par la crainte d'être sévérement punis. Mais ils ne pouvoient trouver rien à redire à la vie de D. Delibra, ni y à celle de D. Destanno, ils résolurent entre eux, pour avoir quelque prétexte de les recuser, qu'il falloit les dénoncer aux inquisiteurs de la foy, comme suspects dans les sentiments de notre vraye religion.

On sçait qu'il n'y a point de tribunal plus rigoureux que celuy de l'inquisition. Les plaintes des chartreux italiens furent facilement écoutées. Et cette affaire alla si avant, qu'elle vint à la connoissance du Pape Pie IV, qui ayant peine à croire que le General des Chartreux eût envoyé deux des premiers religieux de son ordre, pour répandre l'hérésie de Calvin dans l'Italie, les voulut voir.

Dom Delibra informé de la volonté du Pape partit en diligence pour Rome. Et se présentant avec D. Destanno son collègue devant sa Sainteté la harangua par deux diverses fois. Et comme il étoit bien fait de sa personne, et d'une belle et grande prestance, il le fit de si bonne grace, et avec une si sainte éloquence et une modestie si religieuse, que ce Chef de l'Eglise voyant la capacité et la vertu de ce grand religieux, après beaucoup de marques d'estime et d'affection, ne luy permit pas seulement de continuer sa charge de visiteur, mais encore par une commission tout à fait extraordinaire pour un chartreux, qui fait profession de silence et de solitude, il luy ordonna, pour sa plus grande justification, qu'après qu'il seroit de retour en France, comme ce royaume manquoit d'ouvriers pour travailler à la vigne du Seigneur, de prêcher publiquement dans tous les endroits qu'il jugeroit à propos pour le salut des âmes. - Quoique l'innocence de D. Delibra fut assez reconnue, et qu'il se fut purgé devant le Pape de tout ce qu'on luy avoit imputé; néanmoins agissant avec beaucoup de prudence il crut, qu'il falloit pour son honneur et pour celuy de son ordre mettre fin à cette affaire, selon toutes les formalités de justice. Ce qui l'obligea avant que de partir d'Italie de faire évoquer sa cause du tribunal des Inquisiteurs de la foy devant le cardinal Simonetta protecteur de notre Ordre, pour être plustôt terminée. Mais ce sage Prélat

pour

pour ne faire pas éclater devant les séculiers une affaire de cette nature, remit toutes les procédures, qui avoient été faites, entre les mains de notre très R^d Père, qui conjointement avec le chapitre général de 1565, après avoir mûrement examiné toutes choses déclara, que les très vén. PP. D. Jean Delibra et D. Pierre Destanno, bien loin d'avoir été infectez d'hérésie, avoient toujours fait paroître un grand zèle pour la religion catholique. Et condamna leurs parties à des peines très-griefves. Comme il paroît par la sentence qu'il prononça, dont j'ai mis ici la teneur, pour faire voir la justice rigoureuse qui se garde dans notre ordre.-

Ordinatio pro Prioribus Domus de Castris et Domus Rutenæ.-

R^dus Pater cartusiæ cum assistentia et deliberatione totius capituli generalis auctoritate et vigore commissionis sibi factæ per illustrissimum et Reverendissimum Dominum Ludovicum Simonetta sacræ Romanæ Ecclesiæ cardinalem officii sanctissimæ inquisitionis commissarium, et nostri ordinis Protectorem. Visis litteris patentibus et privatis ipsius Reverendissimi cardinalis commissarii et protectoris, et processibus factis per officium sanctissimæ Inquisitionis in Mediolano et Bononia contra venerabiles Patres Dominos Joannem Delibra, et Petrum Destanno tunc Priores Domorum Mediolani et Florentiæ, visitatores et commissarios capituli generalis, et omnibus maturè consideratis, attento quod per dictos processus, vel aliter nihil apparet probatum, sive verificatum contra dictos Delibra et Destanno; quod sint culpabiles aliquo modo de hæresi sibi imposita tenore dictorum processuum, sive aliter suspectos, confessos, aut convictos. Sed in contrarium apparet ipsi R^di Patri, capitulo generali et ordini ipsos Delibra et Destanno fuisse semper et esse veros catholicæ et veræ fidei prædicatores et defensores ejusdem. Propterea ipsos dictos DD. Joannem Delibra et Petrum Destanno modernos Priores Domorum de Castris et Rutenæ, visitatores provinciæ Aquitaniæ ab imputatione dictæ hæresis absolvit et liberat, absolutos et liberatos esse auctoritate prædicta et ordinis declarat. Salvo et retento sibi jure agendi contra instigatores et denuntiatores; quas idem R^dus

Pater

Livre 6ème — D. Jean Delibra. —

Pater auctoritate prædicta condemnat D. Primo D. Antonium de Cruce professum Venetiarum, vicarium Domus Ferrariæ instigatorem et persecutorem dictæ inquisitionis pro illius mala versatione in his privat voce activa et passiva, et perpetuo ac inhabilem condemnat et declarat; atque ad tenendum carcerem in Domo in qua est. Donec ad triremes residuum pœnitentiæ suæ actarum conducatur; prout ad id condemnatum in mi et aliorum exemplum salubriter, Nisi Reverendissimus commissarius et Protector misericordiam facere voluerit. Interim tamen carcerem teneat. Domnus vero Joannes Bta Priorem Ferrariæ, Ignatium Priorem Vedanæ, Alexandrum Terrisium olim procuratorem Florentiæ, nunc Venetiarum, qui palinodiam sive errorem suum cantaverunt et retractaverunt, ab officiis suis et omni voce activa et passiva privat, et perpetuo inhabiles declarat, atque ad tenendum carcerem ad voluntatem ipsius R.di Patris condemnat. D. etiam Hugonem Priorem Clarimontis, qui fuit principium totius turbationis, tam propter hoc quam propter alias causas ad privat officio Priorib, voce activa et passiva et ad tenendum carcerem in Domo Neapolis condemnat. Similiter D. Joannem Jacobum prosectum Mediolani, olim procuratorem Domus Genuæ, qui incentor et complex dicti Domni Antonii de Cruce fuit, a Domo Genuæ et obedientia sua inlicentiatus recessit ad Mediolanum, Mantuam, Ferrariam et Romam accessit. Libellos famosos sive articulos in plurib locis seminavit sive dedit, crimen proprietatis et alias pœnas statuti incurrit. Propter quod ipsum D. Joannem Jacobum pro nunc voce activa et passiva privat, et perpetuo inhabilem declarat. Atque ad tenendum carcerem in domo Mediolani condemnat, Donec ipse Joannes Jacobus et alii proscripti veniam a dictis Delibra et Destanno petierint; et plenius contra ipsum Joannem Jacobum et alios culpabiles processum fuerit et provisum. Interim expensas horum protestatas factas, tam in Romana (curia?) quam alibi ordinat, mandat et præcipit solvi æquabiliter per tres provincias Italiæ, hinc ad festum Beatæ Magdalenæ, commissariis visitatoribus ut summam expensarum manu ipsius R.di Patris taxatam et signatam pervenire solvi faciant, taxando Domos magis culpabiles quam alias. — Datum Cremonæ 24 maii anno 1565

Sic signatum — Frater Laurentius Rebuleti Scriba capituli generalis. —

On tint cette année là le chapitre général à la maison de Cuiere, à cause que celle de Chartreuse avoit été saccagée et brulée par les calvinistes. -

D'abord que D. Jean Delibra fut de retour en France, les religieux de castres se souvenant avec quelle prudence il avoit autrefois gouverné leur maison, le demandèrent instamment pour leur supérieur. Ce que notre chapitre général leur accorda avec plaisir, le remettant à même tems dans l'office de visiteur de la province d'Aquitaine, comme il avoit été auparavant. cet emploi étoit suffisant pour occuper tout un homme, qui même auroit eu des qualitez beaucoup au dessus du commun. Mais celles de D. Delibra étoient si extraordinaires, qu'elles ne devoient pas être bornées dans une seule province, ce qui porta notre très R.d Père, qui connoissoit sa grande capacité, de l'envoyer visiteur commissaire en d'autres maisons de ce royaume.

Dans le tems que ce grand religieux s'acquittoit avec honneur de l'employ qu'on luy avoit donné, et qu'il visitoit les chartreuses de la province de France, les religionaires le soir de la fête de St Michel 29 septembre, se rendirent maîtres de castres, les consuls qui étoient du complot leur ayant ouvert les portes. Et après avoir mis en prison l'évêque avec tous les autres ecclésiastiques, et passé par le fil de l'épée les habitans qui voulurent faire quelque résistance, ils résolurent de saccager la chartreuse, éloignée de la ville d'une petite lieue. Pour cet effet le cinquième d'octobre, veille de la fête de notre Père St Bruno, profitant de l'absence du supérieur de la chartreuse de castres, comme les loups font de celle du pasteur, ils y allèrent avant le jour, au nombre de 700 hommes de pié, et trois cens chevaux. Et ayant enfoncé les portes, ils tuèrent deux frères et un jeune religieux appellé D. Jean Lurçi, qui voulut faire résistance, lequel tomba mort d'une arquebusade qu'on luy tira. Les autres religieux se refugièrent à l'église et de là au clocher, hors un vieux appellé D. Jean de Sarria espagnol de nation, lequel n'ayant pu suivre ses confrères fut percé de plusieurs coups d'épée, desquels pourtant il ne mourut pas. Les Huguenots étant ainsi maîtres commencèrent à piller la maison, Mais ne trouvans pas ce qui étoit de plus précieux, après avoir vomi mille injures contre leurs prisonniers, ils les mutilèrent de coups; et leur mettant l'épée à la gorge, les menacèrent de les faire mourir, s'ils ne découvroient pas les richesses de la maison. Les bons religieux par la force des tourments qu'on leur fit endurer, furent obligez de leur en

cacher

hors n° 6.

Livre 4ème .- D. Jean Dolibra.-

cacher. A même tems tout fut mis au pillage. Un capitaine Huguenot, non content de ce qu'il avoit fait, alla à castres, et emmena sa femme à la chartreuse avec plusieurs autres demoiselles. Les quelles plus méchantes que les hommes commirent mille impiétez dans l'église, que la pudeur et l'honnêteté m'obligent de taire.

Les Péres Dominicains de castres avoient apporté en cachette à la chartreuse toute l'argenterie de leur église estimée vingt mille livres, entre autres choses une statue d'argent de St Vincent martyr haute de trois pieds. Ce qui fut pareillement enlevé. Après que les calvinistes eurent demeuré quinze jours à emporter chez eux tout ce qu'ils purent; ils renversérent les autels, abbatirent l'église, démolirent les autres bâtimens, et enfin reduisirent en cendre tout ce qui étoit combustible. Parmy une infinité de choses qui furent à regreter dans le saccagement de la chartreuse de castres, les ornemens de l'église près, il n'y eut rien tant à plaindre, que les beaux livres que D. Delibra avoit ramassez avec grand soin, et ses rares écrits, principalement les commentaires sur la sainte écriture en huict gros volumes, que ce sçavant personnage avoit composez. -

La chartreuse de castres étant entiérement minée, les religieux qui restérent, n'ayant plus de logement pour se mettre à couvert, furent obligez de se retirer à Escoussens, une de leurs maisons de campagne des plus commodes qu'ils eussent, en attendant que la providence les plaçat en un endroit où ils pussent faire commodément toutes les fonctions, qui nous sont marquées par nos Statuts. Quand leur supérieur eut achevé sa commission, et qu'après son retour il eut vu avec douleur tous les désordres, qui étoient arrivez dans sa maison durant son absence, il tâcha de consoler ses religieux le mieux qu'il lui fut possible. Et comme il les aymoit fort tendrement, ne les croyant pas en seureté dans un lieu champêtre, il les emmena à carcassone dans la pensée d'y établir une chartreuse. Il prit d'abord pour cet effet tous les moyens qu'il crut les plus convenables. Il s'étudia premiérement à gagner le coeur des habitants en général par ses prédications. Il exposa ensuite au magistrats les avantages qui arriveroient à leur ville tant pour le temporel que pour le spirituel, s'ils y recevoient les chartreux. Il leur fit voir que ces saints religieux n'étoient pas comme beaucoup d'autres, qui sont souvent incommodes par les quêtes qu'ils font continuellement pour subsister. Il leur représenta que les enfans de

saint

saint Bruno attirent par leur sainte vie la bénédiction du ciel dans les lieux où ils habitent. Toutes ces raisons ne furent pas capables de porter les habitans de Carcassone à donner les mains pour l'établissement des chartreux. De quoy ils se sont bien repentis depuis. comme ils étoient pour la plus part addonnez au négoce, ils se figurèrent que ces religieux menant une vie solitaire seroient des gens inutiles dans leur ville. Et bien qu'ils deussent apporter des revenus suffisans pour leur entretien, ils employeroient plus leurs personnes à des occupations différentes du commerce. Le dessein que D. Délibra avoit projeté d'établir une chartreuse à Carcassone ayant avorté, il alla à Toulouse: où il prêcha (1568) l'avent et le carême dans l'église cathédrale. Comme il se fit admirer par ses sermons, et aymer et estimer par sa vertu, les Messieurs du parlement et les autres officiers n'eurent pas de peine à luy accorder, qu'il transferât ses religieux dans leur ville. Et ces magistrats plus éclairez que ceux de Carcassone ne se contentèrent pas seulement d'agréer la proposition qu'il leur faisoit, mais encore pour n'en différer pas l'exécution, ils luy adjugèrent deux mille livres sur la confiscation des biens de quelques criminels.

La chartreuse de Caors voulut pareillement contribuer au louable dessein de son profez en luy donnant pour quelques années le revenu du Prieuré de Montels, ce qui fut un grand secours pour l'établissement et l'entretien des chartreux dans Toulouse.- Les chanoines de l'église cathédrale ne voulurent pas manquer de donner des marques de leur piété dans cette occasion. Ils furent les premiers qui logérent nos Pères dans Toulouse. Et ils leur firent l'honneur de les recevoir dans leur cloître, comme s'ils eussent été leurs confrères. Quand Moyse eut receu l'ordre de Dieu de faire un tabernacle magnifique pour mettre l'arche d'alliance, la sainte Ecriture (exode c.35) exprime particulièrement la libéralité des femmes pour contribuer à un si saint ouvrage. Elles se privoient de leurs colliers, de leurs pendans d'oreille, de leurs bracelets, et de tous les autres joyaux les plus précieux qu'elles avoient. Les donnant avec tant de profusion, que ce conducteur du peuple de Dieu fut obligé de faire crier par un héraut dans tout le camp des Israélites, qu'on n'en apportât pas davantage. Les ouvriers.

se plaignant de ce qu'on en offroit plus qu'il falloit, pour mettre le tabernacle dans sa dernière perfection.

Les Dames de Toulouse voulurent imiter en quelque façon ces femmes dévotes pour faire un autre tabernacle, non pas pour y mettre des chérubins, qui ne pouvoient parler; mais pour y loger des chartreux, qui comme des chérubins vivans devoient chanter jour et nuit les louanges de Dieu. Elles faisoient pour cet effet des quêtes, et donnoient avec tant de libéralité, à l'envy l'une de l'autre, ce qu'elles avoient de plus riche; que bien qu'un des principaux motifs qui a porté les chartreux à se retirer dans la solitude, soit pour éviter la veuë et la conversation des personnes du sexe: néanmoins ces saints religieux pour reconnoître les bienfaicts de ces Dames, et pour satisfaire à leur devotion, leur accordèrent l'entrée dans leur église, d'une telle manière qu'ils firent faire un autel à deux faces, lequel ils placèrent entre le chœur et la nef; afin qu'elles puissent entendre la messe et les autres divins offices. Ce qui est une chose fi extraordinaire; qu'on ne sçait point qu'elle se pratique dans aucune autre maison de l'ordre. Quoyque tous les gens de bien de Toulouse fussent ravis que les chartreux s'établissent dans leur ville, il y eut pourtant beaucoup de peine à trouver un lieu propre pour les placer. Ce fut dans cette rencontre que Don Délibra fit paroître sa sage conduite, ayant choisi le lieu qu'il falloit pour bâtir une belle chartreuse, telle qu'on la void aujourd'huy.

Les calvinistes faisant de grands desordres dans Caors furent par deux diverses fois à la chartreuse, et ne se contentant pas de la piller, un de ces hérétiques mit son arquebuse en joue pour tirer au prêtre qui étoit à l'autel. Ce qui fit apprehender nos Pères, et les obligea d'aller à Toulouse. Les grandes occupations qu'avoit D. Délibra ne l'empêchèrent pas d'avoir soin de ses compatriotes. Il leur procura un logement chez les Pères cordeliers de la grande observance. Je n'ay pas trouvé en quelle année précisement ils allèrent à Toulouse; mais seulement que ce fut en 1569 qu'ils retournèrent à leur maison de Caors, selon la carte d'un chapitre général de cette année. Lequel ordonna au Prieur, qui s'appelloit D. Raymond Rudelle, de les ramener chez eux.

Prieur

Livre 4ème - D. Jean Delibra.-

Priori domus cæturi non fit misericordia, atquam citius fieri potuit revocat monachos suos a Colosa.

Tandis que D. Delibra travailloit d'un côté avec ardeur à mettre les premiers fondemens d'une Chartreuse dans Toulouse, il n'étoit pas moins occupé de l'autre à s'occuper de l'hérésie, et à extirper les vices en prêchant toutes les fêtes, et en donnant des avis salutaires à une infinité de personnes, qui venoient de toutes parts pour le consulter comme un oracle. Dieu voulant faire de ce chartreux un grand saint, il étoit à appréhender que la grande estime qu'on avoit de sa vertu ne luy donnât de la vanité, et qu'en prêchant contre le vice, il ne devint luy-même vicieux. La Providence divine, qui par un secret impénétrable à nos esprits conduit ses élus dans des voyes épineuses, voulut l'éprouver comme un autre Tobie par une forte tentation en le privant de la veue. Ce saint religieux reçeut cette affliction avec une résignation nompareille, sans que la douleur qu'il ressentoit, ny la privation de la lumière l'empêchassent de continuer ses sermons, et de recevoir agréablement tous ceux qui s'adressoient à luy pour la direction de leur conscience.

Le Ven. Père Echatard écrit si bien dans son histoire manuscrite de la chartreuse de Toulouse cet endroit de la vie de D. Delibra que j'ay voulu mettre icy ses propres termes: « Itaque D. Joannes Libramus, qui prius erat in aspectu electabilis, factus est in eo mirabilis. Cum cæcitas ei non solum non impedimento, sed magno potius adjumento visa est accidisse. Cum duplicato dicendi zelo atque æstu totus in Deum absortus tanto melius cum in cælestibus pervideret, quanto de terrenis omnino nihil aspiceret. Cum etiam et attentius dicenda meditaretur, et meditata tanto securius diceret. In vitia vero, et depravatos utriusque sexus mores, et amores tanto fortius invehereter, quanto eminentiorem justa, aut subtus se quæ ex suo aspectu vel terrore frangeret, vel rubore suffundere et attendebat. Cum, ingruente, duplo quam antea ut tota ignis accensa, et ab ardentis æstu forn acis ore candens pervidas velut scintillas sermonis emittebat. Quæ auditoribus suis aliquando terrori, aliquando consolationi esse est. Ipse autem apud se ipsum carne cæcus, ante alienum oculos et animos ardens et lucens lucerna tanto copiosius multitudinem ad se pertraheret, quanto res nova et inaudita omnes admiratione percellerent. » Enfin

Enfin D. Delibra parut tellement dans Toulouse pour un homme extraordinaire que les capitouls firent tirer son portrait, qu'on conserve depuis dans l'hôtel de ville comme d'un illustre personnage. Les chartreux voulurent les imiter, et on le voit encore peint avec ses deux frères aux pieds d'un crucifix.

Le voyage que ce grand chartreux fit en Italie ne luy fut pas inutile. Comme il se connoissoit en gens, il prit de l'affection pour un religieux profez de la chartreuse de Gênes appellé D. Pierre du Mont (de Monte). Il l'emmena en France, et lorsqu'il fut devenu aveugle, ce bon religieux luy servit durant long tems de lecteur, de secretaire et de conducteur avec une charité admirable. D. Pierre Dumont s'étant rendu fort recommandable par son sçavoir et par sa vertu, on le fit Prieur de la chartreuse de Rodez. Dans ce tems là les comprofez, qui sçavoient son mérite, l'élurent pour leur supérieur, ce qui l'obligea de quitter ce païs pour retourner à Gênes. Mais comme il s'étoit fait fort estimé à Toulouse, notre général luy ordonna de revenir en France, et d'accepter le Prieuré de la chartreuse de castres. Peu d'années après il mourut à Escoussens le 1er de novembre 1582 dans l'exercice de cet office, et de celuy de convisiteur. Les chanoines de castres qui s'étoient retirez à Escoussens à cause des Huguenots, avec plusieurs autres prêtres des environs assistèrent à ses obsèques, on l'enterra dans l'endroit où étoit autrefois la chapelle du chapitre de la chartreuse. Mais ce lieu n'étant pas bien fermé, les Huguenots le desterrèrent, et le criblèrent de coups de poignard. Dans le temps que D. Délibra étoit l'oracle et l'admiration de tout Toulouse, D. Raymond Rudelle étoit Prieur de la chartreuse de Caors, comme il étoit fort intelligent dans les affaires, le chapitre général de 1571 trouva à propos de le faire Prieur de celle de Rodez. Il permit à même tems aux religieux de Caors de faire élection, ce qu'on n'accorde pas ordinairement dans un tems de chapitre. Les qualitez éminentes de D. Délibra leur comprofez ne leur étant pas inconnues, ils ne balancèrent pas à le choisir pour leur supérieur. Leur élection fut agréablement confirmée de notre très R. Père, non pas sans le regret des habitans de Toulouse, qui furent dans la désolation en perdant leur apôtre, qui les avoit confirmez dans la foy; tandis que l'hérésie de Calvin faisoit

faisoit beaucoup de ravages dans le reste du Languedoc. Mais ce saint homme pour les consoler en quelque manière leur laissa pour son successeur D. Raymond Delibra son frère, profez de la chartreuse de castres. Quand cet homme apostolique fut arrivé à caors, il ne se contenta pas seulement de songer au bien de sa maison en particulier comme Prieur, ny en général à celuy de toute la province comme visiteur. Car bien qu'il fût aveugle il resta néanmoins encore environ sept ou huict ans dans l'exercice de cet office. Mais de plus comme le calvinisme se répandoit dans le Quercy de même que dans tout le reste de la France, et qu'il y avoit peu de prêtres capables d'annoncer la parole de Dieu, son grand zèle le posta, durant dix ans qu'il fut Prieur à caors, de prêcher publiquement contre l'hérésie, et contre le vice. Nous avons encore trois tomes de ses sermons manuscrits. Le premier est l'Avent qu'il prêcha dans l'église cathédrale de Toulouse, dans lequel sont ensuite les sermons qu'il fit dans le même endroit sur toutes les fêtes et les dominiques depuis la Noël jusques au commencement du carême. Le second contient les sermons sur quelques dominiques, et sur toutes les principales fêtes de l'année; qu'il prononça ou à Toulouse ou à Cahors, ou à Castelsarasin. Dans laquelle dernière ville il prêcha encore l'Avent l'an 1580, et le carême l'année suivante. Plusieurs de ces sermons sont doubles. Et il faut avouer, qu'il falloit que ce prédicateur eût une mémoire fort heureuse, et une grande facilité à parler en public. car il est marqué dans ce second volume qu'il prêchoit souvent deux fois le jour sur le même sujet dans les premières églises de Toulouse, comme la cathédrale, saint Sernin, les Jésuites noirs, St Pierre etc....

La réalité du précieux corps de Jesus Christ dans la sainte Eucharistie étoit en ce tems là fort combatue par les calvinistes, D. Delibra prêchoit aussi fort souvent pour imprugner l'erreur de ces hérétiques, et pour confirmer les fidèles dans leur véritable créance. De sorte que dans ce second tome, ou dans les autres il y a trente sermons différents sur cet adorable mystère. Mais le troisième volume comprend l'avent et le carême qu'il prononça dans l'église cathédrale de caors. (1572-1573). - C'étoit autrefois la coûtume dans caors, que le prédicateur de l'Avent et du carême après avoir prononcé un sermon en latin

en latin dans l'église cathédrale la veille de Noël, et un autre celle de Pâques, alloit ensuite à l'université faire une leçon de théologie scolastique. Ce fut dans ces deux occasions que D. Delibra fit paroître sa grande capacité. En prêchant il fit voir, qu'il sçavoit presque par cœur toute la sainte Ecriture, et qu'il possédoit à fonds les saints Pères de l'Eglise. Mais en expliquant les deux questions de théologie dans l'université, on eût dit qu'il n'avoit fait autre chose de sa vie que d'enseigner la théologie scolastique, et qu'il n'avoit étudié que le Maître des Sentences, et Leur la somme de saint Thomas. —

La veille de Noël ce sçavant homme après avoir prêché en latin devant Mr de Balaguier (cet évêque étoit de l'illustre maison de Montalez en Quercy) évêque de Cahors qu'il devoit donner la bénédiction générale, alla à l'université, où il prit pour texte de sa leçon de théologie ces paroles du prophète Isaïe: Sion in judicio redimetur, et reducent eam in justitia. Il fit voir comment le salut du genre humain avoit été fait par l'Incarnation du Verbe en jugement et en justice. Et après avoir expliqué les diverses significations de ces deux mots justice et jugement, il prouva sa thèse, et répondit à toutes les objections qu'on y pouvoit faire, avec une grande solidité. — La veille de Pâques ce grand Docteur ne se fit pas moins admirer que la veille de la Noël, car bien qu'il eût prêché tous les jours du carême, et qu'il eût fait une longue Passion le vendredy saint, néanmoins le samedy suivant après avoir prononcé un sermon en latin selon la coutume, en descendant de la chaire de l'église cathédrale alla monter sur celle de l'université. où il prit pour thème de sa leçon de théologie ces paroles de St Paul écrivant aux Romains: Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram, Et expliqua merveilleusement les matières de la justification et de la grâce.

Dans la préface de la leçon de théologie que D. Delibra expliqua la veille de la Noël, il dit que ce n'étoit pas la première fois qu'il avoit paru en chaire dans l'université de Cahors. Et que sans se donner de la gloire, il y avoit déjà environ quarante ans qu'il avoit eu cet honneur. Je mettray icy l'ouverture de cette thèse, et par cet échantillon l'on pourra juger du sçavoir de ce grand homme

homme. Et l'on verra avec quelle modestie il dit qu'il avoit autrefois enseigné dans l'université.

Lectio Theologica

habita in academia eadem anno 1572 in vigilia Natalis Domini a venerando Patre Domno Joanne Delibra Priore cartusiae ejusdem civitatis.

Sion in judicio redimetur, et reducent eam in justitia. Isaiae 1 cap.

Praelectionem de re theologâ apud vos hodie habiturus, viri percelebres, hoc unum vos rogatos isse cupio, ne mihi vitio et temeritati donetis, quod hanc provinciam susceperim. Erat mihi sane excusationis optima ratio, cum nec eruditio nec facundia, neque etiam exercitatio tanto oneri vires suppeditent. Sed quia academiae hujus statuta jubent concionatorem Adventus Domini de ejus Incarnatione lectionem agere, ne meae existimationi notam inurerem, neve etiam statuta infringerem impositio oneri humeros supposui. At ut verum fatear quadraginta annis pene agentur, abiit dicto gloria, in palestrâ hac jurisprudentiae versatum me aliquando non nego abo. Sed ut placuit ei, qui me segregavit ex utero matris meae ad sacrum hunc cartusianorum ordinem vocare, non amplius licuit de suggestis cogitare. Quanto enim arctius propositum subivimus, tanto humiliter gerere nos debemus: ut plangere magis quam docere libuerit. Haec est enim, si Hieronimo credamus, monachorum exercitatio. Quare revocare gradum, et velut postliminio iterum quae reliqueram, repetere, mihi certe molestum fuit. Et non aliter quam multa interpellatione Procerum, tolos anorum, et justu mei Reverendissimi generalis ad docendum et exhortandum in publicum prodire, non sine animi mei perturbatione nihil minus cogitantis, operae pretium fuit.

Ideo, celeberrimi auditores, si non facian, satis votis vestris indulgere obsecro, et oni aequique quod dicturus sum consulite. Tanto enim tempore ab exercitatione divinorum, nescio an potero pene rudis ex, et multis maxime vitiis destitutus viribus, repetere quod prius obliti fueram. Aggrediar tamen, et vestra aequitate et humanitate fretus, divinoque auxilio subnixus a quo omne datum optimum et omne donum perfectum est, quod potero facere tentabo. Quamvis autem et.....

Livre 4ème - D. Jean Delibra.-

Après ce que D. Delibra dit dans cet avant-propos ; quoyque nous n'ayons pas les anciens registres de l'université, s'étant écartez du tems des guerres des Huguenots. C'est évident qu'il avoit été professeur dans cacors, avant que d'entrer parmy les chartreux. car on ne sçauroit donner un autre sens à ces cinq endroits de ses discours : 1° In palestra hac jurisprudentiæ versatum, ne aliquando — 2. non amplius licuit de suggestis cogitare — 3. Plangere magis quam docere — 4. Quare revocare gradum, et velut post limina iterum quæ reliqueram repetere — 5. Tanto enim tempore ab ea functione divulsus nescio, an potero repetere quæ prius oblitus fueram. -

Il y a une autre remarque à faire sur ce Discours qui est, que D. Delibra ayant enseigné dans l'université de cacors, on peut conjecturer qu'il étoit natif de cette ville, ou au moins des environs. Le zèle de ce saint homme pour le salut des âmes étoit si fervent, qu'il ne prêchoit pas seulement les fêtes et les Dimanches, mais encore les jours ferïaux, comme il dit lui-même dans les trois tomes de ses sermons. Où il y en a plusieurs, qu'il prononça dans le cours de la semaine, lesquels sont sur l'explication de l'oraison Dominicale, sur les huict béatitudes et sur d'autres sujets différens.

Ce n'étoit pas seulement dans cacors que D. Delibra annonçoit la parole de Dieu. Il alloit encore en d'autres endroits pour fortifier les catholiques qui chancelaient dans la foy : et pour retirer de l'erreur ceux qui s'étoient laissez séduire par les suppôts de calvin. Ce fut une chose si surprenante et si extraordinaire de voir un homme privé de la veue, et un religieux solitaire de profession, que le peuple crût et croit encore dans ce païs, que les chartreux ne prêchent jamais publiquement qu'ils ne soient aveugles.

Le Prince de Béarn qui étoit le général de l'armée des Huguenots qui prirent la ville de cacors, et lequel peu de tems après fut roy de France sous le nom de Henry 4, ayant ouï parler des sermons admirables de D. Délibra luy ordonna de prêcher en sa présence et l'ayant écouté avec plaisir, il loua beaucoup son sçavoir et son eloquence. Ce Prince n'en demeura pas là hérésie, le moment heureux de sa conversion n'étant pas encore venu.

Comme D. Delibra étoit déjà fort caduc de vieillesse, on luy donna (1579) un coadjuteur tant pour la direction spirituelle, que pour l'administration du temporel de la maison, ce qui

ce qui est une chose inouïe parmy nous. on choisit pour cet effet le très-ven. P. D. Antoine Isarn, religieux de grand mérite, et profez de la chartreuse de Caors. Je diray icy en passant que plus de six vingts ans auparavant il y avoit eu un autre Isarn, profez aussi de la chartreuse de Caors, appellé D. Jean, qui fut pareillement un religieux de distinction.

La ville de Caors étant prise par les calvinistes, la chartreuse soutint encore durant quelques jours leurs attaques, il fallut néanmoins à la fin céder à la force. Lorsque ces ennemis de notre religion enfonçoient les portes de la maison, D. Délibra étoit en prière dans l'église avec ses religieux. Tout étant ouvert il se présenta modestement à eux, et leur parla avec douceur, comme Jesus Christ à Judas et à toute sa suite. Cet homme vénérable tout aveugle qu'il étoit donna du respect, ou plustôt de la terreur à ces gens armez. De sorte qu'ils n'osèrent jamais tirer l'épée pour le faire mourir, se contentant de s'en saisir, et des autres religieux pour les conduire prisonniers à la maison du second archidiacre de l'église cathédrale appellé monsieur de Regourd. C'est dans cette occasion que la vertu de D. Delibra parut plus que jamais. car bien qu'il fût hors de la chartreuse, il étoit pourtant informé de toutes les abominations qui s'y commettoient. Cependant il adoroit les ordres de Dieu, qui permet quelquefois des choses semblables en punition de nos péchez. Et pour appaiser sa colère il fit dans sa prison l'office divin nuit et jour avec ses religieux aussi dévotement, que s'il eût été en paix et en liberté dans notre église. Ce grand religieux souffrit encore avec une patience admirable la perte des biens de la chartreuse, qu'furent pillez, ou que nos Pères furent obligez de vendre, ou plustôt donner pour se tirer de prison.

Quand les Huguenots eurent évacué la ville de Caors, les chartreux étant remis dans leur maison, les premiers soins de D. Delibra furent de remettre les autels, et de les orner des choses nécessaires. Et ensuite de trouver les moyens de pouvoir se meubler tout de nouveau, et pourvoir aux autres nécessitez de ses religieux. Il étoit tems que D. Délibra receut la récompense de tant de travaux qu'il avoit endurez. Etant épuré par une infinité de tribulations, comme l'or dans la fournaise, et se sentant accablé d'infirmitez et de vieillesse sans pouvoir plus agir, il demanda instamment à notre très R^d Père et au chapitre général d'être déposé de son office.

De Dieu

de Prieur, ce qu'luy fut accordé avec regret. on luy donna pour successeur le très-reverend père D. Amand Fabri, prosez de la chartreuse de caors, et alors Prieur de celle de Villefranche. Auquel on recommanda d'avoir un soin tout particulier de son prédecesseur, ce qu'il executa avec beaucoup de charité. En effet D. Delibra fut toujours considéré de toute la communauté comme le maître de la maison; et on luy rendit le reste de ses jours tout le respect qui étoit dû à un homme de ce mérite; ainsi que le chapitre general l'avoit ordonné en ces termes: Novo Priori et omnibus conventualibus commendamus venerandum Patrem, Priorem, absolutum, ut eum in senectute sua consolentur exhibendo reverentiam tanto Patri dignam. on luy fit bâtir joignant sa chambre, qui est la seconde de la grande allée du cloître du coté du midy, dans l'appartement d'en haut une galerie pour se promener et pour prendre l'air; laquelle subsiste encore. toutes les occupations de notre saint, durant un an qu'luy resta de vie, ne furent que pour se préparer à la mort, laquelle il souhaitoit depuis longtems, pour aller jouir de la gloire que Dieu a promise à ceux qui le serviront fidélement dans ce monde. tous ses confrères furent dans la désolation voyant qu'ils perdoient celuy qui les avoit toujours consolez dans leurs afflictions. Et après luy avoir administré les derniers sacrements, les quels il receut avec grande dévotion, il rendit son âme entre les mains de son Créateur le 6 de may 1582.

Ses deux frères D. Jean Delibra et D. Raymond Delibra, quoy que plus jeunes que luy, l'avoient déjà précédé depuis quelques années au royaume du ciel. D. Jean Delibra qui avoit été premièrement prosez de la chartreuse de caors, et en second lieu de celle de castres, exerça pendant quelque tems dans cette dernière maison l'office de Recteur, et durant neuf ans celuy de procureur avec une infinité de persécutions du coté des Huguenots, qui tachérent diverses fois à le faire mourir. Enfin l'ayant rencontré sur le chemin de castres à toulouse, ils le poursuivirent si vivement, qu'il fut obligé de fuir à toute bride. Et étant arrivé à Baseges, ayant perdu presque la respiration, il y mourut comme un martyr le 16 de may 1578. Les ennemis de notre religion étant la cause de sa mort.

D. Raymond Delibra le plus jeune des trois frères, de Prieur de la Verne succéda à son père aîné dans l'office de Prieur de la chartreuse de castres. Et après avoir travaillé

travaillé avec beaucoup de soin durant six ou sept ans pour la transporter à Toulouse, Dieu le récompensa de ses peines en l'appelant dans son paradis le 8 de mars 1578.

Quand le grand D. Delibra fut envoyé visiteur commissaire en Italie, on luy donna pour collègue le très vén. P. D. Pierre Destanno profez de la chartreuse de Glandieu et alors Prieur de celle de Cahors. Et qu'il avoit été auparavant de Villefranche et de Glandieu. On luy imputa de même qu'à D. Delibra d'être suspect dans la créance des articles de notre usage foy. Il fut pareillement justifié. Et le Pape Pie 4 ayant reconnu sa vertu et sa capacité luy ordonna de prêcher publiquement, quand il seroit de retour en France. Ce qu'il fit en divers endroits avec beaucoup de fruict, l'espace de huict ans qu'luy restèrent de vie. Après son retour d'Italie il eut ordre d'aller visiter en chef la plus part de nos maisons d'Allemagne. Et on l'institua Prieur de la chartreuse de Rodez. Et ensuite un an devant sa mort de celle de Ste Croix. Où il finit ses jours fort saintement le 4 de janvier 1578. - Notez ici Rd Père l'avoit appellé dans cette dernière maison, afin qu'étant plus proche de sa personne, il pût s'en servir plus commodément pour luy aider à porter les pesants fardeaux du Généralat. Et pour l'instruire pleinement de toutes les affaires importantes de l'ordre, comme le jugeant capable d'être un jour son successeur. (D. Petrus Destanno professus in Priorem, domus Stæ Crucis, ut obsequio Rdi Patris sit commodior, in hoc capitulo gen. anno 1571.)

Plusieurs ont creu que D. Pierre Destanno étoit issu de l'illustre maison d'Etain, qui est une des plus nobles et des plus anciennes du royaume, fondez sur ce que les seigneurs d'Etain sont nommez dans les anciens titres de Stanno, comme ce n'est pas une preuve convaincante, et que je n'ay vu aucun écrit qui le témoignât, je ne veux asseurer rien là dessus. Je croirois plustôt que ce grand religieux étoit d'Orillac dans la haute Auvergne, où il y avoit en ce tems là une honnête famille dite Destano. Laquelle subsiste encore avec honneur. Et dans laquelle il y a eu toujours des gens d'esprit, de sçavoir et de mérite. -

Livre 4ème - D. Jean Delibra. -

Livre 4em

Le très vénérable Père Dom Jâques Fradin.

Après que Jâques Fradin natif d'Angers eut pris l'habit de St. Bruno dans la chartreuse de ce lieu, il s'appliqua au commencement avec tant de ferveur dans l'observance régulière, et s'acquitta si bien de tous les offices aux quels il fut employé après sa profession, surtout de celuy de vicaire; que le très-ven. P. D. Richard Beaucousin Prieur de la maison étant mort, il fut élevé à sa place par les suffrages de toute la communauté.

Le caractère particulier de D. Fradin étoit une grande douceur, et un amour inexplicable pour ses inférieurs. Comme il se plaisoit à la culture des fleurs, il sembloit aussi que toutes les paroles qui sortoient de sa bouche, lorsqu'il entretenoit ses religieux, fussent autant des lys et des roses. Nos pères de Toulouse avoient gémi durant plusieurs années, sous le joug pesant de D. Chalup profez de la grande chartreuse, qui étoit un homme extrêmement sévère. Lequel venant à mourir, notre très Rd Père pour consoler ces bons religieux, leur bailla pour supérieur D. Fradin, le faisant à même tems de convisiteur qu'il étoit, visiteur de la province. A la venue de ce nouveau Prieur tout le monde fut transporté de joye, sachant que c'étoit un homme rempli de douceur et de charité envers ses religieux. Luy de son côté étoit ravi de voir leur contentement. Mais cette grande satisfaction ne resta pas longtems sans être traversée de quelque déplaisir. Dans ce temps là le feu de la guerre s'alluma plus que jamais dans la France. La division s'étant mise dans la cour du Roy, les Huguenots toujours rebelles, surtout ceux du côté de Castres, se servant de cette occasion reprirent les armes, et firent de grands désordres dans tout le païs, en ravageant les biens des catholiques. Ils allèrent dans plusieurs métairies de la chartreuse de Castres, et pillèrent tout ce qu'ils rencontra à leur main. Ces tristes nouvelles furent bientôt portées à Dom Prieur, qui au lieu de s'affliger et de s'impatienter leva les mains au ciel, et s'écria comme un autre Job, Dominus dedit, Dominus abstulit, sit nomen Domini benedictum. Les affaires de la chartreuse de Toulouse n'occupèrent pas tellement l'esprit de

Dom

Livre 4ème — D. Jacques Fradin. —

Dom Fradin, qu'il ne songeât aussi à celles des autres maisons de la province.

Il y avoit déjà quelques années qu'on avoit projetté de transferer la chartreuse de Bonnefoy à Moulins en Bourbonnois. Monsieur le prince de Condé Duc de Bourbon souhaitoit fort cette translation. Notre très R^d Père connoissant D. Fradin capable de cette affaire, luy donna commission en descendant du chapitre d'aller conférer avec ce prince. Quand D. Fradin fut arrivé à Bourges il se sentit attaqué d'une forte fièvre, et connoissant que son heure dernière étoit venue, comme il se trouva éloigné des maisons de notre ordre, les religieux de l'abbaïe de St Sulpice de l'ordre de St Benoit le firent porter chez eux. Ils n'épargnèrent rien pour son soulagement, luy fournissant pendant sa maladie, qui dura un mois, tout ce qu'ils jugeoient luy être nécessaire; non seulement à luy, mais encore aux très ven. Pères Dom Prieur de Bonnefoy et D. Prieur de Port Ste Marie, qui l'accompagnoient. Ce fut dans la maladie que D. Fradin fit connoître toutes les vertus qu'il avoit acquises dans la religion; et s'étant saintement disposé pour paroître devant Dieu par la réception des derniers sacrements, il rendit son âme à Dieu le 16 du mois d'août, l'an 1623. —

Les religieux de l'Abbaïe de St Sulpice, qui avoient été si libéraux envers D. Fradin durant sa maladie, il semble qu'ils voulurent faire quelque chose de plus après sa mort. Ils luy firent les mêmes obsèques, que s'il eût été l'Abbé de la maison. L'espace de trente jours tout de suite ils dirent une messe haute pour le repos de son âme. On fit servir pareillement autant de jours au refectoir sa pitance, comme s'il y eût été présent, laquelle on donnoit après aux pauvres. Quoy que ces religieux fussent au nombre de trente, pour faire les funérailles de D. Fradin avec plus d'honneur, ils appellerent encore la communauté de plusieurs autres religieux avec la confrérie des Penitents, distribuant à chacun un cierge de cire blanche.

Le très ven. Père D. Fradin avoit donné de si grandes marques de sa sainteté dans le peu de tems, qu'il avoit resté à Bourges, qu'on voulut bien l'enterrer à coté du grand autel proche les sacrées reliques de St Sulpice, patron de l'Abbaïe. La même nuit que ce grand religieux mourut à Bourges il apparut

il apparut à coors à un frère convers dans notre église durant tout le tems de Matines, lequel il avoit reçeu dans l'ordre. Ce qui nous doit faire présumer, que si son âme ne jouissoit pas encore de la gloire du paradis, elle étoit au moins dans la voye pour entrer dans ce bonheur éternel. -

Le très vénérable Père Dom Ange Dupuy. -

Si la nature paroit bien souvent avare envers diverses personnes, il semble aussi quelquefois qu'elle prodigue ses trésors à d'autres. C'est ce qu'elle fit à Ange Dupuy natif de castelfranc à trois lieues de coors: luy ayant donné un corps bien proportionné, un bel esprit, une mémoire heureuse, un jugement solide, une éloquence aigée et un bon naturel. Dupuy n'enfouit pas ces grands dons: il eut soin de les cultiver tant dans les humanitez que dans l'université, en étudiant avec beaucoup d'attache le droit civil et canon.

Dans ce tems là le collège de Pelegri, qui n'est fondé que pour des pauvres écoliers, étoit rempli, par un abus qui dure encore, d'enfans de condition. Ange Dupuy en étoit Prieur, et étant avec de jeunes gens qui ne songeoient pour la plus part qu'à se divertir, il étoit en quelque façon obligé, après avoir employé une partie du tems à ses études, de faire comme eux. Cependant Dieu luy fit connoître que tous les plaisirs de la terre ne sont que fumée, et qu'il falloit songer à ceux qui durent éternellement. Ces vérités le pénétrerent si fort, qu'il postula avec beaucoup de ferveur pour être chartreux, sans pourtant communiquer son dessein à personne. Après qu'on luy eût donné parole pour être reçeu, il voulut se bien divertir pour la dernière fois avec ses confrères, en les traitant avec profusion. Et le soir étant à table, il leur dit que pour faire quelque chose qui s'en parlât, il falloit manger le revenu du collège pour trois ans. Il étoit si persuasif, que plusieurs toppérent à sa proposition. Et si quelqu'un parmy eux, qui n'avoit pas besoin de faire tant de dépense à la fois, ne s'y fût opposé, néanmoins à contre coeur, la chose se seroit exécutée sur le champ.

Le lendemain notre Prieur de Pelegri fait sonner la cloche, et assemble tous les collegeats dans la grande sale, et commençant à parler d'une manière bien

bien différente de celle du jour précédent, il leur fit une exhortation fort pathétique, en leur représentant la brièveté de cette vie, leur disant que les plus beaux corps ne sont que pourriture, lesquels seront réduits en cendre dans le tombeau. Et en leur exposant avec éloquence le compte exact que nous devons rendre à Dieu, non seulement de toutes nos actions; mais encore de toutes nos paroles, et de toutes nos pensées. Et qu'ainsi ils ne devoient pas trouver étrange, si dez le moment il les quittoit pour s'aller rendre chartreux.

Tous ces jeunes gens, qui n'avoient pas accoûtumé d'entendre de tels discours dans leur maison furent fort surpris. Leur Prieur les embrassa tous avec beaucoup de tendresse, ce ne fut que larmes d'un côté et d'autre. Et ils l'accompagnèrent en cet état à la chartreuse, comme quand on conduit un mort au sepulcre. Quelques uns de la compagnie furent si touchez de cet exemple, qu'ils renoncèrent entièrement au monde, ou se firent prêtres.

Ange Dupuy après un mois de probation dans la chartreuse en habit séculier receut celuy de St Bruno avec beaucoup de dévotion, et s'étant comporté comme un ange durant son noviciat, il fut receu unanimement à la profession. Quelques jours auparavant il fit son testament et donna cent pistoles à la chartreuse, et plusieurs grands livres de droit d'une très belle impression. Il légua encore au college de Lelagui une somme considérable. Si tous ceux qui luy ont succédé depuis avoient fait la même chose, les affaires de ce collége seroient sans doute en meilleur état.

Comme notre ordre a besoin des gens qui entendent les affaires, D. Ange ne demeura pas longues années dans le cloître sans être employé dans les offices extérieurs. On le fit premièrement procureur de la chartreuse du Caors, et s'étant bien acquitté de cet employ, il fut fait Prieur de celle de Rodez fut bientôt sur un bon pied, et pour le temporel, et pour le spirituel. Quoy que le supérieur vécut familièrement avec ses religieux, comme avec ses confrères; néanmoins il faisoit faire à chacun son devoir sans aucune contrainte. Dans ce tems là la chartreuse de Villefranche avoit besoin d'un homme de la capacité de D. Dupuy. Notre général le choisit pour gouverner cette maison. Monsieur le marquis de Sessac ayant ouï parler de ce nouveau Prieur voulut lier avec luy une étroite amitié, et elle devint si grande, qu'ils vivoient tous deux comme frères. Cet honnête gentilhomme l'obligeoit de tems en tems de l'aller

voir

voir à son château ; et il ne le laissoit jamais aller sans lui donner quelque chose ou pour l'église, ou pour la subsistance de ses religieux. Et par son testament il légua douze mille livres à la chartreuse de Villefranche. Mais D. Dupuy étant mort peu de tems après, Monsieur de Sessac revoqua sa donation, cela néanmoins ne s'étant pas fait selon toutes les formalitez de justice, nos Pères de Villefranche en ont tiré environ deux mille livres ; sans compter cinq cens écus, qu'ils avoient reçeus avant la mort de Monsieur de Sessac.

Dans le tems que D. Dupuy travailloit à mettre la chartreuse de Villefranche en bon état, et qu'il étoit allé à Bourdeaux pour quelque affaire avantageuse pour sa maison, il tomba malade. Et connoissant que son heure dernière étoit venue, il se disposa au passage pour l'éternité bienheureuse. Il édifia si bien tout le monde à sa mort, que D. de Boyer Prieur de la chartreuse de Bourdeaux étant venu à Cahors peu de tems après, nous assura qu'il y avoit des personnes qui l'invoquoient intérieurement comme un saint. Ce grand religieux mourut le 1er jour de novembre de l'an 1668. Après avoir demeuré dans l'ordre l'espace de 37 ans.

Le très-vénérable Père D. Nicolas Malard. —

Il n'arrive que trop souvent dans tous les ordres religieux, que ceux qui sont sortis d'une basse naissance, à même tems qu'ils ont trouvé des commoditez dans la religion, qu'ils n'auroient jamais eu dans leur maison, ils se rendent insupportables à leurs confrères par leur ambition ; et il n'y a rien qu'ils ne mettent en œuvre, pour s'élever au dessus des autres, au lieu qu'ils devroient être les plus humbles de tous. Au contraire l'on voit ordinairement, que ceux qui ont été d'une honnête famille, et qui auroient pu paroître dans le monde avec éclat selon leur condition, se souviennent qu'ils ne se sont faits religieux que pour pratiquer la pauvreté, l'humilité et l'obéissance, fuyant les charges de leur ordre comme un écueil ; où il y a danger de risquer le salut éternel. C'est ce que la chartreuse de Cahors avoit en la personne du très ven. P. D. Nicolas Malard, ce grand religieux étoit d'une des meilleures maisons de Toulouse, son père

ayant

Livre 4me — D. Nicolas Malard. —

ayant été le tuteur de Mre Gaspard de Fieubet premier Président au parlement. Avant que de venir dans l'ordre, il étoit déjà avocat, et avoit porté quelques playdoyers devant cet auguste sénat.

Dans le tems que les autres jeunes gens ne songent qu'à prendre leurs plaisirs dans le monde, Dieu toucha le coeur de notre Nicolas, il luy inspira de se faire chartreux. Il ne fit pas la sourde oreille à la voix du Seigneur qui l'appelloit. Et après avoir postulé avec ferveur chez nos pères à Toulouse, ils l'envoyèrent à Caors pour y être reçeu. Où il n'eut pas plustôt pris l'habit de St Bruno, qu'il s'addonna entièrement à la pratique de toutes les vertus religieuses. De sorte qu'il fut bientôt l'exemple de tous les autres. Il ne désiroit autre chose que passer le reste de ses jours dans le fonds d'une solitude. Mais ses supérieurs connoissant son mérite ne le laissèrent pas longtems sans l'employer dans les charges extérieures. On le fit premièrement procureur de la chartreuse de Glandiers, et ensuite de celle de Caors. Dont il auroit été indubitablement Prieur, si un autre de ses compatriotes plus ambitieux que luy ne l'eût supplanté. Néanmoins il ne resta pas longtems sans être Prieur, le chapitre général luy ayant donné le gouvernement de la chartreuse de Ste Croix.

Quand D. Malard fut élevé dans cette charge, il s'abbaissa davantage luy-même. De sorte qu'il n'étoit pas besoin qu'il fit de grandes exhortations à ses religieux, les instruisant assés par son exemple. Comme il entendoit bien les affaires, il ne manqua pas aussi à travailler pour le temporel de sa maison. Les bâtimens de la chartreuse de Ste Croix n'avoient jamais été grand chose, et ils étoient déjà fort ruineux, il en fit bâtir de nouveau une bonne partie. Et il auroit bientôt mis cette maison dans sa perfection, si la mort ne l'eût prévenu. Dieu l'ayant appellé à soy, le 3 de janvier 1675, pour le récompenser de ses mérites.

Le très-vénérable Père Dom Jean Baptiste Pouzollet.-

Ce n'est pas toujours un grand mérite qui élève les gens dans les charges honorables, l'intrigue et l'ambition y contribuent bien souvent aussi bien dans la religion que dans le siècle. C'est ce que nous pouvons dire de D. Pouzollet. Avant qu'il se fit chartreux il étoit déjà prêtre, et avoit été Régent à Toulouse au college de l'Esguille, auparavant que les Pères de la Doctrine en fussent les maîtres. Après qu'il eût pris l'habit de St Bruno il garda toujours cet esprit de pédant. Si quelque postulant se présentoit à luy, il luy baillait le fouet dans sa chambre, disant que c'étoit pour essayer s'il pourroit supporter les mortifications de l'ordre. La solitude luy pesa bientôt, recherchant les visites des séculiers. Il témoigna qu'il ne seroit pas faché qu'on luy donnât quelque office. Comme il avoit étudié un peu en théologie, on le fit par trois fois vicaire dans diverses maisons de la province, et une fois procureur de la chartreuse du Puy, quoyqu'il n'eût aucune aptitude pour les affaires extérieures. Il fut enfin élu Prieur de la chartreuse de Rodez à la recommandation de D. de Boyer notre visiteur. Quand ce bon homme fut élevé à cet office, il voulut tout faire, comme s'il en eût été capable. Ses officiers avoient les mains croisées. Ils ne manquoient pas pourtant d'argent. Il leur en baillait, sans qu'il y prit garde. On trouva un mémoire après sa mort écrit de sa main. Item j'ay donné 85 francs à D. procureur en dix neuf écus blancs. Et ainsi dans d'autres occasions, ce qui seroit trop long à raconter. Néanmoins ce religieux avoit quelque chose de bon, surtout une grande dévotion à la Ste Vierge. Mais qui n'étoit pas selon l'esprit de notre Ordre. Tantôt il mettoit un chapelet au bras en forme de bracelet. Tantôt il tenoit une médaille à la main, et la baisoit devant tout le monde. Aux fêtes solennelles il allumoit deux chandelles à son oratoire pendant qu'il recitoit Matines de Beata. Quand quelque religieux venoit à mourir, il luy mettoit une médaille de la Ste Vierge à la bouche, et un chapelet au cou, disant que cela luy serviroit de beaucoup à l'autre monde. Je veux croire, comme il y avoit un peu de simplicité dans ces manières de

faire

faire, qu'elles n'etoient pas désagréables à Dieu. En effet dans le tems que D. Pouzollet fut Prieur de la chartreuse de Rodez, cette maison ne reçeut aucun dechet. Il ne resta que trois ou quatre ans dans cet office. Sa mort fut presque subite. Il eut pourtant le temps de recevoir les derniers sacremens. Ce qu'il fit avec beaucoup de dévotion. Quoyque ce religieux n'eût pas toujours fort aymé les Jesuites; néanmoins il demanda à notre très R. Père Général, que l'on fit solennellement à perpétuité dans la chartreuse de Rodez la fête de St Ignace de Loyola. Et il semble que ce grand saint eût cela si agréable, qu'il obtint de Dieu, que D. Pouzollet mourût le même jour l'an 1682, pour entrer dans la gloire du Paradis. -

Le très-venerable Père Dom Jean de Boyer. -

Quoyque Jean de Boyer issu d'une honnête famille de Murat en Auvergne n'eût pas encore vingt ans, lors qu'il prit l'habit de St Bruno dans la chartreuse de Cazas; et qu'il n'eût nulle expérience dans les affaires temporelles: néanmoins à grand peine eut-il fait profession, que ses superieurs connoissant son genie commencèrent à le mettre à l'épreuve en le faisant sous sacristain, puis sacrestain encore qu'il n'eut pas l'âge pour être prêtre, ensuite courrier et de courrier procureur au Puy, à Rodez et à Toulouse. Dans lesquels offices il acquit d'abord une si grande connoissance des affaires, et se rendit si habile, que le très R. Père D. Pegon luy manda de venir à la grande chartreuse. Ce qui est fort extraordinaire pour un religieux qui n'avoit pas été encore Prieur, et luy confia des affaires d'importance, que D. de Boyer termina avec tout le succez qu'on pouvoit souhaiter. Peu de tems après il fut fait Prieur de la chartreuse de Bourdeaux. Et notre Général persuadé de sa capacité luy donna ensuite des commissions fort honorables. Premièrement il le fit commissaire général des maisons que nous avons en Portugal. Dans lesquelles la Discipline régulière étoit presque éteinte à cause des guerres. Leurs visiteurs ordinaires, comme espagnols, n'ayant pu avoir

pu avoir accez dans ce royaume. D. de Boyer resta un an en Portugal. Durant son séjour il harangua le Roy. Et la reyne qui étoit française, luy témoigna une affection particulière.

Notre très R. Pere fut si satisfait, que D. de Boyer eut remis l'esprit de l'Ordre dans les chartreuses de Portugal; qu'il luy ordonna ensuite d'aller visiter une partie de celles que nous avons en Espagne, ce qu'il fit avec la satisfaction de tous les religieux de ce pays là. Ce qui parut un peu surprenant, l'humeur des Espagnols ne s'accordant pas facilement avec celle des François. D. de Boyer harangua le roy d'Espagne, et la reyne luy communiqua des affaires d'importance. A grand peine fut il de retour qu'il eut ordre d'aller visiter les chartreuses d'Italie; mais étant tombé griévement malade, il ne put s'acquitter de cet employ. D'abord qu'il fut remis en santé, il eut commission d'aller visiter plusieurs maisons d'Allemagne, ce qu'il fit avec honneur.

Les Messieurs du parlement de Bourdeaux étoient tellement persuadez de la capacité de D. de Boyer, qu'il est arrivé diverses fois, que quand ils avoient des affaires épineuses et difficiles à décider, ils luy envoyoient des députez pour le consulter; et suivoient toujours son avis, comme si un oracle eût parlé. Enfin la réputation de D. de Boyer étoit si grande qu'un gouverneur (Mr. d'Albret) de Guienne dit un jour, qu'il s'estimoit heureux d'avoir un homme de cette importance dans son gouvernement. Et ce seigneur en faisoit tant d'état, que lorsqu'il venoit dans son palais, il le faisoit recevoir à la porte par ses gardes, comme s'il eût été Monsieur l'archevêque, ou quelque autre personne d'une naissance distinguée.

Ce grand homme fut durant longtems convisiteur ou Visiteur d'Aquitaine, et près de 25 ans Prieur de la chartreuse de Bourdeaux, de laquelle il augmenta beaucoup les revenus par de belles acquisitions. Tous ces grands talens pour les affaires extérieures étoient pourtant effacez par une piété eminente, qui éclatoit dans D. de Boyer par dessus toutes

toutes ses autres rares qualitez. Il fit faire un retable de marbre qui entoure tout le sanctuaire de l'église de la chartreuse, et un tabernacle d'ébène garni de figures et de plaques d'argent; qui sont deux chefs d'oeuvre, et on n'en voit point de plus beau en France. L'humilité de D. de Boyer étoit aussi fort grande, il est constant que s'il eut voulu agir de son côté, il auroit été évêque, et son mérite étoit si connu dans la grande chartreuse, qu'il fut proposé pour être Général, après la mort du très R. Père D. Pegon.

Comme les grands emplois qu'avoit D. de Boyer l'empêchoient de rester la plus part du tems dans sa maison, et que la régularité ne se garde pas bien souvent si exactement à l'absence des supérieurs; notre Général trouva à propos qu'il quittât la maison de Bourdeaux pour prendre celle de Castres, où il n'y avoit pas encore de communauté. Dez qu'il y fut arrivé il fit travailler avec un soin infatigable à la perfection des bâtimens de cette chartreuse. Laquelle il auroit achevée dans peu de tems, s'il la mort ne l'eût prevenu. Car étant allé à Paris pour des affaires importantes de l'ordre, il y mourut le 21 de janvier, l'an 1684. —

Le Prieur qui fit l'office de son enterrement prit pour texte de son oraison funèbre. Fuit potens opere et sermone. En effet D. de Boyer persuadoit tout ce qu'il vouloit. Un des plus excellens prédicateurs du royaume disoit, que s'il se fût appliqué au barreau il auroit été un autre ciceron. Il ne pousa aucun profez de coeurs dans les charges, excepté D. Lougollet, et ce plutôt par importunité que par inclination. Il y a de l'apparence que ce fut par quelque petit ressentiment de ce qu'on ne l'avoit pas élu Prieur après la mort de D. de la Roche, en étant très capable, et qui auroit fait bien de l'honneur à la chartreuse de Cahors. Ce fut une ligue de cinq à six Profez, qui s'étoient rendus maîtres de cette maison, qui le supplantèrent. De quoy quelqu'un se repentit ensuite, n'ayant pas obtenu de D. Lion, qui fut élu, ce qu'il prétendoit. Voyla ce que gagnent les ambitieux, et qui n'agissent pas selon Dieu. —

-Livre 4em-

Le très vénérable Père Dom Pierre Lion.-

Comme je dois écrire icy en historien, et non pas en panegyriste, étant obligé de dire sincérement les choses comme elles se sont passées sans cacher le bien et le mal, les larmes m'ont coulé des yeux, quand il m'a fallu prendre la plume pour mettre par écrit les actions de V. Pierre Lion. car bien que ce religieux ait eu de belles qualités et qu'il ait eu des emplois honorables dans l'ordre; néanmoins les profez de la chartreuse de Cacors ne luy ont point d'obligation. Et si elle a perdu depuis ~~sa fondation~~ quelque tems cet éclat extérieur, qu'il avoit fait considerer depuis sa fondation, ce n'a été que par sa propre faute, ayant pris comme à tache de faire souffrir ses comprofez, aux quels il étoit si redevable; Puis qu'ils l'avoient elu pour leur superieur préférablement à d'autres, qui le méritoient mieux que luy.

Pierre Lion étoit natif de Toulouse, et quoyqu'il fut petit de corps, il avoit un grand genie pour les belles lettres. N'étant encore qu'un écolier de la seconde, il composa des Noëls en langue vulgaire, qui furent imprimez; et que les poëtes regardent encore comme un ouvrage plein d'esprit. Il déclama ensuite des chants royaux de sa façon à l'Hôtel de ville, que tout le monde admira. Et s'il eut voulu rendre visite aux juges des jeux Floreaux, ce qui se doit par honnêteté, il auroit eu indubitablement les prix qui se donnent le 1er jour de may.

Dans le tems que les autres jeunes gens ne songent qu'à se divertir, Pierre Lion resolut de dire à Dieu au monde. Il postula chez nos Pères de Toulouse pour être receu chartreux, les quels l'envoyérent pour cet effet à Cacors, où il fit heureusement son noviciat, et à la fin avant que de faire profession il donna par son testament mille livres qui furent employées pour acheter une belle lampe d'argent. Laquelle quelques années après fut dérobée par un novice qu'on avoit chassé; mais qui fut payée par ses complices. Ce qu'ils donnérent fut employé à cette belle lampe qui est présentement devant le grand autel, où sont les armes de notre Fondateur. Elle coûta 1400 francs.

Peu de tems après que D. Lion eut fait ses voeux de religion on le fit soussacristain, puis sacristain et ensuite Vicaire. S'étant assés bien acquitté de

ces

ces emplois il s'acquit l'affection et l'estime de ses compagnons, qui l'élurent unanimement Prieur après la mort de D. de la Roche. Notre nouveau Prieur mit d'abord la dernière main aux ouvrages, que son prédécesseur n'avoit pas eu le tems d'achever. Il projetta ensuite de bâtir un beau cloître. Il en fit faire le plan par un architecte; mais des accidens étant survenus un peu par sa faute, cet ouvrage n'est pas encore commencé, ny selon toutes les apparences ne le sera de longtems. Comme D. Lion se plaisoit beaucoup à composer, il nous faisoit des sermons dans les grandes solemnitez, qu'on auroit pris plaisir d'entendre, s'ils n'avoient pas été trop longs. On luy donna le sermon du chapitre général, où il ne réussit pas mal. On étoit tellement persuadé de son bel esprit, que D. Prieur de Paris dit: qu'il n'étoit allé cette année là en chartreuse, que pour entendre D. Prieur de Caors.

D. Lion fut longtems conviseur ou visiteur de notre province, on luy donna quelques commissions pour visiter trois ou quatre maisons étrangères, ce qu'il n'éxécuta pas au gré de tout le monde, ayant peu de genie pour les affaires. Néanmoins comme il composoit assez bien en latin, le Rd Père D. Le Masson le choisit par deux fois pour visiter la grande chartreuse, la première comme adjoint, et la seconde en chef. D. de Boyer visiteur de notre province et Prieur de la chartreuse de Castres étant mort, notre général trouva à propos que D. Lion prit sa place. Et peu d'années après, j'ne sçay pour quelles raisons, il l'envoya Prieur à Toulouse, où il ne vécut pas longtems étant mort le 27 d'octobre l'an 1690. -

Si D. Pierre Lion avoit de bonnes qualitez, il en avoit aussi de mauvaises. Comme il étoit d'une naissance obscure, il n'eut jamais cet air d'honnêteté homme que demandoient les charges honorables qu'on luy avoit données. Peu de tems après qu'il fut élu Prieur de Caors, on reconnut que toutes ses manières de faire n'étoient que de petites finesses de moine. Devant son élection il nous promit qu'il ne feroit jamais D. Pousollet vicaire, comme nous exigeames de luy, s'il vouloit nos suffrages. Et D. Blanzone visiteur, qui étoit icy pour lors, nous en porta la parole. D. Lion pourtant ne resta pas six mois après de luy

donner

cahors n° 8.

Livre 4ème. — D. Pierre Lion. —

Dom Antoine Blancone profès de Chartreuse,

Prieur de Toulouse 1655 - 1674

" Castres 1674 - 1678

Mort le 23 janvier 1678

8

Livre 4me. — D. Pierre Lion. —

donner cet office, nous eumes beau nous plaindre, il se mocqua de nous. Et laissa ainsi gémir son cloître sous la conduite de cet homme, l'espace de plusieurs années. Et il nous auroit encore abandonnez en cet état, si à la fin Dom Pouzollet ne se fut brouillé avec luy, et comme D. Lion ne pardonnoit jamais, quand on ne suivoit pas à l'aveugle ses sentimens, il s'en défit.

C'est une chose incroiable le peu d'affection que D. Lion avoit pour ses confrères, si dans une visite il trouvoit quelque plainte contre un religieux de Caors, il se faisoit un plaisir de l'écouter. Et au contraire si on luy donnoit quelque louange, en cas qu'il ne pût la cacher, il étaloit toute son éloquence pour l'exténuer.

Quoy qu'il ait été longtems convisiteur ou visiteur, il n'a élevé qu'un seul confrère dans les charges, lequel même en étoit indigne. On eut dit qu'il vouloit les exterminer tous généralement; et je ne scay par quelle manie, que la race s'en perdit. Car dans l'espace de vingt et un ans qu'il fut Prieur de Caors, vingt cinq ou vingt six profez de cette maison moururent, et il n'en receut que quatorze. Ainsi lors qu'il quitta Caors le nombre s'en trouva plus petit de douze. Et si Dom Pouzollet vicaire, qui se plaisoit ayant été pédant d'avoir de la jeunesse à conduire, ne l'eut porté ou plustôt sollicité à recevoir quelque novice, la chartreuse de Caors, qui avoit tant fleuri, auroit été obligée des étrangers pour faire l'office Divin.

Comme D. Lion n'avoit pas eu le temps d'achever de l'éteindre ses confrères, il nous donna, ce semble à dessein, pour successeur un homme fort propre pour en venir à bout. Car dans l'espace de dix ans, que il a été notre Prieur, il n'a receu que deux novices, et dans ce tems là dix religieux ou frères convers sont morts.

Les profez de Caors qui ont resté, ont rendu en quelque façon le réciproque à D. Lion. Il ne fut regreté d'aucun après sa mort. Et celuy-là même, qui luy avoit l'obligation, ne fut dégûs en sa joye, quand il apprit son decez. Dieu qui est juste a permis aussi, que ses cendres reposent dans une autre chartreuse que celle de sa profession. Les religieux de Toulouse furent autant mal satisfaits de D. Lion que ceux de Caors. Ils luy demandoient avec instance, qu'il leur ôtât le vicaire qu'ils avoient, ne pouvant avoir aucune confiance en luy. Leurs plaintes furent toujours inutiles, jusques à ce qu'un religieux luy parla un peu

Livre 4me. — D. Pierre Lion. —

peu vertement sur ce chapitre, dont il se sentit si outré, et ant fort sensible, et n'ayant pas plus de vertu qu'il falloit, qu'il se mit au lit, d'où il ne se relev-a jamais plus. Et comme il n'avoit regardé dans ses sermons que son propre contentement, lesquels n'étoient ny scavans ny dévots; mais seulement pleins de petits traits d'esprit. Dieu permit aussi qu'après sa mort ils fussent la proye de quelques religieux ignorans, qui n'en sçauront pas profiter.

Ce n'est pas seulement les religieux de Caors et de Toulouse qui ont eu suject de se plaindre de D. Lion; mais encore toute la province d'Aquitaine en général de ce qu'il souffrit qu'on en retranchât les deux plus belles maisons, à scavoir le Port Ste Marie et Moulins. Ce que notre général n'auroit jamais fait du tems de D. Blanconat et de D. de Boyer. Enfin une marque que D. Lion n'avoit pas un grand zèle pour le service de Dieu, c'est que d'abord qu'il fut fait visiteur, il ôta les religieux de quatre maisons de la province qui faisoient l'office divin nuit et jour, et qui attiroient par leurs bonnes prières la bénédiction du ciel. A la lieu qu'il semble aujourd'huy que la malec-tion (bénédiction?) y soit tombée, toutes choses allant en décadence. Avec tout cela à voir D. Lion avec sa mine douceâtre, on l'eût pris pour un saint, il ne parloit que de mortification et de pauvreté. Je luy ay ouï dire qu'il y avoit à changer de maison il faisoit conscience d'emporter seulement un estuy. Et cependant quand il quitta Caors il prit bien de choses, surtout de mignatures de prix, qui étoient de la maison, et j'ay veu qu'il se servoit quelquefois d'une tasse d'argent pour boire. [illegible]

Il y a de l'apparence que si D. Pierre Lion eût passé ses jours dans le cloître, il seroit en réputation d'avoir été un grand religieux; mais ses petites finesses pour s'élever, et se maintenir dans les charges; et les autres choses que j'ay dites, ou que j'ay passé sous silence ternirent éternellement sa mémoire. Je souhaite de tout mon coeur, comme il a été mon Maître pendant mon noviciat, qu'il ait été repentant de tout à sa mort, et que le grand juge des vivans et des morts luy ait fait miséricorde. —

— Livre 4ème —

Le vénérable Père D. Paul Labadie. —

Bien que le Ven. P. D. Paul Labadie n'ait jamais été Prieur, néanmoins comme il avoit des qualitez au delà de ce qu'il faut pour remplir dignement cette charge. Et qu'il a été plus de 34 ans officier extérieur dans diverses maisons, même quelquefois hors de la province, je croy que je ne dois pas oublier de mettre dans cette histoire une personne de son mérite; et qui a fait honneur à la chartreuse de Caors, laquelle étoit sa maison de profession.

Ce grand religieux étoit natif de Senlis à deux lieues de Toulouse, et il fit ses études dans cette grande ville avec l'applaudissement de tout le monde. Lorsqu'il soutint thèses de philosophie le Père Arnat, qui fut ensuite confesseur du Roy, argumenta contre luy, et admira les réponses de ce jeune philosophe. Après quoy Labadie étudia en droit civil et canon, et en théologie. Et par cette étude reconnoissant l'abus du monde, il songea à le quitter pour se faire chartreux. Dès qu'il eut pris l'habit de l'ordre, il se fit distinguer par sa vertu, et par son grand génie pour toutes choses, comme il avoit une jolie voix, et qu'il sçavoit parfaitement le chant, il ne s'épargnoit pas au chœur, chantant continuellement avec une ferveur et une modestie d'ange. Dans le cloître c'étoit un véritable anachorète, jamais religieux plus solitaire, ny plus laborieux, s'occupant à beaucoup de choses, à la peinture à l'huile, à la mignature, à la sculpture, à la broderie, à la culture des fleurs; mais surtout à l'étude. Il passa les quatre premières années après sa profession sans prendre aucun sommeil après Matines, pour avoir plus de tems à lire. Il colligea dans neuf mois tout Baronius, et lut ensuite tous les autres historiens tant saints que profanes. Comme il entendoit fort bien le grec et l'hébreu, rien ne l'arrêtoit. Etant élevé dans les charges, il fut diverses fois à Paris. où ayant demeuré une seule fois l'espace de deux ans, il s'y perfectionna en toutes choses, par la conversation, qu'il eut avec les personnes les plus habiles de ce siècle, tant dans les arts que dans toutes les sciences. Il se trouvoit régulièrement deux ou trois fois la semaine aux conférences

conférences que tenoit Mr Arnaud, et ayant lié amitié avec luy, le grand personnage luy écrivit ensuite, et luy communiquoit ses ouvrages. Enfin D. Labadie se rendit si habile en tout, qu'il étoit capable d'être général de l'Ordre, s'il eut moderé un peu son humeur gasconne, et qu'il eut travaillé à acquérir un peu plus de douceur. Etant à la chartreuse de Dijon, Monsieur d'Espernon, qui étoit gouverneur de Bourgogne, l'honoroit souvent de ses visites, prenant plaisir à sa conversation. Et ayant appris qu'il avoit prêché un jour devant la communauté, il fut fâché de ce qu'on ne l'avoit pas averti, parce qu'il souhaitoit de l'entendre. Et pria D. Prieur, que quand D. Labadie retourneroit prêcher de le luy faire sçavoir, qu'il vouloit venir l'écouter. Quand Monsieur de Candale fut mort, Mr d'Espernon fut dans la dernière désolation d'avoir perdu ce fils unique, sur lequel il fondoit toutes ses espérances. D. Paul Labadie luy écrivit une lettre de consolation d'une vingtaine de pages, que tout le monde admira. Et ce grand seigneur luy envoya quatre de ses gentilshommes pour l'en remercier.

Enfin notre grand chartreux étant avancé en âge, Dieu luy donna à connoître, par diverses incommoditez dont il fut attaqué; qu'il ne falloit plus songer à autre chose qu'à l'éternité. Ne pouvant plus agir on le mit dans le cloître: où il vecut encore environ deux ans, ne s'occupant qu'à la lecture ou à la prière, ou bien quelquefois, pour délasser un peu l'esprit, aux mathématiques. - Un honnête homme de cours, qui disputoit une Régence du Droit, pria D. Labadie de luy faire une harangue pour prononcer dans l'université, ce n'étoit pas une affaire pour un homme si habile. Il fit agréablement ce qu'on luy demandoit. Tout le monde fut charmé d'entendre un si beau discours. Et le Père Recteur des Jésuites, en sortant de l'université, félicita ce prétendant à la Régence, et luy dit: Mr Mr vous avez porté une pièce, où il y a bien de la lecture. -

Telle qu'est la vie, telle ordinairement est la mort. D. Paul Labadie avoit vécu en véritable chartreux, et il mourut de même. Il souffrit durant deux ans avec beaucoup de patience des douleurs inimaginables par tout le corps, qu'il

qu'le firent venir comme un squelet, couvert seulement de la peau. Je le vis une heure avant qu'il mourut, et j'ai pris assurer qu'il n'avoit pas sur tout ses os quatre onces de chair. Durant tout ce temps il fit diverses confessions générales; et après avoir reçu les derniers sacrements fort devotement, il rendit son esprit entre les mains de Dieu, le 1er de juillet 1668. —

Livre cinquième.—

Sainteté des Religieux de la Chartreuse de Caors.—

Lorsque Gasbert Archevêque d'Arles et camérier du Pape Jean 22 écrivit à notre très R^d Père D. Aymon par ordre de sa sainteté, il luy demanda expressément, qu'il eût un grand soin que les religieux qu'il envoyeroit à Caors pour être les premiers habitans de la chartreuse, que ce Pape y avoit fait bâtir, fussent tous des gens choisis, et des personnes prudentes, sages et d'un grand exemple. Sintque prosertim, nunc in principio quamplurimum necessarii boni fratres, providi et prudentes, maxime illi qui deputabitur pro Priore in loco predicto. Et ce Prélat ne se contentant pas d'avoir recommandé cela une fois dans sa lettre à notre général, il le luy repeta une seconde fois en des termes encore plus forts. Vobis de conscientia ipsius Domini nostri Papæ scribimus, quatenus aliquos fratres virum utique providum et prudentem, et in medicina fratres alios bonos, idoneos et honestos procuretis.

Nous avons déjà vu au commencement de cette histoire, que le très R^d Père D. Aymon fit son possible pour seconder les intentions du Pape. Le Général ne fut pas trompé dans le choix qu'il fit du Prieur, et des religieux qu'il envoya à Caors. Les écrivains qui ont composé l'histoire du Quercy ont fait une honorable mention de leur vertu. Jean de Vidal dans son abrégé de l'histoire des évêques de Caors en parle avec éloge, et met parmy les personnes illustres en sainteté, qui ont fleuri dans ce païs durant le quatorzième siècle, le premier Prieur de la chartreuse de Caors. Les autres religieux qui ont été du depuis dans cette maison n'ont pas dégénéré de la vertu et de la sainteté de leurs prédécesseurs. Mon témoignage seroit peut-être suspect dans cette rencontre; si Guillaume de la Croix fameux historien, qui écrivoit au commencement de ce siècle (1617) n'étoit mon garant, en parlant des chartreux de Caors dans son livre intitulé: Series et acta Episcoporum, cadurcensium, page 219. car après avoir décrit fort au long de la manière qu'ils furent fondez dans cette ville, il ajoute que depuis leur établissement ils ont toujours vécu avec la même ferveur, et la même austérité qu'au commencement. Certum est, jam trecentos circiter annos ab auspiciis illis tantæ constantiæ et sanctitatis laude floruisse cænobium Cartusiensem ordinem, et a primævo illius sanctimonia

inhoesisse

inhaesisse vestigiis, ut nihil de vitae severioris rigore imminutum, nihil de severissima sanctitate, atque secessus lege deperditum, immutatumque videatur. Quasi hic unus ordo semper nesciat.

Le témoignage de ces deux historiens seroit peu de chose, s'il n'étoit appuié de l'aveu général de tout le monde. Tout Caors est témoin et admire continuellement la charité immense des chartreux de cette ville. Lesquels font chaque jour une aumône générale aux pauvres qui se présentent à leur porte, sans que jamais la cherté du bled ait empêché de leur donner un quartier de pain, presque suffisant pour les nourrir tout le jour, (on a mis en marge : « On ne fait plus cette aumone générale; mais on donne une certaine quantité de pain à l'hopital ») sans compter les aumônes secrètes, qu'ils font aux pauvres honteux, et à plusieurs communautez religieuses. Dont quelques unes sans ce secours auroient eu peine à subsister ces années dernières.

Il n'y a point de séculier qui ne soit édifié en voyant la ferveur, la modestie et la religiosité avec laquelle ces anges terrestres chantent les louanges de Dieu. Et la solitude a été toujours si exactement gardée dans notre cloître, que tout le monde est obligé de dire, que c'est un opera pour pouvoir parler à un cloîtrier, C'est aussi dans cette retraite que ces grands religieux se sont contentez d'avoir seulement leur créateur, et les esprits bienheureux pour spectateurs de toutes leurs actions. C'est à leur seule présence que ces saints solitaires vivant écartez de la compagnie des gens du siècle ont versé des torrens de larmes pour se purger des taches que la fragilité humaine nous empêche d'éviter. C'est en leur particulier que ces juges de leurs propres fautes ont fait couler des ruisseaux de sang pour punir et abattre l'insolence de cette chair, qui veut s'élever continuellement contre l'esprit. C'est dans leur oratoire que ces hommes celestes, étant détachez de toutes les choses de la terre, ont élevé leur coeur jusques au ciel, et se sont unis entièrement à Dieu par la ferveur de leurs oraisons.

L'ambition qui règne souvent parmy les moines a été toujours si bannie de la chartreuse de Caors, que nous lisons dans les cartes de nos chapitres généraux, que quantité de profez de cette maison refusoient constamment les premières charges de l'ordre pour passer leur vie dans une sainte retraite. Et que si les supérieurs majeurs les obligeoient absolument de les accepter ils faisoient tout leur possible pour s'en faire demettre au plus tôt. Il s'en trouva même un, l'an 1418

1418, dont l'amour de la solitude et le mépris des offices extérieurs allèrent dans l'excès. De sorte que refusant avec quelque espèce d'opiniatreté, d'être Prieur de la chartreuse de Caors, il fut mis en penitence par ordre du chapitre général. Et ordinamus quia quod Guillelmus Guichardi fuit inobediens visitatoribus ad receptionem Prioratus Domus Caturci sit in disciplina generali per sex menses. —

Une autre marque que les chartreux de Caors ont toujours vécu dans une grande saintété; c'est que leur maison a été comme une pépinière, non seulement pour peupler les autres maisons de la province; mais encore elle a envoyé diverses fois de ses religieux, qu'étoient des personnes de mérite, en des provinces fort éloignées. Après que notre ordre se fut remis en possession de la chartreuse de St Etienne et de St Bruno en calabre, dans laquelle notre grand Patriarche finit ses jours, et où reposent encore ses sacrées reliques; notre Général voulant remplir cette maison de religieux exemplaires, y envoya un profez de Caors, appellé D. Jean de Bourgogne, où ce religieux mourut le 5 d'août l'an 1534. —

C'est dans les occasions que la vertue se fait connoître. Les chartreux de Caors la firent aussi paroître avec éclat, lorsque cette ville fut prise et saccagée par les calvinistes. (Caors fut pris le 29 may 1580.). Deux frères convers l'un appellé frère Jean, et l'autre frère Bertrand étant massacrez en haine de notre Religion. On perça le corps de l'un de plusieurs coups d'épée. Et après qu'on eût fait souffrir à l'autre tout ce que la cruauté pouvoit inspirer, on le jetta dans un puits. Les autres religieux ne furent pas traitez avec guères moins de rigueur. car après que ces hérétiques leur eurent fait endurer toutes les indignitez imaginables, ils les sortirent de la chartreuse, et les mirent prisonniers dans la maison du second archidiacre de l'église cathédrale appellé Mre de Regourd. Ces bons religieux souffrirent ces mauvais traitemens avec une constance admirable. Et adorant en tout la providence divine, ils ne restèrent pas de faire l'office divin nuict et jour dans leur prison, comme s'ils eussent été en paix en liberté dans leur Eglise. Un novice même fit les voeux de religion dans cette captivité. Après que les calvinistes furent chassez de Caors (Caors fut délivré le 8 fevrier 1581.), et que les chartreux

chartreux furent remis dans leur maison, Mr de Regourd archidiacre eut toujours ensuite une affection particulière pour ce religieux. Il se faisoit un plaisir de l'aller voir de tems en tems dans sa solitude, et s'entretenant familièrement avec luy, ce bon religieux luy disoit quelquefois en riant: Mr Mr, quand la chartreuse de Caors n'aura pas de quoy me nourrir, j'iray à ma maison de profession. Et cet honnête ecclésiastique luy répondoit agréablement: Mon cher père, vous y serez toujours le bien venu, et je vous promets que je vous feray bonne chère.

C'est icy qu'il faut adorer les ordres secrets de notre predestination, et dire que ce passage de la Ste Ecriture se trouve véritable. Erunt duo in lecto uno, unus eligetur, et alter relinquetur (Luc. c. 17). Quand les Huguenots se saisirent de la chartreuse de Caors, il y avoit deux novices. L'un fut du nombre des élus, comme je viens de raconter, et l'autre fut du party des réprouvez. Ce malheureux ne quitta pas seulement l'habit de St Bruno; mais encore renonça à la religion catholique, se faisant huguenot. Et non satisfait de commettre toutes les impiétez des autres soldats pour se signaler en quelque chose de particulier, il hacha avec son sabre tous les bords des accoudoirs des chaires du chœur, qui sont du coté gauche, ce qui fut encore.

Comme les calvinistes avoient fait un grand carnage dans Caors, tous les monastères de cette ville furent presque entièrement abandonnez. L'université et les autres classes n'avoient que peu d'écoliers, et personne ne se présentoit plus pour se faire religieux. Les chartreux appréhendant que le même accident ne leur arrivât qu'aux autres maisons religieuses, et voyant que de tems en tems quelqu'un de leurs confrères venoit à mourir, ils enseignèrent avec soin le latin à trois ou quatre jeunes domestiques, qui après s'être rendus suffisamment capables pour être prêtre, demandèrent qu'on leur fit la grace de les recevoir parmy nous. Ce qui leur fut accordé au défaut d'autres. Il est vray qu'ils n'eurent jamais fort grand savant; mais ils suppléèrent à cela par une sainte vie. Leur reception fut cause qu'on appella ensuite dans notre province les chartreux de Caors les grands Docteurs de l'ordre, mais ce qu'on disoit pour lors par ironie, s'est fait dire depuis avec vérité: la chartreuse de Caors ayant eu, même de nos jours plusieurs

Cf. "Le livre de mains des du Poujet" (1522-1598) édit. Greil, Cahors 1897, p. 81.

"un nommé d'Ayga, de Villefranche de Rouergue".

plusieurs de ses profez dont le sçavoir n'étoit pas médiocre. Comme les très venerables Pères D. Bruno de Mus, que d'avity en parlant des chartreux (tom. 1, p. 501) met au nombre des hommes illustres de notre ordre, D. Jâques Lapierre qui avoit enseigné la philosophie avant que de se faire chartreux. D. Jean Marsilhac, bon théologien tant dans la scolastique, que la positive et la morale, D. Joachim le Cocq et D. Michel Cassagnes fort intelligens dans les mathématiques. D. Hugues Traissé sçavant dans l'histoire. D. Emmanuel Delpuech charmant dans la conversation, parlant de toutes choses, même en diverses langues, avec une facilité et un brillant admirable. D. Paul Labadie que j'ose puis appeller sans exagération un puits de science, sachant parfaitement l'hebreu, le grec, l'histoire sainte et profane, les poëtes, la théologie, les mathématiques etc.. D. Jean de Boyer fameux pour l'intelligence extraordinaire qu'il avoit du droit. D. Pierre Lion excellent poëte et orateur. Et enfin depuis peu trois profez de la chartreuse de Caors ont été choisis presque consécutivement pour prêcher au chapitre général. Ce qui est une marque de leur capacité. Et l'on peut assurer, qu'il seroit difficile de trouver une autre maison qui fut se glorifier d'avoir eu le même avantage.

Quoyque les guerres, surtout celles qui sont suscitées par les hérétiques, soient cause pour l'ordinaire par leurs grands désordres, que la dévotion s'éteint presque entièrement. Neanmoins elle ne recent aucun déchet dans la chartreuse de Caors, le culte divin et la régularité s'y observent toujours; les religieux y ayant vécu dans une grande sainteté. D'abord qu'ils furent rentrez dans leur maison, après que les Huguenots eurent évacué la ville de Caors, leur premier soin fut de remettre les autels en état, en les ornant le mieux qu'il leur fut possible.

Une des sept oeuvres corporelles de miséricorde est d'enterrer les morts. Il y avoit déjà environ neuf mois que les Huguenots avoient jetté un frère convers dans le puits du petit cloître après l'avoir massacré. Nos Pères donnèrent ordre de l'en tirer au plus tôt, pour pratiquer cette bonne oeuvre envers leur confrère. Ils luy firent les obsèques selon toutes les cérémonies de notre ordre. Et ce fut une chose merveilleuse, que ce corps après avoir demeuré si longtems dans l'eau ne sentoit pourtant nullement mauvais. Il ne faut

Il ne faut pas s'étonner si la chartreuse de Caors a toujours été le Domicile de la sainteté ; puisque la plus part des Prieurs qui l'ont gouvernée ont été de saints religieux. I'ay fait voir dans le Livre précédant la vie de quelques uns, qui joignant une grande capacité à une vertu éminente, ont occupé les premières charges de l'ordre, et qui s'en sont très-dignement acquittez. Je raconteray icy quelque chose de plusieurs autres, qui se sont fait distinguer par une vie très-sainte et fort exemplaire. —

Le très-vénérable Père Dom Amans Fabri. —

Une personne n'excelle pas d'abord dans ce qu'elle entreprend. Il faut du tems, de la peine et de l'application pour se rendre maître. Le très Ven. P. D. Amans Fabri s'étant très-dignement acquitté durant longtems des offices de Prieur et de visiteur, cela nous doit faire juger que dez qu'il entra dans la religion, il s'appliqua sérieusement à prendre l'esprit de l'ordre. La chartreuse de Caors eut l'avantage de l'avoir pour un de ses profez. Après avoir exercé durant quelques années l'office de procureur, il fut élevé à celuy de Prieur de la chartreuse de Villefranche, et ensuite de celle de Caors par la disposition du chapitre général de l'an 1581.

Les calvinistes ayant pillé cette maison, et emporté les titres les plus importants, il en recouvra par son adresse une partie, et travailla si bien pour l'utilité de la chartreuse de Caors ; qu'il en mérita en quelque façon le nom de Restaurateur. Ce saint homme n'étoit pas tellement occupé aux affaires extérieures, lesquelles il entendoit parfaitement, qu'il ne fut presque toujours uni à Dieu. Les âmes du purgatoire interrompoient souvent son sommeil ; afin qu'il priât Dieu pour leur soulagement, surtout un religieux dont le nom m'a échappé de la mémoire, lequel luy apparut diverses fois pour obtenir cette grâce de luy. — La chartreuse du Port Ste Marie au diocèse d'Agen, d'un supérieur intelligent dans les affaires. on n'en trouva pas de plus propre pour le bien de cette maison, que D. Amans Fabri, où il fut envoyé en qualité de Prieur l'an 1602, étant à même temps visiteur de la province. Il mourut fort saintement l'an 1630, le 1er jour du mois de juin. —

— Livre 5me —

Le très-Venerable Père Dom Richard Beaucousin. —

Il ne faut que lire la vie de la bienheureuse sœur Marie de l'Incarnation carmelite, pour apprendre une partie de celle du très-ven. et très dévot Père D. Richard-Beaucousin, où l'on peut voir par les belles âmes qu'il dirigeoit le torrent des grâces, et les grandes lumières, que Dieu luy communiquoit. Ce grand religieux fut longtems vicaire de la chartreuse de Paris, dont il étoit profez. Et ce fut par son avis, et dans sa cellule qu'il fut résolu, que Mr de Berulle iroit en Espagne pour emmener des carmélites; afin d'établir ces saintes religieuses en France.

Comme les âmes les plus élevées dans la contemplation s'adressoient à luy; et que ce n'est pas l'esprit de notre ordre de se mêler de la direction des séculiers, nos supérieurs majeurs trouvèrent à propos de l'écarter de Paris, lieu de sa naissance. Et ce fut un bonheur pour la chartreuse de Caors, qu'il y fût envoyé Prieur. Il y remplit l'espace de huit ans cette charge au contentement, et pour l'utilité de ses religieux. Il fit faire toutes ces belles inscriptions, qui se voyent encore en partie dans le cloître, et dans plusieurs autres endroits de la maison. Il garnit nos autels de beaux tableaux peints sur le cuivre, et d'ornemens fort propres, qui luy furent donnez par des personnes dévotes de Paris, les quelles il avoit dirigées autrefois. Nous avons encore dans notre bibliothèque quantité de petits livres manuscrits de sa façon, pleins d'une grande onction, et qui sont un témoignage de sa sainteté. Trois mois devant sa mort il fut presque toujours ravi en extase. Et environ quinze ans après son corps se trouva entier, ce que Dieu voulut manifester de cette manière. Un maçon ayant ouvert le caveau, où il étoit enterré, pour y mettre un autre religieux mort depuis peu, et voulant remuer l'ais sur lequel ce corps saint reposoit, jamais il ne put le faire passer entre trois barres de fer, quoyque assez éloignées l'une de l'autre, sur les quelles l'ais se soutenoit. Ce maçon, qui n'entendoit pas finesse, prit un instrument de fer, et mit ce corps en pièces; lequel les vers et la pourriture avoient respecté. Et par ce moyen il le fit tomber au fonds du caveau parmy les autres ossements. Cet ouvrier fut fort surpris en retirant son instrument de le voir tout ensanglanté. J'ay parlé à un de nos frères digne de foy, qui assura l'avoir vu en cet état. Il est vray que Dieu se contenta d'avoir donné ce témoignage

Livre 5me. — D. Richard Beaucousin. —

ce témoignage de la pureté de ce grand religieux. car dès qu'on a ouvert ce sépulcre, on n'a point trouvé aucun reste de chair sur les os. —

Le très-vénérable Père Dom Claude Jannot. -

Si la philosophie, comme a dit autrefois un ancien, n'est autre chose que la méditation de la mort, il faut avouer que les chartreux sont de grands philosophes; puisque toute leur étude est de mourir au monde, et que leurs cellules sont plutôt des sépulcres que des demeures des vivans. - Ce n'est pas seulement en cette manière, et par la connoissance de cette philosophie que l'on acquiert dans notre Ordre, que le très ven. Père Dom Jannot, profez de la chartreuse de Ste Croix, étoit un grand philosophe; mais encore par la science qu'il avoit de cette belle et agréable philosophie, qui est la connoissance des choses humaines et divines, laquelle il possédoit à fonds. Ce qui le mit dans une si grande réputation, étant Prieur de la chartreuse de Bonnefoy, que plusieurs personnes l'alloient trouver dans ce désert pour conférer avec luy. Et ce fut avec cet avantage qu'il en attira beaucoup à Dieu; qui étoient des gens d'esprit et de condition, auxquels après avoir expliqué les causes et l'essence des choses naturelles, il leur enseignoit ce qui est plus essentiel à un chrétien, à sçavoir le mépris des choses de la terre, et l'amour que nous devons avoir pour celles du ciel. Il leur persuada tellement ces vérités, que plusieurs se rendirent chartreux, et firent ensuite une belle figure dans notre ordre, comme D. François de Lingendes, D. Robert des Marins etc. Et d'autres qui n'ayant pu paroître dans le monde avec éclat, voulurent être cachez toute leur vie dans la solitude, comme D. de Rousseau, D. du noyer, D. de Bertrand etc...

Quelque tems après D. Jannot étant sorti Prieur de la chartreuse de Cahors, sa vertu s'est bientôt connoître à tout le monde dans cette ville. Mais Dieu voulut encore manifester davantage la sainteté de ce grand religieux après sa mort. car trois ans après avoir été enterré, comme l'on voulut ouvrir son sépulcre, on trouva son corps entier; sans aucune marque de corruption, n'y qu'il exhalât aucune mauvaise odeur. On le tira du cercueil où il étoit, et on le mit tout droit contre la muraille de la chapelle pour le pouvoir mieux considérer. comme les chartreux ne se couchent pas

Depuis

de publier ces choses extraordinaires, on le remit dans le sépulcre. Son obit est marqué dans notre calendrier le 4 septembre de l'an 1687. —(D. Malvesin doit se tromper ou le calendrier de Caors, car l'obit de D. Claude Jannot se trouve dans la carte de 1686, d'où il faut conclure qu'il est mort le 4 sept. 1685.).—

Le très-venerable Père Dom Jean Marcilhac.—

Le saint religieux, dont je vas parler, étoit natif de Sauveterre à quatre lieues de Caors. Après avoir bien étudié dans les humanités, et s'être rendu bon philosophe, reconnoissant l'abus du monde il renonça à toutes ses fausses maximes, pour se donner entièrement à Dieu dans la chartreuse de Caors, l'an 1613, la veille de la fête de la Purification de la Ste Vierge, où il n'eut pas plutôt pris l'habit de St Bruno, qu'il s'appliqua avec une grande ferveur à se rendre un parfait religieux. De sorte que dans peu de tems, il fut l'exemple et l'admiration de ses confrères. Son supérieur ayant éprouvé sa grande exactitude pour la régularité, de sacristain le fit vicaire. D. Marcilhac s'acquitta si dignement au gré de tout le monde, durant quelques années, de cette charge, que le très-ven. Père Claude Jannot prieur de la maison, venant à mourir, il fut élu en sa place par ses compagnons, l'an 1685. comme il se vit élevé dans une plus haute dignité, il travailla à s'avancer davantage dans le chemin de la perfection, et devenant plus austère à soy-même, il se rendit plus doux envers ses inférieurs.

Dans ce tems là D. Antoine Lixier profès de Toulouse étoit Prieur de la chartreuse de Rodez, laquelle n'étoit pas fort riche. Il avoit son frère D. Léon Lixier profès de la grande chartreuse, qui étoit fort puissant dans l'ordre, et qui peu de tems après fut fait Général. Et son autre frère D. Pacifique Lixier Prieur de Toulouse et Visiteur de la province d'Aquitaine. Il crut que le Prieuré de Rodez n'étoit pas assez pour luy. Et se sentant appuié de ses frères, il fit parler sous main par un Prieur de ses amis à D. Marcilhac, s'il vouloit quitter Caors pour Rodez. Lequel répondit généreusement, qu'il n'avoit nulle attache aux offices: Et que puisque ses compagnons luy avoient fait l'honneur de l'élire pour leur supérieur, il croiroit

il croiroit leur faire tort, et les désobliger, s'il consentoit à ce changement. Et que puis qu'ils luy avoient témoigné tant d'affection, il estimoit mieux passer avec eux le reste de ses jours en qualité de simple religieux, que de se séparer de leur compagnie; quand bien même on voudroit luy donner des plus grands offices, que celuy de Prieur de Rodez.

L'affection reciproque que D. Marcilhac témoigna pour ses compatriotes fut cause que le chapitre général en le déposant de Prieur de ceans, le laissa dans la maison en qualité de vicaire. Laquelle charge il exerça pour la seconde fois sous divers Prieurs durant plus de trente deux ans, avec un zèle fervent pour la régularité religieuse, et une charité inconcevable pour les religieux du cloître. Il eut un si grand soin pour l'éducation des novices, qu'il en eût cinq presque tout à la fois, qui furent Prieurs, et deux longtems visiteurs, et dans la passe d'être généraux.

Il ne falloit que regarder D. Marcilhac pour être touché, et avoir des sentimens de dévotion; quand bien on n'y auroit pas été porté. C'étoit un homme d'une riche taille, bien fait de sa personne, d'une modestie angelique, et dont la grande austérité paroissoit sur son visage; néanmoins tempérée par une sainte gayeté. Jamais cloître n'a joui d'une paix si profonde que pendant son gouvernement. Et les religieux trouvoient toujours leur vicaire en état de les consoler, s'ils avoient quelques peines intérieures. Après que D. Marcilhac eut demeuré longues années en partageant le tems pour luy, et pour le secours des autres; Dieu permit que quelques mois devant sa mort on le déposât de l'office de vicaire, pour ne songer plus qu'à son propre salut. Ce qu'il fit en souffrant avec une patience admirable ses infirmitez, qui furent fort grandes sur la fin de ses jours. Il reçeut le saint viatique et l'extrême onction avec des sentimens d'une grande piété, et un moment après il rendit son âme entre les mains de son créateur. Ce qui arriva le 3 de juillet l'an 1660. Après avoir demeuré dans l'ordre l'espace de 48 ans. —

Livre 5ème —

Le trés. venerable Père Dom Antoine Tixier. —

Il n'y a pas seulement quelquefois des personnes en particulier, mais encore des familles entières pour lesquelles il semble que Dieu veuille épuiser ses trésors, pour les combler de benédiction. C'est ce que nous pouvons dire en quelque façon de celle d'où sortit le très ven. P. D. Antoine Tixier natif de Gueret ville capitale de la Marche. Puisque de quatre enfans que son père eut, trois se firent chartreux, et furent tous de grands personnages. Le plus aîné appellé D. Pacifique, qui prit l'habit de l'ordre dans la chartreuse du Port Ste Marie, fut prévenu de si bonne heure de graces si extraordinaires, que dez l'âge de six ans Jesus christ luy apparut pour le défendre du démon, qui sous la figure d'un dragon vouloit le dévorer. Lors qu'il fut visiteur de la province d'Aquitaine, et Prieur de la chartreuse de Toulouse, il étoit souvent ravi en extase, et entendoit la musique des Anges.

Le second appellé D. Léon profez de la grande chartreuse, de Prieur de Lyon fut élen général de notre ordre.

Le troisième appellé D. Antoine avoit des qualitez si extraordinaires, qu'il fut receu dans la chartreuse de Toulouse à l'âge de 16 ans; quoy que nos Statuts exigent vingt ans, ou pour le moins 18 pour être admis parmy nous. Il se comporta si bien, que peu d'années après qu'il fut fait prêtre, on l'institua Prieur de la chartreuse de Rodez, et ensuite de celle de Caors. comme il étoit bien fait de sa personne, ayant un port modeste et majestueux tout à la fois, et que sa conversation étoit agréable et spirituelle, il gagna bientôt le coeur de tout le monde. Mre D'Habert évêque de cette ville demeuroit presque autant de tems à la chartreuse qu'à son palais. Les plus sçavans hommes de ce païs tenoient académie quelques jours de la semaine dans notre réfectoir. La cour des Aydes étant alors dans Caors les principaux officiers étoient souvent avec D. Tixier. Et on avoit dans la ville tant de confiance en luy, qu'on ne faisoit point des consuls sans son avis. Tout cela n'empêchoit pas, qu'il ne fût entouré dans sa chambre de plusieurs religieux. Et si quelqu'un eut demeuré quinze jours sans l'aller voir, il auroit commis, s'il faut ainsi dire, un péché mortel. Sa qualité dominante étoit le désir que l'office

Divin

Divin office bien. Il chantoit toujours au chœur depuis la première syllabe jusques à la dernière. Si par quelque accident le sacristain ne sonnoit pas précisément à l'heure qu'il falloit; bien que D. Tixier fut fort doux, il ne crioit pas; mais il tonnoit jusques à ce qu'il entendoit la cloche, ce qui ne provenoit que du grand zèle qu'il avoit pour le service de Dieu. Il fut Prieur par deux diverses fois de la chartreuse de Caors. Premièrement l'espace de 15 ans, et en second lieu durant deux ans. Dans cet intervalle il fut pendant un an Prieur de celle de Bordeaux. Après la mort de son père D. Pacifique il fut élu Prieur de Toulouse, qui étoit sa maison de profession, et à même tems de commissaire fait visiteur de notre province. Il exerça dignement ces deux charges jusques à sa mort, qui fut le 13 de décembre 1655. —

Le très-vénérable Père Dom Claude Parnajon. —

Ce n'est pas toujours par le nombre des années qu'on se rend ~~de la chartreuse de Bonpas~~ recommandable. Une âme bien née fait plus dans peu de tems, que non pas une autre dans la moitié d'un siècle. C'est ce que nous pouvons dire du très-ven. P. D. Claude Parnajon. car bien qu'il n'ait vécu que peu de tems dans l'ordre: et qu'il n'ait demeuré qu'un an Prieur de la chartreuse de Caors, la mort l'ayant bientôt enlevé, néanmoins sa grande probité, son bon exemple, son mépris pour les choses de la terre, sa patience dans les infirmités, sa douceur et son amour pour ses religieux ne donnent nullement à douter que ce ne fût une âme très agréable à Dieu. Il étoit natif d'une bonne famille de Lavaur. Il avant que d'entrer dans l'ordre il étoit avocat général dans une cour souveraine. Lorsqu'il se fit chartreux il donna une somme considérable considérable à la chartreuse de Toulouse, où il prit l'habit de St Bruno. Il étant à Paris lorsqu'on le fit Prieur de Caors, de l'argent que ses parents lui donnèrent il fit présent à notre église d'une belle mignature de quinze pistoles, et d'un rare tableau de la Ste Vierge, peint par Vouët premier peintre du Roy. comme la vie de ce grand religieux avoit été toute sainte, sa mort le fut encore davantage.

Il la vid

Livre 5me. - D. de Parnajon. -

Il la vid venir de loin par l'attaque de diverses incommodités, et profita de ce tems pour se préparer en véritable chrestien à ce dernier passage, qui arriva le 8 de juillet, l'an 1648. -

---

Le très-vénérable Père Dom Robert Des Marins. -

Si du commencement de la fondation de la chartreuse de Caors, la maison de Bonnefoy luy fournit un très-digne Prieur; il faut avouer que vers le milieu de ce siècle, elle luy en donné un autre d'un mérite fort distingué, à sçavoir le très Ven. P. D. Robert Des Marins, issu d'une illustre noblesse de Champagne. Avant que de se rendre chartreux il avoit porté les armes. En effet il avoit toutes les qualités d'un homme de guerre, ayant un cœur de lion, la force d'un taureau, une riche taille et une grosseur à proportion. Il entendoit fort bien les mathématiques, et se plaisoit d'en faire de belles opérations. On m'a assuré qu'Anne D'Autriche reyne de France l'avoit honoré quelquefois de ses lettres. Il fut premièrement Prieur de la chartreuse de Bonnefoy d'où il étoit profez, ensuite de celle de Moulins, où il fit travailler avec un grand soin pour la perfection des bâtimens de cette maison: et enfin de celle de Caors, où étant arrivé, tous les gens de qualité venoient voir cet homme vénérable à la tête d'une sainte compagnie de religieux, dont il étoit bien exemple; après avoir été le chef d'un régiment de gens de guerre.

Dans ce tems là le Prince de Condé s'étoit revolté contre le Roy, toute la Guienne étoit presque pour luy; il avoit pris Sarlat, Lauzerte, et ses troupes venoient jusques aux portes de Caors, où l'on n'attendoit qu'un siège. Mr. D'Ausonne premier Président de la cour des Aydes, et qui commandoit dans Caors pour le Roy, avoit projetté de démolir le fauxbourg de St. Georges. Mais ayant consulté la dessus D. Des Marins, comme un homme capable de luy donner conseil; ce vieux capitaine l'en dissuada, et luy donna d'autres expédiens, qui réussirent parfaitement, empêchant par ce moyen la ruine de plusieurs familles.

La tendresse que D. Des Marins avoit pour ses religieux ne se peut exprimer.

Il avoit

Il avoit soin que rien ne leur manquât. Quoy qu'il eût un vicaire fort experimenté pour la direction des novices, il ne se fioit pas à cela. Il les faisoit venir régulièrement certains jours de la semaine chez luy; pour leur faire rendre un compte exact de leurs lectures spirituelles, et de leurs méditations. Et après leur avoir fait un petit discours plein d'onction il les renvoyoit dans leur solitude très-satisfaits d'avoir trouvé un si bon père. La mort de ce grand homme fut à la vérité surprenante, luy étant subitement causée par une apoplexie le 3 de janvier 1653. Mais elle ne pouvoit luy arriver dans un meilleur temps; puis que ce fut lors qu'il sortoit de dire la sainte messe.

Le très-vénérable Père Dom Archange Moncheson. —

La pauvreté religieuse, et la mortification que le très-ven. P. D. Archange Moncheson pratiqua dans la chartreuse de Caors, l'espace de quatre ans qu'il en fut Prieur, serviront à jamais d'exemple à tous les religieux qui y demeureront. Il avoit été auparavant près de 15 ans vicaire de la chartreuse de Toulouse, d'où il étoit profez. Son sçavoir n'étoit pas médiocre. Il composa un livre in quarto en fort bel latin de plus de mille feuilles contre Launoy docteur de Paris, qui avoit impugné dans un libelle l'histoire du Docteur damné, qui fut cause que notre Père St. Bruno et ses compagnons se retirèrent dans le désert pour y faire pénitence. D. Moncheson en quittant Caors nous laissa son livre manuscrit, lequel j'ay leu diverses fois. Et il prouve si clairement cette histoire; que si Launoy vivoit encore, il luy seroit impossible d'y pouvoir répondre.

L'odeur de la sainteté de ce grand religieux s'étoit fort répandue; qu'un faux bruit ayant couru à Villefranche, où il étoit vicaire, qu'il étoit mort, que les séculiers accoururent en foule à la chartreuse, à dessein de luy déchirer ses habits, pour les garder comme des reliques. Sur la fin de ses jours, étant accablé de vieillesse et d'infirmitez, il fit paroître sa vertu plus que jamais. Il ne souffroit pas seulement avec patience les maux qu'il avoit; mais il souhaitoit encore d'endurer davantage pour satisfaire à ses péchez. Enfin après avoir reçeu les derniers sacrements avec de grands sentiments de piété il mourut le 7 d'août, l'an 1667. —

Livre 5.me —

Le très-vénerable Père Dom François de la Roche. —

Je serois un ingrat, si j'oppassois sous silence dans cette histoire les belles qualitez, et les saintes actions du très-vén.R.P.D. François de la Roche, qui a été procureur et par deux fois Prieur de la chartreuse de Caors, lequel m'a fait la grâce de me donner l'habit de St Bruno, et de me recevoir à profession dans l'ordre, m'ayant toujours aymé aussi tendrement que un père puisse faire son enfant. Avant que d'entrer dans la religion il avoit été avocat et consul à Villefranche de Rouergue, d'où il étoit natif. Ses belles qualitez, et sa conversation agréable et spirituelle luy attiroient le cœur de tout le monde. Mais ayant reconnu qu'il n'y a rien de plus fragile que les amitiez des hommes, et que tous les plaisirs de cette vie ne sont que fumée, il résolut de quitter tout, pour ne songer qu'à son propre salut. Pour cet effet il postula avec pressement d'être receu parmy nous. La chartreuse du Port Ste Marie, qui est une grande solitude dans la Basse Auvergne, eût l'avantage d'avoir un si digne sujet. C'est là que François de la Roche étant éloigné de toute sorte de compagnies se donna entièrement à Dieu, ne souhaitant autre chose, que de passer le reste de ses jours dans un si saint état. Mais il ne joüit pas longtems de ce contentement; car ses supérieurs connoissant sa prudence et sa capacité l'obligèrent bientôt de quitter sa chère solitude, pour s'occuper aux affaires extérieures. Premièrement en qualité de procureur dans la chartreuse de Bourdeaux, et en second lieu de celle de Caors, dont quelques années après il fut fait Prieur, et ensuite de celle de Bourdeaux. où sa sage conduite parut admirablement durant le siège de cette grande ville. Il sçeut si bien ménager l'esprit des généraux qui commandoient l'armée du Roy, et celle du parti contraire; qu'il empêcha que cette maison, qui étoit presque dans son berceau, ne fut entièrement rasée. Le cardinal Mazarin, qui vint à Bourdeaux durant cette guerre, ayant veu et parlé diverses fois à D. de la Roche, dit que ce religieux avoit la physionomie d'un véritable chartreux, auquel ce grand ministre ne se trompoit pas.

Comme D. de la Roche avoit une entière connoissance des affaires de la chartreuse de Caors, notre très R.d Père trouva à propos de le renvoyer dans cette maison en qualité de Prieur. où il ne fut pas plustôt arrivé, que sa charité parut envers les pauvres en augmentant

Livre 5ème. - D. François de La Roche. -

augmentant l'aumône qu'on avoit coutume de leur donner : et ce fut par les bons avis qu'il donna à Mr l'évêque qu'on les enferma dans l'hôpital. Son zèle pour le culte divin ne se fit pas moins admirer. On avoit fait depuis peu le retable qui entoure notre sanctuaire, il le fit doré par d'excellents maîtres. Il fit faire à même temps le toict de l'église avec le clocher, et le petit dôme de l'horloge. outre cela il fit des acquisitions considérables et avantageuses pour la maison. Il avoit fait dessein de renouveller toute la chartreuse, ce qu'il auroit exécuté si la mort ne l'eût prevenu. Notre province eut le bonheur de l'avoir longtems pour commissaire. Et comme il étoit intelligent en toute sorte d'affaires, notre général luy donna diverses commissions, des quelles il s'acquitta toujours au gré de toutes les parties. Jamais supérieur n'a eu le don de se faire aymer, et craindre tout à la fois de ses inférieurs comme luy. L'amour qu'il avoit pour ses religieux ne se peut exprimer. Son plus grand soin étoit de voir que rien ne leur manquât tant dans la santé que dans la maladie. Dez qu'il sçavoit que quelqu'un étoit incommodé, il quittoit les affaires les plus importantes pour l'aller voir. Sa charité ne s'étendoit pas moins envers les seculiers. Nous avons veu que des plus grands seigneurs de la province étant affligez à cause de la mort de quelqu'un de leurs parens venoient s'enfermer dans la chartreuse pour recevoir quelque consolation de luy, ne trouvant personne plus capable pour les porter à se soumettre aux ordres de la Providence.

S'il y avoit dans cours, ou aux environs des personnes de condition qui eussent ensemble de méchantes affaires sans se pouvoir accorder, c'étoit Dom Prieur de la chartreuse qui les terminoit en mettant les parties d'accord, qui se seroient ruinées en procès, et auroient perdu leurs âmes par des inimitiez irreconciliables. Ce qui faisoit que sa réputation étoit si grande ; qu'il ne passoit point de grand seigneur dans cours, qui ne vint à la chartreuse luy rendre visite, comme à un homme d'un mérite extraordinaire. Quand la cour des Aydes étoit à cours, le premier Président et tous les autres principaux officiers de cette souveraine se estimoient heureux, quand ils pouvoient avoir le bien durant quelque moments de jouïr de son agréable et sainte conversation. Ils venoient en foule tous les jours de fête à nos offices. De sorte que les religieux avoient peine à se placer

dans

dans leurs liéges.

De toutes les dévotions que D. de la Roche tâchoit de nous plus inspirer étoit celle envers la Ste Vierge. Il nous disoit souvent, que quand il seroit malade nous eussions le soin de luy faire dire ces paroles :

Maria Mater gratiæ | Nunos ab hoste protege,
Mater misericordiæ | Et hora mortis suscipe.

Quoy que D. de la Roche fut obligé de donner quelquefois à manger à des personnes de condition, il étoit pourtant fort retenu pour sa bouche. Il avoit cette louable coûtume, que depuis le dîner du jeudy-saint jusques à celuy du samedy de Pâques, il ne mangeoit rien, ce que même il observoit les derniers jours de sa vie. Le ciel ravit trop tôt pour nous ce grand homme. car après avoir demeuré seulement l'espace de trois ans Prieur de Caors pour la seconde fois. comme il revenoit de visiter la province, étant arrivé à Toulouse, il dit le soir à son garçon, qu'il luy préparât de grand matin les ornemens pour dire la Ste messe. Ce valet en luy portant le lendemain de la lumière le trouva mort d'apoplexie dans son lict, ayant le corps dans une posture tout à fait décente. Le vicaire de la chartreuse de Toulouse, qui fit l'office pour son enterrement, dit aux religieux que la mort surprenante de ce grand homme ne luy avoit pas donné le tems de faire une oraison funèbre selon son mérite; Mais que cela devoit suffire pour leur consolation et édification tout ensemble, de ce qu'il étoit mort dans la disposition de vouloir celébrer la sainte Messe, Ce qui est l'action la plus relevée qu'on puisse faire.

Le calendrier mortuaire de la chartreuse de Toulouse parle si honorablement du très-rev. P. D. de la Roche, que j'ay cru devoir mettre icy les mêmes termes avec lesquels son obit y est marqué; Obiit venerandus Pater D. Franciscus de la Roche professus Portus Bte Mariæ, Prior domus cathuriæ, aliàs (Prior) ajudensis et Burdigalensis, provinciæ Aquitaniæ convisitator. Qui tanquam bonus pastor animam suam posuit pro ovibus suis. Quippe qui stimulante erga fratres suos charitate, multiplici munerio, diversis licet infirmitatibus affectus, laboriosum, lustrandæ suæ provinciæ negotium, conatus est. Quotandem expleto, et ad sua revertens, Toloseæ ex apoplexia, somno morte consocians,

vitam

Livre 5ème. — D. François de la Roche. —

vitam summa tranquillitate finivit. cujus corpus in crypta sacelli Beati Patris nostri Brunonis honorifice reconditum fuit, 31 octobris, anno 1663.

Depuis ce tems là, on a changé la chapelle de St. Bruno; et c'est présentement celle de St. Pierre aux liens. —

Histoire.

Quoyque je ne sois pas un homme de visions, ayant bien de la peine à ajouter foy à beaucoup de choses que l'on raconte des apparitions des morts. Néanmoins comme j'écris l'histoire de la chartreuse de Caors, je ne puis m'empêcher de mettre icy une chose qui s'étant répandue a fait beaucoup de bruit dans ce païs. Laquelle arriva peu de tems après la mort de D. de la Roche.

Quelque mois après que ce grand religieux fut mort, le pasteur de la Borderouge, âgé d'environ trente ans, en accommodant son parc dans un champ vid sur le soir un chartreux d'une grande stature, qui se promenoit dans un chemin élevé qui va de la Barraque à la Borderouge. S'étant retiré à la maison, il demanda quel Père étoit arrivé. On luy dit qu'aucun n'étoit venu. Il assura néanmoins qu'il en avoit veu un tel endroit; on se moqua de luy. Le lendemain comme ce même garçon accomodoit encore son parc, un chartreux fort grand luy apparut ayant le capuchon couvert devant presque jusques aux yeux, de la manière qu'on a accoûtumé de nous accomoder après la mort. Et qui avoit un oiseau sur chaque épaule, dont les plumes en partie sembloient être d'or, et en partie éclatantes comme des pierres précieuses, lesquels remuoient incessamment leurs ailes. A cette veue ce berger tomba évanoui. Le lendemain la même vision luy arriva au même endroit. Et ce chartreux luy parla d'une voix fort grêle, luy disant qu'il n'eût point de peur, et luy ordonna d'avertir les chartreux de Caors de dire six messes pour le repos de son âme, que sans cela il ne pouvoit entrer en Paradis. On nous donna avis de tout ce qui s'étoit passé. Dom Lion, qui avoit été élu Prieur depuis peu, fut exprès à la Borderouge, interrogea ce berger, qui ne varia jamais. Et comme D. Lion le pressoit, faisant semblant de se moquer de luy, ce garçon répondit: c'est très-vray vous dis-je, et soutient encore que c'étoit un père, et non pas un frère, car il

car il portoit des écharpes comme nous, appellant ainsi les Barres que nous avons à la cueulle.

Mr de la Serre de conques qui étoit grand vicaire, official et curé de Villesegue, qui est la paroisse de la Borderouge, interrogea diverses fois ce Berger, qui luy assura toujours la même chose. comme il n'y avoit pas longtems que D. de la Roche étoit mort, on ne douta point que ce ne fut luy qui avoit apparu. Quoyqu'il en soit, on dit les six messes et depuis on n'a plus ouy parler de rien. —

Les manières de vivre des habitans d'une ville sont d'ordinaire semblables à celles de leurs gouverneurs; et si les magistrats sont vicieux le peuple est addonné à la débauche et au libertinage. Qualis rector est civitatis, talis et inhabitantes in ea. — nous venons de voir que la plus part des Prieurs qui ont gouverné la chartreuse de ces lieux, ont été de personnes d'un grand mérite, et qui se sont fait distinguer par une sainte vie. ce qui nous doit persuader, que les religieux qui ont été sous leur conduite n'ont pas manqué d'être les imitateurs de leurs vertus éminentes. —

Ce nous seroit une grande consolation, si quelqu'un nous avoit laissé par écrit la vie de ceux qui ont pratiqué la régularité dans le plus haut degré de perfection. Mais quelque diligence que j'aye apportée pour le découvrir j'en'en ay n'en trouvé. Que si ce qui s'est passé devant nous a demeuré dans l'oubli, il n'est pas raisonnable que j'laisse dans le silence la vie exemplaire, et la mort très sainte de plusieurs religieux profez de la chartreuse de ces lieux, qui ont fleuri de notre tems, et qui peuvent nous servir de prototype pour nous former dans la vie religieuse. Je les mettray icy par rang, non pas selon leur mérite, mais selon les années qu'ils sont morts. —

Liv...

Livre 5ème.

Frère Jâques de Durfort de Boissières convers.-

Bien que le frère Jâques de Durfort ne soit pas profez de la chartreuse de Caors; je crois pourtant que nous le devons considérer comme s'il l'avoit été en effet, puis qu'il prit l'habit de chartreux dans notre maison le 24 de juillet, l'an 1653. Il est vray qu'il passa profez à Toulouse. où R. Antoine Lizier Prieur de cette maison et visiteur ne l'avoit fait venir, que pour avoir six mille livres que ce bon frère vouloit donner à l'ordre. Peu de temps après sa profession on le renvoya à Caors, où il vécut le reste de ses jours dans une grande piété.

Jâques de Durfort avant que de se faire religieux étoit marquis de Boissieres, seigneur de Salviac, de St. Germain, de Sept fons etc... Ses ancêtres depuis plus de trois cens ans étoient sortis d'Angleterre de l'illustre maison de Durfort. Laquelle subsiste encore avec éclat en ce païs là, comme elle fait pareillement en France, divisée en plusieurs branches. Il avoit été marié, et avoit plusieurs enfans. Après avoir passé sa vie dans les délices jusques à l'âge de 73 ans, Dieu par une miracle de sa grâce luy toucha tellement le cœur; qu'il quitta tous ses biens, et renonça à toutes les pompes de ce monde, pour venir parmy les chartreux passer le reste de ses jours dans l'austérité et la mortification sous l'habit humble de frère convers: quoy qu'il pût être prêtre ayant suffisamment étudié.

Les plus saintes actions ne sont pas de grand prix, si elles ne sont faites avec esprit. Jâques de Durfort en entrant dans l'ordre fut si persuadé de cette vérité, que d'abord qu'il eût pris l'habit de St. Bruno, un de ses plus grands désirs fut d'apprendre à faire oraison mentale, ce qui luy avoit été fort inconnu dans le siecle. L'usage de faire des retraites, étant en ce tems là aussi rare parmy les séculiers, qu'il s'est rendu commun aujourd'huy. On ne trouve pas fort étrange qu'un jeune religieux, qui est plein d'esprit et de forces, s'applique avec ardeur à toutes les observances de l'état qu'il a embrassé; mais c'est une chose admirable de voir un vieillard, qui avoit été un grand seigneur, s'occuper aux offices les plus vils de la maison. Il est vray qu'au commencement, un étourdi de valet luy ayant crié de loin: frère Jâques, le boulanger vous mande de venir luy aider à fouler la pâte,

poste. Il y alla avec diligence; mais il avoua ensuite, que se voyant traité avec tant de mépris, il n'avoit pu s'empêcher de ressentir quelque petite émotion.

Ce saint père ne se fit pas moins admirer dans les maladies que durant la santé. Il souffrit sur la fin de ses jours de grands maux avec une patience de Job. Et voyant venir la mort, il s'y disposa en vray chrétien, recevant avec beaucoup de dévotion les derniers sacrements. Après quoy il rendit son âme entre les mains de son créateur, le 18 d'avril 1655 étant âgé de 75 ans. Toutes ces choses nous doivent faire présumer que bien que père Jâques de Durfort se fût venu travailler à la vigne du Seigneur que sur le déclin de sa vie, il ne resta pas d'avoir la même recompense, que s'il se fût donné à Dieu dès sa plus tendre jeunesse. —

Histoire épouventable.—

Un damné fut autrefois cause, selon la commune opinion, que St Bruno et ses compagnons se retirèrent dans un desert, pour y faire pénitence le reste de leurs jours. Une âme damnée donna pareillement occasion à Jâques de Durfort marquis de Boissieres, quoyque âgé de 73 ans, d'entrer dans la solitude d'une chartreuse pour y expier ses pechez sous l'habit de père convers. Ce seigneur avoit une femme fort avare, qui faisoit elle-même la recepte des rentes et des autres revenus de leurs terres, sans vouloir se fier à aucun économe. Etant morte presque subitement, le marquis de Boissieres fut obligé de voir en quel état étoient les affaires de sa maison. Et ne trouvant pas qu'un de ses fermiers eut rien payé depuis trois ans de la ferme d'un de ses moulins, qui est bâti sur un ruisseau appellé le Verd dans la paroisse de saint Damés, a un quart de lieue du chateau de Boissieres, il le manda venir, et luy parla de ton que les gentilshommes ont accoutumé de faire à leurs vassaux. Tout ce que put dire le meunier, pour assurer qu'il avoit satisfait à Mde la marquise, ne luy servit pas de quittance. Et les menaces qu'on luy fit de le faire pourrir en prison, s'il ne payoit au plus tôt, le mirent en tel état; qu'il n'eut pas les forces d'aller jusques à sa maison. Ce qui l'obligea de s'asseoir à terre contre une muraille à côté du chemin. Dans ce tems là un cavalier vint

vint à passer, qui le voyant tout triste et mouillé de larmes luy demanda le sujet de son affliction. Le munier le luy ayant raconté, le cavalier repartit: s'il n'y a rien plus, mon amy, tu seras bientôt content. Monte derrière moy, et je te feray parler à Madame de Boissieres, qui te tirera de peine. Le munier à ces paroles ayant un peu repris ses forces, et s'étant mis en croupe sur le cheval il luy sembla faire bien du chemin, jusques à ce qu'ils furent arrivez devant un chateau. Où étant entrez, le munier passant dans une sale vid madame de Boissieres dans un lict. Il s'écria d'abord: Oh madame, Mr le marquis veut me perdre; car il me demande le revenu de trois ans du moulin, hé vous sçavez bien que je vous ay payée. Cela est vray, dit elle, ne t'afflige pas davantage. Va seulement trouver Monsieur de Boissieres, et tu luy diras qu'il aille au chateau de Salviac, et que dans telle sale proche d'une fenêtre, il y a une armoire, dans laquelle il trouvera un petit livre couvert de papier rouge, où il y a écrit comme quoy tu ne dois rien. Mais encore je vous prie, Madame, de me dire ce que vous faites dans ce lict, dit le munier. Je tuisiy, repartit la Dame, qui brule et bruleray éternellement; car je suis damnée. Et tu diras à Mr le Marquis que s'il ne change de vie, il sera un jour dans les mêmes peines que je souffre. Donne moy la main. Ce que le munier ayant fait fort librement, il la retira dans l'instant toute grillée. En même tems le cavalier entra et dit: allons, il faut s'en retourner. Ils remontent à cheval. Et étant arrivez à l'endroit d'où ils étoient partis, le munier remercia son conducteur, et ne manqua pas d'aller trouver au plustôt le marquis de Boissieres. Il luy raconte ce qui luy étoit arrivé, montrant pour témoignage sa main brulée. On fut au chateau de Salviac, où on trouva le petit livre couvert de papier rouge avec la quittance de la ferme du moulin.

Quelqu'un peut être pourra s'imaginer que j'ay raconté ici une histoire faite à plaisir pour faire peur à quelque enfant. J'avoue qu'encore que l'on trouve dans les livres des histoires semblables, j'ay autant de peine à y ajouter foy qu'un autre. J'ay cru pourtant que je ne devois pas retenir d'écrire celle-cy, l'ayant apprise, peu de jours après qu'elle fut arrivée,

d'un

d'un homme de bon sens, qui venant dans la maison de mon père, la raconta de la manière que je viens de dire. Et qui assura que le manier, dont j'ay parlé, étant son voisin et son ami luy avoit montré la main toute brulée. Quoyque je n'eusse alors qu'environ onze ans, je me mis toujours souvenu de cette histoire. Et comme j'appris quelque année après, que le marquis de Boissieres, quoyque fort vieux, et qui avoit passé toute sa vie dans les plaisirs, s'étoit fait frère convers dans la chartreuse de Cahors, je n'eus pas grand peine à croire ce que je viens de raconter. D'autant plus que cela fut bientôt public, et que tout le monde sçait encore dans ce païs. Et personne ne doute, que Dieu voulant sauver ce Gentilhomme avoit permis une chose si extraordinaire pour le tirer de l'état de damnation, où il étoit depuis longtemps.

La vénérable Père Dom Michel Cassagnes.—

Il faut avouer que la bonté de Dieu est infinie, et que ce qui devroit armer la main de sa justice de carreaux et de foudres contre nous, le porte souvent à nous combler de ses grâces. C'est ce que nous pourrons dire, que le Père des miséricordes a fait à l'égard de Michel Cassagnes, car bien qu'il ne fût pas encore entièrement adonné à la débauche, néanmoins après avoir avancé ses classes, il commençoit à prendre le grand chemin de se perdre pour une éternité. Etant allé sur la fin du carnaval de Cahors, où il faisoit ses études, à Figeac, lieu de sa naissance, il ne songea, selon la mauvaise coutume du tems, qu'à se divertir avec ses camarades. Et s'étant masqué d'une manière ridicule avec une coiffure qui ressembloit à un capuchon de moyne: quelqu'un en le voyant se mit à crier: voyla un masque qui ressemble à un père chartreux. Cette remarque et ces paroles, qui donnèrent hy et désir à tous les spectateurs, furent des coups d'épée qui percèrent le cœur de Michel Cassagnes. Et rentrant en soy-même il reconnut l'état

d'angereux

dangereux pour son salut où il étoit. Il quitta bientôt la troupe des autres masques, et se mettant à genoux demanda pardon à Dieu de toutes les fautes de sa vie, suppliant notre seigneur que pour les expier il luy fit la grâce de l'appeller parmy les chartreux, et d'être en effet ce qu'il avoit voulu contrefaire par mocquerie. Dieu qui vouloit le sauver exauça sa prière. Et revenant tout changé à coors, il postula avec instance. Et quoy qu'il ne parut pas avoir une santé fort robuste, ses autres bonnes qualitez furent cause qu'on luy donna parole pour être receu. Ses parens qui étoient de condition et fort considérez dans coors, son frère aîné étant grand Prévôt du Quercy, un autre frère conseiller au Présidial, et un autre ecclésiastique pourveu de deux bons bénéfices, vinrent tous à la chartreuse pour éprouver sa vocation. Lequel demeura toujours ferme dans sa bonne résolution prit l'habit de St. Bruno, et ayant fait son noviciat avec une grande ferveur, avant que de faire profession il donna quatre cens livres à la chartreuse, et quelques ornemens pour l'église. —

Après que D. Michel Cassagnes eût fait les vœux de religion, il ne songea à autre chose qu'à bien prendre l'esprit de l'ordre. Et sçachant qu'un bon prêtre ne doit pas être ignorant, comme il n'avoit pas étudié en théologie dans le siècle, il s'appliqua d'une telle manière à la lecture de St. Thomas, et des autres bons auteurs, que par l'ayde de son bel esprit, de son jugement solide, et par quelques conférences qu'il avoit avec des gens sçavans, il devint un bon théologien tant dans la scholastique que dans la positive et la morale. Ses belles qualitez n'étant pas inconnues à ses supérieurs, ils le choisirent pour être le Directeur d'un des plus excellens prédicateurs du royaume, qui étoit venu à coors pour se faire chartreux. D. Cassagnes s'acquitta si bien de cette fonction, qu'on l'envoya ensuite vicaire à la chartreuse de Rodez. Mais l'air du païs ne luy étant pas favorable, deux ou trois ans après on le remit dans sa maison de profession. Où sa vertu n'étant pas seulement connue de ses confrères, mais encore de séculiers, quelques jeunes hommes luy communiquèrent leur intérieur, et furent si touchez de ses dévots entretiens, qu'ils renoncèrent au monde en se faisant chartreux; lesquels ont vécu fort saintement dans la religion. — La fainéantise étant la mère de tous les vices, D. Michel Cassagnes pour éviter ce danger, ne demeuroit jamais dans sa solitude sans rien faire.

faire. Après la prière il s'occupoit à la lecture, et après la lecture au travail manuel. Rien de plus propre que son petit jardin. Et comme il avoit beaucoup d'aptitude pour les mathématiques, il faisoit toute sorte de montres solaires dans la dernière perfection, et d'autres ouvrages fort curieux.

Ce bon religieux vivant ainsi à Cahors en véritable chartreux, il avoit quelquefois cette petite consolation de voir ses parents. Mais Dieu, qui le vouloit tout à soy, permit que trois ou quatre ans devant sa mort ses supérieurs l'envoyassent à la chartreuse de Glandiers, qui est une rude solitude, où il vécut fort content, et entièrement résigné aux ordres de Dieu. Son Prieur connoissant sa vertu et sa capacité luy donna l'employ de faire les exhortations les jours de fêtes à la famille. Son grand zèle pour le salut des âmes le fit admirer. Et enfin étant comblé de mérites, Dieu les récompensa en l'appellant dans la gloire éternelle le 1er jour de mars, l'an 1665. —

Le vénérable Père Dom Emmanuel Delpuech. —

Une marque qu'on est bien appellé dans la religion, est lorsque pour avoir fait se faire distinguer dans le monde par de telles qualités, on les mépriser entièrement pour se retirer dans une solitude; afin de ne songer qu'à Dieu, et à son propre salut. Il seroit difficile de trouver une personne, qui eut de plus grands dons naturels que ceux d'Emmanuel Delpuech. Il étoit issu d'une noble famille de Toulouse, dans sa jeunesse il étoit si beau, qu'on l'auroit plutôt pris pour une fille, que pour un homme. La beauté de son esprit effaçoit celle du corps, et ayant bien étudié il parloit de toutes choses, même en diverses langues, avec une facilité qu'on ne peut exprimer, et un brillant admirable. Tous ces riches talens, qui auroient pu le faire paroître avec éclat, ne furent pas capables de le retenir dans le siècle. Il appréhenda que la vanité ne le gagnant il ne se perdit pour une éternité. Ce qui luy donna la pensée de se retirer dans la solitude d'une chartreuse pour y vivre comme seulement de Dieu le reste de ses jours.

Peu de temps après que D. Emmanuel Delpuech eut fait profession dans l'ordre, ayant été employé diverses fois pour prêcher devant la communauté, ses sermons pleins

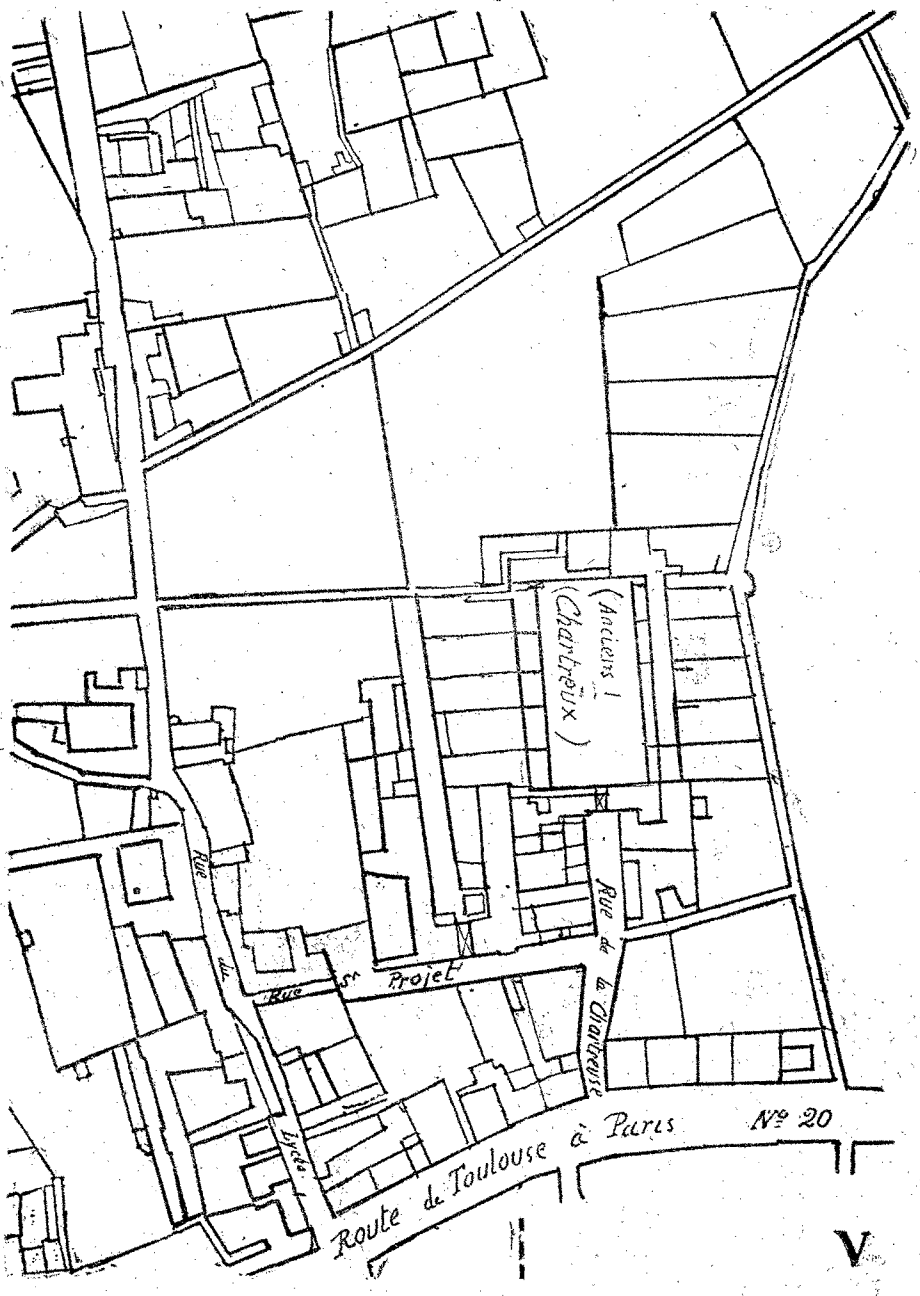

Plan II. Reproduction du plan cadastral dressé en 1812

pleins de sçavoir et d'éloquence firent tant de bruit, que les plus beaux esprits de cours voulurent le connoître. Mr d'Aus one premier Président de la cour des Aydes (la cours des Aydes étoit en ce tems là à cors) et plusieurs autres officiers de cet illustre corps venoient souvent le voir, prenant un plaisir singulier dans sa conversation. Ces fréquentes visites interrompans ses saintes occupations, il demanda d'aller à Glandiers, et ensuite à Ste Croix, qui sont deux affreuses solitudes. J'ay ouï dire à des religieux, qui l'ont connu particulièrement, qu'il étoit capable d'être Général de notre Ordre. Mais la grande vivacité de son esprit fut cause qu'il ne fut jamais employé dans les offices. Il en remercia Dieu à l'heure de la mort, s'estimant heureux d'avoir demeuré toujours dans le cloître, comme un port plus assuré pour entrer dans le bonheur éternel. Duquel il alla jouïr le 8 d'avril 1690. -

Le Vénérable Père Dom Hugues Fraissé. -

On a achevé l'éloge d'un chartreux quand on a fait voir qu'il gardoit exactement son silence; qu'il s'occupoit bien dans sa solitude, qu'il étoit assidu au chœur, et qu'il chantoit continuellement avec ferveur les louanges de Dieu. C'est ce que nous pouvons dire avec vérité du Ven. P. D. Hugues Fraissé natif d'une honnête famille de Gagnac proche de castelnau de Bretenous. Lequel après avoir achevé son cours de philosophie à cors, voyant le danger qu'il y a dans le monde de se damner, demanda instamment d'être receu dans notre ordre. comme il avoit de l'esprit, une belle voix et assés de sçavoir, on ne le fit pas postuler longtems. Ayant pris l'habit de chartreux, et après s'être bien instruit de toutes nos observances, il n'étudia pas seulement la théologie scolastique et morale; mais encore il apprit l'histoire. comme on ne peut pas toujours lire, il ne manquoit pas aussi de s'occuper au travail manuel aux heures qu'nous sont marquées par nos Statuts. Il réussissoit parfaitement en tout ce qu'il entreprenoit. Il tournoit si bien, que le maître qui l'avoit ensei-

-gné

-gné Dieu qu'il travailloit plus délicatement que luy. Son jardin étoit le mieux cultivé de la province. Ce religieux auroit réussi dans les offices extérieurs ; mais quelque petite jalousie qu'on eut contre luy fut cause, qu'on le laissa toujours dans le cloître. La providence le permit de la sorte, afin qu'il ne songeât qu'à son propre salut, et qu'il ne fût pas détourné de se servir de sa belle voix pour chanter les louanges de Dieu. Ce qu'il fit toujours avec beaucoup de dévotion jusques à sa mort, laquelle luy fut subitement causée par une apoplexie, qui luy survint le 14 de juin, l'an 1670. —

D. Hugues Fraissé fut regretté de tous ses confrères, et de tous les séculiers qui le connoissoient à cause qu'il étoit fort honnête et obligeant, car d'abord qu'on luy demandoit quelque chose, il l'accordoit avec plaisir, et le plus promptement qu'il luy étoit possible, se privant souvent des choses qu'luy étoient nécessaires pour en accomoder les autres. Ce que j'ay expérimenté moy-même en diverses rencontres. —

Le très-dévot Frère Jean Baptiste Delpech, convers. —

C'est un grand don de Dieu d'être appellé à la religion. Mais c'est encore quelque chose de plus considérable d'y vivre longtemps avec la même ferveur que le premier jour, que on y est entré. C'est pourtant ce que le frère Jean Bte Delpech convers profez de cette maison, a fait l'espace de 53 ans qu'il a vécu dans l'ordre. Aussi lorsque Dom Prieur fit son éloge après sa mort, il dit de luy : Fuit observator statutis usque ad pertinaciam.

Bien que ce bon frère n'ait pas étudié, comme il demeuroit souvent à la Bor-
-Derouge, il faisoit des exhortations aux pays aussi pathétiques qu'auroit pu faire un fervent missionaire. Il assembloit de tems en tems ces bonnes gens à la chapelle de la maison, les appellant au son de la cloche, pour prier Dieu tous ensemble : surtout lors qu'il arrivoit quelque orage, ou quelque autre accident. Ce qui faisoit que les pays aux l'honoroient et le respectoient comme s'il eût été un Prélat. Ils se mettoient ordinairement de

genoux

genoux devant luy, lors qu'ils le saluoient. En effet il étoit fort venerable de sa personne, ayant un mentien grave et sérieux. De sorte qu'il avoit plustôt l'air d'un patriarche que d'un frère convers, étant d'une grande stature, et bien fournie à proportion. Ayant un front large, des yeux bien fendus et une longue barbe blanche. Ceux qui ont entendu ses confessions ont assuré, qu'ils le croyoient aussi vierge à l'heure de la mort, que lors qu'il étoit enfant. Une marque de la pureté de son âme est que D. Tradin qui l'avoit receu dans l'ordre, luy apparut la nuit de son decez pendant Matines dans notre église, quoyqu'il fût mort à Bourges.

La vertu de ce bon frère ne parut jamais tant que dans sa derniere maladie. comme il avoit été toujours fort pathétique, il parloit avec tant de ferveur du mépris que nous devons faire des choses de la terre, et de l'amour que nous devons avoir pour celles du ciel; qu'il tiroit les larmes des yeux de ceux qui étoient présens. Il faisoit souvent des actes de contrition, et d'amour de Dieu, surtout lors qu'il reçeut les derniers sacremens. Et il mourut en prosérant les noms de Jésus et de Marie, ce qui fut le 16 de juin, l'an 1670. —

Le Venerable Pere Dom Antoine Latreille. —

Une sainte simplicité, et une grande candeur sont des qualitez ordinaires d'un bon chartreux. Mais c'est rare de les voir dans un degré éminent comme les avoit le ven. P. D. Antoine Latreille natif de Villefranche de Rouergue. C'étoit aussi principalement ce qui luy attiroit l'affection de beaucoup de gens de mérite. Les personnes dévotes et de condition de cœurs s'estimoient heureuses quand elles pouvoient avoir la permission de luy parler. Cette grande franchise, avec laquelle il en usoit avec tout le monde, étoit cause qu'on luy communiquoit librement son intérieur. Il entendoit la confession de la plus part de ses religieux, Dieu luy ayant donné un talent particulier pour consoler les jeunes profez dans leurs tentations. Comme il étoit fort dévot, et qu'il avoit une belle voix il ne s'épargnoit pas à chanter les louanges de Dieu. Ce qu'il faisoit de bonne grâce, étant d'une grande prestance, et d'un maintien fort majestueux. La goutte

le fit souffrir durant longtems, et nonobstant les extrêmes douleurs qu'il ressentoit, et qu'il eût les jambes prodigieusement enflées, il se tenoit à l'église, et bien souvent sans aucune chaussure; encore qu'il fit bien froid extrêmement rude. Le bon religieux vécut l'espace de quarante ans dans l'ordre, toujours dans le cloître. Et Dieu permit qu'il mourût de la mort naturelle à semblable jour et heure qu'il étoit mort d'une mort civile, en prenant l'habit de St Bruno, à sçavoir le 23 du mois de février sur les deux heures après midy, l'an 1671. —

Le très-Dévot Frère Pierre Mathieu, convers. —

L'orgueil n'est pas seulement le plus opiniatre de tous les vices, mais encore le plus dangereux. Il se glisse dans toutes les bonnes actions que nous faisons, s'entretenant même dans les vertus. car nous ne voyons que trop souvent, qu'il triomphe dans les ordres les plus austères. Et que ceux, qui n'auroient mené qu'une vie obscure dans le monde, veulent paroître avec éclat, d'abord qu'ils ont pris l'habit de religieux. Pierre Mathieu natif de Villefranche de Rouergue fut si pénétré de cette vérité, que pour ne tomber pas dans cette tentation, encore qu'il eût suffisamment étudié pour être receu au rang des religieux, en demandant d'être chartreux, ne voulut être que frère Convers. Se souvenant de ces paroles du Fils de Dieu, qu'il n'étoit venu que pour servir, et non pas pour être servi. Après qu'il eût embrassé cet état humble, il s'étudia de toutes ses forces pour se rendre utile dans la religion. Et néanmoins sans espérance de pouvoir jamais s'élever dans les charges de l'ordre, comme il avoit déjà quelque connoissance de la pharmacie, il s'y addonna ensuite avec tant d'application, qu'il devint un très habile apoticaire. Et ne se contentant pas de pratiquer les oeuvres de miséricorde en servant les malades, il apprit encore à faire des bouquets de soye pour orner les autels. A quoy il réussit avec tant de perfection, qu'ayant fait un parterre de toute sorte de fleurs, par ordre de ses supérieurs, pour faire près ent

présent à une personne de qualité, cet ouvrage fut estimé plus de cinquante pistoles. Notre Général ayant ouï parler de la vertu et de la capacité de ce père, le manda venir en chartreuse. Et ayant reconnu lui-même la vérité de ce qu'on lui avoit dit, après l'avoir gardé quelque temps, l'envoya aux religieuses de Sainte pour servir ces saintes filles. Ce qu'il fit, durant plusieurs années, avec tant de charité, de prudence et de sagesse; qu'il s'acquit la réputation d'un saint. Mais Dieu qui conduit ses élus par des chemins semez de croix permit que, en soulageant les autres dans leurs infirmitez, il devint lui-même infirme, et presque paralitique de tout son corps. Ce fut en cet état, qu'il fit paroître sa vertu plus que jamais par une patience admirable. Comme il vit qu'il ne pouvoit presque plus agir, il demanda à ses supérieurs de revenir à Caors, qui étoit sa maison de profession. Ce qui lui fut accordé, non pas sans le regret de nos religieuses, qui souhaitoient qu'il demeurât chez elles; bien qu'il fût en état de leur pouvoir rendre aucun service considérable. Ce bon père vécut encore quelques années, n'employant ce tems qu'à se préparer à la mort, laquelle il attendoit à tout moment, étant tombé une fois d'apoplexie. En effet l'an 1678, et le 30 de janvier cet accident lui arriva une seconde fois, qui le mit au tombeau. Il eut pourtant le temps avant qu'expirer de recevoir l'extrême onction, comme il avoit reçu fort saintement, et qu'il s'étoit fait aimer de tout le monde, il fut aussi regreté généralement de tous ceux qui l'avoient connu.

Le Venerable Père Dom Nicolas Baillé.—

Il ne sert de rien de bien commencer, si l'on ne finit heureusement. Et c'est bien rare de faire une heureuse fin, si l'on n'a bien commencé. Le Ven. R.D. Nicolas Baillé fut tellement persuadé de cette vérité en entrant dans notre ordre, qu'il se munit d'une forte résolution de se donner entièrement à Dieu. Durant les premières années qu'il eut pris l'habit de chartreux, il vécut avec tant de ferveur, qu'il servit d'exemple à tous les autres religieux de la maison. Comme il avoit bien étudié avant que devenir dans la religion, quelques années après on le fit vicaire de la chartreuse de Ste Croix, et ensuite procureur. Lequel office il exerça encore à

Rodez

Livre 5ème. — D. Nicolas Bailli. —

Rodez. Mais Dieu qui en vouloit faire un grand saint, voulut aussi le purifier par le feu des souffrances en luy envoyant presque tout à coup plusieurs maladies comme la goutte, la colique, les hemorroides et ulcères en divers endroits de son corps, qui luy firent souffrir des douleurs inconcevables.

Ces peines du corps étoient jointes à celles de l'esprit. La Lorraine, qui étoit son païs natal, étant en ce tems là désolée par les guerres, celuy étoit bien sensible d'apprendre l'affliction dans laquelle ses parens se trouvoient, et d'ailleurs sa constance étoit si grande, et sa volonté si soumise aux ordres de Dieu; qu'il recevoit toutes ces croix avec une patience de Job. Sa plus grande peine étoit, de ce qu'il ne pouvoit assister toujours aux offices du chœur. Il faisoit tous ses efforts pour s'y traîner avec les potences, ou prioit quelqu'un de le soutenir pour y pouvoir aller. Ce bon religieux vécut environ cinquante ans dans l'ordre, comme il vid venir la mort de loin, il s'y disposa longtems auparavant par la fréquentation des sacremens. Et avec ces armes il affronta généreusement ce géant qui venoit pour le terrasser.

Comme S. Nicolas Bailli avoit imité le Fils de Dieu en sa vie par la pratique d'une grande humilité, et d'une pauvreté extrême, Dieu voulut aussy qu'il luy fût semblable en sa mort, permettant qu'il mourut le vendredy saint, et qu'il fut enterré le soir du même jour, à l'heure que Jésus-Christ fut mis dans le sépulcre. Ce qui arriva le 31 du mois de mars, l'an 1673. —

Le vénérable Père Dom Amable de l'Estang. —

Entre les postulans que le très-vénérable Père D. Antoine Lixien visita dans notre province envoya autrefois à Caors, Amable de l'Estang ne fut pas un de ceux qui avoit de moindres qualitez. Il étoit issu d'une famille considérable de Toulouse, son grand père et plusieurs autres de ses proches parens étant conseillers au parlement. Quand il vint à Caors il avoit fait toutes ses études, et ne manquoit pas d'esprit. D'abord qu'il fut dans la religion il s'addonna tout à bon à Dieu, renonçant entièrement à toutes les connoissances qu'il avoit dans le siècle.

Il s'étoit

Cahier n° 18

Livre 5e.—

Livre 5me.— D. Amable de L'Estang.—

Et s'étant bien persuadé que la solitude du corps ne sert de rien, si elle n'est accompagnée de celle de l'esprit, il étoit toujours recolligé, et ses entretiens n'étoient que de Dieu. Au chœur il paroissoit un ange, chantant toujours jusques à la dernière syllabe de l'office. Ses plus fréquentes lectures n'étoient que des livres, qui traitoient de la spiritualité la plus relevée, comme l'office de sacristain demande une personne qui ait de la prudence, et de la dévotion, ses supérieurs luy donnèrent cet employ, lequel il exerça durant plusieurs années avec toute la diligence possible, et quoy qu'il eût souvent des occasions pour rompre son silence, il le gardoit pourtant fort exactement, travaillant à l'église avec son ayde sans dire un seul mot.

On l'envoya ensuite à la chartreuse de Glandiers en qualité de coadjuteur, où il ne resta que deux ans, son Prieur s'en étant défait, disant qu'un officier extérieur ne devoit pas faire de si longues méditations qu'il faisoit. Ce bon religieux rentra dans le cloître avec joie, comme dans son centre, où il mourut fort saintement le 25 de mars, jour de la Résurrection de Jesus-Christ, l'an 1674.— Après avoir souffert environ un an de grandes incommoditez avec une résignation et une patience admirable. J'ay veu quelques sermons, et d'autres ouvrages spirituels de la façon, qui faisoient voir qu'il avoit cultivé dans la solitude les belles connoissances qu'il avoit acquises dans le siècle.

Le Vénérable Père Dom Jâques Boutes.—

Ce n'est pas sans sujet que nos statuts ordonnent, qu'il faut avoir atteint l'âge de vingt ans pour pouvoir entrer dans notre Ordre. L'expérience ayant fait connoître qu'il faut avoir du jugement pour se sçavoir conduire soy-même dans la solitude. C'est ce que nous avons veu dans la personne du Ven. P. D. Jâques Boutes natif de Castres. Car avant que d'être receu dans notre religion étant homme fait, il s'est aussi toujours comporté parmy nous dans toutes ses actions avec une grande prudence. Après qu'il eût achevé ses études, il fit quelques campagnes, et se trouva au siège de Montauban, et après avoir combattu sous les étendards de son Prince, il résolut de s'enroler

Livre 5me. — D. Jâques Boutes. —

s'enroler dans une plus sainte milice en quittant l'habit séculier pour se faire prêtre. Comme Jâques Boutes étoit d'une honnête famille, et qu'il avoit du mérite, il fut bientôt pourveu d'un bénéfice. Mais ne voulant pas se charger de la conduite des âmes, il accepta un canonicat dans l'église cathédrale de castres. Quoy qu'il se vid dans un état fort saint, dont la principale occupation est de faire sur la terre ce que les anges font dans le ciel, qui est de chanter les louanges de Dieu. Néanmoins désirant de s'acquitter de cette fonction le plus parfaitement qu'il luy seroit possible, il resolut de se faire chartreux; afin qu'étant retiré des embarras du monde, il fut s'unir plus étroitement à Dieu. Il s'adressa pour cet effet à nos pères de castres, il postula avec ferveur, et après qu'on eut éprouvé pendant quelque tems sa vocation, on l'envoya à caors. Où il prit l'habit de St Bruno avec beaucoup de dévotion. Ayant fait son noviciat fort ponctuellement il passa à profez de l'aveu de tous les religieux de la maison. Quelques jours auparavant ayant distribué une partie de ses biens aux pauvres, il fonda à perpétuité dans notre église une messe des morts pour le repos des âmes de ses parents, et donna pour cet effet un fonds portant le revenu de vingt cinq livres de rente annuelle

Comme la vie d'un chartreux consiste d'être uni continuellement à Dieu par la considération des choses toutes saintes, D. Boutes composa pour son usage particulier une méditation pour chaque jour de l'année, dont il se servit tous les jours. Et ayant leu que le travail le plus ordinaire de nos premiers Pères étoit de transcrire des livres, pour les imiter, et pour s'occuper utilement dans la solitude, comme dans ce tems là nous n'avions dans la maison qu'un ou deux exemplaires de nos grands statuts, il en fit une copie, laquelle il lisoit souvent pour s'instruire de toutes les observances de l'ordre. L'office le plus saint qui soit parmy nous, et qui demande plus de retenue, est sans doute celuy de sacristain. D. Boutes depuis son entrée dans la religion ayant donné des marques d'une grande maturité, quelque année après sa profession fut choisi pour exercer cette charge, de laquelle il s'acquitta au gré de tout le monde

Livre 5me. — D. Jâques Boutes. —

monde. Dans le tems que ce bon religieux avoit le soin de la sacristie, il luy arriva une chose, que je luy ay oüy raconter diverses fois, et que je crois devoir mettre icy pour une marque de la pureté de son âme. Un marquis du côté de castres et de ses amis, dont le nom m'a échappé de la mémoire, en allant à Paris luy rendit visite, et luy dit qu'à son retour il ne manqueroit pas de le voir. Ce seigneur en revenant étant tombé malade à quelque journée de caors, et croyant que son mal ne seroit rien, fit avancer un de ses officiers pour donner avis aux personnes de sa maison, qu'ils ne se missent pas en peine, s'il n'arrivoit pas au jour précis, qu'il leur avoit marqué. Cet envoyé passant par caors fut voir D. Boutes, et luy dit que son maître l'avoit chargé de le saluer de sa part, et que dans trois jours il auroit le contentement de l'embrasser. Ce terme étant précisément expiré, comme Don Boutes sonnoit le premier coup de matines il vid durant quelque tems le marquis devant soy. Quoyque ce religieux ne fut nullement peureux; néanmoins dans cette rencontre la sueur luy monta au front, et après divers raisonnemens en soy-même, il se recommanda à Dieu, et ayant dit Requiescant in pace: il ne vid rien plus. Quelque tems après les autres domestiques de ce seigneur le furent voir, et luy dirent que leur maître étoit mort une telle nuit, qui se trouva être celle que D. Boutes avoit eue la vision.

Nos supérieurs connoissant la vertu et la capacité de D. Boutes, le firent officier dans diverses maisons de la province. Lors qu'il fut remis dans le cloître, il n'y avoit point de religieux plus solitaire que luy. Quoiqu'il fut connu dans tout caors, il ne recevoit aucune visite, que de quelques personnes de condition, ne pouvant honnêtement s'en dispenser. Une marque D. Boutes étoit un grand solitaire, est que notre lampe d'argent, laquelle brûloit devant le St. Sacrement, nous ayant été dérobée; il n'y eut personne dans la ville qui ne sçut d'abord ce vol. Et luy demeura quatre jours sans en rien apprendre. Encore fut-ce par occasion, qu'on luy en donna la première nouvelle. Enfin ce grand religieux étant plein de jours et de mérites, Dieu l'appella dans son Paradis, le 22 de janvier 1681. —

Livre 5en. —
Le Vénérable Père Dom Pacifique Morel. —

Je me suis enfui bien loin, et j'ay demeuré dans la solitude, dit le prophète royal. Le vénérable P. D. Pacifique Morel pouvoit tenir le même langage; puisque étant natif du païs des suisses, il vint jusques à Cahors, pour renoncer à toutes les connoissances, qu'il avoit dans le siècle, et pour y prendre l'habit et l'esprit de St Bruno. Peu de tems après qu'il eut fait profession, Dieu permit pour éprouver sa vertu, qu'il reçût une petite mortification, à laquelle personne ne s'attendoit: comme il avoit l'âge et assez de capacité pour prendre les premiers ordres, on le présenta à Mre Alain de Solminihac évêque de Cahors. Ce prélat fort zélé vouloit examiner lui-même les ordinans sans épargner personne. Et ayant donné un livre latin à D. Pacifique Morel, il lui dit d'en traduire quelques phrases en françois. Ce jeune religieux qui ne sçavoit pas encore bien notre langue, expliqua ce latin en suisse. Cet évêque, qui avec toute sa sainteté étoit fort prompt, entendant ce jargon, crut que ce chartreux n'entendoit pas ce qu'il lisoit, et le renvoya brusquement. Ce bon religieux souffrit avec beaucoup de patience cette confusion. Mais une autrefois Mre de Solminihac ayant été averti, un semblable accident n'arriva plus.

Après que D. Pacifique Morel fut fait prêtre, il tâcha chaque jour de s'avancer de plus en plus dans la vertu. C'étoit un véritable anachorète. Après s'être acquitté de ses exercices spirituels il travailloit continuellement, ou à son petit jardin qu'il tenoit toujours fort propre, ou à faire des paniers d'osier. Ses grandes mortifications l'avoient fait venir comme un squelete, néanmoins dans la conversation il étoit très agréable, disant toujours quelque petit mot d'esprit pour réjouir la compagnie. On n'a jamais vu un homme plus candide, ny plus obligeant. Ses parens, qui étoient d'une honnête condition, firent prier notre général de l'envoyer dans quelque chartreuse de leur païs, pour avoir la consolation de le voir quelquefois, et qu'ils feroient les frais de son voyage. Ce qui leur fut agréablement accordé, au regret néanmoins de tous les chartreux de Cahors, qui eurent le déplaisir de perdre leur cher confrère sans espérance de

le revoir

le revoir jamais plus. En effet D. Pacifique Morel ayant resté dans la Suisse environ 17 ans, mourut fort saintement l'an 1681, dans la chartreuse de la Part-Dieu en qualité de sacristain. —

Le très-charitable frère Joseph Menissier. —

Après tant de bons services que le frère Joseph Menissier a rendus durant longtems aux religieux de cette maison avec une cordialité inexplicable, ce seroit luy faire injustice de ne mettre pas son nom dans cette histoire, et ne le donner pas pour modele à tous les autres frères de sa vocation, qui viendront après luy.

Joseph Menissier étoit natif de Joigny petite ville dans le diocèse de Sens. Il étoit petit de corps; mais d'un esprit vif, et d'un naturel tout à fait aimable. Dez sa jeunesse il s'addonna à la chirurgie, et après avoir fait le tour de France, ayant reconnu le danger qu'il y avoit de se perdre dans le monde pour une éternité, il postula au reservent pour être chartreux en qualité de frère convers, et on le recent agréablement dans cette maison.

comme Joseph Ménissier avoit conservé la pureté, ce qui est bien rare parmy les jeunes gens de sa vocation, qui leur donne souvent beaucoup d'occasions de faire du mal, il n'eut pas tant de peine à s'avancer dans le chemin de la vertu. Et pour se rendre plus utile à ses confrères, comme il ne sçavoit que la chirurgie, il souhaita d'apprendre encore la pharmacie. Ce qui fit tout un autre frère fort habile qu'ne luy cachoit rien. De sorte qu'il se rendit bientôt de disciple maître, tenant toujours sa boutique bien garnie et fort propre. Ce qui faisoit que beaucoup de Messieurs de la ville ne se servoient que de ses remèdes, étant assurez qu'il n'avoit que de bonnes drogues. Les pauvres n'avoient point d'autre médecin que luy, leur donnant de bon coeur tout ce qui leur faisoit besoin dans la maladie. Aussi quand il marchoit dans les rues on luy donnoit mille bénédictions. Le très-R. P. D. Antoine Lixier visiteur de notre province connoissant les bonnes qualitez du frère

du frère Menissier le menoit souvent dans les visites, et même quelquefois à la grande chartreuse, lors qu'il alloit au chapitre général. Quand un religieux avoit besoin de quelque chose dans son incommodité, ce bon frère ne le donnoit pas seulement au plustôt; mais encore il le faisoit de si bonne grâce et avec une certaine gayeté; qu'il avoit à demy guéri son malade avant que de luy donner aucun remède.

On dit communément que les medecins et les apoticaires ne sont pas pour l'ordinaire fort dévots, attribuant plustôt à leurs remèdes qu'à Dieu la guérison de leurs malades. Cette règle générale souffroit pourtant une exception en la personne de notre frère Joseph Menissier. Il ne s'acquittoit pas seulement des prières marquées par nos Statuts, mais encore il en disoit beaucoup de surérogation. Chaque soir il faisoit faire la prière et l'examen de conscience à tous les domestiques. Et comme il avoit une belle voix, et fort agréable il leur chantoit, les jours de fête, les litanies de la ste Vierge. Ce qu'il faisoit avec tant de dévotion, que quelquefois l'ayant voulu entendre il me tiroit les larmes des yeux.

Enfin ce saint frère, après avoir demeuré l'espace de quarante un an dans la religion, mourut le 9 d'août de l'an 1685, étant regretté non seulement des religieux; mais encore des séculiers, surtout des pauvres de la ville et de la campagne. Les quels l'ont bien trouvé à dire depuis.

Le très-dévot Frère Bruno de Lort. —

Quoy que la vocation d'un chrétien pour faire son salut avec plus d'assurance et de perfection dans l'état religieux ne soit qu'un don du ciel; néanmoins Dieu permet par des secrets qui nous sont inconnus, qu'il arrive souvent des accidens qui sont capables de rebuter ceux qui désirent plus ardemment d'exécuter un si louable dessein. C'est ce qui arriva à Jean de Lort. Il se sentit inspiré environ l'âge de trente ans de se faire chartreux. Bien loin de résister à la voix qui l'appelloit, il dit à même tems à son

seigneur

Seigneur, comme un autre Samuel, Ecce ego. Il crut que rien ne le pourroit empêcher d'embrasser un si saint état, n'ayant ny père ny mère, ny d'autres parens qui le fussent retenir dans le monde. Quoiqu'il ne fut pas de condition, il avoit assés de quoy pour vivre commodement le reste de ses jours. Il gagnoit encore beaucoup en travaillant à faire des coutteaux et des ciseaux, surpassant par son travail, et la bonté de ses ouvrages tous les autres maîtres de même vocation, qui étoient alors dans Toulouse. Il alla à la chartreuse dans le dessein d'exécuter ce que le bon dieu luy avoit inspiré. Et s'étant adressé à Dom Prieur il luy demanda fort humblement de luy faire la grâce de le recevoir pour frère convers dans sa maison. Quoy que Dom Prieur fut un homme fort honnête et plein de douceur, répondit néanmoins assés brusquement à la demande que luy fit Jean de Lort, luy disant qu'apparemment il étoit quelque fainéant, et qu'il ne venoit que pour chercher à vivre dans la religion, qu'il se trompoit bien, que les frères parmy les chartreux, après leurs exercices de piété, devoient travailler continuellement, que leur vie étoit fort abjecte, et qu'ils n'avoient pas le même chœur, ne le même refectoir que les religieux, qu'il songeât bien à cela. Et enfin il luy dit fort froidement qu'il revint dans un mois.

Ces premières paroles auroient été capables de rebuter tout autre, qui auroit eu moins de ferveur que Jean de Lort. Néanmoins bien qu'il fût un peu surpris d'un tel accueil, il ne manqua pas de revenir précisément au tems qu'on luy avoit marqué, sans s'être plus présenté, ny avoir rodé par la chartreuse un moment plus tôt. Dom Prieur qui peut être n'avoit plus songé à luy, le reçeut cette fois avec plus de douceur, et ayant reconnu en le postulant beaucoup de retenue et de bon sens, il luy dit; qu'il avoit assés de frères dans sa maison; mais qu'il tâcheroit de le placer à Caors. Ce qu'il fit dans peu de tems. Jean de Lort en entrant dans la chartreuse de Caors regarda celà comme le lieu où Dieu l'avoit destiné pour faire pénitence le reste de ses jours, et pour se sanctifier par la pratique de toutes les vertus religieuses. A quoy il s'appliqua d'abord avec tant de

ferveur

ferveur, qu'à la fin de son noviciat, il fut l'exemple et le modèle de tous les autres frères. Lorsqu'il prit l'habit de l'ordre, on luy changea le nom de Jean en celuy de Bruno. Et en faisant profession il distribua une partie de ses biens aux pauvres, et donna mille écus à la chartreuse de Caors. On luy dressa une boutique pour travailler à son métier, tout le monde admiroit ses ouvrages. on en fit voir aux plus excellens couteliers de Moulins, où se fait la meilleure coutellerie de France, qu'ils avouèrent qu'ils auroient de la peine d'en faire de semblables. Il fit un étui à chaque religieux de la maison; dez qu'un novice avoit fait profession il luy en donnoit un. Et notre réfectoir fut bientôt garni de couteaux et de fourchettes de sa façon. Ses supérieurs ayant reconnu sa prudence le choisirent pour avoir soin de la porte de la maison. En donnant l'aumône il regardoit Jesus Christ dans la personne de chaque pauvre. Et s'il s'en trouvoit quelqu'un insolent, comme il arrive d'ordinaire, il le reprenoit avec douceur, et souffroit avec patience tout ce qu'on luy disoit. Quand il étoit malade les pauvres demandoient de ses nouvelles, comme de leur père. Quoyque ses occupations fussent assez grandes, il ne laissoit pourtant jamais passer aucun jour sans faire sa méditation, et sa lecture spirituelle et de dire beaucoup de prières de surérogation. Sa dévotion le porta encore à demander permission d'avoir soin de garnir les trois autels, qui sont au chœurs des prêtres, avec de tableaux peints sur le cuivre, ou sur le marbre, les quels il avoit apportez en venant dans la religion. Il fit faire encore diverses statues dorées qu'il payoit du travail de ses mains, donnant en échange des couteaux, ou d'autres ouvrages curieux. Ce n'est pas le tout, il s'appliqua encore à faire des bouquets de paille et de soye, à quoy il réussit à la perfection. Il en fit dans quelques années de si grands, de si beaux, et en si grand nombre, pour tous les autels de l'église; qu'on s'étonnoit de ce qu'un homme tout seul pût faire tant de choses. On disoit, qu'il y avoit de l'apparence que les anges luy aydoient à travailler. Comme il étoit fort dévot à la Ste Vierge, il fit une belle couronne de fleurs de soye, laquelle il envoya à Roquamadour pour être mise sur la tête de l'image miraculeuse de la Mère de notre Sauveur. Il en fit une semblable pour notre Dame.

de

Livre 5me.— Fr. Bruno de Lort.—

de Lort vieux de cette ville. celui-ci frère voyant qu'il avoit réussi aux bouquets, il s'imagina d'appliquer des fleurs sur de belles étoffes pour imiter la broderie. Ce qui fut trouvé si beau, qu'il en fit des devants d'autel pour les jours de solemnité.

Quoy que le frère Bruno de Lort fût à la porte, il ne s'informoit jamais d'aucune nouvelle, gardant son silence comme un religieux du cloître. Il auroit été à souhaiter pour le bien de la chrestienté de Caors, qu'il ne fût jamais mort. Mais dieu voulut le récompenser de tant de peines qu'il avoit prises dans ce monde. Il luy fit connoître, qu'il vouloit l'appeller à soy par l'attaque de diverses maladies, qui le firent beaucoup souffrir pendant près d'un an. Il endura toutes ces incommodités avec une patience admirable: et voyant approcher sa fin il s'addonna à la méditation plus que jamais, ne songeant plus qu'à l'éternité. tous les religieux de la maison se ressentirent de ses bienfaits avant qu'il mourut. Et enfin après avoir reçeu les derniers sacrements avec beaucoup de dévotion, il quitta cette misérable vie le 8 de juin l'an 1691, pour aller jouir de celle qui est remplie de toute sorte de bonheurs.—

Le Vénerable Père Dom Estienne Maurial.—

C'est un grand bonheur à un chrétien, quand dès sa jeunesse il s'est accoutumé à porter le joug du Seigneur; et cet avantage est d'autant plus grand, quand on a persévéré en cet état jusques à un âge décrépit. C'est ce qui est arrivé au V. P. D. Estienne Maurial duquel nous pouvons dire fort probablement, qu'il a conservé son innocence baptismale jusques à l'âge de 84 ans, que dieu le retira de ce monde. Ce grand religieux étoit natif de Villefranche de Perigord. Il fit toutes ses classes à Caors, non pas à la manière des autres écoliers, qui après avoir fait leur petit devoir, employent le reste du tems à se divertir. Notre Estienne ne se comportoit pas de la sorte; car presque tout le tems qui luy restoit de ses études, il l'employoit à la prière, ou aux autres exercices de piété. Il nous a dit diverses fois qu'encore qu'il eût demeuré cinq à six ans dans Caors, il ne savoit que deux rues, celle qui conduit au collège, et l'autre pour aller à la grande Eglise. où il

le plaisoit

Livre 5me. — D. Etienne Maurial.

se plaisoit fort à entendre chanter les louanges de Dieu.

Etienne Maurial n'eut pas plustôt achevé ses classes, qu'au lieu de s'abandonner à la Débauche, comme font d'ordinaire les jeunes gens, il résolut de quitter entièrement le monde en se faisant chartreux. Et bien qu'il n'eût encore que 18 ans commencez, le très-rev. P.D. Claude Jannot Prieur de cette maison, et les autres religieux ayant reconnu les bonnes qualitez de ce jeune homme n'eurent pas égard à son âge. Ses parens en étant avertis vinrent à la chartreuse pour l'en faire sortir; et ne pouvant pas le faire par force, ils prirent la voye de la justice. On le mit en sequestre; mais comme il perseveroit toujours dans sa sainte résolution, on fut obligé de le laisser. Il embrassa son père pour la dernière fois, et baisa sa mère, n'ayant jamais plus fait de baiser à aucune personne du sexe. Ce qui est une marque de sa grande pureté.

Lors qu'il eût pris l'habit de St. Bruno on ne fut pas trompé dans les espérances qu'on avoit conçeu de luy. Il s'addonna avec tant de ferveur à la pratique de toutes les vertus religieuses, qu'il étoit l'exemple et l'admiration de tout le monde. Sa modestie étoit angélique. Je croy que quand on luy auroit donné de coups de bâton, il n'auroit pas rompu son silence. S'il falloit qu'il parlât, ses paroles étoient toutes pleines d'onction. Que si quelqu'un disoit en sa présence quelque mot qui ne fût pas d'édification, s'il n'avoit pas droit de le reprendre, il se taisoit, ou taschoit adroitement de changer de discours, ou bien il quittoit la compagnie. Il n'y avoit point d'action dans laquelle il ne se mortifiât. Un de ses amis ayant veu, que sur la fin de son âge, il avoit les mains pleines de crevasses à cause du froid, luy fit présent d'une fomme paire de mitaines de laine; des quelles il ne voulut se servir. Quel vent ou quel froid qu'il fit, lors qu'on alloit ou qu'on venoit de l'église, jamais il n'avançoit le pas, ny ne mettoit le mouchoir devant le visage. Quand il étoit malade il ne demandoit aucun remède. Et lors qu'il étoit en santé, il ne s'adressoit aux officiers pour avoir les choses nécessaires que dans la dernière extrémité. Comme la vie de D. Maurial étoit admirable, lors même qu'il étoit jeune religieux, et plus encore lorsqu'il

lors qu'il fut avancé en âge, quand des personnes de qualité venoient dans la chartreuse, les Prieurs les menoient voir cet ange terrestre, comme une merveille. Quoy que rien de plus pauvre que tout ce qui étoit dans sa chambre néanmoins tout y étoit dans une grande propreté. Et jamais on ne voyoit aucune tache sur ses habits. Quand ce bon religieux avoit une chambre, il ne la vouloit point quitter. Il demeura l'espace de vingt-ans dans celle qu'on luy donna, lors qu'il entra dans l'ordre. Et après quelques trente cinq ans, qu'il resta hors de ces cours, il prit étant de retour une des plus chétives du cloître. Laquelle il ne voulut jamais quitter, quoy qu'il fût sollicité d'en prendre de plus commodes, qui étoient vacantes.

Une des choses qu'on a toujours plus admiré en D. Maurial est la grande attention et l'application extraordinaire, qu'il avoit à bien prononcer les mots lors qu'il recitoit les offices. Ce qui luy causa sur la fin de ses jours de vertiges; qui l'ont souvent réduit à l'extrémité. Il ne se pouvoit voir rien de plus modeste dans le chœur, sans jamais faire aucune posture indécente, ny manquer à dire son antienne, ou son répons au tems qu'il falloit.

Toutes les vertus de ce grand religieux furent cause, qu'on le fit vicaire dans diverses maisons, comme au Puy, à Bourdeaux et à Moulins. Il s'acquitta toujours très dignement de ces offices, en montrant par exemple ce qu'il falloit faire. Et s'il étoit nécessaire d'avertir quelqu'un de ses défauts, il le faisoit avec tant de douceur qu'on n'avoit pas sujet de se plaindre.

Quoy que la vie austère que menoit D. Maurial luy dût, ce semble, abbréger ses jours, néanmoins il vécut jusques à l'âge de 84 ans, en ayant passé plus de 66 dans la religion, étant le plus ancien religieux de tout l'ordre. Et selon toutes les apparences il auroit vécu jusques à cent ans. Mais étant tombé d'apoplexie, on luy donna par trois fois d'un certain vin hemetique, qui acheva de le mettre au tombeau. Le même jour qu'il fut attaqué de son mal, il avoit dit la sainte messe. Et après dînée en venant de réciter les prières, que nous avons accoutumé de dire à la chapelle des morts avant que de sortir de la maison pour aller à l'exercitation, il tomba tout d'un coup,

d'un coup. Son mal ne fut pas d'abord si grand, qu'il ne luy restoit quelque connoissance, faisant son possible pour pouvoir prononcer les saints noms de Jésus et de Marie. Et baisoit fort tendrement le crucifix, quand on le luy appliquoit à la bouche. comme l'on vid que ses forces diminuoient, on luy donna l'extrême onction. Après quoy son âme passa de ce monde à l'éternité bienheureuse, le 26 de novembre, l'an 1691. —

Laudabiliter vixit ultra 66 an. in ordine (ch. 1692)

Le vénérable Père Dom Dominique Daubeze. —

Les jeunes gens ont tant de pente à prendre leurs plaisirs; que quelle diligence qu'on apporte pour les retenir, ils trouvent toujours assés d'occasions pour se débaucher. On sçait la peine que les Jésuites prenent pour instruire la jeunesse dans les classes, et avec quel soin ils tâchent d'élever à la vertu ceux que l'on met en pension chez eux, néanmoins pour si clairvoyans que soient ces Pères, plusieurs de leurs pensionnaires ont mille inventions pour se divertir à leur insçeu.

Les parents de Dominique Daubeze, natif de Frouzin à deux lieues de Toulouse, ne voulant rien épargner pour son éducation, le mirent en pension chez les pères Jésuites de cette grande ville, dans la pensée qu'en y apprenant les sciences, il s'y avanceroit pareillement dans la dévotion. Mais il en arriva le contraire. Car ayant lié amitié avec quelques petits libertins, il luy enseignèrent bientôt des choses qu'il ignoroit. Les bouteilles de vin, les pastez et d'autres gourmandises se coulcient souvent dans leur chambre, sans que leurs maîtres s'en aperceussent. Ce genre de vie déplut à la fin à Dominique Daubeze, et pour en faire pénitence il résolut de se faire chartreux. Il postula pour cet effet pendant quelque tems chez nos Pères si adroitement que ses parens, ny ses camarades n'en eurent jamais le vent. Le procureur de la chartreuse de Caors, étant allé en ce tems là à Toulouse pour affaires, on luy dit qu'il y avoit un postulant fort mettable, il répondit qu'ayant deux chevaux il pourroit l'emmener avec luy à Caors. Daubeze en étant averti, fait d'abord

son pomille

Cahors nº 18.

Livro 5º.-

son possible pour profiter de l'occasion. Mais la difficulté fut de pouvoir sortir de grand matin du collège. Il communiqua son dessein à son Régent, qui étoit un saint homme, lequel luy inspira quelque feinte, afin que le portier luy ouvrit la porte. Ce qui ayant été bien concerté, la chose réussit comme il souhaitoit. Et allant de ce pas à la chartreuse, il monte dez le moment à cheval, et vient à Caors avec Dom procureur, où il fut bien venu.

Dom Marsilhac, qui étoit alors vicaire et qui avoit exercé cet office prez de trente ans, connoissant d'abord le bon naturel de Daubeze, prit de l'affection pour luy, et eut un soin particulier pour son éducation, de laquelle Daubeze profita si bien, qu'il fut receu unanimement à la profession. Et cependant Dom Marsilhac fit dans cette rencontre une chose que je ne voudrois pas louer. Quand Dominique Daubeze vint dans la religion, il étoit un peu bossu d'un côté; mais portant un petit coussin de l'autre, cousu à son pourpoint, on n'y fit pas reflexion durant son mois de postulation, et pendant son noviciat; Dom Marsilhac, qui sçavoit la chose, luy accommoda si bien la robe et la chape, qu'il ne fut point encore reconnu. Mais quelque année après ne se précautionnant plus, et la bosse venant à augmenter, le défaut ne parut pas seulement à l'extérieur, mais encore luy causa des incommodités intérieures. De sorte qu'il ne fut jamais de grand service pour le chœur; quoy qu'il fit tout son possible pour chanter les louanges de Dieu.

comme D. Dominique Daubeze étoit fort dévot, on luy donna le soin de conduire les novices à la spatiament; et comme il n'avoit pas grand santé on l'envoya pour son soulagement à Moulins, qui étant pour lors une petite maison, les offices n'y étoient pas si longs ny si pénibles. Ce bon religieux édifia tout le monde en ce païs là durant plusieurs années par sa vie exemplaire, y gardant fort exactement son silence et sa solitude. Il auroit resté fort probablement dans cette maison jusques à la fin de ses jours; mais on en ôta la petite communauté qui y étoit, n'y laissant qu'un Prieur et un procureur, pour pourvoir avancer plustôt les bâtimens qui étoient

étoient à faire.

Peu de temps après que D. Daubeze fut de retour de Moulins, D. Anthelme Dulac, qui étoit alors Prieur, le fit vicaire, de laquelle charge il s'acquita très-bien et au gré de ses religieux du cloître. Mais D. Dulac portant son autorité au delà de ce que nos statuts permettent aux Prieurs, D. Daubeze en informa notre très R.d Pere. D. Dulac en étant averti par quelque faux frère déposa D. Daubeze de l'office de vicaire, quoy qu'on fut à la veille du chapitre général. Ce qui ne fit nulle peine à ce bon religieux, préférant le salut de son âme à tous les offices de l'ordre, pour lesquels il n'eut jamais d'attache.

D. Daubeze s'avançant en âge, ses infirmités augmentoient aussi chaque jour, de sorte qu'il vint en tel état, qu'il ne pouvoit se servir en aucune manière de ses bras, il falloit qu'on luy mit les mourceaux à la bouche comme à un petit enfant. Dans toutes ses incommodités il ne voulut jamais se servir de draps ny de chemise, que la veille de sa mort. Et il ne manqua jamais de reciter tous ses offices, le garçon qui les servoit luy tournant les feuillets du bréviaire. Le soir même qu'il expira il avoit avancé Matines pour le jour suivant, lequel il ne vit pas. Car après avoir pris deux oeufs s'étant mis au lict, il rendit son âme à Dieu une heure après, sans qu'on s'en fut garde. Quelques jours auparavant il avoit fait une confession generale, et s'étant fait porter à l'église il avoit receu le saint Sacrement de l'Eucharistie en forme de viatique. Sa mort arriva le 8 du mois d'octobre, l'an 1699. Son obit n'eanmoins n'est écrit dans notre calendrier, que le 9 du mois, étant décedé après complies. —

Livre Sixième

Catalogue des Prieurs qui ont gouverné la chartreuse de Caors depuis sa fondation

Préface.-

Quoyque la négligence de nos prédecesseurs ait été si grande, qu'aucun ne se soit donné la peine de nous laisser un catalogue des Prieurs, qui ont gouverné cette maison; néanmoins j'ay eu avec tant d'exactitude les dispositions de nos chapitres généraux, les calendriers mortuaires de diverses maisons de la province, et quantité d'actes qui sont dans nos archives, que je crois avoir découvert entièrement le nom de tous. Il est vray qu'il y en a quelques uns, dont j'en'ay pu apprendre le tems précis qu'ils ont siégé, à cause que les cartes ne font pas toujours mention quand ils ont été institués Prieurs; car en marquant leur obit elles ne déterminent pas le tems qu'ils ont été en charge. Pour ceux dont le nom est écrit dans les calendriers on est assuré du jour de leur décez; mais non pas de l'année. Et pour les autres que j'ay trouvé dans les actes, on voit bien quelque année du tems qu'ils ont été Prieurs, sans qu'on puisse dire, que dans ils ont été employez, ny que dans ils sont morts. Mais afin que ensuite on puisse découvrir plus facilement le tems déterminé au quel les Prieurs dont l'obit est écrit dans les cartes, ou dans les calendriers, je mets icy le nom des uns et des autres.

Dans la carte de l'an 1446 il y a: obiit D. Petrus Fortonis primoprofessus de Caturci, secundo de Vallis clarae, olim Prior caturci. -

Dans la carte de l'an 1451 il y a: Obiit D. Joannes Autheri professus cartusiae, qui fuit Prior domorum caturci et calestii, selon les mémoires que dom le couteulx, qui fait l'histoire de nostre ordre, m'a envoyez, il faut que D. Autheri ait été Prieur de caors devant l'an 1425.

Dans le calendrier de la chartreuse de castres 14 mars on lit: Obiit D. Michael Artrat professus cartusiae, alias Prior domorum caturci, Portus B.ae Mariae et Vallis clarae, visitator provinciae Aquitaniae, 1465. - D. Le couteulx m'a écrit

qu'il n'avoit point trouvé que D. Michel Arbut eût jamais été Prieur de Caors; que c'étoit un allemand profez de chartreuse. Lequel fut élu Prieur de Buxie par ses compatriotes. Et qu'ensuite on le fit Prieur du Port Ste Marie et de Vauclaire, ensemble visiteur d'Aquitaine. Qu'il se fit déposer sur la fin de ses jours, et alla mourir en chartreuse sa maison de profession.

La carte du chapitre général de 1575 et le calendrier de castres marquent que D. Jean Delibra le jeune avoit été Prieur de la chartreuse de Caors. On s'est assurément mépris, n'y ayant jamais été que procureur.

On trouve dans notre ancien calendrier: 25 décembre obit D. [illegible] de Angusta dud.m Prior hujus domus. N'ayant pu retrouver les cent premières cartes depuis notre fondation dans Caors, il m'a été impossible de découvrir le tems que ce Prieur a siégé, ny l'année qu'il est mort.

Comme devant le règne de Henri 2 on faisoit en France tous les actes en latin, chacun exprimoit son nom en cette langue; ou avec un génitif, comme font encore la plupart des Italiens, ou avec un ablatif, y ajoutant la prépostion de. Nos Prieurs se signoient ordinairement de même. Et néanmoins comme j'écris cette histoire en françois, pour rendre tout plus uniforme, j'ay traduit plusieurs noms en notre langue, les mettant toutefois à la marge, selon qu'ils sont exprimez dans les cartes. -

---

Catalogue des Prieurs
des quels on est asseuré en quel tems ils ont gouverné la chartreuse de Caors. -

---

1328. D. Jean de Faïn (D. Joan. Faïni alias de Lassanna)

D. Jean de Faïn, autrement appellé de Lassanne, profez de la chartreuse de Bonnefoy fut choisi pour être le 1.er Prieur de celle de Caors. Voyez le premier livre de cette histoire.

1336. D. Pierre La Porte. (D. Petrus Laporta.)

D. Pierre La Porte l'an 1336 un samedy après le dimanche qu'on chante l'office Reminiscere

Livre 6en. — Prieurs.—

Reminscere, comme Prieur donna, au nom de son convent, à nouveau fief une vigne sise au terroir de Verlhes. Et cela du consentement d'Armand Dulse chevalier et vicomte de Carmaux, qui avoit quelque droit seigneurial sur cette pièce de terre.

1337-1340. — D. Guy du Reclus.— (Guigo de Reclusio.—)

D. Guy du Reclus étoit Prieur en 1337, un mardy fête de St Hilaire. Et l'an 1338 et le 7 juin, en qualité de Prieur reçeut une reconnoissance faite à la chartreuse par Guillaume de La Peyriere, de la rente deue sur une pièce de terre sise au terroir dit Des quatre frères. L'obit de D. Guy est marqué dans la carte de l'an 1341.—

1340 D. Pierre Micas (Petrus Micas ii.—)

D. Pierre Micas étoit Prieur en 1340 et le 12 septembre, ainsi qu'il paroit par une reconnoissance faite à la chartreuse d'une maison sise au Portal des Augustins, et par plusieurs autres faites la même année.—

1341. D. Jean Fanet. — (Joannes Fanetus.—)

D. Jean Fanet, l'an 1341 un samedy après la fête de St Grégoire, comme Prieur acheta au nom de son convent de Philippe de Jean chevalier et seigneur des Fanies, et de Salviat, une maison et un jardin au faubourg du Portal Albenc proche notre église.

1345-1348.— D. Bernard Perrin.— (Bernardus Perrini.—)

D. Bernard Perrin exerçoit l'office de Prieur de la chartreuse de Cahors durant les années 1345, 1346, 1347, 1348 etc. comme il conste par plusieurs actes.— Mort en l. 1349.

1352. D. Jean Del Bruelh.— (Joannes de Brolio.)

D. Jean Del Bruelh étant Prieur l'an 1352, et le 30 d'avril, reçeut la cession que Jean Yvarnon, fils et héritier de Bernard Yvernon, fit à notre chartreuse de la rente qui luy étoit deue sur certaines maisons de cette ville, afin que nous priassions Dieu à perpétuité pour le repos de l'ame de son père et de ses autres parens.—

1354. D. Aymeric Sorbier.—(Aymericus Sorbier.)

D. Aymeric Sorbier, l'an 1357 (corrigé 1354 comme il a mis en marge) et le 2 de mars étant Prieur bailla à nouveau fief à Pierre Del Bruelh (de Brolio) une vigne sise

(x) In 1345 et le 16 xbre il achetta 4 sextiers de vin de rente annuelle: quatuor sextaria vini boni, puri, sine aquâ, et bene prehensibilis, ad mensuram Cathari, de annuo reditu, super una vineâ sitâ in Vegrol, et super alia vineâ sitâ in territorio de Foncalcar.

(Ms. Cahors)

Ms. Cahors : Yvernon.

au terroir de Cheiris.

1356-1368 D. Arnaud Fabri ou Faure (Arnaldus Fabri.)

D. Arnaud Fabri ou Faure étoit Prieur en 1356, et le 7 may. Il exerçoit encore cet office en 1363, le 23 d'avril; comme il paroit par la cession, que firent les consuls de cahors, gardiens de l'hôpital St. Tôgues de cette ville, à Bertrand de Lard (de Lardo) et aux chartreux du moulin de la fontaine de Valentre, n'en pouvant pas payer la rente de huit sextiers de bled, qu'ils leur en devoient tous les ans, à cause que le moulin étant ruiné, et la pezière perdée, on n'en tiroit aucun revenu. (-)

1363-1382. — D. Jean Faydici. — (Joannes Faydici)

D. Jean Faydici étoit Prieur l'an 1363 et le 20 septembre, comme il conste par un délaissement de plusieurs rentes en faveur de la chartreuse, que fit Bernard de Casellas, en payement de quarante florins d'or, qu'il nous devoit. D. Jean Faydici travailla beaucoup pour l'augmentation des revenus de la maison durant 20 ans qu'il fut Prieur sans interruption, selon quantité d'actes que nous avons dans nos archives. Il étoit encore en charge l'an 1382, et le 8 d'avril, environ ce tems là il fut déposé apparemment à cause de sa vieillesse, et mourut le 11 novembre de l'an 1387 (la carte de 1388 dit 22 nov.) Il eut un tricenaire par tout l'ordre. Quoyque la carte de l'an 1388 marque qu'il étoit Prieur à sa mort, il est constant qu'il avoit été déposé quelque année auparavant. Puisque celuy qui suit étoit déjà Prieur en 1384 etc. —

1384-1399. D. Gailhard Vital. — (Galhardus Vitalis)

D. Gailhard Vital étoit Prieur de la chartreuse de cahors l'an 1384, et le 29 d'octobre, et fut toujours dans cette charge jusques à l'an 1398 qu'il fut déposé et remis à même tems, selon la carte d'un chapitre général de cette année là. « Quia non reperimus de quo domui eatueri provideatur, proficimus tenuis in Priorem D. Gallhardum, nuper a dicta domo absolutum. » Il étoit encore Prieur en 1399 le 8 mars, et fut enfin déposé. —

1401-1403. — D. Jean Du Poyrier. — (Joannes de Pira.)

D. Jean Du Poyrier de Prieur de cahors fut nommé Prieur de la chartreuse de

Bonpas

(X) Ms. Cahors. Ex quod molendina essent ad nihilum redacta et pregaria perforata, propter guerras et mortalitates quae fuerunt hic istis temporibus retro lapsis, ut asserebant homines ipsi hospitale solvere omnia debita.

← Anniversaire perpétuel 11 nov. 1336

Livre 6en. — Prieurs. —

Bonpas par le chapitre général de l'an 1403. Ce religieux fut par quatre fois Prieur de Bonpas. Et enfin en 1418, il fut absous à cause de sa vieillesse, et mourut en 1421, le 18 d'août. Après avoir vécu plus de 70 ans dans l'ordre. La carte, qui marque son obit, ne fait pas mention de quelle maison il étoit profez. Il semble que c'eût été mieux de dire de Piro, que de Piru. Mais j'ay trouvé dans divers actes anciens, qui se font en latin, que c'étoit l'usage de ce temps là de parler de la sorte. —

1404 — D. Pierre Raynaldi. — (Petrus Raynaldi. —)

D. Pierre Raynaldi succeda indubitablement à D. Du Poyrier, car il étoit Prieur en 1404, le 28 octobre, et cette qualité il afferma pour 4 ans à Arnaud Conduit le moulin que nous avons à Auers, bâti sur un ruisseau. D. Raynaldi ne demeura pas longtemps en charge, et ant constant par plusieurs actes que D. Galhard fut de rechef Prieur. — 1395 Prieur d'Arbitrum

14...-1409. — D. Galhard Vital. — (Galhardus Vitalis. —)

D. Galhard Vital fut Prieur pour la seconde fois. On le déposa l'an 1409, et mourut simple religieux, le 10e février de l'an 1413. —

1409-1415. — D. Pierre Raynaldi. — (Petrus Raynaldi. —)

D. Pierre Raynaldi, appellé dans quelques actes Reginaldi, fut de nouveau institué Prieur de cabs par le chapitre général de l'an 1409. Et exerça cet office, selon plusieurs actes que nous avons dans nos archives, jusques à sa mort qui fut le 27 janvier de l'an 1415. —

1415-1416. — D. Augier Mosseron. — (Augerius Mosseron. —)

D. Augié Mosseron succéda à D. Raynaldi. A grand peine avoit-il passé un an dans cet office, qu'il se fit déposer avec instance par le chapitre de l'an 1416, ~~Il ne demeura dans cet office guères plus d'un an. Sa vigne appartenant précédemment~~ à... L'obit de D. Augié est marqué dans la carte de l'an 1443 en ces termes: Obit D. Augerius Mosseron monachus 1e professus domus cathedralis, qui fuit Prior domorum cathedralis, Vallis Clausæ et Vallis Beatæ Mariæ; et ultimo professus domus cartusiæ. cujus obitus fuit 12 maii 1443. —

Dom Jean de Pouzier - prieur de Cahors

Revue Mabillon xx (1930)

p. 139 sqq

Prieur Bompas 1354-56

1383-98

du Port-Ste Marie 1399-1401

de Cahors 1401-1403

de Bonjeau 1403-1412

à son tricentenaire et son anniversaire perpétuel dans l'Ordre

Fondateur des cahors.

Anniversaire perpétuel 12 mai 1412

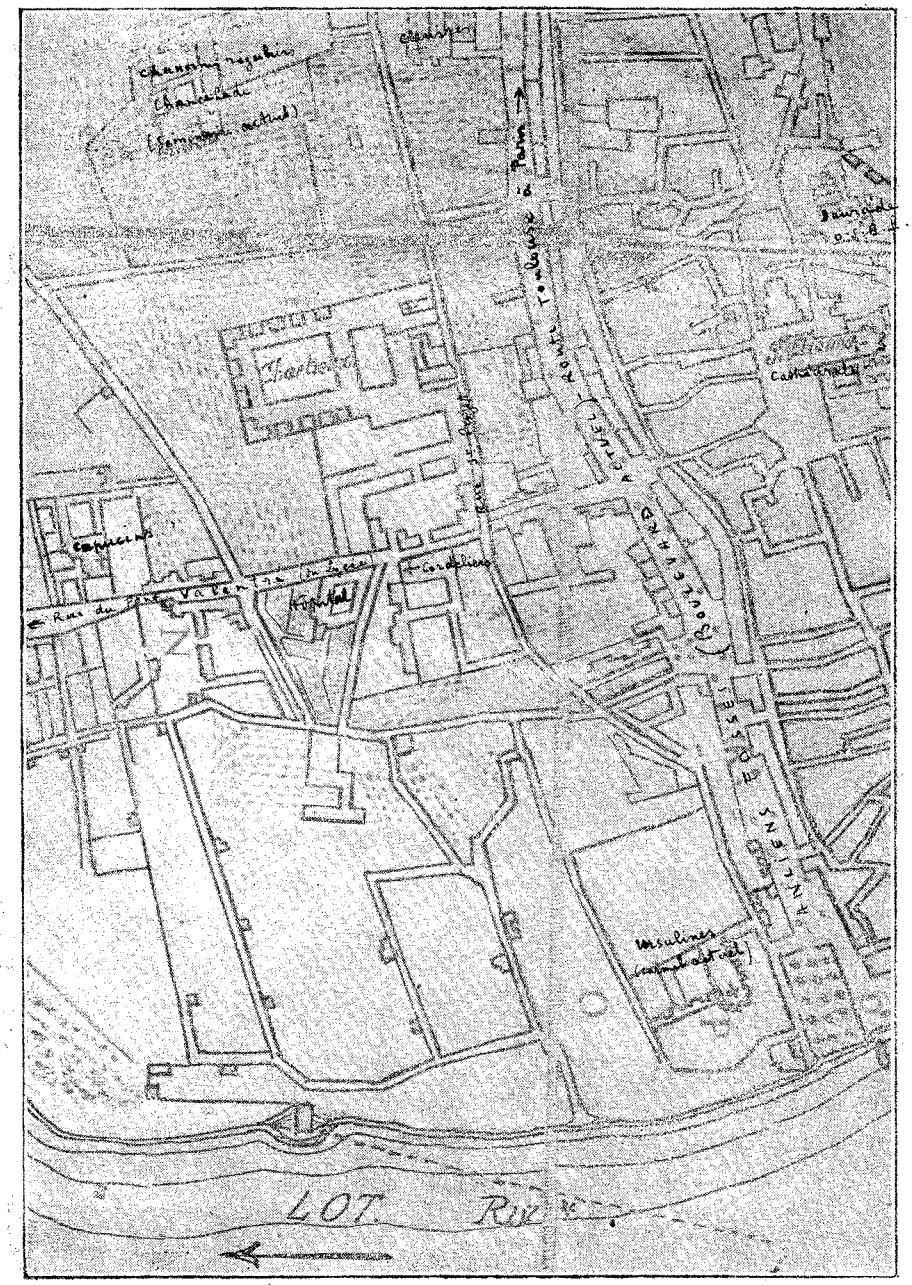

Plan I dressé en 1783

Livre 6me. — Prieurs.—

1416. D. Jean de la Ginebre. — (Joannes de la Genebra.)

D. Jean de la Ginebre profez et procureur de la chartreuse de Caors fut institué Prieur par le chapitre général l'an 1416. Il ne demeura dans cet office guères plus d'un an. Et il y a apparence qu'il fut déposé à la première visite, car nous lisons dans la carte de l'an 1418 : Quia quod Guillelmus Guichardi fuit inobedions visitatoribus ad receptionem Prioratus domus Caturci, sit in disciplina generali per sex menses. ,, On trouveroit aujourd'huy peu de religieux, qui refusassent ainsi d'être Prieurs. D. de la Genebre mourut simple religieux le 19 du mois d'août de l'an 1434. —

1418-1420. — D. Pierre Macellarii. — (Petrus Macellarii.)

D. Pierre Macellarii profez de la chartreuse de Villeneuve d'Avignon, après la déposition de D. de la Genebre, et le refus de D. Guichard, fut fait Prieur de celle de Caors. J'ay veu une quittance datée de l'an 1418, et du 28 du mois de novembre, laquelle il fit aux exécuteurs testamentaires de Jean Marini, marchand de Caors, enterré dans notre église. Il ne demeura Prieur que deux ou trois ans. car il se trouve dans la carte de l'an 1421 : Visitatores visitarunt domum Caturci cum plena potestate absolvendi Rectorem, et eundem vel alium in Priorem proficiendum.

1422-1438. — D. Michel Duranton. — (D. Michael Durantonis.)

D. Michel Duranton déposé depuis peu de l'office de Vicaire de la chartreuse de nos religieuses de Prémol, fut institué Prieur de celle de Caors par le chapitre général de l'an 1422. Dès la première ou la seconde année qu'il fut dans cette charge Guillaume d'Arpajon Evêque de Caors donna une sentence par laquelle il ordonna qu'on prendroit tous les ans une partie du revenu des bénéfices de la chartreuse pour être employez à la réparation de l'église cathédrale. comme c'étoit ôter le pain aux chartreux, le Pape Jean 22 ne leur ayant donné que quelques bénéfices pour leur subsistance. D. Michel Duranton appella en cour de Rome de la sentence de l'évêque. où il alla lui-même pour poursuivre cette affaire. Mais comme il y demeuroit trop longtemps le chapitre général le déposa l'an 1438, et lui ordonna de mettre fin le plus tôt possible qu'il pourroit à son procez, ou par sentence, ou par accord. —

⑧ d'une telle maison que celle de Lavaur" n. cahors.

Prieur Castres 1429-31 et 1436-51

Livre 6ème — Prieurs.—

1428-1431. — D. Guillaume Regnon. — (Guillelmus Regnonis.)

D. Guillaume Regnon de Prieur de la chartreuse de Bonnefoy, qui étoit sa maison de profession fut nommé Prieur de celle de caors par le chapitre général de l'an 1428; et il fut déposé l'an 1431, et institué Prieur de Chales.

1431-1433. — D. Michel Duranton. — (Michael Durantonis.)

D. Michel Duranton qui étoit resté à Rome après sa déposition fut nommé derechef Prieur de la chartreuse de caors par le chapitre général de l'année 1431, qui cependant donna le gouvernement de la maison à D. de la Genebre procureur jusques au retour du Prieur. Et pour le spirituel il ordonna au vicaire d'en avoir soin. On ne trouve pas quand D. Duranton fut absous de l'office de Prieur. — Nota en 1433 D. Michel Duranton doit devenir Prieur du Pont Ste Marie jusqu'à 1435. Il conste par la carte du chapitre gen. de 1434 que le Prieur de caors en 1434 est profès de Villeneuve. Quel est ce profès de Villeneuve?

1436-1440. — D. Pierre Du Bourg. — (Petrus de Burgo.)

D. Pierre du Bourg de Recteur de la chartreuse de caors en fut institué Prieur par le chapitre général de l'an 1436. L'affaire contre l'évêque de caors n'étant pas terminée, il lui fut permis l'an 1439, d'envoyer quelqu'un à Rome pour la poursuivre. Il mourut la même année selon la carte de l'an 1440. —

1440-1442. — D. Guy d'Ampon. — (Guido de Amponno. —).

D. Guy d'Ampon profez de la chartreuse de Pierre Chatel succéda à D. Pierre Du Bourg dans l'office de Prieur de caors. Il fut absous par le chapitre général de l'an 1442. Il lui ordonna de ne retourner pas à sa maison de profession, qu'il n'eût rendu ses comptes au nouveau Prieur, et à la communauté. D. Guy d'Ampon mourut à Pierre Chatel le 24 de juin, l'an 1448. —

1442-1445. — D. Jean Rochon. — (Joannes Rochonis.)

D. Jean Rochon profez et procureur de la chartreuse de caors fut choisi pour en être Prieur par le chapitre général de l'an 1442. La seconde année de son administration les visiteurs marquèrent les limites pour le spatiement des religieux de caors. Et elles furent confirmées treize ans après par le chapitre général. Comme il paroit par l'acte qui en fut fait; Duquel j'ay mis un extrait dans

dans le livre neuvième de cette histoire. L'an 1444 il fut ordonné à D. Rochon sur peine d'être traité comme désobéissant de renvoyer le plus tôt qu'il pourroit, et avec sureté, les livres de D. Guy, cy devant Prieur de Caors, à la chartreuse de Pierre chatel, d'où il étoit profez, à la quelle ces livres appartenoient. D. Rochon fut déposé l'an 1445. Et le chapitre général lui fit défense de ne plus exercé aucun office hors du cloître. Il mourut le 27 novembre de l'an 1487. Il avoit été aussi Prieur de la Verne et Recteur de Villefranche.

1445-1454. — D. Michel Duranton. — (Michael Durantonis)

D. Michel Duranton de vicaire de la chartreuse de Caors en fut fait Prieur par le chapitre général de l'an 1445. Et depuis l'an 1446 jusques à l'an 1453 inclusivement les chapitres généraux luy permettoient à cause de sa vieillesse de se servir, pour l'administration des affaires extérieures, de son prédecesseur, ou de quelque autre religieux, outre son procureur. On l'avertit sérieusement de subvenir avec charité aux nécessitez de ses religieux. Il fut enfin déposé l'an 1454, et mourut simple religieux le jour de l'exaltation de la Ste Croix, l'an 1471. ayant été auparavant Prieur du Port Ste Marie (2 fois) de Caors (3 fois), de Glandiers, de Ste Croix et vicaire de Prémol, ainsi qu'il est marqué dans la carte de l'an 1478. La carte de l'an 1482 fait dire Michel Duranton profez de la chartreuse du Port Ste Marie, et dans notre ancien calendrier, où son obit est marqué, il est dit être profez de Caors. Peut être que premièrement il avoit fait profession au Port Ste Marie, et qu'il en fit une seconde à Caors. Ce qui étoit fort ordinaire en ce temps là.

1454-1458. — D. Jâques Gentil. — (Jacobus Gentilis.)

D. Jâques Gentil profez de la chartreuse d'Avignon et Prieur, fut choisi par le chapitre général de l'an 1454 pour gouverner celle de Caors. Dans le cours de l'année 1458 il luy arriva des si méchantes affaires, qu'il fut absous et mis en prison. Mais le chapitre général de l'an 1459 déclara que sa déposition avoit été faite contre les formes, et le délivra de prison. Et pour luy restituer en quelque façon l'honneur, on luy donna l'office de Recteur de la chartreuse de Villefranche. où il mourut le 1er jour du mois d'oct. l'an 1468.

+ 1446 Petrus Forton prof. Vallis claraæ, prior Cartus.

Livre 6me. — Prieurs. —

1458-1459. — D. François Gervais. — (Franciscus Gervasius)

D. François Gervais fut fait Prieur de la chartreuse de Caors, lors que D. Gentis fut déposé et mis en prison. Il n'exerça cette charge que durant quelques mois, étant mort le 24 de janvier, l'an 1459. Depuis sa mort j'ay qu'au chapitre général on mit un Recteur à Caors, duquel je n'ay point trouvé le nom, et qui fut déposé par le chapitre. —

1459-1464. — D. Antoine Rimbaud. — (Antonius Rimbaudi.)

D. Antoine Rimbaud de vicaire de la chartreuse d'Avignon fut institué Prieur de celle de Caors par le chapitre général de l'an 1459, il fut déposé l'an 1464. Il mourut étant Prieur de la Sibe le 19 d'octobre de l'an 1499. Il avoit été encore Prieur de Chalais et visiteur de la province de Bourgogne. J'ay leu un acte dans lequel ce Prieur est appellé Jean; mais c'est sans doute une erreur de l'écrivain. —

1464-1474. — D. Jean Molin. — (Joannes Molini. —).

D. Jean Molin de Prieur de la chartreuse de Durbon fut transféré à celle de Caors par le chapitre général de l'an 1464. Il demeura dans l'exercice de cet office jusques à l'an 1474. qu'il fut déposé et fait vicaire de la même maison. Et l'an 1475 il fut institué Prieur de Glandiers, où il mourut le 26 d'août de l'an 1478. Il avoit été auparavant vicaire des religieuses de Prénol. J'ay leu dans une carte que D. Jean Molin avoit été Prieur de Bertaud. Ce qui n'a pu être; parceque c'étoit autrefois une maison de nonnains. Mais ayant été minée par les guerres, elle fut réunie à la chartreuse de Durbon, de laquelle D. Molin ayant été Prieur, il eut l'administration des biens de Bertaud. Ainsi on s'est mépris en confondant le nom d'administrateur avec celui de Prieur.

1474-1480. — D. Jean Ballin. — (Joannes Ballini.)

D. Jean Ballin fut nommé Prieur de la chartreuse de Caors par le chapitre général de l'an 1474, et il luy fut ordonné de payer au Prieur de la Verne un florin et demy pour le reste du prix d'un mulet que D. Rochon avoit mené à Caors, lors qu'il y alla en qualité de Prieur. D. Ballin resta

à Caors

Livre 6ème. Prieurs.—

à caors jusques à l'an 1480. qu'il fut institué Recteur de la chartreuse de Villefranche, à la requête de la fondatrice de cette maison. où il mourut le 30 de juin. l'an 1506. Quand D. Ballin fut envoyé à Villefranche, le chapitre général ne nomma personne pour luy succéder, laissant au convent de caors le pouvoir d'élire un nouveau Prieur. Et ordonna que son élection seroit confirmée par le Prieur de castres et le Recteur de Villefranche.—

1480-1483.— D. Laurent de Crose.— (Laurentius de crosa)

D. Laurens de Crose profez de la chartreuse de Bonnefoy fut élen Prieur de celle de caors l'an 1480. Et y demeura toujours en charge jusques à sa mort, qui fut le 21 de juillet de l'an 1483. Depuis la mort de D. Decrose jusques au chapitre général de l'an 1484 il y eut un Recteur à caors, qui fut fait Prieur selon la coste de la même année.—

1483-1502.— D. Alain Bothlanan.— (Alanus Bothlanan.—)

D. Alain Bothlanan profez de castres de Recteur de la chartreuse de caors en fut institué Prieur par le chapitre général de l'an 1484. Il exerça cet office jusques à sa mort. Laquelle arriva le 4 février de l'an 1502 Son obit marque, qu'il étoit encore visiteur de la province d'Aquitaine.

1502-1514.— D. Jean Cordessas.— (Joannes cordessas.)

D. Jean Cordessas succeda immédiatement à D. Bothlanan, comme il conste par divers actes, que nous avons dans nos archives. Il resta dans l'exercice de cet office jusques au 6 de novembre de l'an 1514 qu'il mourut. Il étoit de plus visiteur de notre province.

1514-1516.— D. Antoine Ponteys.— (Antonius Ponteys.)

D. Antoine Ponteys profez de la chartreuse de Caors en étoit Prieur l'an 1515 et le 10 de septembre, comme il conste par une quittance en latin écrite de sa main, laquelle il fit à un fermier du Prieuré de Montech. Et par l'achat qu'il fit la même année le 17 novembre d'une maison et d'un jardin de Maître Jean Valete notaire de caors assis devant la chartreuse. D. Ponteys demanda avec instance sa déposition au chapitre général de l'an 1516. Laquelle luy fut accordée. Et l'élection du nouveau Prieur fut remise aux religieux de caors.— (En 1517 de courier de Villeneuve il fut nommé Prieur de Montrieux jusqu'à l'année 1523 f. P.B.)

phon n° 13

Livre 6me. – Prieurs.–

Livre 6em. - Prieurs. -

1516-1523. - D. Aymeric D'Abelly. - (Aymericus d'Abelly. -)

D. Aymeric d'Abelly profez de la chartreuse de caors fut élen Prieur par ses compatriotes l'an 1516. Et il fut déposé l'an 1523. Et l'an 1524 le chapitre général l'institua Recteur de la chartreuse de Rodez, où il mourut dans l'exercice de cette charge, l'an 1536, le 8 de Mars. -

1523-1527. - D. Antoine Ponteys. - (Antonius Ponteys.)

D. Antoine Ponteys de Prieur de la chartreuse de Monsiere fut institué pour la seconde fois Prieur de celle de caors l'an 1523, et fait à même tems convisiteur. Il mourut dans l'exercice de ses deux charges le 14 d'avril de l'an 1527. -

1527-1529. - D. Pierre Esche. - (Petrus Esche. -)

D. Pierre Esche profez de la chartreuse de caors, de Prieur de celle de Villefranche fut envoyé Prieur à sa maison de profession, l'an 1527. et fut déposé à sa grande instance l'an 1529. On l'obligea neanmoins d'accepter l'office de vicaire, duquel il s'acquitta très-dignement durant plusieurs années surtout pour élever des novices. Aussi le chapitre général de l'an 1556 luy donna cet éloge après sa mort: Ob. it D. Petrus Esche, qui quinquaginta annis laudabiliter et practice vixit in ordine in instituendis novitiis laborans plurimum non ab etate pur tot. dd. ob. it 14 Aprilis. -

1529-1531, 8 juillet. - D. Jean Berno. - (Joannes Berno. -)

Resigna sa Prieure pour Vicaire en 1529

D. Jean Berno profez de castres fut fait Prieur de caors contre sa volonté l'an 1529 par le chapitre général. Il fallut neanmoins qu'il se soumit à celle de l'ordre. Prosiciunt in Priorem Domus caturci D. Joannem Berno, quamvis multis rationibus ad dictam obedientiam se excusantem; sed propter Dei honorem et animarum salutem, ordinis voluntati se subjiciat. - Il avoit été auparavant Prieur de Vauclaire. On le choisit ensuite pour visiteur, et mourut dans l'exercice de ces deux charges le 8 juillet de l'an 1531. -

1531-1554. - D. Pierre Sarde. - (Petrus Sarde. -)

D. Pierre Sarde profez de la chartreuse de caors, de Prieur de celle de Glandieu fut élen Prieur de sa maison de profession, immédiatement après la mort de Dom Berno. On le fit visiteur de notre province. Il s'acquitta si dignement de ces emplois, qu'il fut choisi pour être général de l'ordre l'an 1554. Il se rendit fort recommandable dans l'exercice de cette charge jusques à sa mort qui fut le 16 de juillet l'an 1566. - *

* Un de nos anciens religieux m'a assuré avoir vu autrefois dans notre bibliothèque un livre manuscrit des sermons qu'il avait composés.

Livre 6me Prieurs.-

1554-1559.- D. Raymond Rudelle.- (Raymundus Rudelle.)

D. Raymond Rudelle profez de la chartreuse de Caors, de Prieur de celle de Glandiers fut institué Prieur de sa maison de profession par le chapitre général de l'an 1554, et fut déposé l'an 1559, pour être Prieur de Villefranche.-

1559-1563.- D. Pierre Destanno.- (Petrus Destannus ordinis Cagnus)

D. Pierre Destanno profez de la chartreuse de Glandiers, de Prieur de celle de Villefranche l'an 1559 fut créé Prieur de celle de Caors. Et l'an 1563 il fut institué Prieur de la chartreuse de Florence et conservateur commissaire en Italie avec cette très vénérable P. D. Jean Delibra. (Voyez son éloge au livre 4 de cette histoire, pag.)

1563-1571.- D. Raymon Rudelle.-

D. Raymon Rudelle l'an 1563 fut fait Prieur de Recluse de la chartreuse de Caors. Le Quercy étant ruiné par les Huguenots, D. Rudelle emmena ses religieux à Toulouse où ils restèrent quelques tems au convent des Cordeliers de la grande observance. D'où l'an 1569 par ordre du chapitre général ils retournèrent chez eux. D. Rudelle fut Prieur de Caors jusques à l'an 1591, qu'il fut envoyé Prieur à Rodez, où il mourut le 26 d'août 1580.- (cela doit être une erreur car son obit se trouve dans la carte de 1578, d'où il conste que c'est le 26 août 1578 qu'il est mort.) -f.l.s.-

1571-1581.- D. Jean Delibra.- (Joannes Delibra.-)

Le chapitre général remit l'élection d'un nouveau Prieur au convent de Caors, qui élut D. Jean Delibra le vieux profez de la même maison. Lequel étoit alors Prieur pour la seconde fois de la chartreuse de Castres. Il demeura dans cet office jusques à l'an 1581, qu'il se fit déposer. Voyez sa vie au livre 4 de cette histoire.-

1581-1608.- D. Amand Fabri.- (Amantius Fabri.-)

D. Amand Fabri profez de Caors de Prieur de Villefranche fut fait Prieur de sa maison de profession par le chapitre général de l'an 1581. Et demeura dans cette charge jusques à 1608, qu'il fut envoyé Prieur au Port Ste Marie. Voyez son éloge au livre 5 de cette histoire.-

1608-1610, 9 août.- D. Richard Beaucousin.- (Ricardus Beaucousin)-

D. Richard Beaucousin profez de la chartreuse de Paris fut fait Prieur de celle de Caors par le chapitre général de 1608. Il mourut dans cette charge l'an 1610, le 9. d'août.

Livre 6me - Prieurs. —

d'août. Voyez son éloge au livre 5 de cette histoire. —

1610-1619. — D. Jaques Fradin. — (Jacobus Fradin)

D. Jaques Fradin profès et vicaire de Caors fut élu Prieur par les religieux l'an 1610 et demeura dans cet office jusques à 1619, qu'il fut fait Prieur de Toulouse et visiteur d'Aquitaine par notre très Rd Père. Voyez sa vie au livre 6 de cette histoire.

1619-1625. — D. Claude Jannot. — (Claudius Jannot)

D. Claude Jannot profez de sainte Croix, et Prieur de Bonnefoy succeda par ordre de notre général à D. Fradin. Il mourut étant Prieur de Caors le 4 de septembre 1625. Voyez son éloge au livre 5. de cette histoire. —

1625-1627. — D. Jean Marsilhac. —

D. Jean Marsilhac profez et vicaire de la chartreuse de Caors en fut élu Prieur par ses compatriotes l'an 1625. Il fut déposé l'an 1627. Voyez son éloge au livre 5 de cette histoire. —

1627-1628. — D. Antoine Tixier. —

D. Antoine Tixier profez de Toulouse, de Prieur de Rodez fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de 1627. Il demeura dans cette charge jusques à l'an 1628, qu'il fut envoyé Prieur à Bourdeaux. —

1628-1643. — D. Pierre Cibaut. —

D. Pierre Cibaut profez de Toulouse succéda à D. Tixier. L'année ensuite il fut fait Prieur de Bourdeaux,

1643-1645. — D. Antoine Tixier. —

Il Dom Tixier revint Prieur à Caors par ordre du chapitre général de 1643. Il y demeura jusques à 1645, qu'il fut élu Prieur de Toulouse, et fait visiteur après la mort de son frère D. Pacifique Tixier. Voyez son éloge au livre 5 de cette histoire. —

1645-1647. — D. François de la Roche. —

D. François de la Roche profez du Port Ste Marie, par ordre du très-Rd Père succéda à D. Tixier dans l'office de Prieur de Caors l'an 1645. — Il demeura dans cette charge jusques en 1647 qu'il fut envoyé Prieur à Bourdeaux.

+

S. Antoine Tipier

Voir la dédicace de

S. Amable Chatard

pour son Mandement

de la Charbonnière

de Carthage

+

S. Antoine Tejeur
Vous dédicace de
D. Amable Chotard
pour son Hist.
de la Charité
de Castres

Livre 6em.— Prieurs.—

1647-1648, 8 juillet.— D. Claude Parnajon.—

D. Claude Parnajon profez de Toulouse fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de 1647. Il mourut l'année ensuite le 8 de juillet. Voyez son éloge au livre 5 de cette histoire.—

1648-1649.— D. Jâques Reynaud.—

D. Jâques Reynaud profez et Prieur de la chartreuse de Glandiers par ordre du très R. Père succéda à D. Parnajon l'an 1648. Et l'année ensuite il retourna Prieur à Glandiers.—

1649-1653, 3 janvier.— D. Robert des Marins.—

D. Robert des Marins profez de la chartreuse de Bonnefoy, de Prieur de celle de Moulins fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de 1649. Et mourut en exerçant cette charge l'an 1653, le 3 de janvier. Voyez son éloge au livre 5 de cette histoire.—

1653-1658.— D. Archange Monchezon.—

D. Archange Monchezon profez de Toulouse succéda à D. des Marins par ordre du très-R. Père. Et fut déposé l'an 1658. Voyez son éloge au livre 5. de cette histoire.

1658-1660.— D. Louis Hedou.—

D. Louis Hedou profez de la grande chartreuse, et natif de Normandie, fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de 1658. A grand peine eut-il mis le pié dans la maison, qu'il se rendit odieux aux séculiers, et aux religieux. Pères d'après écrivirent fortement contre luy au Général, qui fut obligé de le leur ôter dans moins de deux ans. Il quitta la maison sans dire adieu à personne.

1660-1663, 31 octob.— D. François de la Roche.—

D. François de la Roche par la disposition du chapitre general de 1660, de Prieur de Bourdeaux fut fait derechef Prieur de Caors. Et mourut le 31 d'octobre 1663. Voyez son éloge au livre 5 de cette histoire.—

1663-1684.— D. Pierre Lion.—

D. Pierre Lion profez et vicaire de la chartreuse de Caors fut élu pour estre comprofez après la mort de D. de la Roche, le 15 de novembre, fête de St Gery évêque

Livre 6ème.— Prieurs.—

évêque de caors, et patron de la paroisse de la chartreuse. Il demeura dans cette charge jusques à l'an 1684, qu'il fut envoyé Prieur à castres. Voyez le Livre 4 de cette histoire, page 93

1684-1694.— D. Anthelme Dulac.—

D. Anthelme Dulac profez de la chartreuse de caors, de Prieur de Villefranche fut institué Prieur de la maison de profession par le chapitre général de l'an 1684. Il resta dans cette charge jusques à l'an 1694, qu'il fut envoyé Prieur à Rodez.—

1694-1701.— D. Joseph Torrilhon.—

D. Joseph Torrilhon profez de la chartreuse de Toulouse, de Prieur de celle de Bourdeaux fut fait Prieur de caors par le chapitre général de l'an 1694. Et l'an 1695 de convisiteur il fut nommé visiteur de notre province. Il gouverna cette maison jusques à l'an 1701, qu'il fut envoyé Prieur à castres par ordre du chapitre général. Il avoit été autrefois Prieur de la même chartreuse.—

1701-1709.— D. Jean Colombi.—

D. Jean Colombi profez et autrefois Prieur de Villefranche, de Prieur de la chartreuse de Ste Croix fut fait Prieur de celle de caors par la disposition du chapitre général de l'an 1701. Et en 1709 un mois après le chapitre par ordre de notre très-R. Père, il fut changé à castres.—

1709— D. Joseph Dupond.—

D. Joseph Dupond profez de la chartreuse de Villefranche, de procureur de celle de caors fut mis immédiatement en la place de D. Colomby.—(Fin du catal. dans le ms. de D. Malvesin.—)

Prieurs au XVIII^ème siècle.

1734 D. Charles de Laubies, Visiteur. 5e définiteur au chap. gén. 1734
profès de Boulbonne + 1755 - Profès 1701

1737 D. Ignace Fales, Visiteur. 3e définiteur en 1753 profès ~~Pierre~~ ~~Châtel~~ Chartr.

1759 D. Gabriel Giraud + 1764 profès selon Lité à Montmerle

1763 D. ~~David~~ Saint-Martin + 1784 Prieur de Pay 1737 1764

1778 D. Ignace Fales + 67 ans profession 27 fév. 1775

1775 D. Hilarion Mazières + 1781

1782 D. Clément Labarthe

1789 D. Michel Galy ou de Galy, Visiteur.

Livre Septième

Professions des Religieux et des frères convers de la chartreuse de Caors, et Donations des frères Donnez. -

Préface. -

Ce seroit sans doute nécessaire pour la perfection de cette histoire d'avoir toutes les professions des religieux, des rendus et des frères convers, et les Donations des frères donnez qui ont été reçeus dans cette maison depuis qu'elle a été fondée. car par ce moyen nous pourrions sçavoir le nom et le nombre de tous nos comprofez ; mais quelle diligence que j'aye apportée, je n'en ay trouvé aucune de celles qui ont été faites devant l'an 1580, que la ville de Caors fut prise par les Huguenots. Ce qui me fait conjecturer qu'elles s'écartèrent pour lors avec les autres titres de la maison. Pour suppléer en quelque façon à ce défaut j'ay recueilli autant qu'il m'a été possible le nom de tous nos profez, que j'ay rencontrez dans les cartes de nos chapitres généraux, ou que j'ay trouvé signez dans divers actes. Et pour une plus grande clarté, je les ay rangez par lettre alphabétique, marquant le tems auquel ils vivoient, et les ay mis dans un chapitre à part, devant celuy où j'ay écrit le nom de ceux des quels nous avons les professions. -

Chapitre Premier. -

Nom de la pluspart des Religieux et des frères convers de la chartreuse de Caors depuis sa fondation jusques à l'an 1580. Desquels les professions se sont écartées. -

- A. -

D. Amable (Amabilis) Dumas mourut l'an 1598, le 7 décembre.

D. Amans (Amantius) Fabri étoit profez avant l'an 1580.

D. Antoine Cabos étoit profez en. . . . . 1369.

Livre 7ème. — Professions. — A. —

D. Antoine Lombardi étoit profez en 1409

D. Antoine Vernhes etoit profez en 1588.

D. Antoine Vital étoit profez en 1522. al. Vidal + 4 août 1523 tête de Vanclaire, jadis Prieur

D. Antoine Folras (Folcasi) étoit profez en 1555. Tobrac. Vicaire + 1562

D. Antoine Isarn étoit profez devant l'an 1580. [1588-1598 prior Gholosae-Castri.]

Fr. Antoine convers vivoit devant l'an 1550.

Fr. Antoine Petit donné mourut l'an 1630.

D. Arnaud Fabri étoit profez en . . . 1364.

D. Arnaud de Grissac etoit profez en 1367

D. Aymeric Dabelli étoit profez l'an 1500.

— . B. —

D. Barthelemy Nigri étoit profez en 1448. (Nègre) + 1461

D. Bernard Barnabé (Bernardeli) étoit profez en 1332, ce qui fait conjecturer, qu'il fut un des premiers chartreux qui vinrent à Cahors, où ils firent une nouvelle profession.

D. Bernard Perrin étoit profez l'an 1348.

D. Bernard Rosier étoit profez en 1367.

Fr. Bernard de Larbeia convers profez mourut l'an 1419. Laubec.

D. Bernard Gayrardi mourut le 28 novembre. 1556

D. Bernard Roquete (ou Roquesie) étoit profez l'an 1514.

D. Bernard Franso étoit profez l'an 1531.

D. Bernard Latas mourut l'an 1569. Latas (hôte à Vanclaire)

D. Bernard Spelonganes mourut l'an ~~1597~~ 1592 (hôte à Glandier)

D. Bertrand Reborre étoit profez l'an 1376.

Fr. Bertrand Rabotier ou Rabboteri étoit profès l'an 1385. Selon mon sentiment ce Bertrand Reborre, et Bertrand Rabotier ou Rabboteri sont le même. Mais comme les actes que j'ay veus, les uns sont en latin, les autres en françois, et les autres en langue vulgaire, les notaires ont varié ce nom. + 1428

D. Bertrand de Ecclesia étoit profez l'an 1584 + 31 mars 1525

de Villefranche et recteur de Rodez

† 1571 Antoine Cordes vicar. Vallis d.

Bernard Bernuce eut un tricenaire en 1402

Livre 7ème.— Professions.— B.—

D. Bertrand Boserand étoit profez l'an 1570. de Bouserand + 1605

D. Bertrand Blanchet clerc Rendu mourut le 18 du mois de juin; j'en ay pas trouvé l'année.

Fr. Bertrand . . . tué par les Huguenots l'an 1580.

D. Brice Tobin de Pergatoria étoit profez l'an 1478. +1478

D. B. Bornissou - vivait en 1391.

D. Bertrand de Libra + 21 avril 1549.

— . C. —

D. Claude Frat mourut l'an 1608.

Camille Despres + 1642

— . D. —

D. Dominique Sarrat étoit profez en 1522, et mourut en 1539 le 30 septembre.

D. Dominique Delassus étoit profez en 1580, et mourut en 1597.

D. Durand Dardène ou de Ardena profez vivoit en 1494, et mourut en 1516, le 15 d'octobre.

— . E. —

D. Etienne de la Maymeia étoit profez en 1338. ce qui fait croire, qu'il fut un des Douze religieux qui vinrent les premiers à Caors, où ils firent une nouvelle profession.

D. Etienne de Coudere étoit profez l'an 1364, le 15 juin, [Prior Castris 1367-1370]

D. Etienne Domergue mourut l'an 1568, le 30 avril, [Jadis prieur Villefranche]

D. Etienne Glises mourut en 1596. —

— . F. —

+ D. François Gervais profez et Prieur en 1459.

D. François de Puygrenier profez devant l'an 1580, et mort l'an 1607, 16 novembre.

Fr. Front, convers + 1530

François Grasset, donné +1505

— . G. —

D. Gaubert de Molerius étoit profez en 1356 et en 1373.

D. Gaubert Falga mourut l'an 1511, le 27 Avril.

+ D. Galhard Vital étoit profez et Prieur l'an 1384 etc. . . + 1413

+ 1497 Cécile, donnée au service de la Chartreuse de Cahors

+ 1572 D. Durand Calhar, profès de Castres, hôte.

+ 1566 D. Elie Emylan

Livre 1er. — Professions. — G. —

D. Gautié de Gualhardo (Galterius de Galhardone) étoit profez l'an 1369, 3 mars.

Fr. George Rendulay profez de caors vivoit en 1585. + 1551.

D. Gerard Guicandonis étoit profez l'an 1332, et le 3 de juin. Ce qui doit faire croire qu'il fût un des premiers chartreux qui vinrent à caors, et qui y firent une nouvelle profession. Il eut un tricenaire 1337.

D. Gerard Garric mourut en 1514, le 15 novembre. garion (sacristain)

D. Gregoire Portalis étoit profez en 1505, et mourut l'an 1520, le 1er octobre. al. novembre.

D. Guy du Reclus (Guido de Reclusio) fut un des premiers chartreux qui vinrent à caors, et qui y firent une nouvelle profession.

D. Guy Audebert (Guido Audeberti) étoit profez en 1369, le 3 mars, et vivoit encore en 1373, le 18 octobre.

D. Guillaume de Balaguier, alias de Balagueria, étoit profez et vicaire de caors en 1366 et en 1369. al. de Bellagem. tricenaire en 1388

D. Guillaume de Olmeria ou de Hulmerio, étoit profez l'an 1356 et vivoit encore en 1373.

D. Guillaume Cabos (chabot) ou Cabossi étoit profez l'an 1373, le 18 octobre. Dans un autre acte il est appellé Antoine. tricenaire en 1378.

D. Guillaume de Pierre morte (de Petra mortua) étoit profez en 1392. Il étoit natif d'un Mur de barez en Rouergue, et mourut en 1429. Prieur de Mortemart.

D. Guillaume Bona étoit profez en 1376, le 7 décembre.

D. Guillaume Despés (de Pratis) mourut l'an 1462. —

D. Guillaume Raynaudi mourut le 13 oct. selon qu'il est marqué dans le vieux calendrier; mais il n'y est pas fait mention de l'année. + 1513

D. Guillaume Fabri étoit profez en 1522 et mourut en 1524, le 9 août.

D. Guillaume Allès (Allesius Alois) étoit profez en 1555, et mourut le 21 février l'an 1565. al. 23 avril 1556

D. Guillaume de Arceto mourut l'an 1570 le 4 septembre. — Prior Vallis clar.

— H. —

D. Hector de la Pause mourut l'an 1545, le 30 mars. Acolythe

+ D. Hugues Buisson profez de caors alla à Villefranche en 1569 et en 1573 il en fut fait Prieur.

← Galilée de ~~Fabr~~ Garlidan eut un tricenaire en 1384

+1571 Gerard de Cucuto, prior Valbisclar.

→ ancien Prieur de Vauclaire.

Guillaume, donné, eut un tricenaire en 1348

Guillaume Vignal, donné + 1529-

Livre 7ème. — Professions. — J.

— J. —

D. Jâques de Marmarand 1337 le 15 novembre

D. Jâques Panoti (ou Paneti) étoit profez en 1369, et vivoit encore en 1373 le 18 octobre

D. Jâques Giassi ou de Giaco étoit profez en 1465 le 24 nov. et mourut le 26 oct. 1490.

D. Jâques Vezerii sous diacre vivoit en 1493 et mourut en 1518, le 24 septembre.

D. Jâques Lathabosc ou Lalliabois étoit profez en 1478.

Fr. Jâques Rodulez, profez de caors alla à Rodez par la disposition du chapitre en 1527.

+ D. Jean de Jain alias de Lasanne fut le 1er Prieur de la Chartreuse de caors, où il fit une nouvelle profession avec les autres religieux qu'il emmena avec soy.

D. Jean de Gros oeil (Grossi oculi) fut un des premiers chartreux qui vinrent à caors, où il fit une nouvelle profession.

+ D. Jean Faydi étoit profez en 1332, et fut ensuite procureur et Prieur.

D. Jean Chambert (Chambarti) étoit profez en 1351.

D. Jean Guidonis étoit profez en 1356, le 7 may

D. Jean Donnedieu (Donadei) étoit profez en 1356, le 7 may.

D. Jean Benedicti étoit profez en 1367, le 16 juillet

D. Jean de Mariaco étoit sindic en 1369, le 20 septembre.

D. Jean Cachini étoit profez en 1373, 18 octobre. Fut un tricenaire 1383

D. Jean Lenclerii étoit profez en 1376, 7 Decembre.

D. Jean Magistri étoit profez en 1398, et vivoit encore en 1409, + 1419

D. Jean de Bez (de Besso) étoit profez en 1392, 26 nov. et mourut en 1484.

D. Jean Strepolin étoit profez en 1398 et mourut en 1443. al. Serpolin

D. Jean Vincentor étoit profez en 1409 ? Vincentius prior Carthusiae 1427-29

D. Jean Cambre étoit profez en 1409.

D. Jean de la Genebre étoit profez en 1410. + 1435

D. Jean Brassatoris premierement profez de caors, et en second lieu du Val ste Marie mourut l'an 1450.

D. Jean Porterii étoit profez en 1446, 4 juin, et mourut en 1468.

D. Jean Dupuy (de Podio) profez en 1446, 4 juin, mourut en 1456.

D. Jean Moulin (Molini) étoit profez en 1446, le 4 juin, et mourut en 1478, le 26 aoust.

D. Jean Du Puy (de Podio alias de Crusellis) étoit profez en 1448, 31 Dec. mourut en 1488, 15 fevrier.

En 1360 Jean de Paterco eut un trieonaire

Joannes Cachin 1377-1384 gubernator domus ~~Bellovisus~~ Bellovisus, absente Priore. (2 S. Amal. Chatard F

→ Porterii ou Portier, prêtre du Port St Marie, de Cahors, fut vicaire des monciales cartus. de Prémol.

Livre 7ème. — Professions. — J. —

D. Jean Goth profez en 1453. + 1503

D. Jean Calmelli étoit profez en 1453, 24 juillet. +1477

D. Jean Roche (Rocha) étoit profez et sindic en 1460, je doute que ce ne soit le même qui suit:

D. Jean Rochon étoit profez en 1453. [+ 1488 prior Caturci Vernae, rector Villafranch.]

D. Jean de Marchia étoit profez en 1465, le 24 novembre. + 1501

D. Jean Isarn étoit profez et procureur en 1468 au mois d'août.

D. Jean Clavelli étoit profez et sindic en 1475, le 15 novembre. →

D. Jean Felicis fut fait procureur de cette maison l'an 1475, et mourut en 1483.
[vicarius Ratimollis – Annivers. perpet. 30 avril 1484]

Fr. Jean Cantalobe mourut l'an 1487, 26 octobre.

D. Jean Cassaignes novice mourut en 1496, le 1er octobre, al. 17 april.

D. Jean Floressa (ou de Florentia) étoit profez en 1501 et 1505, le 8 octobre.
[Vivarium +22 mars 1524]

+ D. Jean Cordessas étoit profez en 1500.

D. Jean de Serris étoit profez et vicaire en 1518, le 10 septembre, + 30 martii 1531
[antea prior Ste Crucis – Annivers. perpetuum]

D. Jean Mezengan (Mesengandi) étoit profez en 1501 et 1515 [prior Montisrivi – Visitator +1/XII 1526]

D. Jean Sequerie (Sequeria) étoit profez en 1518, le 30 septembre.

D. Jean Marquez (Marquesii) étoit profez en 1518. + 1523

D. Jean Benedicti étoit profez en 1518. Benoît + 1526

D. Jean Ginesta étoit profez en 1518. — hôte à Glandier + 1570

D. Jean Urens (ou Urendo) profez mourut en 1535, le 5 oct.

D. Jean Macipi vivoit en 1538.

D. Jean de Bourgogne (de Burgundia) profez mourut en 1534. + 5 août. hôte de Calabre.

D. Jean Raliheri étoit profez en 1518, le 30 sept. et vivoit encore en 1535 + 1570
antiquior, ex rector Villafranch.

D. Jean Louzet étoit profez en 1535 le 15 Decembre + 1541 jadis prieur Villefranche

D. Jean Brunel étoit profez en 1535, le 15 Déc. + 1538

+ D. Jean Sarde fit profession l'an 1539, le 24 juin.

+ D. Jean Delibra le vieux étoit profez en 1540.

D. Jean Delibra le jeune étoit profez et procureur en 1533 et 1555, le 25 octobre: ensuite il alla à castres, ou il fit une seconde profession.

D. Jean Boutic étoit profez et ancien en 1535, le 5 avril [+1570 ex rector Ruthen.]

D. Jean Histeri mourut l'an 1562. —

hors n° 16.

Livre 7ème. — Professions. — J. —

+ 1470 Jean Cortoisie, prieur Vaucluse, de la Verne (+ 5 déc.)

+ 1488 Jean Cussel profès Cahors, puis Glandier. cf. Jean du Puy (al. de Cusellis)

+ 1513 Jean Verrier, sous-diacre

→ B. Jean Clavel moine de Cahors, puis de Val St Hugon dont il fut Prieur, ~~puis~~ aussi sur de Bon-Lieu, de Valbonne. Vicaire de Prémol + 13 août 1504

+ 1524 B. Jean de Forzarie, hôte à Rodez

+ 1524 24 oct. B. Jean Genest, hôte Villefranche.

+ 1531 Jean Lacroix, donné

+ 1548 Jean Carnac

+ 1552 Jean Bruno, diacre.

+ 1552 Jean Jacquier, donné.

+ 1559 Jean Barbaquana, donné

+ 1574 Jean Delpech, prébendier

+ 1580 Jean, donné

+ 1577 Jean Bornier, "rector Vallis claraе, ab Haereticis occisus"

+ 1577 Jean Juvist, vic. à Castres.

Livre 7em. — Professions — J —

D. Jean Bornerie (de Bornerisa) étoit profez et vicaire en 1570 et en 1581, le 30 juillet. † 1605

D. Jean Caussin étoit profez en 1580 [prieur Rushem. et Vallisclar. † 1601]

D. Jean Miquel étoit profez en 1580, le 4 juillet, † 1602

Fr. Jean Donné vivoit en 1580.

Fr. Jean convers fut tué par les Huguenots l'an 1580.

D. Jean Delabale (ab Aula) profez mourut en 1598.

D. Jean Porges mourut l'an 1604. Eut cinq messes de Beata.

D. Jean Dupont (de Ponto) Prebendier de la chartreuse de caors mourut le 19 janvier.

D. Julianus Piau (Julien Piau) vivoit en 1585. † 1590

D. J. de Cussol vivoit en 1391 (cf. supra, pag. 148 bis)

D. J. Besson vivoit en 1391 — L —

D. Laurens de Pergatoria (ou de Purgatorio) étoit profez en 1465. —

Laurent. de Crose † 1484

— M —

D. Marc de Bernalis profez mourut en 1507 † 17 juin Prieur de Villefranche

D. Marcial Bressou étoit profez en 1535 le 15 dec. et mourut en 1558.

D. Martin Forestarii étoit profez en 1332, et le 30 juin, ce qui doit faire croire qu'il étoit un des premiers chartreux qui vinrent à caors, où ils firent une nouvelle profession. Dans notre vieux calendrier il y (a) au 22 sept. obiit D. Martinus profes nuper huius domus, sans que l'année y soit marquée, peut être que c'est D. Martin Forestarii, Procureur en 1351

D. Mathieu Salanank étoit profez 1348, 25 octobre. —

D. Michel Yssoire étoit profez en 1373, le 18 octobre.

D. Michel Durantonis (ou Durand) profez de caors mourut l'an 1571, le 14 sept.

— N —

D. Nicaise Gollandi (ou Gorlandi) étoit profez en 1446, le 14 juin, et vivoit encore en 1453 au mois d'août.

— O —

D. Olivié Blanchi (olivarius) étoit profez en 1356, le 7 de may. —

Livre 1er. — Professions. — P. —

— . P. —

D. Pierre de Leon fut un des premiers chartreux qui vinrent à Caors, où ils firent une nouvelle profession. Il est le premier écrit après D. de Tain Prieur, ce qui fait croire qu'il étoit vicaire. —

D. Pierre de Mansio Maleti (Malomeleto) étoit profez en 1356, le 7 may.

D. Pierre Tratin étoit profez en 1364, le 15 juillet, et vivoit encore en 1373, le 18 oct.

D. Pierre du Moulin (de Molendino) étoit (profez?) en 1364, le 15 juin. +1430 [redditus clerius

D. Pierre de Molsaco étoit profez en 1373. [+1406 prior Lupatoriae]

D. Pierre Ayraldi étoit profez en 1383.

D. Pierre Raynaldi étoit profez en 1408. [+1415 Prior]

D. Pierre Reginaldi étoit profez en 1391, le 13 novembre.

D. Pierre Chatard étoit profez en 1448 et vivoit encore en 1465, le 24 septembre.

D. Pierre Saliens premièrement profez de Caors, et en second Cieu de Glandiers mourut en 1463.

D. Pierre de Maseriis (ou Meseriis) mourut en 1465, le 24 novembre.

D. Pierre Liani (Lie) étoit syndic en 1488 etc... de Liane + 1517

D. Pierre Colliaci étoit profez en 1538 le 30 septembre. 1539-1545 Prior Castr.

D. Pierre Esche étoit profez en 1523, et le 26 juin. Convisitator. d. Glandier.

+ D. Pierre Sarde étoit profez en 1523 et le 26 juin.

D. Pierre Petit mourut l'an 1530, le 3 février.

D. Pierre Ruthelli (Rudelle) étoit profez en 1531, le 30 d'août. Rector Rodez. Ent 5 messes de Beata (1556)

D. Pierre Recez mourut en 1541, le 22 juillet. ou Recet - Diacre.

D. Pierre Valtardie mourut en 1558, le 10 janvier. Bastaad - Sous. diacre.

D. Pierre Du Bois (de Bosco) étoit profez en 1535, le 15 Décembre. Vicaire + 1567

D. Pierre Rudelle mourut en 1555, le 16 may.

D. Pierre Azebet (Azebedo) étoit profez en 1580, postea professus Aniago + 1601

D. Pierre Cavanhac (de cavaniaco) mourut le 17 juillet 1561.

D. Ponts Lozet (Pontius Lozeti) étoit profez en 1398, le 26 de novembre.

D. Pierre de Burgeto vivoit en 1544 et 1545 + 13 décembre 1555

Fr. Pierre Milheti Donné vivoit en 1540.

ch. 1383. obiit D. Petrus Fradini prior Glanderii qui habet tricenarium. (fut nommé au chap. de 1381 étant moine sous le nom de Petrus de Mossom – de Molsaco ! —

Per ch. 1393. D. Petrus Ayraldi vicarius Caturci fit Prior Glanderii usque ad 1396 (absolutus) parch.

+ 1478 Petrus Aymeric, donné.

+ 1493 Petrus Dumans mon. et vicar. Caturc. et Vallisclar.

+ 1526 Petrus Vernsa conversus + 7 mars.

+ 1530 D. Petrus la Pierre

+ 1er déc. 1565.

Livre 1er. — Professions. — R. —

— . R. —

Fr. Rigal de Calomier (Rigaldus de Calomerio) étoit profès en 1356. —

D. Raymond Blancheti étoit profez en 1465, le 26 novembre

D. Raymond Revelli mourut le 4 février, l'année n'est pas marquée dans le calendrier.

D. Raymond Rudelle étoit profez en 1565.

Le vénérable sieur Raymond Rose Prieur de la chartreuse de Cahors mourut l'an 1590.

— . S. —

D. Sanche de Bolenzac (Sancius de Bolenzaco) étoit profez en 1398. —

D. Simon Dafort étoit profez en 1398, le 26 novembre.

— . T. —

D. Vincent du Chusel (de Chusello) fut un des premiers chartreux qui vinrent à Cahors, où ils firent une nouvelle profession.

Vital Touran † 1563 syndic procureur ad causas

Quoyque je commence à mettre icy les professions, j'avertiray que j'ay trouvé quelques profez de cette maison signez dans deux actes de l'an 1605, desquels les professions se sont écartées. Dont voicy le nom :

D. Antoine Delpech

D. Estienne Marre

D. Jacques Loppin

D. Jean Boutic (cinquante ans auparavant il y a eu un profez de Cahors de même nom et surnom. [† 1570 rector Ruthen.)

D. Pierre Gosse de Promilianes † 1610

Il y a apparence que ceux-cy avoient fait profession sous Dom Jean Fabri. —

+ 1471 Robert Calvet

+ 1485 Raymond Raynaud sacristain

+ 1485 Raymond, frater Vanclusie, frais Cahors

1563 Tronchet, longtemps domestique.

Simon Fort, moine de Cahors puis de Chartreuse. Vicenaire et annir. 27 oct. 1425

Chapitre Second. —

Professions des Religieux et des frères convers de la chartreuse de Cahors, avec les donations des frères donnez depuis l'an 1580. —

Dom Jean Delibra étant Prieur firent profession :

D. Durand Burel l'an 1580, le jour n'est pas marqué dans le cartel de la profession. — 1580.

D. Guillaume Richardeau, natif de Chateau Gontier dans le pais du Mans, l'an 1580, et le 24 de juin fête de la Nativité de St Jean Bte. 1580.

D. Amans Fabri étant Prieur firent profession :

D. Adrian Dubois l'an 1585, le jour de St Etienne, 26 decembre. — 1585.

D. Etienne Jardel l'an 1587, le 22 de juillet fête de ste Magdeleine. 1587.

D. Joseph Colomb l'an 1592, le 8 sept. fête de la nativité de la Ste Vierge. 1592

D. Jaques Fradin natif d'Angers, l'an 1597, le 17 janvier fête de St Antoine. — 1597.

D. Antoine de Laporte l'an 1598, le 14 de sept, fête de l'exaltation de la sainte Croix. — 1598.

D. René Davy natif d'Angers, l'an 1599, le 6 août fête de la transfiguration de notre Seigneur. — 1599.

D. Louis Mandet l'an 1600 le 2 de février, fête de la purification de la Ste Vierge (1600

Fr. Blaise de la grange l'an 1592, le 1er de nov. fête de tous les saints. 1592

Fr. Guillaume Durand le jour ny l'année ne sont pas marqués dans le cartel de la profession,

D. Richard Beaucousin étant Prieur firent profession :

D. Jean Ravier natif de Lyon, l'an 1606, le 15 août 1606.

D. Gilles Trouillard natif de Chartres en Beauce, l'an 1606 le 20 août. 1606

Livre 7en. — Professions. —

D. Jean Roger l'an 1609, le 24 Août. 1609.

Fr. Antoine Dupuis l'an 1607, le 24 août. 1607.

Fr. Antoine Nevreu (épreu) l'an 1608, le 21 Decembre 1608.

Fr. Jean Bte Carseles
Fr. Pierre Verly
Fr. Jean Luzanssou
Fr. Pierre Dormoy
} Dans ces quatre dernières professions le jour my l'année ne sont pas marquez. —

D. Jâques Fradin étant Prieur firent profession: 1611.

D. Antoine de Lagasquie l'an 1611, le 1er Dimanche après Pâques. 1611.

D. Jean Vauzelles l'an 1612, le 14 Janvier. 1612.

D. Jean Marcilhac natif de Sauveterre proche du Puy-l'Evêque, en 1613, le 2 Janv.

D. Jean Faverges l'an 1613, le 25 mars. 1613.

D. Claude Mathieu l'an 1614, le 25 Avril. 1614.

D. Pierre Peyret natif du Puy, l'an 1615, le 21 Décembre, 1615.

D. Bruno Traith l'an 1615, le 21 decembre. 1615.

D. Raymond Servole l'an 1617, le 19 février. 1617.

D. François Lajamme l'an 1619, le 22 may. 1619.

D. François Le Veil natif du coté de Paris, le jour my l'année ne sont pas marquez dans la profession, mais il y a apparence que c'est en 1616.

Fr. Jean Lamy l'an 1612, le jour de la toussaint. 1612.

Fr. Jérome Suchet l'an 1613, le jour de St Bruno. 1613.

Fr. Jean Bte Delpech natif de Caylus l'an 1618, le 21 mars. 1618.

D. Claude Jannot étant Prieur firent profession:

D. Denis Dufour natif de Cahors, l'an 1621, le 21 novembre, 1621

D. Paul Labadie l'an 1621, le 21 novembre, natif de Senlis à 2 lieues de Toulouse.

D. Antoine Geneste l'an 1622, le 24 février. 1622.

D. Bruno de Mus natif de . . . . l'an 1624, le 15 août. 1624.

Fr. Laurent Catalan l'an 1621, le 18 avril. 1621

Fr. Jaques Del Debez natif de St Sever en Gascogne, l'an 1623, le 25 Mars.

Livre 1er. — Professions. —

D. Jean Marcilhac étant Prieur fit Profession :

D. Etienne Maurial natif de villefranche de Périgord, l'an 1626, le 26 juillet.

D. Antoine Tixier étant Prieur firent profession :

D. Victor Ostau l'an 1630, le 2 juillet.

D. Nicolas Bailly, natif de chaumon en Bassini, l'an 1631, le 22 juillet.

D. Antoine La treille, natif de villefranche de Rouergue, l'an 1632, le 24 février.

D. Jean Le Roy, natif de Meaux en Brie, l'an 1632, le 24 juillet.

D. Ange Dupuy, natif de castelfranc à trois lieues de caors, le même jour et an.

D. François Filhol, natif de Soulomé à quatre lieues de caors, le même jour et an que les deux précédents. [monachus et coadjutor d. Cadurc. qui laudabiliter vixit 61 an. in Ordine 1691]

D. Anthelme Dinety, natif du Puy l'Evêque, l'an 1633, le 8 septembre.

D. Etienne Bruno Castellon natif de castres, l'an 1634, le 18 mars.

D. Pacifique Picaron l'an 1635, le 2 février.

D. Joseph Curvalle natif de Lautrec en Languedoc, l'an 1635, le 25 juillet.

D. Michel Cassanhes, natif de Figeac, l'an 1639, le 19 mars fête de St. Joseph.

D. Jaques Boutes natif du Bourg de Viviers Diocèse de Lavaur à une lieue de castres, l'an 1642 le 21 Mars, fête de St. Benoit.

D. Jean de Boyer, natif de Murat dans la haute Auvergne, l'an 1645, le 17 nov.

D. Pacifique Morel natif du païs des Suisses, le même jour et an que le précédent.

Fr. Louis De Laget l'an 1689, le 24 juin. Hôte de Toulouse. Ent 5 mesues de Beate 1683.

Fr. André Lambert, l'an 1630, le 1er novembre.

Fr. Hilarion Dubois, l'an 1631, le 2 février.

Fr. Germain Masurier l'an 1632, le 1er novembre.

Fr. Pierre Mathieu natif de Villefranche de Rouergue, l'an 1634, le 24 juin.

Fr. Joseph Menissier, natif de Joigny dans le diocèse de Sens, l'an 1645 le 2 juillet, fête de la Visitation de la Ste Vierge.

D. François De La Roche étant Prieur firent profession :

D. Bruno Le Blay natif de St. Chely, dans le Gévaudan, l'an 1647, le 22 Avril

Fr. Antoine Frisson, natif de St. Paul à une lieue de Lauzerte.

al. Hérisson. Laudabiliter vixit ultra 64 an. in ord. (ob. 1707)

→ Prum Hilfs. Rody † 1668.

→ Sanct. & Part Dien † 1682

Livre 7ème. — Professions. —

Fr. Jean Lagrifoul, natif de Blesol proche de Villefranche de Rouergue.

Fr. Alexis Gieu, natif de Marseille. Ent 5 mars de Beate (1667)

Fr. Pierre Faurieu, natif de Cazes.

Ces quatre derniers frères firent profession l'an 1646, le 2 de juillet, fête de la visitation de la Ste Vierge.

D. Claude Parnajon étant Prieur firent profession:

D. Hugues Fraysse, natif de Gagnac, proche de Beaulieu, l'an 1647, le 14 septembre fête de l'exaltation de la Ste Croix.

D. Jean Bte Pouzollet, natif de Grenade en Gascogne, l'an 1647 le 21 novembre fête de la Présentation de la Ste Vierge.

D. Immanuel Delpuech, natif de Toulouse, l'an 1647, le jour de Noël.

D. Pierre Lion, natif de Toulouse, l'an 1648, le 29 de juin, fête de St Pierre et de S. Paul

D. Robert Des Marins étant Prieur firent profession:

D. Nicolas Malard natif de Toulouse, l'an 1650, le 8 de septembre fête de la nativité de la Ste Vierge.

D. Bernard Vialars, natif de Monbazens proche de Villefranche de Rouergue, l'an 1650 le 6 octobre fête de St Bruno.

D. Amable de Lestang, natif de Toulouse, l'an 1651, le 21 nov. fête de la Présentation de la Ste Vierge

D. Joachim Le Coq, natif de Paris, l'an 1652 le 25 novembre, fête de Ste Catherine

Fr. Anthelme Lalane, natif de Lastours proche de Moncuq, l'an 1651, le jour de St Bruno

Fr. Bruno Delort natif de Toulouse l'an 1652, le 6 octobre fête de St Bruno.

D. Archange Monchoson étant Prieur firent profession:

D. Dominique Daubeze, natif de Frousin, à deux lieues de Toulouse, l'an 1656 le 9 D'Avril

D. Christophe de Cordes, natif du Puy, le même jour et an que le précédent.

D. Pierre Rivier natif du Puy, l'an 1657, le 25 juillet, fête de St Jacques apostre.

D. André Bérard natif de Fargeyroles à une lieue du Puy, l'an 1657, le 25 juillet.

D. Jacques La Pierre l'an 1657, le 29 de sept. fête de St Michel + 1661

Fr. Claude Bailly champagnois, l'an 1653, le 24 février, fête de St Mathias,

D. Christ. de Cordes mon. et antiquior qui laudabiliter vixit 57 an. in Ordine (1713 chirte)

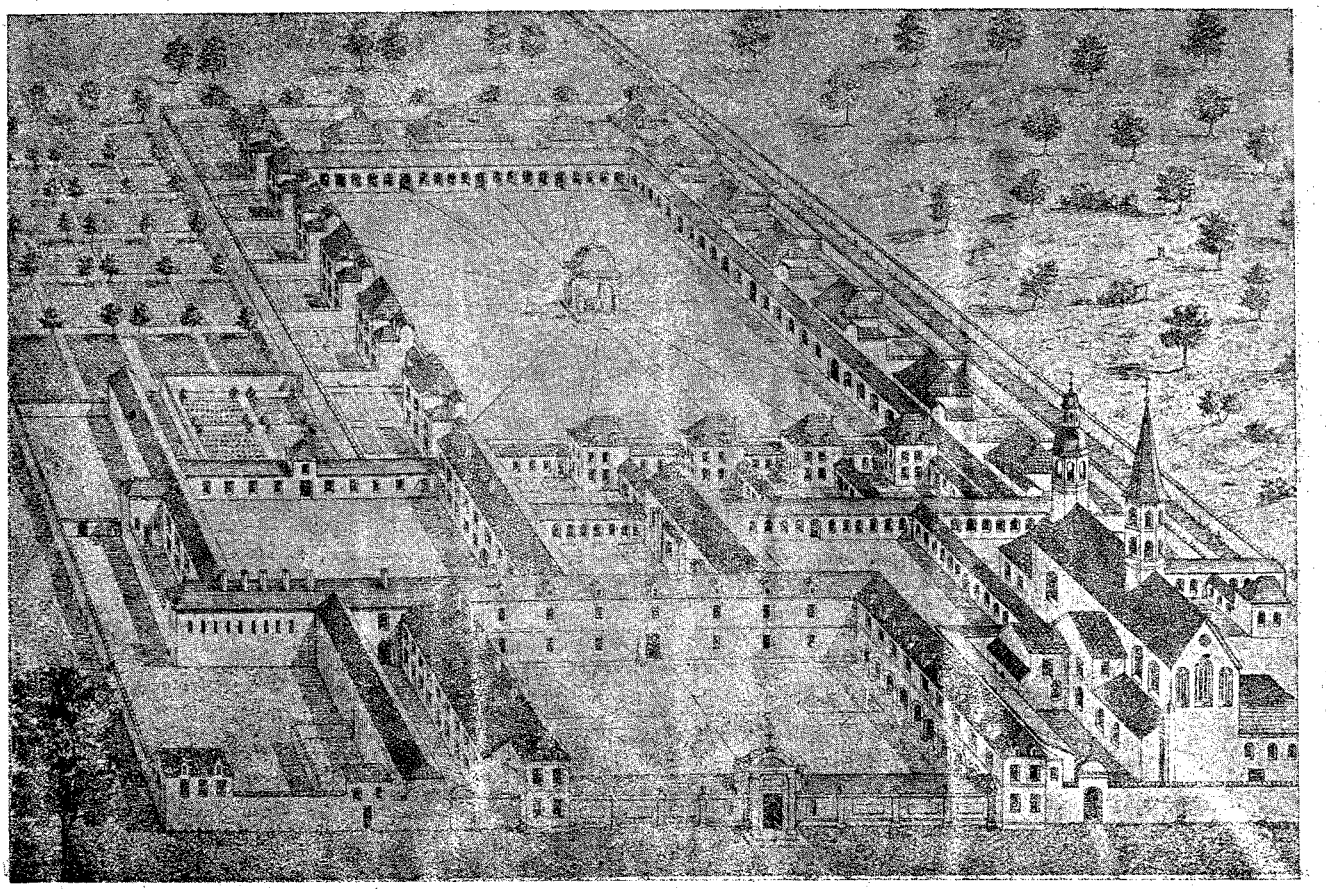

Vue panoramique de la Chartreuse du Temple de Cahors

Livre 1er. — Professions. —

D. François De La Roche étant Prieur pour la seconde fois firent profession:

D. Ambroise Delpy natif de Souillac, l'an 1662, le 25 mars, fête de l'Annonciation de la Ste Vierge.

D. Bruno Malvesin, natif de Caors, mais son père étoit d'Souillac, l'an 1662, le 30 novembre, fête de St André Apotre.

D. Pierre Lion étant Prieur firent profession:

D. Anthelme Dulac, natif de Puy l'Evêque, l'an 1664, le 22 juillet, fête de Ste Madelaine.

D. Joseph de Grouchet, natif de Cagny en Valois, l'an 1665, le 19 Avril.

D. Etienne Magny, natif de Bourges, l'an 1665, le 8 de déc., fête de la conception de la Ste Vierge.

D. Jacques Guyot, natif de Troyes en Champagne, le même jour et an que le ~~précédent~~ suivant.

D. Jean Debiez, natif de Troyes en Champagne l'an 1666, le 6 d'Août fête de la Transfiguration de notre Seigneur.

D. Pierre Accarin natif de Lyon, le même jour et an que les deux précédents.

D. Benoît Gautié, natif de Toulouse, l'an 1667, le jour de St Bruno.

D. Simon Legier, natif de Limoges } l'an 1669, le 5 de may en présence de D. Jean Bte
D. Joachin Jonquet natif de Toulouse } Pallot Prieur de Villefranche, en l'absence et du consentement de D. Lion Prieur de Caors.

D. Louis Barbier, natif de Lyon, l'an 1672, le 8 de juillet fête de la Visitation de la Ste Vierge

D. Pierre Abel, natif d'Souillac, fit profession l'an 1680, le 14 février, fête de la Dédicace de notre église, en présence de D. Hugues Franchepain Prieur de la chartreuse de Villefranche, à l'absence de D. Lion Prieur de Caors.

D. Paul De Nuce, natif de Souillac, fit profession en présence de D. Franchepain Prieur de Villefranche, à l'absence et du consentement de D. Lion Prieur de Caors, l'an 1680, le 23 D'Avril.

D. Charles Herculez, natif de Paris, l'an 1680 le 24 d'août, fête de St Barthelemy.

D. Antoine Julien, natif de Crapone } l'an 1682, le 8 septembre fête de la
+ Prieur de Bonnefoy, Ord 5 mars de Beata (1722)
D. Joseph Valentin, natif du Puy } Nativité de la Ste Vierge.

Fr. Pierre Mercier, natif du Puy l'Evêque, l'an 1663, le jour de la Noël.

D. Joseph Valentin antiquior laudabiliter vixit 54 an. in Ordine (ch. 1737)

Livre 7ème. — Professions. —

D. Anthelme Dulac étant Prieur firent profession: -

D. Ignace Guilhol, natif de Pain en Vivarez à deux lieues de la chartreuse de Bonnefoy, l'an 1684, le 8 sept. fête de la Nativité de la Ste Vierge.

D. Laurent Durif, natif de Lyon, l'an 1685, le 25 d'Avril, fête de St Marc.

D. Thomas Parayre natif de Lyon, l'an 1685, le 1er novembre fête de tous les Saints.

D. Hugues Roques, natif de Montech, l'an 1686, le 29 juin fête de St Pierre et St Paul.

Fr. Jean Saintandre natif de Rion, après avoir demeuré dans cette chartreuse l'espace d'un an avec l'habit séculier en qualité de postulant reçut celuy de Donné. Et après une année de noviciat fit sa donation selon les formes accoutumées le 15 d'août, l'an 1686. —

D. Joseph Torrilhon étant Prieur firent profession:

D. Innocent Germain natif de Caors, l'an 1696, le 15 août, fête de l'Assomption de la Ste Vierge.

D. Pacifique Deilhes natif de Caors, l'an 1696, le 5 nov. fête des Saintes reliques.

Fr. Bernard Clavarie natif du Village de Bordes à deux lieues de Lorbes, fit sa donation le 10 de janvier l'an 1697, ayant demeuré auparavant dans la maison durant deux ans, soit en qualité de postulant ou de novice.

Fr. Joseph Volundat, natif d'Angoulême, fit sa donation le 18 du mois de mars l'an 1697, ayant demeuré auparavant dans la maison durant six mois en qualité de postulant; et durant un an en celle de novice.

Fr. Gabriel Vachon, natif de St Paul en Tarez à un quart de lieue de la chartreuse de Ste Croix, fit sa donation le 1er jour de février l'an 1698, après avoir demeuré près de deux ans dans la maison soit en qualité de postulant ou de novice.

D. Claude Barlet natif de la ville de St Claude dans la Franche comté, l'an 1698, le 6 d'août, fête de la Transfiguration de notre Seigneur.

D. Guillaume Granjon, natif du bourg de Rosiers en Forêt, diocèse du Puy, l'an 1698 le 8 de sept. fête de la Nativité de la Ste Vierge. -

D. Antoine Cattand, natif de la ville de St Claude dans la Franche comté, l'an 1698, le 28 octobre, fête de St Simon et St Jude Apôtres.

D. Jean Bte Lintilhac, natif d'Oüillac, fit profession l'an 1699, le 2 de juillet fête de la Visitation de la Ste Vierge, en présence de D. Bruno Des Ecures Prieur.

D. Thomas Paraysa antiquior laudabiliter vixit 55 an. in Ordine (ch. 1740)

Livre 7ème. - Professions. -

Prieur de la chartreuse de Bourdeaux, et convisiteur de la province, à la-
-sçeue et du consentement de D. Corrilhon Prieur de ceans.

D. François Pauche, natif du Puy, le 17 Avril 1701.

D. Jean Colombi étant Prieur firent profession:

D. Antoine Volle natif de la paroisse des Saignes à une lieue de la char-
-treuse de Bonnefoy, dans le diocèse de Viviers, le 2 juillet fête de la
Visitation de la Ste Vierge, 1701.

Fr. André Fabré natif de la paroisse de Rive, à demi lieue de la ville
de Toulouse, diocèse de Viviers, fit sa donation le 6 d'août, fête de la transfi-
-guration de notre Seigneur, l'an 1701, après avoir demeuré dans la maison
durant deux ans, soit en qualité de postulant, ou de novice

Fr. Simon Volundat natif d'Angoulême, fit sa donation le 13 de septembre 1701
après avoir demeuré dans la maison l'espace de deux ans, soit en qualité de
postulant ou de novice.

Fr. Pierre Bunisset natif de Treignac paroisse de St Jean en Limosin à
Deux lieues d'Uzerche, et à trois de la chartreuse de Glandiers, fit sa donation
le 5me d'avril jour du jeudy saint 1703, après avoir demeuré dans la maison
l'espace de deux ans soit en qualité de postulant ou de novice.

Fr. Bruno Eustache natif de Besses, paroisse de Ste Anne, diocèse de Gre-
-noble, après avoir demeuré deux ans dans la maison en qualité de postulant
ou de novice, fit sa donation le 6 Avril dimanche du Bon Pasteur 1704.

D. Joseph Du Pont étant Prieur firent profession:

Fr. Pierre Bunisset natif de Treignac paroisse de St Jean en Limosin, après
avoir demeuré soit en qualité de postulant, ou de frère donné dans la mai-
-son l'espace de 8 ans, fit profession en qualité de frère convers le 15 août 1709.

Fr. Bernard Chauvie natif du village de Bordes à deux lieues de Barbes, après
avoir demeuré soit en qualité de postulant ou de frère donné dans la maison
l'espace de 15 ans, fit profession en qualité de frère convers le 8 déc. 1710.

Fr. Bruno Eustache natif de Besses etc. (voir plus haut) après avoir demeuré soit en
qualité de postulant ou de frère donné dans la maison l'espace de 8 ans, fit pro-
-fession

Livre 7ème. — Professions. —

Profession en qualité de prière convers le 8 Décembre 1710. —

Livre 7ème. — Professions. —

Hors n° 15

Livre 1er — Expositions. —

Livre Huitième.—

Calendrier mortuaire des Prieurs et des profez de la Chartreuse de Caors.—

Préface

Quoy que j'aye trouvé un vieux calendrier de cette maison, et un récent qui commence environ l'an 1680; neanmoins le premier étant fort defectueux, et presque tout effacé, et le second n'étant pas aussi fort exact, je ne puis mettre dans celuy cy tous nos profez qui sont morts sous l'obéissance de l'Ordre. Bien que j'y en aye ajouté encore beaucoup, que j'ay trouvé dans les cartes de nos chapitres généraux, lesquels n'étoient pas dans les calendriers. Et pour un plus grand éclaircissement j'ay pas seulement mis le jour du décez d'un chacun, mais encor l'année, autant qu'il m'a été possible. Il est vray qu'il y en a quelques uns dont je n'ay peu découvrir le jour, mais seulement l'année selon que leur obit est marqué dans les cartes, lesquels j'ay fait un catalogue à part. J'ay cru que je devois encore ajouter dans ce calendrier l'obit des Prieurs qui n'ont pas été profez de cette maison; il est bien juste de conserver la mémoire, et de prier Dieu pour des personnes, qui se sont bien acquittées de leurs charges. Quoy que j'aye composé cette histoire en françois, neanmoins j'ay laissé le calendrier mortuaire en latin, pour ne mettre pas en danger, si je le mettois en notre langue le nom de quelques anciens religieux, de les varier d'une telle sorte, qu'on pourroit croire que ce sont des noms différents.

Catalogue de quelques profez de la Chartreuse de Caors des quels on sçait l'année; mais non pas le jour de leur décez.—

D. Hugo de Recluso Prior hujus domus. 1341
Fr. Bernardus de Larbia converstus. . . . . 1419.
D. Guillelmus de Petra mortua . . . . . 1429.

Liure 8em. — Nécrologe. —

D. Joannes de Beno 1424

D. Guillelmus de Pratis . . . . . 1442.

D. Joannes Stropolini . . . . . 1443.

D. Petrus Tortonis 1° professus Dⁱ caturci, 2° Vallis clarae . . . . 1446.

D. Joannes Brassatoris 1° professus S. caturci, 2° Vallis Stae Mariae 1450.

D. Joannes de Podio . . . . . 1456.

D. Joannes Porterii . . . . . 1462.

D. Petrus Salientis 1° professus caturci, 2° S. Glanderii . . . . 1462.

D. Martialis Bresson . . . . . 1552.

D. Bernardus Latas . . . . . 1569.

Fr. Joannes Donatus . . . . . 1580.

Fr. Joannes
Fr. Bertrandus } ab haereticis occisi . . . . . 1580.

Venerabilis Dominus Raymundus Rose Praebendarius . . . . . 1590.

D. Bernardus Spelongarius . . . . . 1598.

D. Stephanus Glises . . . . . 1596.

D. Dominicus Delassus . . . . . 1597.

D. Petrus Asebedo . . . . . 1600.

D. Joannes Perges 1° professus S. caturci, 2° Dⁱ de castris . . . . 1604.

Fr. Antonius Petit Donatus . . . . . 1630.

D. Pacificus Morel sacrista S. Partis Dei . . . . . 1680.

Beati mortui qui
in
Domino moriuntur. —

(Apocal. XIV. cap.)

Liure 8cr. Nécrologe. —

— Januarius. —

1. —

2. — D. Joannes Louzet, alias Prior Pr. Villefranchæ, 1541. —

3. — D. Robertus des Marins profus Pr. Bonæfidei, Prior Pr. caturci et alias Pr. Domorum Bonæfidei et Molinensis, 1653. — D. Nicolaus Malard Prior Pr. sanctæ Crucis, 1675. —

4. — D. Petrus de Hamo profus Pr. Glandenii, Prior Pr. sanctæ Crucis convisitator Aquitaniæ, et alias Prior Domus Glandenii, caturci, Florentiæ, Villefranchæ et Rutenæ, ac convisitator Lombardiæ, 1578. —

5. — D. Joannes Marquesi, 1583. —

6. —

7. —

8. —

9. —

10. — D. Petrus Valtardi, 1558. — D. Hugo Roques, 1694. — D. Bruno Malvesin auctor hujus historiæ, 1711. —

11. —

12. —

13. —

Livre 8ème. — Nécrologe. —

— Januarius. —

14. —

15. — D. Joannes Sarde 1us Prior Dⁱ Rutenæ, visitator provinciæ Aquitaniæ, olim Prior Domorum Portus Bⁱ Mⁱ, Glandevii et Vallis clarae, 1563. —

16. —

17. —

18. —

19. — Joannes De Ponte Prabendarius presbiter. — D. Petrus Du Bois (De Bosco) prof^us et vicarius 1^i caturci, 1567. —

20. —

21. — D. Joannes Bte De Boyer Prior Dⁱ castrensis, visitator provinciæ Aquitaniæ, et alias Prior Dⁱ Burdigalensis, 1684. —

22. — D. Jacobus Boutes, 1681. —

23. — Joannes Martelli prabendarius.

24. — D. Franciscus Gervasius Prior hujus Dⁱ 1459. — D. Petrus Gibaut prof^us Dⁱ Solosæ Prior Dⁱ Vallis clarae, alias Prior Domorum Solosæ, caturci et Burdigalæ, 1651. —

26. —

Liber 8us. — Necrologe. —

— . Januarius. —

27. — D. Petrus Reynaldi Prior hujus L. 1415. — Fr. Antonius Nepveu conversus 1643. —

28. — Fr. Germanus Masurier conversus. —

29. —

30. — Fr. Petrus Mathieu conversus, 1678. —

31. — Fr. Antonius Trissou conversus, 1707. —

— . Februarius. —

1. —

2. —

3. — D. Petrus Poli (Polit) 1530. — [illegible]

4. — D. Raymundus Revelli. — D. Alanus Bothlaman prosbr L. castrensis Prior hujus L. et Visitator Aquitaniae, 1508. —

5. —

6.

7. —

8. —

9. —

Livre 8am. — Necrologe. —
—. Februarius. —

10. — D. Gailardus Vitalis Prior hujus Ps. 1413. —

11. —

12. —

13. — D. Adrianus Dubois alias Prior Donorum, Villefranchæ et Rutenæ, 1605. — D. Guillelmus Richardeau alias Prior Donorum, Portus B. Mæ et Vallis clausæ, 1644. —

14. —

15. — Fr. Antonius 1575. — D. Joannes De Cruselli 1488. —

16. — Fr. Joannes Luzançon conversus, 1680. —

17. —

18. —

19. —

20. —

21. — D. Guillelmus Alesius (Alès Gallicè), 1565. — Fr. Guillelmus Durand conversus, 1609. —

22. —

23. — D. Antonius La Treille, 1671. —

Livre 8m. — Nécrologe.

— . Februarius. —

24. —

25. —

26. —

27. — Fr. Andreas Lambert conversus, 1633. —

28. —

— . Martius. —

1. — D. Michel Cassaghes hospes in D° Gladeri, 1665. —

2. — D. Aymarus d'Abelli Rector S. Rutenæ, alias Prior Dom. Caturci et Portus B.Mæ, 1586. —

3. —

4. —

5. —

6. —

7. —

8. —

9. —

Livre 8me. — Nicrologe. —
— . Martius. —

10. —

11. —

12. —

13. — D. Joannes Vanselos, 1633. —

14. —

15. — D. Joannes Goth. — 1503

16. —

17. —

18. —

19. —

20.

21. — D. Joseph Colomb, 1643. —

22. —

23. —

24. —

— . Martius . —

25. — Fr. Jacobus Deldebès conversus, 1651. — D. Amabilis de Lestang, 1674. —

26. — Fr. Joannes Lamy conversus, 1643. — D. Benedictus Gaultier 1712 (mss. Calmes)

27. —

28. —

29. — Oliverius Blanchi. —

+ 30. — D. Hector De la Pause, 1546. — D. Joannes de Serris vicarius Dⁿ caturci, et alias Prior Dⁿ Stæ Crucis, 1531. — D. Joannes Miquel, 1608. — D. Petrus Goffre de Promelianes, 1610. —

31. — D. Bertrandus de Ecclesia, 1585. — D. Nicolaus Bailly, 1673. —

— . Aprilis . —

+ 1. — D. Amantius Fabri prof^us Dⁿ caturci, et alias Prior Dom^us. Villefranchæ, caturci et Portas B^æ M^æ, ac visitator Aquitaniæ, 1680. —

2. —

3. —

4. — D. Franciscus le veil, 1649. —

5. —

6. —

Livre 8ème. — Nécrologe. —

—. Aprilis. —

7. — D. Pacificus Picaram, 1643. —

8. — D. Emmanuel Delpuech, 1670. —

9. —

10. —

11. — D. Joannes Marchia. — Fr. Petrus Faurie conversus, 1658. —
1501

12. —

13. — D. Ludovicus Barbier, 1700. —

14. — D. Antonius Pontays Prior Sti caturci et convisitator Aquitaniæ, alias Prior S.ti Montis Rivi, 1567. — D. Petrus Esche, professus Sti caturci, alias Prior ejusdem, et S.ti Villafranchæ, 1555. —

15. —

16. —

17. — D. Petrus de Manso, 149?. —

18. — Fr. Jacobus de Durfort, alias marchio de Boyssières, qui habitum Ordinis cartusiensis Caturci accepit, 1653; 1ª professionem fecit Lobsoe. Et obiit Caturci, 1655. —

19. —

20. —

- Livre 8em. - Nécrologe. -

- . Aprilis . -

21. - D. Bertrandus de Libra, 1549. -

22. - D. Jacobus La Pierre, 1661. -

23. - D. Antonius De Laporte, 1610. -

24. - D. Pontius Thozet. - D. Andreas Bérard, 1709. -
Bernard (calme.)

25. -

26. -

27. - D. Gasbertus Falgua, 1511. -

28. -

29. -

30. - D. Joannes Felicis alias vicarius monialium Protimollis, 1483. - D. Stephanus Domergue, alias Prior St Villafranchæ, 1568. -

- . Maius . -

1. -

2. - D. Bruno Leblay, 1690. -

3. -

4. - D. Bertrandus Boserans, 1604. -

Liure 8ᵉᵐᵉ. — Nécrologe. —

— . Maius . —

+ 5. — D. Franciscus Lajamme Prior Vallis clarae et aliàs Prior Sᵗᵉ Rutenae, 1653. —

6. —

7. —

8. — Fr. Petrus Verly converſus, 1609. —

9. —

10. — D. Victor Osteau, 1658. —

11. —

+ 12. — D. Augerius Mosseron 1ᵒ profeſſus Sᵗᵉ Caturcì, 2ᵒ Sᵗᵉ Cartusiae, qui fuit Prior Dom. Caturcì, Vallis clarae et Vallis Sᵗᵉ Mariae, 1448. — D. Joannes de Borneria, aliàs Prior Dom. Vall. Clarae 1604

13. — D. Joſeph curvalle, 1653. —

+ 14. — D. Britius Tobini de Pergatoria, 1478. — D. Petrus Rudello Rector Sᵗᵉ Rutenae, 1555. —

15. — D. Durandus Burel, 1604. —

+ 16. — D. Joannes Delibra junior 1ᵒ profeſſus Sᵗᵉ Caturcì, 2ᵒ Sᵗᵉ de castris, Rector Vallis clarae 1575. —

17. —

18. —

19. —

20. —

21. —

22. — D. Joannes Florentia (vel de Florentia) † 1583. —

23. —

24. —

25. —

26. — D. Joannes de Libra prof^us S^te cathar. et aliàs Prior dom. Caturci, de castris, Glanderii, Villefranchæ, Med^is Solani, ac visitator provarum Lomb. ardiæ propinquiorib. et Aquitaniæ, 1588. —
1580 ms colon

27. —

28. —

29. —

30. —

31. —

Livre 8ème. — Nécrologe. —

— Junius. —

1. —

2. —

3. —

4. —

5. —

6. —

7. — Fr. Hieronimus Suchot conversus, 1630. —

8. — Fr. Bruno Delort conversus, 1691. —

9. —

10. —

11. —

12. — Fr. Bertrandus Blanchet, clericus addictus. —

13. —

14. — D. Hugo Fraissé, 1670. —

15. — Fr. Joannes Bta Carsoles conversus, 1614. —

Livre 8ème. — Necrologe. — — Junius. —

16. — Fr. Joannes Bte Delpuech conversus, 1670. —

+ 17. — D. Marcus de Bennalis Prior S. Villæfranchæ, 1507. — D. Bertrandus Burelli Prior S. Vallis clausæ.

18. —

19. —

20. —

21.

22. —

23. —

24. D. Guido de Amponno sacerdos S. Petræ castri, olim Prior S. Eatarici, 1448. —

25. —

26. —

27. —

28. — Fr. Josephus Volondat Donatus, 1699. —

29. —

Livre 8ème. — Nécrologe. —

— . Junius. —

+ 30. — D. Joannes Ballini prof^us hujus D^ni, 1^us Prior D^ni Villefranchæ et visitator Aquitaniæ, et alias Prior dom. Avenionis, Vallis Carcæ et caturci, 1506. —

— . Julius. —

1. — D. Paulus Labadie, 1668. —

2. —

+ 3. — D. Joannes Marcilhac prof^us et alias Prior hujus D^ni, 1660. —

4. —

5. — D. Petrus Rivier, 1683. —

6. —

7. —

+ 8. — D. Joannes Berno Prior D^ni caturci, alias D^ni Villefranchæ et convisitator Aquitaniæ, 1531.
D. Claudius Parnajon prof^us D^ni Lodosæ et Prior hujus D^ni, 1648. —

9. —

10. —

11. —

12. —

Livre 8e. — Necrologe. —
— . Julius. —

13. —

14. — D. Stephanus Jardel, 1610. —

15. —

16. —

17. — D. Petrus Cavaniac, 1561. —

18. —

19. —

20. —

+ 21. — D. Laurentius de Cros a prof.e S. Bonosi Dei, et Prior hujus S., 1483. —

+ 22. — D. Joannes Faini prof.e S. Bonosi Dei, 1us Prior hujus S. et alias Prior S. Vallis Conae. — D. Petrus Reccz, 1541. — Fr. Antonius Dupuy conversus, 1683. —

23. — D. Renatus Davy, 1610. —

24. —

25. — D. Stephanus Bruno Castalbon diaconus, 1668. —

+ 26. — D. Petrus Sarde prof.e hujus S. Prior major is carthusiae et alias Pr. Tom. Glandevii et Caturci, 1566. —

Livre 8ème. — Nécrologe. —

—. Julius. —

27. —

28. —

29. —

30. — D. Joannes Boutié, 1614. —

+ 31. — D. Joannes Bte Pouzollet Prior St Rutenæ, 1688. —

—. Augustes. —

1. —

2. —

3. — D. Petrus de Leon. — D. Stephanus Magni, 1702. —

+ 4. — D. Antonius Vitalis alias Rector St Rutenæ et Prior St Villæfranchæ, 1533. —

5. — D. Joannes de Burgundia, 1534. —

6. —

7. — D. Archangelus Monchezon presbr St Ebæ, alias Prior St caturci, 1667. — Fr. Joannes Lagrifoul converstus, 1685. —

8. —

Livre 8me. — Necrologe. —

— . Augustus. —

+ 9. — D. Guillelmus Fabri, 1524. — D. Ricardus Beaucousin prof^us D^i Parisiensis, Prior D^i caturcé, 1610. — Fr. Joseph Ménissier converstus, 1685. —

10. —

+ 11. — D. Antonius Isarn Prior D^i Rutenæ, et alias dom. Villefranchæ et de castris, 1599. — D. Bruno de Mus Prior D^i Villefranchæ et alias D^i Rutenæ, 1646. — D. Antonius Geneste, 1646. —

12. —

13. — D. Franciscus Filhol, 1690. —

14. —

15. —

+ 16. — D. Jacobus Fradin prof^us hujus D^i Prior D^i Solasoe, visitator Aquitaniæ, et alias Prior D^i Caturcé, 1633. —

17. — D. Antonius Delagasque, 1631. —

+ 18. — D. Joannes de Pirre (du Poyrier) alias Prior hujus D^i, 1421. —

+ 19. — D. Joannes De Lagenebra prof^us et alias Prior D^i caturcé, 1434, — D. Joannes Calmelli, 1471. —

+ 20. — D. Ludovicus Hedoue prof^us cartusiæ, alias Prior hujus D^i 1667.

21. —

Livre 8ème.— Necrologe.—

—. Augustus.—

22.—

23.—

24.—

25.—

+ 26.—D. Joannes Molini prof^us hujus S^ti Prioratus Glanderii, et aliàs Dom. Durbonis, Caturci ac vicarius Tratmolli, 1478.—D. Raymundus Rudelle prof^us S^ti Caturci, Prior S^ti Rutenæ, et aliàs Dom. Glanderii Caturci et V. Villefranchæ, 1580. (cf. 1572 et ch. 1573.)—

27.—

28.—Fr. Petrus Mercier conversus, 1694.—

29.—

30.—

31.—

—. September.—

1.—

2.—

3.—

Livre 8em. — Nécrologe. —

— . September. —

+ 4. — D. Guillelmus de Arcets, prof.us D. Caturci, Prior Vallis clarae, 1570. — D. Claudius Jannot, prof.s D. Stae Crucis, Prior huj.us D., et alias dom. Bonae Dei et Rutenae, ac visitator Aquitaniae, 1635. —

5. —

6. —

7. —

+ 8. — D. Joannes Caussin alias Prior dom. Vallis clarae et Rutenae. — D. Joseph Lorrillon, prof.us D. Solosae, coadjutor D. Glandenii, alias Prior dom. Castrensis, Burdigalensis et Caturcensis, ac Visitator Aquitaniae, 1706. —

9. —

10. — D. Joannes Guidonis. —

11. —

12. —

13. — D. Joannes Débiez, 1707. —

14. — D. Michael Durantonis, prof.us hujus D., alias Prior dom. Portus B.M.e, Caturci, Glandenii, Stae Crucis, et Vicarius Pratimollis, 1471. —

15. —

16. — D. Petrus Peyret, 1639. — D. Raymundus Servole, 1643. —

Livre 8ème. — Nécrologe. —

— . September. —

17. —

18. —

19. — D. Joannes ab aula (Pelasab) 1598. — D. Ambrosius Delpy, 1707. —

20. —

21. —

22. — D. Martinus. — D. Antonius Fobrassi, 1561. —

23. — D. Joannes Palieri. — 1589

24. — D. Jacobus Veyreri subdiaconus, 1518. —

25. —

26. —

27. — D. Joannes. —

+ 28. — D. Bernardus Perrini Lionensis S., 1868. — Fr. Claudius Bailly conversus, 1675. — Fr. Anthelmus Lalane conversus 1695. — Fr. Joannes Saint André. Donatus, 1699. —

29. — D. Antonius Cattani nondum promotus 1699. —

30. — D. Dominicus Sarrati, 1539. —

Livre 8ème. — Necrologe. —

— . October. —

+ 1. — D. Gregorius Portalis, noster hujus S. alias Prior S. Vallis clarae, 1590. — D. Jacobus Gentilis, mgr S. Avenionis, alias Prior ejusdem S. et canonicus, ac Rector Villafranchae, 1462. — D. Joannes Chassaignes novitius, 1496. — D. Joannes Roger, 1616. — D. Paulus Demici 1699 ob 1426

2. —

3. — D. Bruno Traith. — Fr. Laurentius Catalan conversus, 1630. —

4. —

5. — D. Joannes Urcnts (Urcado) 1525. (Hoc nomen difficile legitur).

6. — D. Bartholomaus Nigri, 1460. —

7. —

8. —

9. — D. Antonius Vernhes, 1590. — D. Dominicus Daubeze antiquior, 1699. —

10. — D. Anthelmus Dinety, 1644. —

11. —

12. — D. Guillelmus Reynaudi

13. —

14. — D. Joannes Le Roy, 1652. —

Livre 8ème. — Nécrologe. —

— Octobre. —

15. — D. Durandus Dardena, 1516. —

16. —

17. —

18. —

+ 19. — D. Antonius Ribaudi Prior S. Silvæ Benedictæ, alias Dom. Cataræ et Calesii ac Visitator Burgundiæ, 1499. —

20. — D. Joannes Benedicti, 1525. —

21. —

22. — D. Joannes de Segaria, 1523. — D. Joannes Magistri. — 1418

23. —

24. — D. Joannes Geneste, 1570. —

25. — Fr. Joannes Cantalobæ conventus, 1487. —

26. — D. Jacobus Grassi (vel de Giaco), 1490. —

27. — D. Simon de Forts (& aff. ord.) 1us prus ac S. Cataræ, 2us S. Carthusiæ, 1485. — D. Petrus Lion prus S. Cataræ, Prior S. Colosæ visitator Aquitaniæ, et alias Prior Dom. Cataræ et Castrensis, 1690. —

28. —

— . October. —

29. —

30. —

+ 31. — D. Franciscus Delaroche prof.us Portus B.Mœ, Prior D. caturci et convisitator Aquitaniæ ac alias Prior S. Bardigalæ, 1663. —

— . November. —

+ 1. — D. Angelus Dupuy Prior D. Villæfranchæ et alias Prior D. Rutenæ, 1668. —

2. —

3. —

4. —

5. — D. Geraldus Garrici, 1514. —

+ 6. — D. Joannes Cordesses Prior caturci et visitator Aquitaniæ, 1514. —

7. —

8. —

9.

10. — D. Joannes Faverges, 1627. —

+ 11. — D. Joannes Faydici Prior D. caturci, 1387. —

Livre 8ème. — Nicrologe. —

November. —

12. —

13. —

14. —

15. — D. Claudius Mathieu, 1688. —

16. —

17. —

18. —

19. — Fr. Bertrandus Rabboterii conversus. — 1427

20. — Fr. Fronto conversus. — 1529

21. — D. Petrus Chatardi, 1468. —

+ 22. — D. Bernardi Gauvardi Prior S. Montis mercurii et visitator Burgundiæ, et alias Prior Domorum Villefranchæ et Glanderii. — 1557

23. —

24. —

25. — D. Bernardus Vialars, 1679. —

Livre 8em Nécrologe.

- . November. -

26. - D. Franciscus de Puygrenier 1607. - D. Stephanus Mauriat, 1691. -

27. - D. Joannes Rochonis profus et alias Prior hujus St- et St- Vernæ ac Rector Villefranchæ, 1487. -

28. -

29. -

30. - D. Joannes Ravier, 1643. -

- . December. -

1. - D. Joannes Mazengandi profus hujus St- alias Prior Don. Montis Rivi et Villefranchæ ac Rector Rutenæ, et visitator provæ Provinciæ et Aquitaniæ, 1585. - D. Petrus colhaci alias Prior Don. de castri Vallis clarisæ, Villefranchæ, Portus B.M.ve et Glanderii ac on visitator Aquitaniæ, 1565. - D. Ludovicus Maudet subDiaconus, 1606. -

1565 ma Cahors

2. - manque le 2 au ms. Cahors

3. - Sanctissimus Later Joannes 22. hujus St- fundator. - 1334
Erreur. Il est mort le 4 ms. Cahors. Mais c'est pour l'office ?

4. - D. Joachim Le coq de l'Espinay, 1657. -

5. -

6. -

7. - D. Amabilis Dumas, 1598. -

Livre 8em. Nécrologe.

-. December. -

8. -

9. -

10. -

11. -

+ 12. - D. Antonius Tixier prof^{us} et Prior Dⁿ Solos oe, visitator Aquitaniae et alias Prior Domorum Rutenae Caturci et Budigalae, 1653. - ms. Cahors 1555

13. -

14. - Fr. Alexis Guyen conversus, 1666. - D. Jacobus Guyot, 1669. -

15. -

16. -

17. - Fr. Ludovicus De Laget conversus, 1668. -

+ 18. - D. Petrus Macellani^{nii} prof^{us} Villae novae, Rector S. Rutenae (cast. Villafranchae) alias Prior Don. Villaenovae Caturci et Bellivisus prope castras, 1457. -

+ 19. - D. Joannes Antonii^{ni} prof^{us} Castrisoe, alias Prior Don caturci et caelesti, 1450. - ~~1550 ms Cahors~~

20. -

21. -

Livre 8ème. — Nécrologe. —

— Decembr. —

22. —

23. —

24. — Fr. Hilarion Dubois conversus, 1642. —

25. —

26. —

27. —

28. — D. Joannes Brunelli, 1552. —

29. —

30. — D. Joannes Boutic., 1569

+ 31. — D. Petrus de Burgo Prior hujus Dⁿ, 1439. —

Vals ainte 3 juin 1892

J. Pal. B. —

Livre neuvième.—

Limites pour le spatiament des Religieux du cloître; et autres limites pour les religieux officiers extérieurs de la Maison.—

Préface

Comme les limites marquées pour le spatiament des religieux du cloître sont bien différentes de celles des religieux officiers, qui font les affaires extérieures de la maison. Et qui pour cet effet sont obligés d'aller plus loin. J'ay cru, pour éviter la confusion, qu'il étoit nécessaire de diviser le présent livre en deux chapitres, comme traitant des matières un peu différentes. Au premier je mettray les limites qui sont marquées pour le spatiament des religieux du cloître. Et au second les limites pour les officiers extérieurs, lesquelles ils ne peuvent transgresser sans une licence particulière, pour quelle affaire que ce soit de la maison.* — (4. en face)

Chapitre Premier.—

Limites marquées pour le spatiament par les visiteurs, et confirmées par le Chapitre général.—

C'est un des beaux reglemens de notre Ordre d'avoir fixé dans chaque maison les endroits où les religieux pourroient prendre leur spatiament, non seulement pour éviter une trop grande envie de courir, mais encore pour ne se mettre pas en danger de n'oser pas de retour pour faire l'office divin à l'heure réglée.

Ceux qui depuis quelques années ont osé dire que notre Ordre s'étoit relaché de beaucoup, n'ont qu'à voir les limites qu'on nous marqua pour notre spatiament après la fondation de cette maison. Et ils verront qu'il fallut de nécessité, que pour lors on accordât aux religieux plus de tems pour prendre l'air, que nous n'en avons présentement, car il nous seroit impossible d'aller jusques à notre Dame de

vaux

* Manuscrit de Cahors. ..." Il est vray que présentement ces dernières limites ne s'observent plus si exactement. Les officiers extérieurs n'y regardent pas de si près. Ils vont facilement dans les endroits, où ils jugent à propos pour l'utilité de la maison. Un frere toutefois ne voudrait faire un long voyage comme aller de Caors à Paris, ni envoyer un officier hors ~~de Caors~~ que les affaires pressassent extrêmement sans l'avoir communiqué à notre général, ou au moins aux visiteurs si le voyage devoit être de longue durée ne pas qu'il n'y ait quelquefois de l'abus.

Mais pour ce qui est des limites marquées pour le spacierement des religieux du cloître, bien loin qu'on les ait changées, il y a des prieurs qui chagrinent les religieux, pendant qu'ils se mettent plus au large et qu'ils entreprennent des voyages plustôt pour se divertir que pour faire les affaires de la maison."

Ms. Cahors, p. 234.

Livre 9en. - Limites du spatiament. -

Deiés, ny à plusieurs autres endroits spécifiés dans l'acte des limites. Il y a même quelque apparence qu'on leur permettoit de prendre quelque petit rafraichissement; comme l'on peut inférer par ces paroles: Priores taliter studeant instituere monachos; cum ib eunt ad dicta spatiamenta, et nihil sit scandali vel dissolutionis. Le quel dernier mot ne se peut proprement expliquer que du boire et du manger. Il en effet dans les ordonnances des visites de cette maison, depuis près de cent ans, on n'auroit pas défendu aux religieux de prendre quelque refection à le spatiament, si ce n'eût été la coutume.

Il y a une autre remarque assez curieuse à faire, à laquelle ceux qui n'ont pas lu nos anciens Statuts ne feroient peut-estre pas reflexion. C'est qu'autrefois dans notre Ordre, outre les religieux et les convers, il y avoit d'autres personnes qui étoient du corps de la religion, qu'on appelloit Rendus (Reddité). Dont les uns après s'être bien comportez pouvoient être receus à l'état des frères convers. Et les autres à celuy des religieux. Ceux-ci portoient l'habit comme les religieux, hors qu'ils n'avoient pas des barres à la coulle, et ne pouvoient être tout au plus que diacres, et exercer cet office à la grand Messe. Néanmoins après quelque tems, si on les jugeoit capables ils étoient faits prêtres et receus religieux. Ils le goioient, étant seulement Rendus, dans le cloître comme les autres religieux. Et c'est pour cela, que dans l'acte des limites de notre spatiament il y a, monachi et conversi claustrales, par ce dernier mot entendant les Rendus. -

Dans la carte de 1465, il y a: concedimus licentiam, fratri Petro de Monsier dicto reddito, quod possit ad sacros ordines accedere (ascendere?). - Les Rendus faisoient les vœux de religion comme les autres religieux, et ils étoient profes de la maison, où ils les faisoient.

Limitatio terminorum pro spatiamento. -

Nos frater Guillelmus Prior humilis domus Beatæ Mariæ de Glanderio Visitator provinciæ Aquitaniæ, adjuncto mihi socio venerabili Patre D. Stephano Priore domus Beatæ Mariæ Vallis clarae, visitantes domum B^tæ^ Mariæ de Templo Ordinis nostri cartusiensis sitam in suburbio civitatis Cadurci, ad humilem petitionem et supplicationem venerabilis fratris nostri D. Joannis Rochonis Prioris et conventus

Livre 9ème. — Limites du spaciement.

conventus cotius ejusdem Domus prosatae caturci, auctoritate nobis commissa, quæ jungimus, terminos subscriptos de gratia speciali assignavimus, intra quos possint monachi et cæteri claustrales spatiamenta facere, seu habere honeste dum taxat cum placuerit eidem Priori, vel illis qui fuerint pro tempore Priores existentes Domus ejusdem. Et in absentia Prioris possit vicarius ejusdem Prioris dicta conferre spatiamenta honeste, sancte et juste. Honeste ut vitentur scandala, sancte, cum timore Dei, juste cum fuerit opportunum, pro recreatione dictorum monachorum, atque religiosorum, et australium, concedimus igitur, ut promissum est, ut possint spatiari infra istos terminos. Videlicet quod possint ire usque ad sanctum Petrum de la Feulia, et ad nostrum Dominum de Velles in Averro, infra territorium dictæ Domus caturci. Deinde usque ad borium de Vayrols al Moncat. Deinde usque ad Bastidam de Marghac, consequenter usque ad Podium petrosum. Deinde usque ad villam siccam. Postea usque ad Ratels. Deinde usque ad Duellam. Deinde et ultimo usque ad Mercuz. Exhortamurque in Domino D. Priorem, ejusque successores, eorumdem vicarios, ut dictos monachos seu claustrales taliter studeant instruere, cum ibunt ad dicta spatiamenta; ut nihil sit scandali, vel dissolutionis. Datum sub sigillis nostrorum nostrarum die 8ª mensis martii anno Domini 1443, in testimonium promissorum.

1456. — Confirmation des précédentes limites par le chapitre général. —

Nos Diffinitores capituli generalis predictos terminos confirmamus. Datum Cartusiæ tempore capituli generalis die penultima mensis Aprilis, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, cum appensione magni sigilli domus Cartusiæ, in testimonium promissorum.

Livre 9ème. —

Chapitre second. —

Limites marquées par les Visiteurs au delà des quelles les chartreux de Caors ne peuvent posséder aucuns fonds. Et les quelles les officiers ne peuvent transgresser sans un ordre exprez des supérieurs majeurs. —

Quand notre Ordre eût commencé à se multiplier, nos très Rds Pères et nos chapitres généraux trouvèrent à propos de donner des limites à chaque maison, au delà desquelles on ne pourroit acquerir aucuns fonds pour si utiles qu'ils fussent; afin que les biens de l'une venant à s'englober avec ceux des autres, elles ne portassent dommage ensemble. Et encore afin que les officiers ne prissent pretexte de courir trop loin.

Cet endroit de nos Statuts a été fort mal entendu, pour ne dire pas très malicieusement expliqué par l'abbé de la Trappe (D. Armand Jean le Bouthelier de Rancé) dans son livre intitulé les saints devoirs de la vie monastique. Où il dit dans la page 15: Ce fut cet amour de la retraite qui porta les premiers chartreux à faire un statut qui leur défend de posséder aucuns biens au delà de leur enclos; afin d'ôter toute occasion et tout pretexte de sortir de l'enceinte de leurs murs. Cupiditatis occasiones nobis et nostris posteris quantum de cujuscumque possumus præcidendas, præsentis scripti sanctione statuimus, quatenus locis hujus habitatores extra nostros terminos Eremi nihil omnino possideant.

Je laisse à juger à tout homme de bon sens, si ces mots, terminos Eremi, veulent dire un enclos fermé de murailles. Et qui j'ai ouï dire que quand St Hugues évêque de Grenoble donna la montagne de Chartreuse à St Bruno, il l'a fit entourer de murs, comme une ville. Les revenus d'un grand prince n'auroient pas été suffisans pour en faire la dépense. — Texte plus long que Caors.

Limitatio terminorum, quoad procuratorem, et possessiones, seu reditus et alios proventus tenendos. —

Universis præsentes litteras inspecturis, nos Joannes et Raymundus Domorum Majoreni et Vallis Stæ Georgii Priores cartusiensis ordinis salutem in eo qui est vera salus Beatorum. Noveritis nos in Domo Bteæ Mariæ de Templo cartusi Visitatores personaliter

Livre 9ème. — Limites des possessions. —

personaliter existentes, vocatoque à Prima et conventu dictæ domus pro terminis assignandis, auctoritate capituli generalis hos terminos dictæ domui assignasse.

Primus terminus est ad Lauzertam, inde ad Montem albanum, inde apud Moyssacum, inde ad Regalem villam, inde ad castrum de Charlus, inde ad Podium de Rupe, inde ad Figiacum, inde ad villam Brivæ, inde ad Montem domæ, inde apud Gordonium, et inde apud Lauzech. Infra quos terminos, quos ordinamus, et constituimus auctoritate prædicta, poterit dicta domus acquirere, procuratorque dictæ domus ambulare, negotiarique secundum quod Priori videbitur expedire.

Datum in dicta domo anno Domini 1338, videlicet sabbato in Albis. —

On reconnut avec le tems, que les susdites limites étoient un peu trop resserrées. C'est pourquoy les chartreux de ces cantons en demandèrent d'autres plus étendues. Lesquelles leur furent accordées, comme il suit:

Altera limitatio terminorum. —

In nomine Domini, Amen. Anno incarnationis Dominj nostri Jesu Christi millesimo trecentesimo octuagesimo quinto, duodecima mensis junii.

Nos Petrus et Petrus Lupatorioe et Vallis claræ domorum ordinis cartusiensis Priores, in domo Beatæ Mariæ de Templo cartusiensi nostri dicti ordinis, per Priorem et conventum ejusdem domus, auctoritate quarumdam litterarum sibi per generale capitulum concessarum convocati, personaliter existentes, ac requisiti per dictos Priorem et conventum; ut juxta tenorem et rigorem dictarum litterarum terminos hucusque procuratoreæ et possessiones sui redditus, et alios proventus tenendos noviter assignaremus. Potissime cum antiquorum terminorum assignatio per litteras minime appareret, et prædicta provincia vastitate et paupertate esset necessarium dilatare. Auditâ eorum postulatione, et habita inter nos deliberatione super prædictis, auctoritate generalis capituli nobis in hac parte commissâ; Loca videlicet Agenni, Dutanelli, Sarlati, Brivoe, Gallardoe, Bellilochi, Figiaci, Capdenaci, Potenciæ, Villafranchoe diœcesis Rutenensis, Sancti Antonini et Buzeti, una cum infra eorum ambitu contentis, eisdem pro terminis assignavimus, et tenore præsentis

assignamus

Livre 9ème. — Limites des possessions. —

assignamus et ordinamus. Datum sub sigillis Domorum nostrarum, loco, anno, die mensis, quibus supra.

Confirmatio prædictorum terminorum. —

Et nos Fratres Joannes et Petrus, Domorum Bonæ Fidei et Lupatoriæ, Ordinis cartusiensis, Priores, Generales visitatores provinciæ Aquitaniæ per nostrum capitulum generale specialiter deputati, Domum istam visitantes, inprascriptos terminos, sufficienti prehabita deliberatione, et cum consentiente ejusdem et hoc ipsum requirente, confirmavimus, et tenore præsentium, auctoritate dicti generalis capituli nobis potestas nobis pendente actu visitationis, est concessa, confirmamus, prout et quemadmodum superius in albo præsentium continetur. Datum in dicta Domo Caturci sub sigillis Domus Bonæ Fidei antedictæ, et Domus hujus in defectu et absentia illius Lupatoriæ, die decima tertia junii, anno Domini millesimo quadringentesimo septimo decimo in testimonium præmissorum. —

Livre dixième. —

Associations spirituelles de la chartreuse de Caors avec celles de Castres, de Toulouse, de Vaudaire et de Bonpas, et avec le chapitre de l'église cathédrale de cette ville. —

Associatio spiritualis Domorum Caturci et de Castris. —

Cum inter evangelica precepta hoc unum diliges proximum tuum omnis impleatur lex; ex illaque charitatis radice fructus innumeri producantur, quod quo bonorum spiritualium communionem tanto magis efficit, quanto celestia terrenis meliora sunt satis sit notum. Placuit venerando Patri d. Petro Sarde domus Bte Mariæ de Templo juxta Caturcum Priori, et visitatori provinciæ Aquitaniæ Ordinis cartusiensis, atque ejus conventualibus, et venerabili Patri d. Petro Coalhaci Priori Ste Bte Mariæ de Bellovisu prope castras, convisitatori dictæ provinciæ, ejusque conventualibus, bonorum spiritualium associationem facere invicem, quam hâc cartâ perpetuo valiturâ, modo quo sequitur in Christi nomine faciunt.

Sciant itaque presentes atque posteri, quod dum alicujus predictarum domorum professi obitus auditus fuerit, pro eo fiat unum tricenarium more Ordinis et cum brevi a quolibet alterius domus professo sex missæ persolventur aut duo ps alteria, ejusque anniversarium proximiori anniversario conventuali sociabitur. Si tam debiles vel infirmi aliqui fuerint, commodeque satisfacere non poterint nulla obligatione tenebuntur. Si autem prospera valetudine donati fuerint predictas sex missas, aut duo ps alteria dicent. Ut autem hæc nulla oblivione deleantur, firmaque perpetuo sint, amborum domorum sigillis obsignari curavimus. Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo nono, et die decima mensis januarii.

Anno Domini 1637 conventualiter in ista domo deliberatum, ac statutum fuit, ut supra memorata associatio ad patres conversos extenderetur, et eisdem, quibus monachi gaudebant suffragiis post obitum suum. —

Livre 10me. — Associations spirituelles.—

Anno Domini 1691, et die 18 mensis maii similis associatio facta est inter Domos Caturci et Bonipassus quoad monachos tantum.

L'acte de cette association n'est qu'une copie de celuy de castres. D. Dulac qui pour lors estoit notre Prieur, n'en ayant sceu faire un autre. Je l'en donnay avis au très vénérable Père D. Trouillas Prieur de Bonpas, qui me manda qu'il avoit signé cet acte, croyant que c'estoit un ouvrage de notre Supérieur.

Societas sanctissima inter capitulum ecclesiæ cathedralis Caturcensis et cartusienses hujusce civitatis, inita anno 1391, die 20 Aprilis.—

(Hæc societas modo non observatur, sed altera quæ sequitur facta anno Domini 1685.)

Noverint universi et singuli præsentes litteras inspecturi, visuri et audituri. Quoniam ut ait Apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi, percepturi prout gessimus in corpore, sive bonum fuerit, sive malum. Oportet nos diem messionis extremæ operibus charitatis et misericordiæ præverire, orando pro invicem, ut salvemur, ac æternorum intuitu seminare in terris. Quod reddente Domino, multiplicato fructu recolligere debeamus in cœlis, firmam spem, fiduciamque tenentes, nam qui parce seminat, parce et metet; et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam æternam. Cum igitur inter honorabiles et circumspectos viros Dominos Hugonem, Joannis Lacosta, Raymundum Fabri de Figiaco, et de Ste Cereno Archidiaconos[*], Reginaldum de Botuto operarium Hugonem La Noalha, Raymundum Marquesii, Arnaldum de Podio, Gausbertum de capite pinea, Guillelmum de sancto claro, Joannem de Ecclesia, Bertrandum de Rupe et Raymundum Bernardi de Guarnello canonicos in ecclesia cathedrali Caturcensi residentes, ma cum Dominis Petro de Petra, Joanne Darnicii, Joanne de Pradinis et Berengario Dominici hebdomadariis dictæ ecclesiæ. Et nos fratres religiosos Gailhardum, Vitalis Priorem, Petrum Ayralli, Simonem Dafort, Joannem de Besso, Petrum Raynaldi, Joannem Strepolini, Portium Lozet, Guillelmum de Petra

---

[*] Il y avoit autrefois dans le chapitre de l'église cathédrale de Cahors six archidiacres : le 1er s'appelloit l'archidiacre de Cahors, le 2d de Lourez, le 3e de Figeac, le 4me de St. Cyré, le 5e de Vaux ou Lauzerte, et le 6e de Montpezat.

cahier n° 17

Livre 10ème. — Associations spirituelles. —

Livre 10e. — Associations spirituelles. —

De Petra mortua, Sanchonum de Bolouzaco, Bernardum Berentii, Joannem Magistri et Petrum de Molendino, conventus et Domus cartusiensium civitatis Caturci, de licentia sui superioris fuit et est concepta, et diu desiderata proxima et salubris associatio, seu consortium individuae unitatis assumptum, grandi desiderio cupientes ut fervor charitatis oestuet, invicem cor concordiae unitas, animorum identitas perseveret, et praesertim circa bona spiritualia inter nos praenominatos, et successores nostros communicanda, quod prout divina clementia in nobis dignabitur operari, omnibus tam viventibus quam defunctis, praesentibus et futuris proficiant ad salutem, eadem clementia largiente. Et ut hujusmodi consortium, quod potissime inde et ordi nostro finem salubrem, et celebrem, per nostrae solertiae studium consequatur diligenti deliberatione prachabita inter nos praenominatos ad honorem Dei, et totius collegii civium, supernorum, ac quietum statum, praesentium praedictarum, et salutis animarum incrementum, praecisis indebitis desideriorum vepribus litigiorum anfractibus omnino subductis. Volentes et affectantes, quod omnis controversia seu debatus, quod pro tempore inter nos omnes praenominatos fuerit oriri, pacifice et cum charitate, cessante quocumque litigio decidatur, terminetur, et declaretur per duos de qualibet parte, cum consilio proborum virorum ad hoc discretorum, per ipsos eligendos, Deum pre oculis habentes, votis ferventibus sancimus quantum in nobis est, ut anodo annis singulis circa festum omnium Sanctorum, celebretur unum tricenarium missarum, pro vivis canonicis Dictae ecclesiae, ac fratribus praedictis conventus, et hebdomadariis tam praesentibus quam futuris. Et circa festum Beati Joannis Bte alud tricenarium missarum, pro defunctis. Quorum prima missa dicetur solemniter in ecclesia praedicta Caturcensi, et conventu Dictorum Dominorum cartusiensium Caturci. Et aliae missae sine interruptione vigintì novem diebus sequentibus in privato cum orationibus communiter ordinandis. Et in die sepulturae resi-
duum dicetur pro defuncto missa in praedictis ecclesia et conventu, vel sequenti die non impedito, et infra mensem, per quemlibet celebrantem dicetur pro ipso una missa in privato. Et per non celebrantem septem psalmi cum letaniis bina à vice. Praedicta autem tricenaria in praedictis ecclesia et conventu modo et forma.

Livre 10ème. — Associations spirituelles.—

et forma prostatis celebrabuntur perpetuis temporibus. Dicientes quod tricenarium missarum, pro defunctis dicatur in prefatis Ecclesia et conventu, dato quod alibi quam in civitate caturcensi contingeret aliquem de prefatis nominatis discedere, ad successores autem nostros restringatur durat exact ad canonicos, hebdomadarios et fratres in civitate et diocesi decedentes. Et si infra tricenarium, pro defunctis celebrandum, contingebat aliquem, seu aliquos decedere, quod reincipiatur iterum totiès quotiès fuerit reincipiendum propter mortem aliquorum, et compleatur sine interruptione, missis celebratis minime computandis in dicto tricenario reincipiendo, et eisdem tricenariis, missis et orationibus offundendis et communicandis fideliter ut regimine preservemur a noxiis et optatis semper proficiamus incrementis, prestando consilium, auxilium et favorem in negotiis alterutrius partis ad invicem, prout congruit omnium bonorum decet facultatem. In quorum fidem et testimonium omnium premissorum, has nostras presentes litteras sigillis nostris communibus capituli dicte ecclesie cathedralis, et conventus dictorum dominorum cartusiensium caturci duximus communiendas, una cum contra sigillis. Actum et datum caturci die 20 aprilis anno domini 1591.

Comme l'association susécrite était fort onéreuse, et pour Messieurs les chanoines de l'église cathédrale, et pour les chartreux; d'un commun consentement ils en firent une autre, selon la teneur qui suit, l'an 1615. —

Societas nova inter capitulum ecclesie cathedralis caturcensis, et cartusienses ejusdem civitatis inita anno domini 1615, die 22 mensis novembris.—

In nomine Sanctissime Trinitatis Patris, et Filii, et Spiritus Sti Amen. Noverint universi et singuli etc. ut infra habetur.

Quam premissam spiritualium bonorum associationem honorabiles et doctissimi viri Dominus Ebrardus Antonius a Sanctulficio Archidiaconus major, et D. Antonius Carbonellus archidiaconus de Cornesio, D. Petrus Le Blanc cantor, D. Geraldus Carcavy cancellarius

cancellarius, D. Ludovicus de Montbrun, D. Joannes Brumas, D. Franciscus Crantius, D. Jacobus Olive, D. Julius Bonnet, D. S. Fraysse, D. Petrus Belvezé, D. Antonius Corbelier et D. Antonius Brisson, omnes dicti honorabilis capituli canonici. Et Domini Petrus Bosc, Nicolaus Pratis, Guillelmus Carais et Joannes Longuet dicte ecclesie cathedralis hebdomadarii ex una parte. Et venerabiles in christo patres fr. Jacobus Fradin Prior, fr. Mauritius Gabriel vicarius, fr. Guillelmus Richardeau antiquior, fr. Joannes Brunel procurator, fr. Joannes Ravier coadjutor, fr. Joannes Roger sacrista, fr. Antonius de Lagasquie correrius, fr. Joannes Marcilhac, fr. Joannes Faberge et fr. Claudius Mathieu quibus accedunt absentes fr. Amantius Fabri, fr. Joseph Colomb et fr. Franciscus Le Veil cum fratre Joanne Vangelles. Omnes religiosi professi, vel officiales dicte cartusie Caturci ex parte altera, Utrique dicte associationis antique prenominatorum, presentis hujus temporis successores eodem, vel arctiori (si fieri possit) charitatis vinculo, sancteque dilectionis affectu se invicem complectentes communi consensu ita renovandum censuerunt. Ut in questionibus que pro rerum temporalium utriusque congregationis conservatione possunt emergere eadem que antea de non litigando clausula servetur. Addentes insuper, quod si unius partis agentes viderint alterius partis officiales tardos fortasse nimium ad inquirendum, vel persequendum, dictam pacificam totius rei compositionem, non antea possint ad foris secularis contestationem recursum habere, quam prius partis alterius Prefatos et dignitate, vel antiquitate superiores (verbotenus) monuerint se invitos, et quasi coactos ad hoc extremum confugere remedium. Et hoc ut nullius utriusque partis in posterum, ex improvisio? intercipiatur.

De spiritualibus vero beneficiis sibi invicem conferendis ita convenerunt: Ut tot officiorum antiquitus institutorum, nimio gravamine remoto, sufficere existiment, si pro speciali utriusque partis obligatione, cum contigerit aliquem ex Dominis canonicis et hebdomadariis dicte cathedralis ecclesie diem claudere extremum, ubicunque obierit, atque etiam aliquem ex dictis religiosis dicte cartusie Caturcensis professis, vel officialibus (licet non ejusdem domus professis, in officiis tamen Prioris, vicarii, sacriste, procuratoris, correrii et coadjutoris quos, moriuntur

moriuntur tempore constitutis) ex hac vita discedere, ubicumque etiam moriatur. Quilibet et singuli alterius partis associatos, singulas pro defunctis illius animas missas celebrare teneantur. Quarum prima solemniter sit in choro cantanda a Priore vel vicario, pro ad dictos religiosos cartusienses; et quod ad dictos Dominos canonicos ab altero in primis dicti honorabilis capituli dignitatibus constituto. Qui propterea ad aliam privatim, et pro tua parte dicendam missam, non tenebitur. Et quoniam inter utrosque associatos plerique sunt nondum ad sacerdotium promoti, vel ex certa aliqua causa non celebrantes, qui tamen si vita tunc excederent presentia beneficia gauderent. Quandoquidem non est aequum eos sentire hanc commoda, qui nullam dictae partis solutionis praestitissent incommoda, justum judicatum est: et idem pro singulis missis, ad unicam, sed devotam septem psalmorum poenitentialium cum sequentibus sanctorum litaniis, precibus et orationibus recitationem obligentur. Verum enim vero ne hac sola pro singulis morientibus officii persolutione eorum apud superstites, quasi cum somno memoria periisse videatur. Neve etiam utriusque congregationis associatae personae conqueri possent, quod spiritualis hujus associationis nullum se in hac vita videantur percipere beneficium, utrinque conventum est et concordatum, ut pro generali dictae spiritualis associationis commemoratione, quae etiam omnes et dictae ecclesiae cathedralis personas ecclesiasticas, et dictae domus cartusiensium cunctos religiosos, ac in ea monastico habitu indutos in hoc solo ultimo beneficio tam vivos quam utrinque defunctos comprehendat. Quilibet dictarum congregationum associatarum singulis annis unam pro vivis quidem simul et defunctis, sed sub proprio eodemque plano cum novem lectionibus pro defunctis officio anniversariam celebrandam suscipiat in perpetuum, cum orationibus communiter ordinandis, ut supra. Videlicet dicti religiosi cartusiani pro dictis Dominis canonicis et hebdomadariis, ac pro dictis omnibus tam vivis quam defunctis proxima die vacante post festum ~~Ste Brunonis confessoris cadit dies sexta mensis octobris celebrandi solutam~~ Inventionis Ste Stephani protomartyris. et dicti Domini canonici pro dictis religiosis ac fratribus dictos cartusiae caturcensis, circa festum Ste Brunonis confessoris die sexta mensis octobris celebrari solitum. Praeterea communem, ubicumque congregationis meritorum,

ac

Livre 10ème. — Associations spirituelles.—

ac bonorum spiritualium participationem, huic summo veroe pietatis, sanctoe directionis, perfectissimoeque charitatis affectu utrinque procuratoe associationi committantur annexam, Quam omnes et singuli dicti honorabilis capituli canonici et hebdomadarii manus propriae subscriptione munierint, et dicti venerabiles Patres dictoe cartusiae caturcensis religiosi ac approbationem et consensum Reverendissimi Patris D. Brunonis majoris cartusioe Prioris, ac totius ordinis cartusiensis Generalis Ministri ibidem, exhibito ratam, et approbatam, consignaverunt, eamdemque venerandis Patribus dictam domum tunc visitantibus approbandam, suisque subsignationibus corroborandam, reverenter praesentaverunt, die vigesimâ secundâ mensis novembris, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo Quinto.

Postea communi omnium, libentissimo consensu huic associationi adjuncti sunt ex parte Dominorum canonicorum omnes ejusdem ecclesiae cathedralis Domini Prabendarii in omnibus. Ex parte vero VV. PP. cartusiensium, omnes cartusianos habitu indutos tam religiosi illius Domus non professi, quam novitii et Fratres conversi, quamdiu in dicta cartusia morabuntur, et quando ibidem morientur non autem alibi, nisi sint conversi ejusdem Domus professi. Qui etiam conversi tenebuntur ad similem solutionem precum suarum pro singulis dictis Dominis morientibus, qualem persolvunt pro missis de Beatissima Virgine Maria per capitulum generale quibusdam ordinis benefactoribus concessis. In quorum fidem his subscripserunt tam dicti Domini Prabendarii quam supradicti cartusiani.

Antonius Ebrardus a Sanctulpicio Archidiaconus major, Antonius Carbonel archidiaconus de Tornehio, Petrus Le Blanc cantor, Geraldus Carcavy cancellarius, T. Drumas canonicus, F. Orance canonicus, Joan. Olive canonicus, Julius Londet can. T. Fraytet canon. Pe. Belvezé can. Antonius Corbetier can. Petrus Bosc hebdomadarius, Nicolaus Pratis hebdom. Guillelmus Carais hebdomadarius, Joannes Longuet hebdom. Durrieux prabendarius, De Cayssac prabend. Codrec prabendarius, De Cocque prabend. Isarn prabend. Constans prabend. Gaudin prabend. An. Courtois prabend. D'assfort prabend. Lassague prabend. B. Castel prabendarius.

Fr. Jacobus Tradin Prior, Fr. Mauritius Gabriel vicarius, Fr. Richardeau, fr. Joannes

Joannes Brunet procurator, fr. Antonius de Lagasquie, fr. Joannes Ravier, fr. Joan. Roger, fr. Claudius Mathieu, fr. Joannes Marilhac, fr. Joannes Favarges, fr. Carolus Boyer professus Ste Villefranchoe, fr. Petrus Filhol professus Ste Stoe crucis, fr. Joannes Vedrene professus Ste Glanderii, fr. Dominicus professus Ste Portus Bae Mariae, fr. Hugo Giffard professus S. Valeis clarae.

Fr. Antonius Dupuis conversus, fr. Joannes Cuzonson conversus, fr. Antonius Nepveu conversus, fr. Joannes Lamy conversus, fr. Hieronimus Sachet conversus.

Nos subsignati commissarii visa presenti associationis contractu eumdem, juxta suam formam et tenorem, laudamus, approbamus et confirmamus, ac quae auctoritate capituli magistri generalis nobis in hac parte concessa. Datum in visitatione Ste octavi vigesima secunda novembris anno 1615.

Fr. Petrus Serval scriba capituli generalis et Rae Patris.

Fr. Gregorius Du Plessis Prior Stae Crucis. —

Livre onzième. —

Extrait des actes de la fondation de la chartreuse de Caors, et des privilèges que les Papes, les Roys de France et les consuls de cette ville luy ont accordez. —

26 oct. 1320. — Contrat de vente des biens qui avoient été aux templiers dans Caors faite au Pape Jean 22. par Elie de Villeneuve grand Maître des chevaliers de St. Jean de Jerusalem. —

In nomine Domini, Amen. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod in mei notarii et testium infrascriptorum specialiter ad hoc vocatorum et rogatorum presentia, personaliter constitutus venerabilis ac religiosus vir frater Elionus de Villanova magister major sancte domus Hospitalis Jerosolimitani, non vi, nec dolo, nec machinatione aliqua circumventus seu seductus; sed de sua certa scientia, grata mera et libera voluntate et de jure, et de facto suis et dicte domus plene certioratus pro se et toto conventu, ac fratribus dicte domus et successoribus suis, et pro utilitate et commodo, ac necessitate evidenti ejusdem domus. Videlicet pro satisfactione debitorum in quibus dictus Magister et conventus et omnia bona dicti Hospitalis sunt, ut dicebat, multipliciter et gravissime obligati. Ac de consilio et assensu quorundam Priorum et fratrum eorum sibi ibidem assistentium; videlicet fratris Bermundi Maurini Prioris prioratus domus Ste Egidii, fratris Leonardi de Liberis Prioris Venetiarum, fratris Petri de Ungula Prioris Tholose, fratris Ricardi de Pavelhino Anglie, fr. Aymerici de Turino preceptoris Podii Sinarii, fr. Bernardi Rotbaldi preceptoris Montis pessulani, fr. Joannis de Ripperia locum tenentis Prioratus Venesie dicti ordinis; obtentâ prius per eundem Dominum Magistrum, a Domino nostro Papa subscripto super infrascripto negotio, ut dixit, licentia speciali, et de sua auctoritate, expressa et certa

scientia

scientia et etiam voluntate vendidit, et titulo perfecte et irrevocabilis venditionis concessit et tradidit Sanctissimo Patri et Domino nostro Domino Joanni divina Provi-dentia Papæ XXII et suis successoribus, Rdo Patri in Christo Domino Gasberto Dei gratia Massiliensi episcopo et camerario dicti Domini nostri Papæ, ac me notario publico infrascripto, nomine ac vice dicti Domini nostri Papæ absentis, et successo-rum suorum, ac Sanctæ Romanæ Ecclesiæ prædictæ stipulantibus solemniter et recipientibus, totum locum et omnes domos et singulas, quem et quas iidem Magister, Fratres ac Hospitale habent vel habere possunt et debent quoquomodo, et quæ fuerunt Ordinis quondam militiæ Templi in civitate Caturci, et ejus dem civitatis pertinen-tia et districtu, cum omnibus ædificiis, domibus, hostimentis, plateis, viridariis, ac clausis existentibus ibidem; necnon terris, vineis, pratis, domibus, operatoriis, nemoribus, pascuis et possessionibus, ac feudis emphiteoticis, reditibus, censibus, locationibus, accapitis, laudimiis, dominiis ac aliis obventionibus, juribus tam directis quam utilibus universis et singulis in quibuscunque rebus, et locis consti-tant, ad dictos Magistrum, Fratres et Hospitale pertinentibus, et pertinere debe-tibus quovis modo vel causa, ad habendum, tenendum et possidendum; et quic-quid eidem Domino nostro Papæ et suis successoribus, et cuicumque habituris seu habentibus deinceps placuit faciendum, pro pretio videlicet et nomine pretii, et valoris duorum milium et quingentorum florenorum auri de Florentia boni et legitimi ponderis. Quod quidem pretium idem Dominus Magister nominibus præ-dictis confessus fuit idem se habuisse et recepisse ab ipso Domino camerario solvente, ut dixit, de pecunia cameræ ipsius Domini nostri Papæ, et nomine ipsius, et pro ipso in bona pecunia numerata. Et de ipso pretio idem Dominus Magister a dicto Domino camerario se habuit et tenuit ex causa prædicta pro bene paccato, completo totaliter et contento, et ipsum Dominum nostrum Papam, et Ecclesiam Ro-manam, idem Dominus Magister de prædicto pretio solvit ibidem perpetuo et quita-vit. Pactum faciens ibidem dictus Dominus Magister solemne, validum et expressum eidem Domino camerario, et mihi notario infrascripto promissa reci-pientibus et stipulantibus, vice et nomine dicti Domini nostri Papæ et Ecclesiæ Romanæ, de non petendo aliquid ab eodem seu successoribus suis, ratione pretii

supradicti

supradictis, seu occasione, vel ratione aliqua promissorum, exceptioni dicti pretii non numerati, non soluti, non habiti et non recepti, et dicte pecunie non solute, non numerate, non habite, non recepte, et erroris calculi et spei future numerationis, solutionis traditionis et receptionis expresse renuntiando. Quos locum et domos cum juribus et pertinentiis predictis idem Dominus Magister venditor pro se et nominibus predictis se et dictum Hospitale nomine dicti Domini nostri Pape et Ecclesie Romane predicto recognovit ibidem precario nomine possidere, donec dictus Dominus camerarius, seu alius nomine dicti Domini nostri Pape et Ecclesie Romane possessionem omnium et singulorum supra venditorum recepserit corporalem, quam adipiscendi eidem Domino camerario, et cuicunque alteri super hoc a Domino nostro Papa seu ejus successoribus potestatem habenti hac auctoritate, et retinendi de ipsis omnimodam dandi, dedisticiendi et liberam potestatem, cedens et transferens idem Dominus venditor in dictum Dominum nostrum Papam et successores suos, et Romanam Ecclesiam, ex causa predicta totum jus, actionem, proprietatem et dominium, que et quod idem Dominus venditor et Hospitale predictum habebant et habere poterant et debebant quacunque ratione, sive causa, seu visi erant habere in rebus superius expressatis per ipsum Dominum Magistrum super venditis pretio inscripto. Et de rebus se de predictis rebus venditis, idem Dominus Magister investivit ex inde dictum Dominum camerarium nomine dicti Domini nostri Pape et Romane Ecclesie cum hoc publico instrumento perpetuo valiturro. Promittens idem Dominus Magister venditor nominibus predictis per se, hosque successores dicto Domino nostro Pape et successoribus suis, et causam habituris ab eisdem dicto Domino camerario, et me infrascripto notario stipulantibus et recipientibus pro eisdem ac Romana Ecclesia, ut supra litem, questionem, controversiam seu impedimentum aliquod in predictis, seu parte aliqua predictorum superius venditorum ullo tempore non inferre, nec inferenti consentire; sed bonam, firmam, ac legitimam, guirentiam in judicio et extra, et ubicunque de predictis venditis contra quascunque personas facere et portare, et litem seu lites, et quascunque questiones motas, vel movendas per quemcunque occasione aliqua predictorum, ac implicam, requisitionem illorum, quos tangit presens negotium,

seu

seu tangere poterit in futurum, in se assumere, et usque ad finem ducere suis et dicti Hospitalis, et ordinis propriis sumptibus et expensis. Damnaque et gravamina interesse, et expensas quas unque eisdem restituere, reficere, et etiam resarcire. Super quibus damnis interesse et expensis, ac gravaminibus promisit credere simpliciter verbo illorum, quos presens causa tangit, seu tangere poterit in futurum, absque quacunque probatione alia, et etiam juramento, seu et dictum conventum Hospitale, ac omnia bona sua, et dicti Hospitalis, firmâ stipulatione intervenientis pro evictione totali et partiali, predictarum rerum omnium et singularum, superveditarum, ac omnium aliorum et singulorum, in presenti instrumento publico contentorum, firmiter, expresse ac specialiter obligando. Et si forte dicte res superius venditæ valent modo plus, vel possent in futurum valere, retio suprædicto; totum illud plus et majorem valentiam, dictus Dominus venditor nominibus prædictis dedit et concessit donatione pura et simplici, ac irrevocabili inter vivos facta dicto Domino nostro Papæ et ejus successoribus, et eorum ab eodem Domino nostro habentibus, et Romanæ Ecclesiæ suprædictæ, dicto Domino camerario et me subscripto notario stipulantibus et recipientibus, nominibus quibus supra pro eorum facienda omnimode voluntate; et pro prædictis omnibus et singulis idem Dominus venditor per ipsum attendendis complendis, et inviolabiliter observandis; ut per ipsum superius est promissum, ypotecavit et obligavit se et omnia et singula bona dicti Hospitalis, et ordinis Sti Joannis Jerosolimitani nobilia et immobilia, presentia pariter et futura, quæcunque sint, et ubicunque sint, et quocunque nomine censeantur per ipsum Dominum venditorem, super iis juramento ad sancta Evangelia, et per prædictos Priores superscriptos de non veniendo contra prædicta corporali. Renuntians idem Dominus venditor, et ex sua certa scientia, ut dixit, super promissis omni exceptioni doli, mali, fraudis et deceptionis, et juribus quibus deceptis in venditionibus ultra dimidium justi pretii subvenitur. Et per hoc quod ad supplementum justi pretii posset compelli, ac dicentibus donationem excedentem summam quingentorum aureorum non valere, et omni alii juris et facti auxilio et beneficio, per quæ contenta prædicta, vel aliqua prædictorum, posset idem venditor facere per se, vel alium,

seu

seu alios in futurum, et se defendere super his, aut juvare, aut Hospitale, aut ordinem supradictos. Promittens insuper dominus Magister se acturum, et curaturum, fideliter cum effectu, quod fratres et conventus dicti Hospitalis in eorum capitulo generali prædictam venditionem, et omnia et singula supra scripta ratificabunt, laudabunt, confirmabunt, perpetuabunt, et hanc efficacem attendunt, præstabunt pariter et consentient. Et pro prædictis omnibus et singulis supra contentis attendendis, complendis et inviolabiliter observandis, ut per ipsum dominum venditorem supra est promissum, idem dominus venditor supposuit se cognitioni, jurisdictioni, coercitioni et compulsioni curiæ Auditorum camere nostri domini Pape.

Acta fuerunt hec Avenione in camera habitationis R^di Patris in christo domini Arnaudi Dei gratia sancti Eustachii diaconi cardinalis, Anno domini 1320, die 26 mensis octobris, tertia indictione, Pontificatus supradicti domini nostri Pape anno quinto. Presentibus R^dis in christo Patribus dicto domino cardinali, domino Petro Dei gratia Archiepiscopo Aquensi, domino Geraldo eadem gratia episcopo Lemovicensi, et domino Petro dicta gratia Abbate Ste Saturnini Tolosse. Et magnificis viris dominis Petro de Osca, Petro de Via, Arnaldo de Trian militibus de caturco et domino Joanne d'Arpadela legum professore Tolosse, testibus ad premissa vocatis. Et me Petro Marini caturcensis diocesis auctoritate Apostolica notario publico, qui premissis omnibus et singulis una cum prædictis testibus anno, die, mense, indictione et Pontificatu prædictis presens fui, et premissa fideliter scripsi, inquisivi, publicavi. Et ut premissum est stipulatus fui, et in hanc formam publicam redegi, et signo meo consueto signavi rogatus, in fidem et testimonium omnium premissorum. .

Je feray icy une remarque sur ce contrat, qui est que tous les témoings qui le signèrent étoient de cahors, ou des environs, et tous parens du Pape Jean 22. Les quels voulurent en quelque façon prendre part à la sainte action que ce Souverain Pontife vouloit faire, à sçavoir de fonder une chartreuse dans cahors lieu de leur naissance. car premièrement Arnaud de Via cardinal étoit de cahors,

caors et neveu du Pape. 2e Pierre archevêque d'Aix, étoit Pierre des Prez natif de la maison de Montpezat, parent, ou au moins allié de Jean 22, lequel fut fait quelques mois ensuite cardinal Evêque de Palestrina. — 3e Gérard evêque de Limoges s'appelloit Rotgier ou Rotquier, et étoit natif de caors et parent du Pape. — 4e Pierre Abbé de St Sernin de Toulouse etoit Pierre Tessandier, ou Textoris natif de St Antonin dans le diocèse de caors, lequel Jean 22, quelques mois après, fit cardinal prêtre du titre de St Etienne au Mont celien (sic). 5e — Pierre de Osia, ou de Ossa etoit frère du Pape Jean 22. — 6e Pierre de Via natif de caors étoit beaufrère du même Pape. — 7e Arnaud de Trian originaire aussi de caors avoit épousé une nièce de Jean 22 appellée Marie.

Il enfin le notaire même qui passa ce contrat étoit pareillement de caors. —

---

25 nov. 1320. — Ratification du contrat de vente des biens que les Templiers avoient à caors, faite à Arles dans un chapitre général des chevaliers de Saint Jean de Jerusalem, l'an 1320. —

In nomine Domini, Amen. Anno a natiuitate ejusdem, millesimo trecentesimo vigesimo, indictione tertia, Pontificatus sanctissimi Patris et Domini nostri Domini Joannis divinâ providentiâ Papæ 22. anno quinto, die vero 25 mensis novembris, in presentia mei notarii et testium infra scriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, Venerabilis et religiosus vir Dominus frater Elionus de Villanova Dei gratia sanctæ Domus Hospitalis sancti Joannis Jerosolimitani Magister, de consensu et voluntate religiosorum, virorum, fratrum domus ejusdem Hospitalis sibi in suo generali capitulo existentium, apud Arelatem, ad solitum campanæ more solito congregatorum, videlicet fratrum Petri de Ungula Calasæ, Leonardi de Liberti Venetiarum, Odonis de Monte acuto Alvernicæ, Arnaldi de Charanono Navarræ, Stephani Valetii Portugallicæ, Henrici de Maynnilio campaniæ, Bermundi Mauritii Ste Egidii, Martini Petri de Oros castellæ Emposteæ, Raymundi de Imperiis cataloniæ, Petri de Malhio Aquitaniæ, Jacobi de Cannellis Lombardiæ, Richardi de Panelhino Angliæ, Rogerii

W. Tilano

Wlilanoe Hernice Priorum, Francisci de Azello nuntii Prioris Urbis et Unga... Bartholomei de Porcellata vicepriioris eapud, Ulfridi Lowentenentis in media Alemania pro Magistro Arenardi procuratoris Prioris Alemanie superioris, Pauli de Mutina generali proceptoris in Saxonia, Turingia et Slavia, Joannis Bartholi et Roderici Petri procuratorum, pro Priore castellae et Legionis, Joannis de Ripparia proceptoris sanctae Trinitatis Venentii et procuratoris fratris Petri de commitissa proceptoris Neapolis, Guiberti de Relania procuratoris fratis Bertrandi de Malabosco Prioris Barolli, Jacobi de Privigno nuntii Prioris Trancie, Guillelmi de Malabosco nuntii conventus ultramarini Guiziscon procuratoris et nuntii Prioris Datiae, Rhoderici de Breque nuntii Prioris Bohemiae, Petri de Chatilhon procuratoris Prioris Mettanae, et nonnullorum aliorum Fratrum Proceptorum et commendatorum Hospitalis ejusdem, in eodem capitulo existentium, renditionem, cessionem et traditionem sanctissimo Patri et Domino nostro Domino Joanni divina providentia Papae XXII predicto, et successoribus suis, ac Rdo Patri in christo Domino Gauberto Dei gratia Massiliensi epi cepo et camerario dicti Domini nostri Papae. Necnon Petro Marini notario publico stipulanti et recipienti nomine et vice dictorum Domini nostri Papae, successorum suorum, et ecclesiae Romanae, de loco, et omnibus domibus et singulis, quae et quas idem Dominus Magister, Fratres ac Hospitale habebant, vel habere poterant et debebant quo quomodo; et quae fuerunt ordinis quondam Militiae Templi in civitate Caturcensi, et ejusdem civitatis pertinentiis, et districtu cum omnibus edificiis, domibus, castrimentis, plateis, viridariis, ac clausuris existentibus ibidem, necnon terris, vineis, pratis, domibus, operatoriis, nemoribus, pascuis et possessionibus, ac feudis emphiteoticis, redditibus, censibus, locationibus, accaptis, laudimiis, dominiis et aliis obventionibus, juribus tam directis quam utilibus universis et singulis in quibuscunque rebus et locis consistant, ad dictos Dominum Magistrum, et Fratres, ac Hospitale spectantibus, et pertinere debentibus quovis modo, vel causa ab ipso Domino Fratre Elione Magistro de consensu et assensu nonnullorum Priorum et fratrum dicti ordinis Hospitalis sibi tunc assistentium, pactas; prout et sicut in quodam publico instrumento confecto per nominatas

nominatum, Petrum Marini notarium publicum, plenius continetur. Necnon omnia et singula in dicto instrumento contenta ratificavit, approbavit et emologavit, et de certa scientia, ac deliberato sibi consilio confirmavit. Volens insuper et consentiens idem Dominus Magister quod si in iis, vel dictis venditione, cessione et traditione, seu instrumento dictarum venditionis, traditionis, seu cessionis defectus aliqui haberentur, seu notari possent, tam propter defectus solemnitatis, vel alio quovis modo contra dictos Dominum Joannem Papam, suos successores, et Ecclesiam Romanam, quod per hoc instrumentum publicum, dicti defectus supplentur et suppleri possint. Et ipse Dominus Magister defectus hujus nunc supplet, necnon hujusmodi instrumentum, posit dictari, corrigi et emendari, et rescindi semel et pluries si necesse fuerit ad utilitatem, et securitatem ipsorum Domini Papae, successorum suorum, et Ecclesiae Romanae ad cautelam cujuslibet sapientis, facta tamen hac mentione non mutata. Quae omnia et singula supradicta sic vendita, cessa, tradita, confirmata, emologata, ratificata et approbata per ipsum Dominum Magistrum, quo supra nomine promisit, et convenit idem dictus Dominus Magister per se, et successores suos bona fide praenominato Domino Papae, successoribus suis, et Ecclesiae Romanae ~~stipulanti et recipienti~~ ac mihi notario infra scripto tanquam publicae personae pro ipsis Domino Papa, successoribus suis et Ecclesia romana stipulanti et recipienti, tenere, servare et complere cum effectu, et non contra facere, vel venire per se, vel alium, aut alios de jure, vel de facto publice vel occulte. Renuntians in his omnibus et singulis expresse statutis et consuetudinibus Ordinis Hospitalis ejusdem, privilegiis et indulgentiis Apostolicis, et aliis quibuscunque dictae Domui Hospitalis, vel personis concessis, et concedendis, omni jure scripto et non scripto, canonico et civili per quae contra praedicta, aut aliquod praedictorum facere, vel venire posset in totum, vel in partem, vel se defendere, aut tueri. Volens et jubens idem Dominus Magister de consilio Fratrum Priorum et procuratorum praedictorum in dicto capitulo sibi assistentium, quod de praedictis omnibus, universis et singulis ad perpetuam rei memoriam fieret publicum instrumentum per me notarium infra scriptum sua bulla plumbea communiretur.

Acta fuerunt hec apud Arelatem, infra hospitium Hospitalis ejusdem in camera, sive aula in qua dictum erat capitulum congregatum, presentibus ibidem discretis et providis viris Dominis Armando de Marcello Decano Montis albani auditore sacri Palatii, Petro Marini Rectore ecclesie de Arbaco caturcensis diocesis, et Nicolao de Leone colocensi testibus ad premissa.

Ego Jacobus Adelberti de Albanea clericus Masilensis diocesis auctoritate Apostolica et imperiali notarius publicus predictis omnibus et singulis, dum sic agerentur, presens interfui, una cum testibus suprascriptis. Et ea omnia et singula de voluntate dicti Domini Fratris Elionis ~~dicti~~ Magistri, ad cautelam dictorum Domini Pape et Ecclesie romane propria manu scripsi, et in hanc publicam formam redegi, meoque signo et nomine roboravi. — Adelberti. —

Au fonds de l'original des deux actes précédens il y a une bulle de plomb attachée avec un cordon de soye de diverses couleurs. D'un coté l'on voit un homme à genoux devant une croix à double traverse, et tout autour cette inscription, Frater Elionus Custos. Et de l'autre côté un corps mort étendu avec une croix, une lampe, et un encensoir, et cette inscription autour: Hospitalis Jerusalem. —

Lettre que Gasbert Camerier du Pape Jean 22 écrivit au très-Reverend Père Dom Aymon Général des Chartreux. —

Religioso viro fratri Aymoni Priori Majoris ordinis cartusiensis amico carissimo Gasbertus permissione divina Arelatensis Archiepiscopus, Domini Pape camerarius salutem et sinceram in Domino charitatem. Cum prosperatus Dominus noster summus Pontifex, qui tanquam pius pater ad augmentum vestre Religionis intendit, quam speciali devotione prosequitur, jussit civitatem Caturci habere quandam ecclesiam, sive capellam, cum domibus decentibus et claustro, horto et viridario, ac certis redditibus, quod quidem omnia usui dictorum religionis vestre cartusiensis deputare disposuit; sintque presertim sunt in principio quamplurimum necessarii boni fratres providi et prudentes, et maxime ille qui deputabitur pro Priore in loco predicto. Vobis de conscientia ipsius Domini nostri scribimus, quatenus aliquem frater

fratrem, virum utique providum et prudentem, et duodecim fratres alios bonos, honestos et honestas procuretis, quantocius ad locum predictum per vos infallibiliter destinandos. Nobis quicquid super premissis ordinaveritis, quam citius per latorem presentium rescribatis. Datum Avenione die tertia novembris. —

Novembre 1328. — Obédience que le Général des Chartreux envoya au très-vénérable Père Dom Jean de Lassanne, lors faisant premier Prieur de la chartreuse de Caors. —

Dilecto in christo Fratri nostro Domno Joanni de Lassanna monacho domus Bonefidei cartusiensis ordinis, et quondam Priori Vallis Bone, frater Aymo Prior cartusie salutem et perveram obedientiam, perpetuam gloriam promerendi.

Cum sanctissimus et Reverendissimus in christo Pater noster Dominus Joannes summus Pontifex Romana et universalis Ecclesie, divino afflatus spiritu, ex zelo quem habet ad antiquos ergo pauperem et modicum, Ordinem nostrum, mirifice ordinaverit construere unam domum, novam nostri ordinis in loco nativitatis sue, scilicet in quadam domo que fuit quondam templariorum extra muros civitatis cahorcensis pro sustentatione unius Prioris, et duodecim monachorum nostri ordinis, quod quam citius bono modo fieri poterit, vult prefatus Dominus Papa sibi mitti et presentari apud Avenionem, Procuratorem per litteras Reverendi in christo Patris Domini Archiepiscopi, camerarii predicti Domini nostri Pape, quam per litteras dilecti in christo Fratris nostri Prioris Bonefidei, intelleximus evidenter. Et circa nos cum consensu et consilio conventus nostri providerimus de vobis auctoritate capituli generalis qua fungimur super omnes, et vos destinaverimus in Priorem dicte domus. Vobis auctoritate predicta damus licentiam et auctoritatem accipiendi duodecim monachos per domos nostri ordinis sub spe beneficii spiritualis, scilicet triennalis a generali capitulo obtinendi; si in ipsa domo fecerint professionem, et perseveraverint ad ordinis voluntatem. Consulimus autem ut in predictis omnibus ut animi consilio et auxilio dilectorum in christo Patrum vestrorum et fratrum nostrorum Priorem scilicet Bonefidei et Vallis bone. In quorum omnium premissorum robur et testimonium presentem litteram sigillo

domus

domus cartusie quo communiter utimur duximus sigillandam. Datum, anno 1328, mense novembri. —

---

19 déc. 1328. — Donation que le Pape Jean 22 fit aux chartreux des biens que les Templiers avoient autrefois dans Caors. —

Joannes Episcopus servus servorum Dei dilectis filiis . . . Priori et conventui monasterii cartusiensis per Provinciam ordinis gubernari, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, Gratianopolitane diocesis salutem, et Apostolicam benedictionem.

Ad vestrum ordinem pium, gerentes affectum, ut huc extendat ad Dei laudem et gloriam, ac edificationem fidelium, palmites, operosum studium, libenter adhibemus. Cum itaque domus vocata de Templo sita in suburbiis civitatis cathurcensis que olim fuit Ordinis Templi, ante oblationem ipsius, et ad Hospitale Ste Joannis Jerosolimitani ex ordinatione Sedis Apostolice, una cum aliis bonis dicti quondam Templi pervenit. Quamque nostro et Ecclesie Romane nomine a dilectis filiis Heliono de Villanova Magistro, et Fratribus Hospitalis predicti acquisivimus cum omnibus edificiis, domibus, bastimentis, plateis, viridariis et clausuris ibidem existentibus, necnon terris, vineis, pratis, operatoriis, nemoribus, pascuis, possessionibus et feudis emphiteoticis, redditibus, censibus, locationibus, acapitis, laudimiis, dominiis et aliis obventionibus, ac juribus, tam directis, quam utilibus universis et singulis, in quibuscunque rebus et locis consisterent, ad Magistrum et Fratres, ac Hospitale predicta pertinentibus, quevis modo apta pro monasterio vestri ordinis predicti, et ibidem existere dignoscatur. Nos predictam domum cum ecclesia seu capella Beate Marie, sita infra clausuram domus predictae, quam in monasterium vestri predicti ordinis auctoritate Apostolica erigimus, et eam monasterium ejusdem ordinis volumus, et decernimus de cetero nuncupari. De omnibus aliis edificiis, bonis et juribus supradictis ubicunque sint, et quocunque nomine censeantur ad opus ejusdem monasterii, vobis et eidem ordini vestro habenda, tenenda et possidenda perpetuo eadem auctoritate Apostolica de Fratrum nostrorum consilio concedimus et donamus. Volentes ac etiam decernentes, quod eundo monasterium predictum omnibus privilegiis, libertatibus, et immunitatibus vobis

vobis et eidem ordini Apostolicâ vel etiam quavis auctoritate concessis, plene ac libere gaudeat, ac si de monasterio ipso in iisdem privilegiis plena et expressa mentio haberetur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ erectionis, voluntatis, constitutionis, concessionis et donationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. — Datum Avenione 14 calendas januarii (19 déc.) Pontificatus nostri anno decimo tertio. — Jean 22 fut élu Pape le 7 d'Août 1316. —

---

23 déc. 1328. — Commission que le Pape Jean 22 envoya à Guillaume de la Chapelle grand vicaire de l'Evêque de Cahors, qu'il eut à mettre en possession les Pères Chartreux des biens qui avoient été autrefois aux Templiers dans Cahors. —

Joannes Episcopus servus servorum Dei dilecto filio Magistro Guillelmo de la Capella Præposito de Navis in ecclesia Lutellensi, venerabilis fratris nostri Bertrandi Episcopi Cadurcensis Vicario generali salutem et Apostolicam benedictionem. Gratum Altissimo, qui non cessat a benedictionibus gratiarum, cuique nunquam sine remuneratione servitur, præstare obsequium probabiliter arbitramur, si castissimum ordinem, cujus sinceritas in sui simplicitate non deficit, sed quasi lux splendens usque ad diem perfectum crescit Domino promovente opportunis prosequamur favoribus, ipsiusque plantationem, et cultum ampliare ad laudem divini nominis, et animarum salutem fidelium, studio paterna sollicitudinis procuremus. Nuper siquidem domum quæ fuit Ordinis olim militiæ Templi ante sublationem ejusdem sitam in suburbiis civitatis Cadurcensis cum capella, ædificiis, domibus, vineis, terris, hortis, gerdinis, redditibus, juribus, proventibus et omnibus quibuscunque ad domum ipsam ubicunque pertinentibus. Quam domum cum omnibus prædictis a dilectis Filiis Magistro et Fratribus Hospitalis Ste Jo annis Jerosolitani, ad quos post sublationem prædictam ex concessione, ac incorporatione bonorum Templi facta per sedem Apostolicam, pervenerat, ejus nostro et Ecclesiæ Romanæ nomine fecimus, et acquisivimus prospecto cartusiensi ordini, a dilectis filiis Priori et Fratribus Ordinis ejusdem duximus auctoritate Apostolica in perpetuum concedendam

16

Livre IIème. — Chartes. —

-Dan. Volentes ac etiam decernentes quod Ecclesia seu capella Bte Marie de-
-cte Domus Dei ceps monasterium cartusiensis ordinis nuncupetur. Hac cum
Dilectus filius Joannes Faini, dicti cartusiensis ordinis monachus, et Prior
monasterii predicti accedat illuc de nostro beneplacito cum certis sui ordinis
fratribus in eodem monasterio moraturus. Discretioni tue per Apostolica scripta
committimus et mandamus quatenus eumdem Priorem in possessionem corpo-
-ralem monasterii, domorum, edificiorum, vinearum, terrarum, hortorum, ger-
-dinorum, reddituum, jurium, proventuum et bonorum quorumcunque ad dictum
monasterium spectantium, sicut ad predictam domum antea pertinebant, indu-
-cens auctoritate nostra, et defendens inducas eidem de juribus, proventibus,
redditibus et obventionibus supra dictis integre faciat responderi. Et nihilominus
de redditibus, fructibus, juribus et obventionibus universis qui obvenerunt toto
tempore quo sub manu nostra extitit dictus locus, a quibus unque illorum, recept-
-oribus seu administratoribus rationes audire, et recipere eas, etiam as studeas
diligenter, faciendo tibi nostro nomine residua integraliter assignari, eaque
conservando fideliter et solerter, donec a nobis aliud receperis super hoc in man-
-datis. Super quibus omnibus necnon contradictores quoslibet et rebelles per
censuram Ecclesiasticam, appellatione postposita compescendi, plenam tibi con-
-cedimus tenore presentium facultatem. Datum Avenione decimo calendas januarii (23 Dec) Pontificatus nostri anno decimo tertio. — Jean 22 fut créé Pape le 7 aug 1316.

---

11 janvier 1388 (aujourd'hui 1389.) — Acte de la mise de possession des Chartreux dans la maison, qui avoit été autrefois aux Templiers dans cahors. (Cors)

In nomine Domini, Amen. Anno ab incarnatione ejusdem 1388, indictione
Duodecima, Pontificatus Sanctissimi Patris et Domini nostri Joannis Divina
Dei gratia sacrosancte Romane ac universalis Ecclesie Summi Pontificis an-
-no decimo tertio, et die mercurii (veneris) post festum Epiphanie Domini, videlicet
die undecima januarii. Noverint universi presentes pariter et futuri; quod
in mei notarii et testium infra scriptorum, presentia, coram venerabili et reli-
-gioso viro Guillelmo La Chapelle Doctore Decretorum, proposito de navis in
ecclesia

ecclesia Lutellensi, vicario generali R^di Patris in christo Domini Bertrandi episcopi Caturcensis personaliter constitutus Discretus vir Michael Molini Cursor predicti Domini nostri Pape presentavit, exhibuit et insinuavit, ac tradidit dicto Domino Guillelmo quasdam litteras Apostolicas veras et integras, omnibus vitiis et suspicionibus carentes, vera bulla plumbea Domini nostri Pape, Romane curie solito more cum cordula canapis bullatas, ut prima facie apparebat, quibus quidem litteris presentatis, et per dictum Dominum Guillelmum La chapelia cum debita receptis reverentia, ipsisque diligenter inspectis, et consideratis, ac ipsis de verbo ad verbum explanatis, in lingua materna expositis, et (per) me notarium publicum infrascriptum lectis palam et publice in presentia venerabilium virorum caturcensis ecclesie Canonicorum, et cleri, consulum, et populi civitatis Caturcensis pro magna parte per dictum Dominum Guillelmum La chapelia, una cum nonnullis religiosis ibidem convocatis. Prefatus Cursor ex parte una, ac venerabilis et religiosus vir Dominus Joannes Faini alias de Lassanha, Prior monasterii B^te Marie de Templo cartusiensis ordinis in Caturci suburbiis situati, prout docuit per quasdam patentes litteras venerabilis et religiosi viri Fratris Dymonis Prioris monasterii Cartusie, ejus sigillo in pendenti sigillatas, veras et integras, facientes mentionem de quibusdam aliis litteris R^di Patris in christo Domini Gasberti dei gratia Arelatensis Archiepiscopi, dicti Domini nostri Pape camerarii ejus vero sigillo sigillatis, ut prima facie apparebat. Et Frater Joannes Grossioculi dicti monasterii monachus ex alia, nomine suo et suorum successorum, ac totius Ordinis cartusiensis requisierunt predictum Dominum Guillelmum La chapelia ut contenta in dictis litteris Apostolicis execucioni debite demandaret, juxta traditam a Sede Apostolica in eisdem litteris formam. Et tunc dictus Dominus La chapelia, ut verus obediencie filius sicut dixit, receptis omnibus clavibus seu principalioribus dicti monasterii, domorum, capellarum, armariorum, et portarum aliarum, a Domino Petro Del Carriol substituto per discretum virum Dominum Bernardum de Paratgio capellanum, seu vicarium perpetuum ecclesie B^te Marie Deauratae Caturci receptorem

receptorem, seu commissarium deputatum per R^dum Patrem in christo Dominum Gasbertum, camerarium, supradictum, tunc episcopum Massiliensem, nunc autem archiepiscopum Arelatensem ad gubernandum et recolligendum locum prodictum, et bona ipsius loci et ipsius loci pertinentiâs. Ut ibidem dictum fuit profatos Dominos Fratres Joannem Faini Priorem dicti monasterii, et Joannem Grossi oculi monachum dicti Ordinis cartusiensis, et suos et suorum successorum et totius ordinis Cartusiensis nomine suscipientes, et ipsos introducendo in dicto monasterio, capellis, domibus, palatiis, hortis, claustris, jardinis, cellariis ac locis aliis, ac in possessionem omnium et singulorum ac eorum pertinentiarum realem, liberam et vacantem, quietam et pacificam seu quasi induxit, dictasque claves eis tradidit, libros, cruces, reliquias, calices, turibulum et indumenta sacerdotalia, ac campanas, et cordas pulsantium campanarum, stallum in choro (idem et sedem in choro) ipsius monasterii, ac locum in capitulo palam et publice cum plenitudine juris canonici assignavit. Et possessionem omnium et singulorum censuum, redituum, accapitorum et emolumentorum omnium palam et publice, et pacifice, contradictore quocumque tunc temporis minime apparente, tradidit corporaliter, per ipsos et eorum successores cartusiensis ordinis Priores et monachos, et nunc prout ex tunc et in perpetuum juxta dicti Domini nostri Papæ ordinationem et mentem, et suarum prodictarum litterarum continentiam et tenorem, tenendam et explectandam, custodiendam et perpetuo possidendam. Quibus quidem omnibus et singulis supra scriptis cum quâ decuit solemnitate pactis et solemnisatis, prout melius potuit, et debuit juxta formam litterarum Apostolicarum prodictarum, et intentionem dicti Domini nostri Papæ. Idem Dominus Guillelmus La Chapelia monuit semel, secundo et tertio, et peremptorie, palam et publice omnes et singulos feudatores, inquilinos, colonos, agricolas et tenentiarios rerum et possessionum quarumlibet dicti monasterii, et omnibus aliis et singulis quorum interest, aut interesse poterit quomodolibet in futurum cujuscumque conditionis, status, dignitatis, religionis, ordinis vel preeminentiæ existerent: quod prælibato Joanni Faini, alias de Lassana,

Priori

Priori prædicto, aut ejus successoribus, aut eorum certo mandato de omnibus censibus redditibus, accapitis, juribus, deveriis, emolumentis universis spectantibus ad dictum monasterium, eo modo quo respondebant et tenebantur respondere templariis, tempore quo templarii dicto loco et domui præsidebant absque contradictione quacunque, nullamve molestiam, vel impedimentum, inferrent in perceptione et satisfactione plenaria omnium promissorum. Quod si aliquid in contrarium facerent, vel facere attentarent per se, vel per alios, ipsos et eorum consiliarios et fautores, contradictores-que quoslibet et rebelles cujuscunque conditionis, auctoritatis, religionis, dignitatis existerent, in scriptis trina et canonica monitione præmissa, excommunicationis, in loca eorum interdicti, in capitula vero et conventus eorum, quorum major pars culpabilis fuerit, suspensionis in eis scriptis sententiis innodavit. Verum si pontificali aut majori dignitate præfulgerent, et præmissa contemnerent, aut recusarent, seu negligerent contumaciter adimplere, ipsis et eorum singulis ingressum ecclesiæ interdixit. Si vero per duodecim dies immediate sequentes animo insurato, quod absit, sustinuerint, vel sustinuerit, ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc excommunicationis sententias innodavit. Quas sententias interdicti, suspensionis et excommunicationis mandavit cum suis litteris per civitates Lodonam, Cadurcensem, Agennensem, Lemovicensem, Rutenensem, Albiensem et Varrensem, et dioceses nuntiari. Et absolutionem omnium et singulorum illorum, vel illarum quibus prædictas sententias incurrere contingeret quoque casu sibi vel sedi apostolicæ reservavit.

Acta fuerunt hæc Caturci in dicto monasterio anno, mense, die, indictione et Pontificatu prædictis. Presentibus discretis viris dominis Geraldo de Sabanaco legum professore, Gaithardo Juliani, Hdemaro Rotgerii canonicis caturcensibus, religioso viro fratre Petro de Albis Petris ordinis Bæ Mariæ de Monte carmeli, Gasberto de Solerio Vigerio Pariatgi de Caturco, Raymundo de Pontesagino Rectore ecclesiæ de Creissensaco, Joanne Donadei jurisperito, Joanne Buffeti, Arnaldo Seguini, Guillelmo de Corneto, Joanne de Sinhaco, Thoma de Sambuco mercatoribus caturci, Geraldo de Turre clerico, et Hugone Molini, ac multis aliis testibus invitatis et dioecesis caturcensis ad præmissa vocatis. Ego Petrus Laborie de

Surchaco

Aureliaco sancti Flori diocesis, publicum regia et Apostolica auctoritate labellio, omnia et singula prout supra scripta sunt, recepi et in hanc publicam formam manu propria redegi, signoque meo quo utor signavi, in testimonium omnium premissorum.

---

28 oct. 1330. — Bulle du Pape Jean 22 ordonnant au général des Chartreux de faire jouir la chartreuse de Caors de tous les privilèges de l'Ordre. —

Joannes Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Priori et conventui monasterii cartusiensis Gratianopolitane diocesis, salutem et Apostolicam benedictionem. Dudum dilectis filiis Priori et conventui B^ae Marie de Templo cartusiensis ordinis vestri per speciale privilegium duximus concedendum, ut ipsi eorumque monasterium omnibus et singulis privilegiis Apostolicis Ordini predicto sub quacumque forma, vel expressione verborum concessis uti et gaudere plenarie valeant, ac si eis predictoque eorum monasterio concessa specialiter existissent, sicut in litteris nostris inde confectis plenius continetur. Sane quia ipsis Priori et conventui habere copiam et transumptum predictorum privilegiorum expedit, ut de eis docere valeant quoties eis extiterit opportunum, Nos venerabili Fratri nostro Episcopo Gratianopolitano per alias litteras nostras mandamus, ut alia privilegia sibi pro parte vestra exhibenda, transcribi per notarium publicum fideliter de verbo ad verbum faciat. Et transumpta inde faciendo diligenter auscultata cum originalibus, eoque sigillo munita, et signo ejus dem notarii roborata nobis fideliter mittere, ut eisdem Priori et conventui providere oportune valeamus super his non postponat. Quocirca discretioni vestre per Apostolica scripta mandamus, quatenus ad requisitionem dicti Prioris exhibere prefato Episcopo eadem privilegia, pro faciendis hujusmodi transumptis fideliter. — Datum Avenione quinto calendas novembris, Pontificatus nostri anno decimo quinto. — [28 oct. 1330. — Jean 22 fut élu Pape le 7 août 1316.]

---

28 oct. 1330. — Bulle du Pape Jean 22 portant ordre à l'Evêque de Grenoble de faire jouir la chartreuse de Caors de tous les privilèges de l'ordre. —

Joannes Episcopus servus servorum Dei, venerabili Fratri Episcopo Gratianopolitano salutem et Apostolicam benedictionem. Dudum dilectis filiis Priori et conventui monasterii B^ae Marie Cartusiensis Cartusiensis ordinis per speciale privilegium duximus concedendum,

concedendum, ut ipsi eorumque monasterium omnibus et singulis privilegiis Apostolicis Ordini cartusiensi predicto sub quacumque forma vel expressione verborum concessis, uti et gaudere plenarie valeant, ac si eis predictoque ipsorum monasterio concessa specialiter extitissent, sicut in litteris nostris inde confectis plenius continetur. Sane quia ipsis Priori et conventui habere copiam et transumptum privilegiorum predictorum expedit, ut de illis docere valeant quotiens eis extiterit opportunum, Fraternitati tue per Apostolica scripta mandamus, quatenus eadem privilegia tibi pro parte dilectorum filiorum, Prioris et conventus monasterii cartusiensis tue Diocesis exhibenda per aliquem notarium publicum transcribi de verbo ad verbum fideliter facias, ipsorumque transumpta diligenter cum originalibus auctentica, eaque munita sigillo et signo ipsius notarii roborata nobis destinare fideliter; ut providere predictis Priori et conventui ejusdem monasterii cartusiensi oportune valeamus, super his non postponas. Datum Avenione quinto calendas novembris (28 octobre), Pontificatus nostri anno quinto decimo. —

---

26 oct. 1332. — Bulle du Pape Jean 22 en faveur des chartreux de Cahors portant exemption de la dime des biens, qu'ils possèdent dans le diocèse de Cahors. —

Joannes Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Priori et conventui monasterii Ste Marie de templo caturcensi per Priorem solite gubernari, cartusiensis Ordinis, salutem et Apostolicam benedictionem. Sacri vestri Ordinis, in quo cum victus munditia innocentie, et sobrietate parsimonie corporalis salvatori nostro devotum et sedulum famulatum impenditis, quod nos et Romanam Ecclesiam exemplaris honestas rationabiliter promeretur, meritque quoque nostre sincere devotionis et interne charitatis affectus quem ad Ordinem ipsum, ac personas ac monasteria vestrum, cujus siquidem monasterii, Domino cooperante nobiscum, institutores existimus, Jam dudum habuimus et habemus, merito persuadet, ut vos, utque monasterium precipui attollamus prerogativis favoris, ac concessione perpetue specialis gratie prosequamur. Ut igitur libertatis et quietis commodis perfrui valeatis vos et monasterium prefatum, a prestatione decimarum de terris et possessionibus aliisque

aliisque bonis, quæ in civitate et diœcesi cahurcensi obtinetis auctoritate apostolica penitus liberamus ac eximimus perpetuo, de solitâ munificentia dictæ sedis. Et ne quis decimas ipsas a vobis et successoribus vestris exigere, vel extorquere præsumat, districtius inhibemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ liberationis, exemptionis et inhibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avenione septimo calendas novembris, Pontificatus nostri decimo septimo. —

---

21 juillet 1319. — Bulle du Pape Jean 22 ordonnant aux consuls de Cahors de rendre aux chartreux de la même ville une place contigue à leur maison, laquelle avoit été autrefois aux Templiers, et de les protéger en tout ce qu'ils pourroient.

Joannes Episcopus servus servorum Dei dilectis filiis consulibus civitatis cahurcensis, salutem et Apostolicam benedictionem. Notum, filii, quod ad cultum divinum in civitate Cahurcensi loco utique nostræ originis ampliandum, animarumque salutem, et ipsius ordinem sacrum et exemplarem Religionem Fratrum Ordinis cartusiensis dudum inibi providimus propagandam, locum olim Templi situm in suburbiis civitatis ejusdem, quem in monasterium pro eodem ordine auctoritate Apostolica ereximus, Magistro et Fratribus ipsius Ordinis perpetuo concedentes ac statuentes et ordinantes; quod duodecim Fratres cum quatuor conversis prædicti Ordinis sub cura Prioris ibidem moraturi perpetuis temporibus Domino famulentur. Sane cum sicut accepimus quædam platea monasterio prædicto contigua, quam templarii ante sublationem Religionis hujus, una cum bonis suis aliis possidebant, per vos occupata fuerit, et sic ad usus deputata profanos. Quoniam ex hoc in eodem monasterio divinum frequenter turbatur officium; ut de variis turpitudinibus, quæ de nocte et die fieri dicuntur in ipsa platea juxta dictum monasterium taceatur; providentiam vestram requirimus attentius et hortamur, quatinus quod absque animarum et salutis detrimento usurpare plateam ipsam, et ad usus acquisitis prædictos

nec

Nec sic usurpatam, sine Dei offensa et Apostolicæ sedis displicentia ulterius detinere potestis. Ac quid vos in hac parte deceat, vobisque expediat, ad ducentes in rectæ considerationis examen prædictam, plateam, prædictæ monasterii opportunitate et honestate desuper, eisdem Priori et Fratribus restituere libere, ac etiam resignare: ipsos quæ sic pulsare vestris favoribus pro divino et justo desuper, sedis reverentia super his et aliis studeatis. Quod ipsi tranquillis mentibus secus pedes Domini jugiter in contemplationis altitudine persistentes, pro vobis et civitate jam dicta, omnibusque vivis et defunctis fidelibus devotas preces liberius et libentius fundant ad Dominum, et ipsorum conversatione laudabili, et exemplis salutaribus tota civitas decoretur. Nos quæ quæ hoc gratum habebimus admodum, et acceptum, vobis reddamur in favorum et gratiarum exhibitionibus meritis magis prompti.

Datum Avenione 12 calendas Augusti, Pontificatus nostri anno tertio decimo.

P. Stephani.

Cette Bulle a été tirée des Archives de l'Hôtel de ville de Caors, et sur le repli il y a écrit en langue vulgaire d'alors: « Letra que lo Papa avia donat als chartrots aquo des templiés. »

Juin 1329. – Lettres patentes de Philippe de Valois Roy de France en faveur des chartreux de Caors. –

Philippus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod inter curas et ingentes sollicitudines quibus in regendis nostris plebibus frequenter distrahimur, et animus noster afficitur, ad ea præcipue nostræ mentis aspirat affectus, per quæ status ecclesiasticus et Religionis, nostris temporibus, sub commisso nobis regimine in tranquillitate, manu teneatur, et pace. Et ipsius regni Ecclesiæ et monasteria quorum servitores divinis nocte dieque insistunt obsequiis sub protectione regia a suis relevantur pressuris, et per regalem potentiam a noxiis defendantur, ut eo liberius circa divina vacare valeant, quo ab undantius curâ prædictâ sentserint se adjutos. Sane cum ex parte religiosorum virorum Prioris et con-

ventus

-ventus monasterii Bᵗᵉ Mariæ Caturci Ordinis cartusiensium per sanctissimum Patrem in Domino Joannem Papam 22 noviter fundati, nobis fuit humiliter supplicatum; ut eos, eorum singulos et monasterium, una cum familiaribus, rebus et bonis suis omnibus in nostra speciali gratia suscipere dignaremur. Nos ipsorum supplicationibus favorabiliter annuentes, et ad ipsorum monasterium compassionis oculos dirigentes, ipsos Priorem et conventum, et singulos monachos ejusdem, eorumque monasterium, et eorum membra quatenus nobis sunt subjecta una cum suis jurisdictionibus, reddibus, proventibus, rebus, possessionibus, bonis, familiaribus et juribus universis eorumdem, in nostra protectione, salvagarde speciali gratia Regia, et successorum nostrorum Regum Francie suscipimus per presentes in eisdem protectione et speciali gratia perpetuo remansuros. Dantes Petragoricensi et Caturcensi senescallo, ceteris que justicie ministris, et eorum cuilibet prout ad eum pertinet presentibus in mandatis; quatenus dictos Priorem et conventum, et singulos monachos dicti conventus, ac monasterium predictum, et eorum membra, et familiares eorum in suis justis possessionibus, saysinis, juribus, franchisiis, usibus et libertatibus subdicta salva et speciali gratia Regia manutencant et conservent, ipsosque Priorem, conventum et monasterium, eorumque familiares ab omnibus injuriis, violentiis, oppressionibus, gravationibus et novitatibus indebitis quibuscunque ex parte nostra defendant vi armorum, et potentia laicorum, sibi non permittant aliquas fieri indebitas novitates. Et si que facte fuerint eas ad statum pristinum et debitum indilate reducant, ipsisque quoties super hoc requisiti fuerint specialem gardiatorem unum, vel plures concedant. Quitamen debis que causa exigunt seu judicialem, requirant indagi-nem se nullatenus intromittant. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Nostro et cujuslibet alterius jure salvo. — Datum Bellueci anno 1329, mense Junii. —

---

26 sept. 1330. — Bulle du Pape Jean 22 contenant l'union des Bénéfices de Cazilhac, de Jumaniegues, et de Monjustin faite en faveur de la chartreuse de Cahors.

Joannes Episcopus servus servorum Dei, venerabili Fratri Episcopo Montis albani et Dilectis

et dilectis filiis Priori de Brivia Lemovicensis diocesis, ac Archidiacono de Monte-pensato in ecclesia caturcensi salutem et apostolicam benedictionem. Ut cum ad divini cultus augmentum, animarumque salutem fidelium studiis sollicitis intendentes, locum tunc vocatum de Templo situm in suburbiis civitatis caturcensis a dilectis filiis Magistro et Fratribus Hospitalis Sti Joannis Jerosolimitani, ad quos ex ordinatione sedis Apostolicæ post sublationem quondam Ordinis Templariorum pervenerat, Ecclesiæ Romanæ nomine acquisitum, dilectis filiis Priori et Fratribus Ordinis cartusiensis cum omnibus ædificiis, capellis, juribus et pertinentiis suis auctoritate Apostolicâ duximus concedendum, Ecclesiam tunc seu capellam Beatæ Mariæ dicti loci eadem auctoritate in monasterium prælibati cartusiensis Ordinis erigentes, ac etiam statuentes quod ex tunc Prior et conventus ipsius Ordinis cartusiensis juxta statuta ejusdem Ordinis perpetuis temporibus essent ibi, sicut in aliis litteris nostris inde confectis plenius continetur. Sane cum jam Prior et conventus supradicti cartusiensis ordinis sint in eodem monasterio divinis vacantes obsequiis collocati, nos volentes eisdem Priori et conventui tam presentibus quam futuris de necessariis prospicere, quibusque familiaribus providere, de Cazilhaco et de Tumaregis ac de Montejustino ecclesias parochiales caturcensis diocesis, ad cujuscunque seu quorumcunque collationem, presentationem, vel quamcunque aliam dispositionem pertinerent, cum omnibus earum juribus et pertinentiis ubicunque consistentibus predicto monasterio Beatæ Mariæ caturcensis predicti cartusiensis Ordinis per Priorem et conventum prælibati monasterii habendas, tenendas et perpetuo possidendas auctoritate apostolica concessimus, anneximus et univimus. Ita quod predicti Prior et conventus dicti monasterii per se vel per procuratorem seu procuratores suos earumdem ecclesiarum et cujuslibet ipsarum Rectoribus seu Prioribus earum qui tunc erant cedentibus vel decedentibus ac pertinentiarum et jurium earumdem possessionem auctoritate propria ingredi, recipere ac retinere licite valerent cujusvis assensu minime requisito. Ipsarumque fructus, redditus, jura et obventiones pro utilitatibus et necessitatibus dicti loci atque suis, prout commodius expedire viderint convertere, ac etiam dispensare, reservatis certis

certis partibus ipsorum reddituum pro singulis vicariis perpetuis, quas in singulis eisdem ecclesiis perpetuo esse voluimus, et etiam ordinavimus singulis ipsarum ecclesiarum vicariis, sicut inferius exprimitur, assignavimus. Non obstantibus si aliqui super provisionibus sibi faciendis, et hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales nostras, vel predecessorum nostrorum Romanorum Pontificum, aut Legatorum sedis predictae litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum. Quas litteras et processus per eas habitos ad dictas ecclesias voluimus non extendi; sed nullum per hoc eis quoad assecutionem ecclesiarum et beneficiorum aliorum prejudicium generari, seu si venerabili Fratri nostro Episcopo caturcensi, vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sit sede indultum, quod ad receptionem, vel provisionem alicujus minime teneantur, et ad id compelli seu quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint. Quodque de hujusmodi ecclesiis vel beneficiis ecclesiasticis ad eorum collationem, vel presentationem, seu quamcunque aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantibus nulli valeat provideri, vel alias de ipsis disponi per litteras Apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, et qualibet alia dictae sedis indulgentia generali vel speciali cujuscunque tenoris existat, per quam dictis nostris litteris non expressam, vel totaliter non insertam, effectus hujusmodi gratiae impediri valeat quomodolibet vel differri, et de qua cujusque toto tempore habenda sit in eisdem nostris litteris mentio specialis. De capellaniis autem et vicariis perpetuis Ecclesiarum predictarum, ipsarumque vicariis seu capellaniis perpetuis, ac redditibus assignandis eisdem ut requitur ordinavimus. Videlicet quod capellanus seu vicarius perpetuus in ecclesia de Cazilhiaco predicta per Episcopum caturcensem, qui est pro tempore quoties opportunum existeret ad presentationem Preceptoris Hospitalis predicti, de cujus patronatu antea dicta ecclesia existebat, instituendus haberet septuaginta libras turonenses parvas annis singulis, sibi de proventibus ejusdem ecclesiae assignandas. In ecclesia vero de Turnaregis predicta remaneret vicaria perpetua hactenus assignata

assignata, et augmentaretur de viginti libris Turonensibus parvis de bonis ejusdem ecclesie assignandis, cujus vicarii presentationem ad Episcopum Electensem, qui esset pro tempore, de cujus patronatu eadem ecclesia prius dicebatur existere, voluimus pertinere. Fructuum autem redditum et proventuum ecclesie de Monte Justino predicta medietas ad eosdem Priorem et conventum, et alia ad vicarium perpetuum ejusdem ecclesie pertineret. Et quia super jure conferendi dictam ecclesiam seu vicariam perpetuam, in presentandi interea eumdem, Episcopum Cadurcensem, et dilectum filium, Priorem domus de Francono Ordinis Grandimontensis dicte Cadurcensis diocesis in Romana curia, ut intelleximus, pendet. Nos jus instituendi seu presentandi dictum vicarium in ipsa ecclesia pro illo quo obtinebit in causa hujusmodi dispositione nostre specialiter reservavimus. Ceterum, voluimus auctoritate predicta nihilominus ordinantes quod vicarii perpetui ecclesiarum predictarum, qui earumdem curam animarum haberent de partibus grasiis, ut mos erat continetur, dimitti voluimus omnia earumdem ecclesiarum onera supportare totaliter teneretur. Nos enim ex tunc decrevimus irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contingeret attentari. Quocirca discretioni vestre per Apostolica scripta mandamus; quatenus vos, vel duo, aut unus vestrum, per vos, vel alium, seu alios predictos Priorem et conventum, vel procuratorem, aut procuratores suos eorum nomine in corporalem possessionem hujusmodi ecclesiarum, et ipsarum cujuslibet, si tempore hujusmodi concessionis et annexationis nostre ipsa Ecclesia, vel earum† aliqua vacare contigerit, ac jurium et pertinentiarum ipsarum inducatis auctoritate nostra, et eos inductos seu inductum fideliter defendentes, locum tunc vacatum de templo situm in suburbiis civitatis Cadurcensis per nos a dilectis filiis Magistro et Fratribus Hospitalis Sancti Johannis Hierosolimitani ad quos ex ordinatione Sedis Apostolice post sublationem quondam ordinis Templariorum pervenerat ecclesie Romane nomine acquisitum, dilectis filiis Priori et Fratribus Ordinis cartusiensis predicte cum omnibus edificiis, capellis, juribus et pertinentiis suis auctoritate apostolica duximus in

† aliqua vacabant vel postea vacaverint, vel quamprimum eas vel earum (sic dans le ms.)

perpetuum concedendum; Ecclesiam tunc seu capellam Beatæ Mariæ dicti loci eadem auctoritate in monasterium erigentes, ac etiam statuentes; quod ex tunc Prior et conventus dicti castrensis Ordinis famulantes Domino juxta prædicti status Ordinis perpetuis temporibus essent ibi: sicut in litteris nostris inde confectis plenius continetur. Cum itaque iidem Prior et conventus jam in eodem monasterio collocati residant ibidem, continuæ laudis jubilum concinentes, et in humilitate spiritus reddentes Altissimo vota sua. Nos volentes eis, ut circa hæc et alia divina placita quietius insistere valeant, de aliqualis subventionis auxilio gratiosius subvenire attendentes quoque quod parochialis ecclesia Sanctæ Crucis propè montem acutum, Lutrecensis diœcesis per obitum quondam Deodati de Cambolan, Rectoris ipsius ecclesiæ. Quæ nuper apud sedem Apostolicam, dicm clausit extremum, apud sedem ipsam tunc vacabat de qua nullatenus præter nos dispo-nere poterat; pro eo quod nos infra tempus, ante vacationem, hujusmodi omnes ecclesias cæteraque beneficia ecclesiastica tunc apud dictam sedem vacantia, et in antea vacatura dispositioni nostræ specialiter reservantes, decernimus ex tunc irritum, et inane si secus de illis per quoscunque quavis auctoritate scienter vel ignoranter contingeret attentari. Prædictam ecclesiam sic vacantem cum omnibus juribus et pertinentiis suis motu proprio non ad eorumdem Prioris et conventus, vel alterius pro eis oblatæ nobis petitionis instantiam; sed de mera nostra libertate præfato monasterio Beatæ Mariæ Lutrecensis concessimus, applicuimus, anneximus auctoritate prædicta perpetuo et univimus per eosdem Priorem et conventum dicti monasterii tenendam per se possessionem eandem juxta tenorem concessionis prædictæ apprehendissent fortiter defendatis, amotis quibuslibet detentoribus ab eisdem, faventes ipsi Priori et conventui vel dictis procuratoribus pro eis de ipsa-rum ecclesiarum et cujuslibet earumdem fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis juxta tenorem dictæ concessionis integre respondere. Et nihilominus eisdem Priori et conventui efficacis defensionis præsidio assistentes non permittatis eos super præmissis omnibus contra hujusmodi concessionis nostræ tenorem ab aliquibus indebite molestari; violatores hujusmodi, necnon contradic-tores quoslibet et rebelles cujuscunque status, dignitatis, ordinis, vel conditionis existant.

existant. Etiam si pontificali vel quacunque alia preeminenti dignitate, quandocunque et quotiescunque expedierit auctoritate nostra appellatione postposita compescendo. Non obstantibus omnibus supradictis, seu si aliquibus communiter vel divisim a dicta sede indultum existat, quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras Apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, eosdem volumus, et Apostolica auctoritate decernimus; quod quilibet vestrum, prosequi valeat articulum, etiam per alium inchoatum, quamvis idem inchoans nullo fuerit impedimento canonico impeditus. Datum Avenione sexto Kalendas octobris, Pontificatus nostri anno quinto decimo. — (26 septembre 1330.) —

---

22 Juin 1333. — Bulle du Pape Jean 22 contenant l'union de l'église paroissiale de sainte-Croix proche Moncuc faite en faveur de la chartreuse de Laus.

Joannes Episcopus servus servorum Dei venerabilibus Fratribus Montis Albani et Vivellensi Episcopis, ac dilecto filio decano ecclesie Engolimensis salutem et Apostolicam benedictionem. Cartusiensem ordinem, cujus sinceritas in sua simplicitate non deficit, sed per arcte religionis et exemplaris vite profectus promovente Domino crescit, ampliare dignum ad laudem Dei et gloriam, divinique cultus augmentum et profectum animarum sic perpetuis temporibus, et pacifice possidendam, volentes ac etiam concedentes, quod ipsi Prior et conventus per se vel per procuratorem aut procuratores suos ejusdem ecclesie Sancte Crucis ac omnium jurium et pertinentiarum ipsius possessionem corporalem, auctoritate propria ex tunc ingredi, recipere ac retinere licite valeant loci diocesani et cujusvis alterius assensu minime requisito. Ipsius que fructus, redditus et proventus in utilitatem et necessitatem suam et dicti monasterii convertere, ac etiam dispensare. Reservata tamen pro vicaria perpetua et oneribus ipsius ecclesie supportandis de hujusmodi ecclesie fructibus, redditibus et proventibus portione congrua statuenda, taxanda et assignanda, prout duxerimus ordinandum, Non obstantibus si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi ecclesiis, vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus specialis vel generales

-rales nostras, vel predecessorum nostrorum Romanorum Pontificum, aut Le-
-gatorum Sedis Apostolicæ litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibi-
-tionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum. Quas
litteras et processus per eas habitos ad dictam ecclesiam volumus non extendi
sed ad nullum per hoc eis quoad assecutionem ecclesiarum et beneficiorum aliorum
prejudicium generari, seu si venerabili fratri nostro Episcopo caturcensi, vel quibus-
-vis aliis communiter vel divisim a dicta sit Sede indultum, quod receptionem
vel provisionem alicujus minime teneantur, et ad id compelli seu quod inter-
-dici, suspendi, vel excommunicari non possint. Quodque de hujusmodi vel
aliis ecclesiis et beneficiis ecclesiasticis ad eorum collationem, vel presentationem seu
quamcunque aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantibus nulli
valeat provideri, vel alias de ipsis disponi per litteras Apostolicas non
facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmo-
-di mentionem, et quælibet alia dictæ Sedis indulgentia generali vel speciali
cujuscunque tenoris existat, per quam nostris litteris non expressam vel
totaliter non insertam effectus hujusmodi gratiæ impediri valeat quomodo-
-libet vel differri, et de qua cujusque toto tenore habenda sit in eisdem
nostris litteris mentio specialis. Quocirca discretioni vestræ per Apostolica
scripta mandamus; quatenus vos, vel duo, aut unus vestrum per vos vel alium
seu alios si expedierit eosdem Priorem et conventum, vel procuratorem
suum eorum nomine in corporalem possessionem parochialis ecclesiæ ac
jurium et pertinentiarum prædictorum inducatis auctoritate nostra. Et defen-
-datis inductos amoto exinde quolibet detentore, facientes eis de ipsius eccle-
-siæ fructibus, redditibus et proventibus, juribus et obventionibus universis
juxta hujusmodi annexationis et unionis, et applicationis nostræ tenorem
integre responderi. Non obstantibus omnibus supradictis, ac si prædicto Epis-
-copo vel quibusvis aliis a dicta sit Sede indultum, quod interdici, suspendi,
vel excommunicari non possint per litteras Apostolicas non facientes ple-
-nam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem,
contradictoriis auctoritate nostra, appellatione postposita compescendo. Datum

Avenione

Avenione decimo Kalendas julii, Pontificatus nostri anno septimo decimo. (22 juin 1333.)

Bulle du Pape Benoit 13 contenant l'union du Prieuré de Montech faite en faveur de la chartreuse de Cahors. —

Benedictus Episcopus servus servorum Dei ad futuram rei memoriam. Ad ea ex Apostolicae servitutis nobis injunctae desuper officio libenter intendimus, per quae ecclesiarum et monasteriorum ac personarum in eis maxime sub habitu regulari virtutum domino famulantium, valeat necessitatibus provideri. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilectorum filiorum Petri Prioris et conventus monasterii Beatae Mariae de Templo in suburbiis Caturci per Priorem solitis gubernari cartusiensis ordinis petitio continebat: quod de Cazillaco, de Tumaregis, de Montejustino et Sanctae Crucis prope Montem acutum parrochialium ecclesiarum, Caturcensis diocesis, quae olim, per felicis recordationis Joannem Papam 22, praedecessorem nostrum, ipsius monasterii fundatorem, in fundatione ejusdem monasterii fuerunt ipsi monasterio unitae, fructus, redditus et proventus, qui hujusmodi unionis tempore quadringentos florenos auri vel circiter valebant annuatim. Propter guerrarum turbines et mortalitatum pestes, ac frugum sterilitates, quae in illis partibus viguerunt hactenus et vigent, de praesenti adeo exiles sint et diminuti, quod moderno tempore singulis annis non valent ultra unum francum auri. Dictique Prior et conventus ex illis et aliis suis redditibus et proventibus congrue sustentari, aedificia ipsius monasterii necessaria jam incepta adimplere et completa reparare, ac alia eorum et ipsius monasterii onera supportare minime possint. Et quod etiam nisi de aliquo subventionis auxilio succurratur eisdem, a divino officio, quod in ipso monasterio laudabiliter fieri consuevit cessare, et monasterium ipsum deserere necessario compellentur. Quare pro parte ipsorum Prioris et conventus nobis extitit humiliter supplicatum, ut Prioratum saecularis et non collegiatae ecclesiae de Montegio Montis albani diocesis qui sine cura est, quique ad collationem ipsius Montis albani pro tempore existentis pertinet. Et cujus fructus, redditus et proventus illorum pro tempore

tempore obtinenti, et in eo non residenti ultra senaginta francos auri communes non valent annualim, prefato monasterio, cui nonis octobris, Pontificatus nostri anno decimo medietatem fructuum, reddituum et proventuum Prioratus secularis ecclesie de Broqueriis Rutenensis Diocesis, que extra eandem ecclesiam, et cimiterium ipsius eidem ecclesie obvenient de eximus per nostras litteras annexandam, incorporandam et uniendam, annectere, incorporare et unire de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur hujusmodi supplicationibus inclinati dictum Prioratum, ecclesie de Montegio dicto monasterio auctoritate Apostolica incorporamus, annectimus et unimus ita quod cedente vel decedente? Priore ipsius ecclesie, qui nunc est vel alias Prioratum ipsum quomodolibet dimittere liceat Priori dicti monasterii qui pro tempore fuerit ac predictis conventui per se vel alium seu alias corporalem possessionem dicti Prioratus ecclesie de Montegio auctoritate propria apprehendere, ipsius que fructus, reddituum et proventus in suos et dicti monasterii usus convertere diocesani loci vel alterius cujuscunque licentia minime requisita. Non obstantibus constitutionibus Apostolicis contrariis quibuscunque. Aut si aliqui super provisionibus sibi factis de Prioratibus hujusmodi, vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus specialem vel generalem Apostolice sedis vel Legatorum, cujus litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum, quas quidem litteras et processus habitos per easdem ad dictum Prioratum, ecclesie de Montegio volumus non extendi, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem Prioratuum, aut beneficiorum aliorum prejudicium generari, et quibus libet privilegiis, indulgentiis et litteris apostolicis generalibus et specialibus quorumcunque tenorum existant, per que presentibus non expressa, vel totaliter non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri, et de quibus quorumcunque totis tenoribus habenda sit in nostris litteris mentio specialis. Proviso quod ipse Prioratus ecclesie de Montegio debitis obsequiis non fraudetur, sed debite supportentur ipsius onera consueta, volumus autem quod Prior monasterii et conventus predicti eidem Prioribus dictorum Prioratuum, et eorum quilibet, si Prioratus ipsos, et unionem ipsorum celerius suum sortiantur effectum, resignare et dimittere libere

libere voluerint certas annuas pensiones, de quibus ipsi contenti fuerint assignare valeant atque possint; ceterum volumus, quod quam primum dicta unio de dicta medietate effectum sortita sit Prior monasterii et conventus prodicti dictam medietatem et ejus possessionem liberam et pacificam adepti fuerint, hujusmodi unio de dicto Prioratu ecclesie de Montegio cesset penitus et expiret. Quod que presentes littere quo ad unionem ipsam et effectum ejusdem sint casse et irrite, nullius que roboris vel momenti. Decetiam volumus, quod si ipsa unio per resignationem, vel dimissionem Prioris ejusdem Prioratus ecclesie de Montegio forsan sortiatur effectum, et postmodum Prior monasterii et conventus prodicti dictam medietatem vigore dicte unionis de ea factore, ut prefertur, libere et pacifice assequantur dictus Prior Prioratus ecclesie de Montegio qui nunc est, si superstes tunc fuerit ad eundem Prioratum pensione sibi per Priorem monasterii et conventum prodictos assignata dimissa possit et valeat si voluerit absque aliqua collatione libere reverti, et illum sicut eum ante resignationem, vel dimissionem ejusdem obtinebat canonice obtinere. Et insuper ex nunc irritum decernimus et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostre incorporationis, annectionis, unionis, constitutionis et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. — Datum Massilie apud Sanctum Victorem 13° calendas januarii, Pontificatus nostri anno tertio decimo.

Joannes Bercival.

---

18 août 1406. — Bulle du Pape Benoît 13 contenant l'union du Prioré de Montech faite en faveur de la chartreuse de Cahors. —

Benedictus Episcopus servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Sacrosancte religionis in qua dilecti filii Prior et Fratres Domus B^te M. in oe de templo in suburbiis castri cahorsicensis ordinis, mundanis abdicatis illecebris, virtutem Domino in humilitatis spiritus devotum et sedulum famulatum impendunt

promereter

promereatur honestas; ad ea illa que eis oportuna fore conspicimus favorabiliter intendamus. Eapropter, siquidem pro parte dictorum Prioris et conventus nobis exposito quod de Cazilhaco, de Summacogès, de Montejustino et Stæ Crucis prope Montem-cucum parochialium ecclesiarum cattercensis diocesis, que olim per felicis recordationis Joannem Papam 22 predecessorem nostrum ipsius monasterii fundatorem in fundatione ejusdem monasterii fuerant ipsi monasterio unite, fructus, redditus et proventus qui hujusmodi unionis tempore quadringentos florenos auri valebant annuatim, propter guerras et mortalitatem, pestes, ac fructuum sterilitates que in illis partibus vigebant et tunc vigebant adeo exiles et diminuti existebant; quod singulis annis ultra unum francum auri non valebant. Ac ipsorum Prioris et conventus supplicationibus inclinati, Prioratus, secularis et nos collegiate de Montegio Montis albani diocesis eidem monasterio cum medietatem fructuum, reddituum et proventuum? Prioratus secularis ecclesiarum de Brogueriis Ruthenensis diocesis, quas extra eandem ecclesiam et cimiterium ipsius eidem ecclesie obvenerebant incorporaveramus, annexueramus, et univeramus, incorporavimus, anneximus et univimus. Volentes inter cetera quod quamprimum unio ipsa de dicta medietate sortiatur effectum, ac Prior et conventus predicti ipsius medietatis possessionem liberam et pacificam essent adepti hujusmodi unio de dicto Prioratu de Montegio cessaret et penitus expiraret prout in diversis nostris inde confectis litteris plenius continetur. Cum autem sicut exhibita nobis postmodum pro parte dictorum Prioris et conventus petitio continebat ipsi ex predictis medietatis hujusmodi et aliis suis redditibus et proventibus congrue sustentari, edificia ipsius monasterii necessaria jam incepta adimplere, et completa reparare, ac alia eorum et ipsius monasterii onera eis incumbentia supportare non possent, pro parte Prioris et conventus predictorum nobis fuit humiliter supplicatum; ut predictum Prioratum de Montegio eidem monasterio in perpetuum incorporare, annectere et unire de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur cupientes ut prefati Prior et conventus decentius sustentari, et quietius Domino reddere famulatum valeant hujusmodi supplicationibus inclinati dictum Prioratum de Montegio qui sine cura est, cujus quos fructus, redditus et proventus illorum pro tempore

-pore

-pore obtinentè, et in eo non residente ultra sexaginta francos auri, ut idem Prior et conventus asserunt, non valent communiter annuatim, eidem monasterio Apostolica auctoritate in perpetuum incorporamus, annectimus et unimus. Ita quod cedente vel decedente Priore dicti Prioratus de Montegio qui nunc est, vel alias Prioratum ipsum quomodolibet dimittente liceat eisdem Priori et conventui per se, vel procuratorem eorum corporalem possessionem Prioratus de Montegio juriumque et pertinentiarum ipsius auctoritate propria apprehendere et perpetuo retinere, fructusque, redditus, et proventus ejusdem Prioratus in nos et dictum monasterium ultra convertere, diocesani loci et alterius cujuscunque licentia minime requisita. Non obstantibus voluntate prædicta et constitutionibus Apostolicis contrariis quibuscunque. Aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis de Prioratibus hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales Apostolicæ sedis vel Legatorum ejus litteras impetraverint, etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum; quas quidem litteras, et processus habitos per eas dem ac dictum Prioratum de Montegio volumus non extendi. Sed nullum per hoc eis quoad assecutionem Prioratuum hujusmodi, aut beneficiorum aliorum prejudicium generari, et quibuslibet privilegiis, indulgentiis et litteris Apostolicis generalibus vel specialibus quorumcunque tenorum existant, per quæ præsentibus non expressa vel totaliter non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri. Et de quibus quorumque totis tenoribus habenda sit in nostris litteris mentio specialis. Provisò quod Prioratus ipse de Montegio debitis non fraudetur obsequiis; sed debita supportentur ipsius onera consueta. Nos enim ex nunc irritum decernimus et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ incorporationis, annexionis, unionis, voluntatis et constitutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. — Datum Assisii apud Sanctum Victorem calendis augusti, Pontificatus nostri anno tertio decimo. — Joannes Belier. —

Livre IIème. — Diplomata. —

Le Syndic de la chartreuse de Cahors prit possession du Prieuré de Montech le 3 Décembre l'an 1412, après le Décez de noble Arnaud d'Auriole, qui en était Prieur. —

---

9 Avril 1409. Lettres de Guillaume d'Arpajon Evêque de Cahors portant l'union du Prieuré de Saint Symphorien de Cagnac proche Caylus Bonete, faite en faveur de la chartreuse de Cahors. —

Universis et singulis presentes literas inspecturis et audituris, Guillelmus miseratione divina Episcopus Cathurcensis salutem in Domino sempiternam. Proparte religiosorum Prioris et conventus monasterii Bte Marie de Templo in suburbiis civitatis Cathurci ordinis Cartusiensis nobis extitit expositum; quod fructus, redditus, proventus, obventiones et emolumenta quatuor beneficiorum ecclesiasticorum perpetui recordationis Joannes Papam 22 dicti conventus fundatoren eidem monasterio unitorum, quae tempore hujusmodi unionis valebant quadringentos francos hunt adeo exiles, diminuta et depressi ratione guerrarum et mortalitatum, quae dudum in illis partibus viguerunt, et adhuc vigent, et disperserunt in eolas, et bona spiritualia et temporalia consumpserunt. Prout adeo hunt notoria et manifesta, quod non possunt tergiversatione celari, quod ad sustentationem vicariorum perpetuorum eorundem beneficiorum commode non sufficiunt. Propter quod dicti exponentes nullum habent fructum inde reportare, nec aliquod emolumentum afferre ad utilitatem exponentium predictorum ac aliorum ipsius monasterii onerum supportationem, nec de illis, nec aliis eorum emolumentis eorum de victualia, officia necessaria ipsorum dicti incepta complere facere. Nec quod deterius est, edificia constructa reparata tenere possunt, nec alia onera dicti monasterii supportare. Quapropter dicti exponentes nobis humiliter supplicarunt, quatenus Prioratum Ste Symphoriani de Canhaco prope Caslucium Bonete nostre diocesis ad collationem et omnimodam nostram dispositionem spectantem, cujus fructus reditus et proventus quinquelibrarum turonensium parvorum communiter valorem annuum juxta taxationis non excedunt, eidem conventui et monasterio predictis annectere, sive annexare dignaremur.

nos

Nos igitur dictorum exponentium supplicationibus gratiose inclinati informationem de et super prædictis fieri fecimus, ex quorum siquidem testium depositione nobis constitit et constat sufficienter exposita per dictos exponentes esse vera. Quapropter cupientes divinum cultum augere et conservare, ac attendentes vitam honestatem et devotionem Religiosorum dicti Ordinis, promissis que et quibusdam aliis nostrum animum moventibus, attentis et consideratis deliberatione diligenti proveria, dictum Prioratum Ste Symphoriani de Canhaco cum omnibus juribus et pertinentiis universis et singulis, dictis conventui et monasterio unimus, annectimus, seu annexamus unione canonica, et etiam incorporamus, salvo altero jure nostro, et quolibet alieno. Dantes et concedentes Priori qui nunc est, et qui erit pro tempore dicti conventus potestatem plenariam et mandatum speciale adipiscendi auctoritate nostra propria, nomine suo, et dicti conventus possessionem realem et corporalem dicti Prioratus jurium et pertinentiarum suorum, cedente vel decedente Priore qui nunc est dicti Prioratus, et ad ejus nomine prædicto retinere et tenere, fructus que, redditus, proventus, obventiones, emolumenta et jura quæcunque dicti Prioratus levare, exigere et recipere tanquam suos ex causis prædictis. — In quorum fidem et testimonium promissorum presentes patentes litteras eidem exponentibus fieri concessimus, et sigilli magni nostri authentici munimine roborati.

Datum et actum in castro nostro de Luzegio die nona mensis Aprilis, anno Nativitatis Domini millesimo quadringentesimo nono, presentibus venerabilibus viris Dominis Guillelmo de Bussorolis canonico Albiensi camerario, Bernardo de Paulinhaco presbitero Bituricensi, et Petro Cati magistro hospicii, nostris testibus ad premissa vocatis. —

Ego vero Hugues Bes clericus de Langiaco Ste Flori Diocesis auctoritate Apostolica et imperiali notarius publicus, ac scriba et notarius dicti Domini mei, Domini episcopi promissis dum sic, ut premittitur, per dictum Dominum meum agerentur, et fierent una cum dictis testibus presens fui, et presentes patentes litteras manu mea scriptas in hanc formam publicam redegi, et signo meo solito signavi sub appensione dicti sigilli.

hon

Liure IIme. — Diplomata. —

per dictum Dominum, meum justum, in robur et testimonium, promissorum.

Le même Guillaume d'Arpajon évêque de Caors étant en son chateau de Leyrac donna l'an 1412, et le 1er jour de janvier des secondes lettres d'union du Prieuré de St Symphorien de Canhac en faveur de la chartreuse de Caors. Les quelles étant conceues en mêmes termes que les précédentes je ne les mets pas icy une seconde fois. —

Les susdites lettres touchant l'union du Prieuré de St Symphorien faite en faveur de la chartreuse de Caors ont été confirmées par divers papes:

1° Par une Bulle donnée à Boulogne (Bologna) l'an 1415, le 10 des calendes de juillet, par le pape Jean 23, l'an cinquième de son Pontificat,

2° Par une bulle donnée à Florence l'an 1420, et le 8 des Ides du mois de décembre, par le pape Martin V, l'an 3 de son pontificat. — A laquelle union le dit pape ajouta celle du Prieuré de saint Affrien proche Lauserte, et ce à condition que les chartreux d'icelle eussent les bénéfices de Cazillac, de Turnac, de Monjustion, et des sainte Croix proche Moncuc. Les quels leur avoient été donnés par le pape Jean 22 leur fondateur.

3°. — Par une Bulle donnée à Rome l'an 1455 par le pape Calixte 3, le 3 des calendes de May, et la première année de son pontificat. A laquelle union fut ajoutée celle des églises paroissiales de saint Martin de Caussinilles, et de saint Sauveur proche le Puy la Roque. —

4°. — Par une bulle donnée à Rome l'an 1519, par le pape Léon 10, le 13 des calendes de mars, et l'an 17 de son pontificat.

Fr. Bernard de Carbeyra convers sindic de la chartreuse de Caors se mit en possession du Prieuré de St Symphorien au nom de la dite chartreuse, l'an 1615 et le 25 du mois de may. Guillaume de Rupe qui en étoit Prieur se demettant dudit Prieuré en notre faveur. Son obit en reconnoissance de ce bienfait est marqué dans notre ancien calendrier le dernier jours du mois d'octobre. —

Livre IIme. — Diplomata. —

6 déc. 1480. — Bulle du Pape Martin cinquième contenant l'union du Prieuré de saint Symphorien près Caylus, et de saint Affrien près Lauserte avec leurs annexes. —

Martinus Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio officiali Montis albani salutem et Apostolicam benedictionem. Humilibus supplicum votis per quae prosecutum devotarum personarum sub observantia regulari assidue vacantium, studio piae vitae valeat subleva ri necessitas libenter annuimus eaque favoribus prosequimur oportunis. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilectorum filiorum Prioris et tres fratrum domus monasterii nuncupatae B^tae Mariae de templo in suburbiis cataurensibus cartusiensis Ordinis petitio continebat: Quod licet olim felicis recordationis Joannes Papa XXII praedecessor noster primus in eadem domo Fratrum ipsius Ordinis institutor, inter cetera bona per eum tunc ibidem munificenter collata, de casiliaco, de Tumaregis et de Montejustino, ac illarum cruces parochiales ecclesias cataurensis dioecesis per suas certi tenoris litteras in perpetuum auctoritate apostolica concessisset, annexisset et unisset, ipsique Prior et Fratres tunc temporis existentes ecclesias ipsas ex inde assecuti potissimum pro sustentationis et alimentationis suae partem ex illarum proventibus tunc admodum opulentis percipierent. Postea tamen instigantibus quorumdam partes illas jam diutius inexplicabiliter vastantibus, aedificiis, reditibus, et proventibus dictarum ecclesiarum passim decrescentibus quanto procedente tempore guerrae hujusmodi necnon mortalitates ac alia varia ibidem incubuerunt diutius exilia, sicquoque ecclesiae ipsae depauperari atque facultatibus destitui non cessarunt, unde sedes Apostolica nonnunquam hanc et alia dictorum Prioris et Fratrum incommoda conspiciens sancti Affriani prope Lausertam, et sancti Symphoriani prope castrum Bonetae dictae dioecesis saeculares et non collegiatas ecclesias Prioratus nuncupatas, seu Prioratus earundem domui et Fratribus praedictis; ex ipsarum tamen proventibus pro singulis vicariis ibidem institutis portionibus congruis reservatis, incorporavit pariter et univit. Ut quamvis ipsi Prior et Fratres saeculares ecclesias ex inde assecuti fuissent ac tenuissent ac tenerent pro ut etiam adhuc tenent pacifice. Interim tamen temporum spatia guerris hujusmodi non desinentibus; id aliquando magis ac magis

migris invalescentibus, fructus et facultates earundem secularium ecclesiarum ad tantam exilitatem devenerunt, quod ex illis ipsi Prior et Fratres qui novem ibidem assidue famulantes altissimo, necnon servitores, et alii ministri dicte Domus, qui quinque vel sex numero existunt sustentari, et alia eis incumbentia onera nequeant supportare. Quodque etiam, secularis ecclesie ipsorum jam per hos triginta novissimos annos actu curatus non fuerint, quod omnia provida, venerabilis frater noster Guillelmus Episcopus Caturcensis attentius recensens solerti super premissis per eum informationem prehabita fructus, redditus et proventus vicariarum hujusmodi dictarum secularium ecclesiarum eisdem Prior et Fratribus ac Domui auctoritate ordinaria per suas certi tenoris patentes litteras incorporavit, annexuit et univit prout in eisdem litteris dicitur plenius continetur. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat idem Prior et Fratres dubitent incorporationem, unionem et annexionem hujusmodi dictarum vicariarum ex certis causis juribus non subsistere, ipsique non parva prout asserunt ex narratur quatiantur inopia, atque variis necessitatibus aggraventur propterea ipsorum Prioris et Fratrum nobis fuit humiliter supplicatum. ut vicarias ipsas quarum viginti quinque Domui predicte ejus ducentorum florenorum auri de camera fructus, redditus et proventus ut idem Prior et fratres asserunt valorem annuum secundum communem estimationem non excedunt de novo in perpetuum incorporare, annectere et unire de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur de premissis certam notitiam non habentes, ac tamen volentes ipsorum Prioris et Fratrum necessitatibus in hac parte salubriter providere hujusmodi supplicationibus inclinati discretioni tue de qua in his et aliis specialem in Domino fiduciam obtinemus per Apostolica scripta mandamus; quatenus vocatis qui fuerint evocandi de premissis auctoritate nostra te diligentius informes, et si per informationem hujusmodi ea reperieris fore vera super quo tuam conscientiam oneramus, vicarias predictas etiam si dispositioni Apostolice specialiter reservatus existant cum omnibus juribus et pertinentiis suis Domui predicte auctoritate nostra predicta in perpetuum incorpores, unias et annectas, Ita quod cedentibus vel decedentibus vicariis earundem ecclesiarum qui nunc sunt vel erunt pro tempore

tempore, aut vicarias ipsas aliàs quomodolibet et ubilibet etiam apud sedem Apostolicam dimittentibus liceat eisdem Priori et fratribus per se, vel procuratorem suum corporalem possessionem vicariarum, jurium que et pertinentiarum predictarum eis auctoritate propria apprehendere, ac in suos et dictarum ecclesiarum usus tenere, eisque per presbiteros idoneos, quos ad hoc deputare voluerint in divinis facere et servire, diocesani loci et cujuscunque alterius licentia minime requisita, contradictores auctoritate nostra appellatione postposita compescendo, Non obstantibus si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus specialem vel generales dictos sedis, vel Legatorum ejus litteras impetraverint, etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem, et decretum, vel aliàs quomodolibet sit processum. Quas quidem litteras, nec non processus habitos per easdem ad dictas vicarias volumus non extendi; sed nullum per hoc eis quoad assecutionem beneficiorum aliorum prejudicium generari, et quibuslibet privilegiis, indulgentiis et litteris Apostolicis generalibus vel specialibus quorumcunque tenorum existant per quas presentibus non expressa, vel totaliter non inserta effectus eorum impediri valeat quomodolibet, vel differri, et de quibus quorumque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit in nostris litteris mentio specialis. Volumus tamen, quod si unionem, annexionem et incorporationem hujusmodi de vicariis ipsis per te, ut prospertur, fieri contigerit, ex tunc quando cunque ipsas vacare ecclesias communiter, vel divisim animarum curam actu habere contingat deputati in eis presbiteri hujusmodi curam ipsam prout ecclesiis quibus deputati fuerint incumbet diligenter exercere. Et apud ecclesias ipsas ut parochialibus ecclesiis et fieri consuetum, residere teneantur quod quo aliàs per hoc nullum locis Diocesano predicto prejudicium generetur, ac prout ipsi Prior et Fratres id sponte voluerunt concessio, annexio et unio de Cazilhaco et de Sumacregis, ac de Montejustino, ac Stæ Crucis ecclesiis predictis, ut premittitur, facta ex nunc cessent penitus et expirent. Ipsique Prior et Fratres easdem ecclesias realiter et omnino dimittere teneantur. Et insuper ex nunc irritum decernimus et inane

si

Livre IIème. - Diplomata. -

si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptatum. - Datum Florentiae 8 idus decembris, Pontificatus nostri anno tertio. -

G. de Callio.

---

29 avril 1455. - Bulle du Pape Calixte troisième contenant l'union des Eglises de Saint Martin de Caussinilles, et de Saint Sauveur prez de Puy-la-roque, faite en faveur de la chartreuse de Cahors. -

Calixtus Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Abbati monasterii Marcilhiaci Caturcensis diocesis salutem et Apostolicam benedictionem.

Ad ea quae piorum locorum et devotarum personarum in illis sub observantia regulari assidue vacantium studio fructuose commodum et utilitatem respicient libenter intendimus, eaque favoribus prosequimur opportunis. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilectorum filiorum Prioris et conventus domus Beatae Mariae de Templo in suburbiis civitatis Caturcensis cartusiensis Ordinis petitio continebat: Quod olim etiam post quam felicis recordationis Joannes Papa 22 praedecessor noster, primus et praecipuus fundator domus hujusmodi in et pro primeva eorum fundatione de Casilhaco, de Sumaregis et de Montejustino, ac sanctae Crucis parochiales ecclesias Caturcensis diocesis per suas certi tenoris litteras ipsi domui in perpetuum Apostolica auctoritate concesserat, annexuerat et incorporaverat ex quarum provenibus Prior et conventus dictae domus pastissimam sustentationis et alimentationis hoc partem percipiebant, crescentibus guerrarum turbinibus, aliisque sinistris eventibus in Ducatu Aquitaniae in quo dictae domus sitae sunt fructus, redditus, et proventus ac emolumenta dictarum ecclesiarum unitarum adeo decreverant; quod vicarii circa regimen et curam animarum dictarum parochialium ecclesiarum deputati, ex iis vix poterant sustentari, ipsique Prior et conventus nullum, aut saltem modicum ex illis percipiebant emolumentum, bonae memoriae Guillelmus Episcopus Caturcensis habita per eum super facilitate fructuum hujusmodi diligenti informatione sanctae Afriani prope Lausertam, et Sancti Symphoriani prope castrum Bonitae dictae diocesis saeculares ecclesias, Prioratus nuncupatas

cum omnibus juribus et pertinentiis suis Domui hujusmodi ordinaria auctoritate uni-
vit, annexuit et incorporavit. Quas quidem unionem, annexionem et incorpo-
rationem, sicut præmittitur, per Episcopum factas, postmodum ipsi Prior et con-
ventus auctoritate quarumdam litterarum, piæ memoriæ Martini Papæ quinti et
prædecessoris nostri obtinuerunt confirmari, et quarum unionis, annexionis, incor-
porationis et confirmationis vigore veteres dictas unitas ecclesias assecuti
illas ex tunc tenuerunt et possederunt, prout tenent et possident pacifice et
quiete de præsenti. Cum autem, sicut eadem petitio subjungebat tempore unionis,
annexionis et incorporationis ecclesiæ Ste Symphoriani ad earum Domui hujusmo-
di sancti Martini de Canimillet et Ste Salvatoris prope Lodium, Rupis parochialis
ecclesiæ dictæ Diœcesis quæ totali ruinæ subjacebant, et inhabitatore ac sine
parochianis existebant, ipsi ecclesiæ Ste Symphoriani unitæ erant de quibus cau-
sante illarum ruina nulla fiebat nec facta fuit mentio tunc et infra quarum limi-
tes nonnulli pauperes cum timore et tremore a viginti annis citra dictas ecclesias
Ste Salvatoris et Ste Martini ceperunt arbores radicare et explantare in quibus
Prior et conventus præfati habita per eos unionis earumdem facta ipsi ecclesiæ
Ste Symphoriani notitia per sufficientes vicarios in divinis laudabiliter deservirí, ac
illarum parochianis sacramenta ecclesiastica ministrari fecerunt, ac de consen-
su venerabilis Fratris nostri moderni Episcopi caturcensis, necnon ipsius seu ejus offici-
alium, litterarum vigore possessionem dictarum ecclesiarum Ste Martini et sancti
Salvatoris assecuti illas ex tunc tenuerunt et possederunt prout ad hucusque tenent et possi-
dent etiam de præsenti, fructus percipiendo ex eisdem. Ac propterea, et ex certis
aliis causis de juribus unionis Ste Martini et Ste Salvatoris ecclesiæ sancti Sym-
phoriani et Domui hujusmodi ab aliquibus hesitetur, pro parte Prioris et conventus
prædictorum nobis fuit humiliter supplicatum, ut pro tutiori cautela
sancti Martini et Ste Salvatoris ecclesias prædictas earum Domui et ecclesiæ
sancti Symphoriani hujusmodi de novo perpetuo unire, annectere et incorporare
ac alias in præmissis oportune providere de benignitate Apostolica dignaremur.
Nos itaque votis dictorum Prioris et conventus in hac parte favorabiliter annu-
entes, ac fructuum, reddituum et proventuum dictæ Domus verum valorem

annuum

annuum præsentibus pro expresso habentes, quique de subjunctis, et ultimo nobis expositis prædictis veram notitiam non habemus hujusmodi supplicationibus inclinati discretioni tuæ per Apostolica scripta mandamus, quatenus de subjunctis, et ultimo expositis hujusmodi eorumque circumstantiis universis auctoritate nostra te diligenter informes. Et si per informationem hujusmodi ea pro vera reperis, super quo tuam conscientiam oneramus, Sancti Martini et Sancti Salvatoris ecclesias prædictas quarum fructus, redditus et proventus viginti librarum Turonensium parvorum secundum communem extimationem valorem annuum ut Prior et conventus prædicti asserunt, non excedunt, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, ipsis ecclesiæ Ste Symphoriani, et domui eidem, auctoritate nostra perpetuo unias, incorpores, et annectas. Ita quod ex tunc Prior et conventus prædicti possessionem ecclesiarum sic tunc unitarum continuare, ac illarum fructus, redditus, et proventus percipere et habere, necnon in suos et domus ac ecclesiarum unitarum prædictarum usus et utilitatem convertere pariter et retinere libere et licite possint et valeant, Diocesani loci et cujuscunque alterius licentia minime requisita. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis necnon statutis et consuetudinibus domus et ordinis prædictorum, juramento, confirmatione Apostolica, vel quacunque alia firmitate roboratis contrariis quibuscunque. Seu si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus specialem vel generalem Apostolicæ Sedis vel Legatorum ejus litteras impetraverint, etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum, quas quidem litteras et processus habitos per eas, ac ecclesias unienda hujusmodi volumus non extendi. Sed nullum per hoc eis quoad assecutionem beneficiorum aliorum prejudicium generari, et quibus libet aliis privilegiis, indulgentiis et litteris Apostolicis generalibus vel specialibus quorumcunque tenorum existant per quæ præsentibus non expressa vel totaliter non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri, et de quibus quorumque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit in nostris litteris mentio specialis. Proviso quod per ultimam unionem hujusmodi

ecclesiæ

ecclesiæ universæ prædictæ debitis non fraudentur obsequiis, et animarum cura in eis nullatenus negligatur. Sed illarum, de cujus hujusmodi onera constricta, et insuper ex tunc irritum, decernimus et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, tertio calendas maii, Pontificatus nostri anno primo. – J. de Portis. –

---

10 janvier 1666. – Lettres patentes de Louis XIV. Roy de France en faveur des Chartreux. –

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à tous présens et à venir salut. Entre les privilèges que nos Saints Pères les Papes ont cy-devant accordé à l'ordre des chartreux, celuy de l'exemption des dixmes pour les terres qu'ils cultivent par leurs mains, ou qu'ils font valoir à leurs dépens; même des bestiaux qu'ils nourrissent en leur païs, est un des plus considérables, et des mieux établis. comme aussi de jouir des novales dans tous les lieux, terres, ou domaines, où ils ont droit de prendre les grosses dixmes. En sorte qu'ils y ont été maintenus par divers arrêts de nos cours souveraines. conformément en cela aux Bulles des Papes, Celestin 3, 1193, – Innocent 3, 1208; Jean 22, 1318; Innocent 6, 1362; Grégoire 11, 1371; – Clement 7, 1390, Martin 5, 1430; – Pie 2 1466; – Sixte 4, 1481; – Pie 5, 1567; – Sixte 5, 1588; – Grégoire 15, 1623; et Urbain 8, 1644; – et aux Lettres patentes des Roys nos prédécesseurs, Louis 11, 1465; – Louis 12, 1498; – François 1er, 1516 et 1520; – Henri 2, 1547; – Henri 3, 1575; – Henri 4, 1596; – Louis 13 notre très honoré Seigneur et Père de l'an 1611, qui leur ont été accordées, pour laisser à la postérité des marques certaines de l'estime singulière qu'ils ont toujours fait de leur piété. Aussi il est bien juste, que l'austérité de leur vie régulière et exemplaire soit du moins récompensée de quelque prérogative particulière; Surtout dans notre Royaume, où cet ordre a pris sa naissance depuis plusieurs siècles. Et où le chef a établi sa résidence avec

avec tant de fermeté, que comme il ne s'en éloigne jamais, il y attire par ce moyen de tous les autres royaumes étrangers les principaux officiers dudit ordre. Les quels tous les ans y viennent prendre et recevoir dans les chapitres generaux, qui y sont celebrez les lumières necessaires pour s'entretenir et conserver, comme ils font jusques à présent sans aucun relâche ny diminution dans la régle et pureté de leur première institution. Ce qui nous est si agréable, que nous ne pouvons assés leur témoigner la satisfaction que nous en avons. Et en attendant que nous leur en donnions des marques encore plus particulières, nous sommes fortement sollicitez par notre propre mouvement de leur continuer et confirmer les mêmes droits et privilèges, qui leur ont été cy-devant accordez, tant en general qu'en particulier par nos Saints Pères les Papes et les Roys nos prédécesseurs, pour lever autant qu'il nous est possible les obstacles qui pourroient leur être opposez à l'avenir dans les tems les plus difficiles, et les moins favorables. A ces causes, et pour obliger davantage lesdits religieux à continuer leurs prières pour notre prospérité, et bien de notre état de l'avis de notre conseil, qui a vu les Bulles et Lettres patentes cy-dessus déclarées, et autres attachées sous le contre scel de notre chancellerie; Avons de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale approuvé, loué, confirmé et ratifié; Approuvons, louons, confirmons et ratifions par ces présentes signées de notre main, toutes et chacunes les dites Bulles, privileges, lettres patentes accordées audit ordre tant en general, qu'en particulier par nos saints Pères les Papes, et par les Roys nos prédecesseurs. Voulons et nous plait que les dits religieux en jouissent cy et leurs successeurs à perpétuité, tout ainsi que s'ils étoient cy-après plus particulièrement expliquées et désignées, sans qu'ils puissent être chargez, taxez et cottisez à présent, ou à l'avenir pour les impositions tant anciennes que nouvelles de quelque nature qu'elles soient, sous prétexte de nécessité urgente de l'Etat, ou autrement, dont nous les avons, d'abondant ensemble leurs frères convers, donnez, gens familiers et domestiques, et chacun, déchargé et déclarons à toujours francs, quittes et exemts de tous droits de dixmes, quatrièmes, treziémes et impositions, tailles, emprunts, gabelles et autres aydes, subsides, redevances et subventions octroyées et à octroyer tant par le Saint siège Apostolique, par l'Eglise et clergé

De ce

de ce Royaume, et de notre Etat; que par quelque autre de nos sujets, ou autrement pour le fait de nos guerres, gendarmes, fortifications, réparations, gardes, courvées, sans aussi qu'ils soient tenus de nous payer aucuns péages, acquis, travers, droits d'entrée, barrage, issue, traites foraines, rouage, vinages, et avalages en quelques villes, cités, chateaux, forteresses, ponts, ports, passages, chaussées, rivières de notre obéissance, et autres choses quelconques pour quelque chose, et occasion qu'elles puissent être mises pour le présent, ou pour l'avenir à cause de la vente, ou de l'achat qu'ils font, ou qu'ils pourront faire de leurs vins, blads, fruicts, dépouilles, nourritures, chevaux, bouefs, vaches, moutons, brebis et autres bestiaux, poissons et autres biens quelconques échangez, vendus et achetez. Notre intention étant que les dits Religieux ensemble leurs successeurs, leurs frères convers, donnez, gens familiers et domestiques demeurent francs, quittes et exempts de toutes impositions, taxes, charges et généralement celles qui se payent, se lèvent en ce royaume, et se pourront payer cy-après sur les personnes, fonds, terres, domaines, et denrées qui sont dans le commerce. Même des droits de franc-fief, nouveaux acquets et amortissement. Sans préjudice néanmoins des droits d'indamnité, si aucuns sont dus aux Seigneurs féaux et conciers. Voulons et nous plaît, qu'ils jouissent pareillement de leurs chauffages, franc-salez, droits de pêche, et de toutes choses à eux accordées, sans en rien excepter, tout ainsi qu'ils en ont bien et duement joui et usé, jouissent et usent encore à présent sans aucune modification ny restriction. Mettant au surplus les dits Religieux et leurs domestiques, biens et domaines sous notre protection et sauvegarde. Et voulons qu'ils jouissent des mêmes privilèges, droits et prérogatives que s'ils étoient de fondation royale. Les déchargeant en outre, et leurs successeurs de donner allument, et nourritures, ou logement dedans et dehors leurs maisons, argent ou chose quelconque aux soldats estropiez, appellez Religieux Lays, nonobstant toute arrest de lettres patentes, que nous avons dez à présent révoquées. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenans notre cour de Parlement, chambres de nos comptes, cour des Aydes, et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra chacun en droit soy, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer. Et du contenu en icelles faire jouir et

user

user lesdits Religieux, convers, Domez, gens d'armes, domestiques et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpetuellement. Cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens au contraire. Et si au préjudice desdites présentes ils étoient contraints de payer aucune chose, nosdits officiers chacun en droit soy feront rendre et restituer ce qui aura été payé. Et le tout remettre au premier état et deu. Nonobstant tous édits, ordonances, arrets, et réglemens à ce contraires, aux quels pour regard et sans tirer à conséquence nous avons derrogé et derrogeons par ces présentes, voulons que aux copies d'icelles deuement collationnées par l'un de nos amez et feaux conseillers secretaires Maison couronne de France, et de nos finances il soit ajouté foy, tout ainsi qu'à l'original. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes. Sauf en autre chose notre droit et l'autrui en tout. Donné à Saint-Germain au mois de May 1666. Et de notre règne le 24. Signé Louis. Et sur le repli par le Roy, Le Tellier. Et à côté: Les dites lettres ont été registrées ez Registres de la cour, suivant l'arrest d'icelle du 12 de janvier. Pour les impetrans jouir de l'effet et contenu en icelles, suivant leur forme et teneur. A Toulouse ce 13 janvier 1667. De Malenfant signé. collationné Cortial,

collationné par nous conseiller et secretaire du Roy maison et couronne de France. Dablanc.

---

17 Avril 1695. — Délibération de la ville de Caors en faveur de la chartreuse de la même ville. —

Dans la sale de l'Hôtel de ville de Caors, le conseil général d'icelle y étant assemblé au son de la grande cloche par Mr. Dupuy Maire, après en avoir délibéré dans le bureau consulaire; composé des Mrs. les Deputez du chapitre cathedral, Presidial, université et Election, nombre d'avocats, Bourgeois et autres habitans. A été proposé par le sieur Dupuy Maire, assisté de Mr. Filhol premier consul, si tous les pêcheurs ne sont pas tenus de porter le poisson à la poissonnerie suivant les anciens réglemens de l'Hôtel de ville, et

ordonnances du 9 février 1693. ou bien s'il on doit permettre à tous les pêcheurs d'aller en droiture porter le poisson à la chartreuse, sans que les pêcheurs payent aucun droit de la ville aux fermiers de la poissonnerie; lorsqu'ils le porteront pour l'entretien desdits Reverends Pères chartreux. Ayant fait faire lecture des lettres patentes de l'an 1666. —

Sur quoy ouï le Procureur de Roy, qui a requis l'exécution desdites lettres patentes accordées par sa Majesté auxdits Reverends Pères chartreux, a été unanimement résolu et délibéré, que toute sorte de marchands de poissons et pêcheurs pourront aller porter leur poisson en Droiture à la chartreuse, sans passer à la poissonnerie, ny payer aucuns droits. Pour que lesdits Reverends Pères chartreux prendre leur provision, conformément à leur privilège porté par lesdites Lettres patentes.

Depuy Maire, de Boissi, Pons arques, Fouilhac professeur, d'Ablanc, Calvet, de la Roche Lambert, Leblanc, Pujol, de Rey, Baudus, Boudres, Delpon, Pons, de Bisme, Parra, Lafargue, Planavenha, comborieu, Miquel, Bonnemort, Cambres, Delbru, couture, Dubez, cantarel, Gendre, Laval, Pinede, Longayrou, de Monier procureur du Roy de la ville et communauté, et syndiqué. Signez au registre. — Collationné par moy secretaire et greffier dudit Hôtel de ville. Cammas secretaire. —

Droit que le syndic de la chartreuse de Caors a d'assister à l'assemblée du clergé de ce diocèse. —

En l'assemblée des Messieurs les Députez du clergé du Diocese de Caors, tenue en la ville et cité dudit caors, et Maison épiscopale d'icelle, le 26 jour du mois d'août par devant Reverendissime Père en Dieu Messire Simon Etienne de Popian Evêque, Baron et comte de Caors, y étant venerables personnes Messieurs Mres Antoine d'Ebrard de Saint Sulpice grand Archidiacre, Louis de Monbrun chanoine en l'église cathédrale, Armand de Giraud Doyen de Cayrac, Jean de Brumas, François Ormesse Siné aussi chanoines en ladite église cathédrale de caors, et Pierre Couture curé de St. Jean de l'Espinasse syndic dudit clergé,

clergé. Illec assemblez pour traicter des affaires d'iceluy. Le dit sieur Couture a remonstré qu'en la Dernière conférence faite avec le sindic des Messieurs les chartreux de la présent ville de Caors, sur le doute auquel il étoit de n'avoir joui des décharges obtenues du Roy, et d'avoir été surchargé d'aucunes taxes et impositions extraordinaires, on l'en auroit éclairci. Si bien que ledit sindic des chartreux en est demeuré satisfait, pourveu qu'à l'avenir il ne soit cotisé en l'extraordinaire des décimes qu'à proportion de l'ordinaire. Et qu'il soit appellé aux impositions, cottisations et départemens qui se feront sur le clergé pour y déduire son intérêt. Suppliant l'assemblée d'en délibérer et résoudre. —

Sur quoy cette délibération a été résolue et arrêté que ledit sindic des chartreux ne sera cottisé en l'extraordinaire des décimes qu'au sur et à la proportion de l'ordinaire, et suivant les anciens départemens et édits du Roy. Et que pour déduire son intérêt à la cottisation des frais et autres deniers extraordinaires, il sera appellé aux assemblées qui se feront pour traiter des affaires du clergé, où il s'agira de son intérêt, comme aux impositions et départemens à faire sur ledit clergé. où il pourra opiner et bailler son avis, comme un desdits sieurs députez. Et qu'il en sera expédié acte audit sindic, par moy secretaire de laditte assemblée, et du clergé dudit diocèse, qui en foy de quoy me suis signé.

Vidal, ainsi signé. —

Reflexions sur ledit privilège. —

Quoy qu'on ayt accordé l'entrée à l'assemblée du clergé au sindic de la chartreuse, que pour opiner seulement lors qu'il s'agiroit de son intérêt. Néanmoins comme elle est ensuite plusieurs sieurs d'un grand mérite, on les a appellez toujours pour quelque affaire que ce soit. Mais afin que nous en puissions jouir paisiblement, nos Sieurs doivent faire leur possible de bien vivre avec les Messieurs du clergé, car il est arrivé depuis quelques années, que S. Anthelme de Lac notre Sieur, qui est un homme sans honnêteté, ayant suscité mal à propos un grand procez à Mrs. les chanoines de l'église cathedrale, l'evêque et la plus part de ces Mrs. le vouloient exclure de l'assemblée. Et si quelqu'un d'eux n'eût pas été bon amy des chartreux, c'eût été fait pour toujours. Encore bien que ledit privilège

privilège ait été accordé au syndic de la chartreuse. Néanmoins comme il n'y a eu que le Prieur qui en ait joui, le procureur s'étant voulu une fois présenter à l'absence du Prieur, les autres Députez ne voulurent pas le recevoir.

Mémoire trouvé dans un vieux bréviaire, portant que le Pape Jean 22 avoit substitué aux chartreux de Caors de grands biens, qu'il avoit donnez à une de ses sœurs. -

Memoriale sit omnibus presentibus et futuris. - Nota quod Sanctissimus Papa Joannes 22 fuit electus et confirmatus anno Domini 1316, et fuit generatus in civitate Caturci, provincie Aquitanie. Et post pauca dicit soroem suam, in uxorem Vicecomitis de Villamuro, et castellum de Calvinet, cum villis et redditibus, et terris et aliis omnibus bonis ad eumdem castellum pertinentibus in dote. Quem amerat pretio triginta millia florenorum auri de camera. Item expendit in fortificatione et reparatione predicti castelli decem millia florenorum auri vel circa. Et videtur esse inexpugnabilis. Item fecit fieri sibi unum castellum in Villamuro suis expensis. - Item unum molendinum cum turri et peyssiera cum magno sumptu. Item emit sibi plures villas et redditus circa dictum locum de Villamuro, pro quibus expendit plures pecunias. - Item dicit sibi pro dote predicte sororis sue in pecuniis quindecim millia florenorum auri de camera. - Item est advertendum quod modernus Vicecomes vendidit omnia bona promissa a Domino duce de Borbo pretio viginti quinque millia . . . . . sive circa auri. Sed quia non habebat potestatem vendendi, fuit revocatum, et retinebat usumfructum ad vitam suam.

Item fuit concordatum et confirmatum cum juramento inter prelibatos Dominos, quod promissus Dominus Vicecomes ordinaret in suo ultimo testamento, quod in casu, quod ipse et uxor sua decederent ex hoc mundo et eorum liberis presentibus et futuris de legitimo matrimonio procreatis omnia eorum bona promissa, et alia mobilia (bona?) et immobilia pervenirent et devenirent conventi et fratribus cartusiensibus Caturci; quia promissus Dominus Papa fundavit domum illorum.

Insuper ipse Vicecomes dicit realiter et de facto omnia promissa predicti Fratribus post mortem uxoris sue, retentis conditionibus promissis in suo ultimo testam-

-ento

Livre IIème. - Diplomata. -

- ento / acto post obitum predicte uxoris sue anno Domini 1335. -

Item est notandum, quod ipse Dominus Vicecomes voluit et voluit at dicere, quod nullo modo predictus Sanctissimus Papa voluit consentire, quod ad manus extraneas, sive profanas promissa bona venirent post obitum predictorum. - Item est notandum, quod predictus Dominus Papa dedit in conjugio . . . . . .
. . . in hospitio Domini de Borbo. - Item dedit unam repotum Domino Dalphino de Alvern.
Item aliam repotum dedit Domino de Monbrun. - Nota quod Dominus Vicecomes modernus est valde impotens quantum ad mulieres, et fuit per . . . . . .

Reflexions sur le précédent mémoire. -

1°. - Celuy qui nous a laissé ce mémoire étoit un vray ignorant, qui ne sçavoit pas parler latin. -

2°. - C'est faux que le Pape Jean 22 ait marié sa sœur après son election au Pontificat, puisque dans la première promotion des cardinaux il fit Jacques de Via fils de sa sœur, evêque d'Avignon et cardinal. Et celuy-ci étant mort six mois après son frère, appellé Arnaud de Via, luy succeda dans les mêmes dignités. Bien il est constant que la sœur de Jean 22 avoit été mariée longtems auparavant. Il est vray qu'il y a de l'apparence qu'il ne donna la vicomté de Villemur à sa sœur, qu'après qu'il fut chef de l'Eglise.

3°. - Ce mémoire ne peut servir de raison aux chanoines de Cahors ne leur mettant entre les mains aucun acte, qui prouve que Jean 22 leur substitua la vicomté de Villemur. Et s'il est vray qu'ils y ayent eu autrefois quelque droit ils ne l'ont pas laissé perdre sans quelque sujet. Quoy qu'il en soit la vicomté de Villemur est présentement du domaine du Roy, comme j'espere voir dans le livre suivant.

4°. - J'ay trouvé dans la généalogie de la maison de Cardaillac, que celuy de cette famille qui fut marié avec une nièce du Pape Jean 22, s'appelloit Hugues et non pas Marquet.

5°. Quoy que ce mémoire soit vray dans le fonds, et qu'il ne soit fautif que dans certaines circonstances, Néanmoins j'en ay jamais fait grand cas, j'ay voulu pourtant le mettre icy, pour faire voir que je n'ay rien négligé pour le bien de la chastenie de Cahors. -

Livre IIème. — Douments. —

On pourroit peut être croire que j'ay exagéré en parlant des désordres que les Huguenots commirent dans cette maison, ce qui m'oblige de mettre ici la requête qui fut faite dans laquelle on verra que j'ay rien dit qui ne soit veritable et que ce n'est pas sur de simples rapports que j'ay composé cette histoire.

Requête du Sindic des chartreux de Cahors contenant plainte de plusieurs excez commis par les gens de la religion prétendue réformée. —

A nosseigneurs de Burie chevalier de l'ordre du Roy, son lieutenant général en son païs de Guienne en l'absence du Roy de Navarre, et de Monluc aussi chevalier de l'ordre, et commissaires députez par sa Majesté sur l'entretenement de ses édits.

S'applie humblement le sindic des chartreux de Cahoard, que nonobstant qu'ils ayent vécu et vivent en paix et innocence de leur état, et en pleine obéissance du roy sans sédition ne tumulte. Et que soient été mis tant par les édits généraux que privileges spéciaux en la protection et sauvegarde dudit seigneur tant leurs personnes que biens. Ce néanmoins les gens de la nouvelle faction, et après plusieurs et itérées menaces faites tant par ceux d'Agen, Villefranche, Puylaroque, Vers, Moissac, que autres circonvoisins de venir et entrer dans leur convent, getter les religieux, voire et les tuer, voler leur bien et les mettre en galère. Mettant leur désir à effet, auroient rompu les pacquets et lettres qu'ils envoyoient, ou que on leur envoyoit. Battant et frappant les porteurs, mis placards et libelles fameux sur portes des maisons et église. Menacez en plein chemin leurs serviteurs. Dites plusieurs injures atroces contre l'honneur et intégrité dudit convent. Pris de leur autorité et audace leurs biens et meubles. Empêcher de ne payer et lever leurs rentes et revenus, disant que à présent avec cette nouvelle religion n'en payeront point, et que cela se perdoit. Retenu leur bien. Pris par cette liberté leurs bois et ravi leurs forêts. Voulant et menaçant de retirer leurs garde-bois. Et pour amener à plus grand désespoir les simples religieux qui vivent solitairement, mis dans une grange et fait la le siege de leur ministre tout auprès des chambres desdits religieux, et auroient menacé et après les mettre dans icelui pour le convertir ainsi de sa sainte observance et religiosité en tout scandale, abomination et dissolution, comme ont fait plusieurs autres.

autres. Et ce ils appellent réformation, telle qu'est digne de tels, aux prophètes. Et que pis est ils ont celui et suppliant absents, seroient revenus plusieurs, et jusques au nombre de deux ou trois cens armez et embastonnez de divers armois invasibles, et prohibez par ledit Seigneur. Les quels ayant gagné la porte se saisirent des clefs demandant la trésorerie dudit convent, dont prindrent et amenarent tous les serviteurs. Et par force et violence baillerent grisilhons à un d'iceux jusques au sang pour faire découvrir les secrets. Tellement que après en ouvrirent trois ou les dits religieux avoient ressarrez titres, livres et certaines autres choses pour la crainte desdites menaces. Si ouvrirent tombeaux et sépulcres, publiarent tout et découvrirent ce que pourroit servir à la conservation des personnes et biens desdits suppliens. Et par consequant les rendent vaulables; si qu'à présent n'étant pas gens de guerre ny d'épée ne sçavent comment à l'advenir soy garentir des ennemis; veu que par ces dits nouveaux sectateurs sont manifestez en leurs secrets et traitions. Si empecharent que la sainte messe et divin service ne fut comme est requis célébré. Et un fit semblant de tirer de son arquebuse au prêtre qui étoit à l'autel. Dirent aussi plusieurs blasphemes, injures et paroles abominables contre l'honneur de Dieu, des saincts sacrements, et autres choses divines, telles que l'air s'en infecteroit. Burent et mangèrent le bien dudit convent à leur plaisir. Sont dez une autre fois audit convent armez et embastonnez comme dessus, et contre les dits du Roy. Et par autres deux fois en une autre leur église paroichiale de saint Simphorien, laquelle leur ont saccagée, prins les reliquaires et ornemens, brisez les images de grand valeur et prix, faits prisonniers deux des leurs serviteurs pour leur plaisir, et sans aucune permission ny decret, et faits autres plusieurs maux et dommages. Considéré vous plaira de vos benignes graces maintenir sous la protection et garde de notre roy lesdits supplians et leurs biens, avec inhibition et défense à toute manière de gens de ne désormais attempter semblables cas. Faire faire inhibition et défence aussi de ne les endommager ny menacer en aucune manière. Commander à telles peines qu'il vous semblera, que ceux qu'leurs sont tenus en rentes et devoirs les ayent à payer. Faire réparer les dits dommages, et ce qui leur a été injustement

Décimante

ruinante et ruiné. Il faire tellement que en seureté lad. it suppliant et les siens puis-sent persévérer paisiblement en l'observance de leur état, et service de Dieu catholique-ment. Soy remettant quant à la réparation des injures, outrages et domages à vos très-honorées seigneuries, pour les quelles ne cesseront prier Dieu, que longue-ment les conserve à son honneur, exaltation de la sainte foy catholique et pacifications du Royaume. Si faites bien — De la Grange Sindic

Pasele suppliant informer des cas mentionnez en la présente requête. Pour ce fait et devers nous rapport être pourveu sur la réquisition dudit suppliant, com-me il appartiendra. Fait à Caours le 25 jour de Mars 1561.

De Burie. — De Monluc. —

Cette requête fut fort inutile aux chartreux, les Huguenots s'estant rendus ensuite plus puissans, et le sieur de Burie les protegeant sous main, comme dit le sieur de Monluc dans ses commentaires, et le sieur de Brantome dans ses mémoires. —

Leçons de Theologie

que le très-vénérable Père D. Jean Delibra, profez et Prieur de la chartreuse de Caors fit dans l'Université de la même ville. —

J'ay dit en parlant des religieux profez de cette maison, qui se sont rendus illustres dans l'ordre, que le très ven. P. D. Jean Delibra avoit fait des leçons de theologie avec un grand applaudissement dans l'université de Caors, comme c'est une chose inouïe parmy nous, et tout à fait extraordinaire pour un chartreux et un chartreux aveugle; j'ay cru que je n'obligerois pas peu mes confreres de leur communiquer ces beaux discours, et qu'ils seroient encore d'un grand ornement pour cette histoire. —

Il semble que je devois les avoir mis, lors que j'ay fait l'éloge de ce grand Docteur; mais comme tout le monde n'est pas capable d'en connoître l'excellence, et que d'ailleurs étant fort longs ils interromproient trop le fil de cette histoire; j'ay jugé qu'il seroit mieux de les placer en cet endroit où les sçavans les pourroient trouver facilement, s'ils avoient la curiosité de les lire. —

Lectio theologica habita in Academia Cadurcâ in vigilia Natalis Domini anno 1572, a venerando Patre D. Joanne Delibra Priore cartusiæ ejusdem civitatis. —

Si non in judicio redimetur, et redarcent eam in justitia. (In hoc capite.) —

Proelectionem de re theologica apud vos hodie habiturus, viri percelebres, hoc unum vos rogatos iri cupio, ne mihi vitio et temeritati donetis quod hanc provinciam susceperim. Erat mihi sane excusationis optima ratio; cum nec eruditio, nec facundia, neque etiam exercitatio tanto oneri pares suppeditent. Sed quia Academiæ hujus statuta jubent conciunatorem Adventus Domini de ejus Incarnatione lectionem agere, ne meæ existimationi notam inurerem, nec statuta infringerem impositio oneri humeros supposui. Et, ut verum fatear, quadragintæ annis fere aguntur, abs te Dicto gloria, in palæstra hac jurisprudentiæ versatus, ne aliquando non regalo. Sed ut placuit ei, qui me segregavit ex utero matris meæ et vocavit

vacuum

sacrum hunc cartusianorum ordinem vocare, non amplius licuit de suggestis cogitare. Quanto enim arctius propositum subivimus, tanto humiliùs gerere nos debuimus, ut plangere magis quam docere liberet. Hoc est enim, si Hieronimo credamus, monachorum exercitatio. Quare revocare gradum, et velut postliminio iterum quæ reliqueram, repetere, mihi certe molestum fuit. Et non aliter quam multa interpellatione Procerum Tolosanorum, et jussu mei Reverendissimi Generalis, ad docendum et exhortandum in publicum prodire, non sine animi mei perturbatione nihilminus cogitantis, operæ pretium fuit Deo, celeberrimi auditores, si non faciam, saltem votis vestris indulgere obsecro, boni oequique quæ dicturus sum, consulite. Tanto enim tempore ab exercitatione divinus negotio, an potero pene senex, et multis maximeque vitæ destitutus viribus, repetere quæ prius oblitus fueram. Aggrediar tamen, et vestra æquitate et humanitate fretus, divinoque auxilio subnixus, a quo omne datum optimum, et omne donum perfectum est: quod potero facere tentabo.

Quamvis autem innumeræ sint quæstiones, quas scholastici Patres nobis in librum tertium Sententiarum Petri Lumbardi de Incarnatione Verbi ostendunt, divus maximeque Thomas Aquinas tertia parte summæ suæ amplissimum campum de his rebus disputandi aperit. Et quia has quæstiones et disputationes vobis notissimas arbitror: idcirco me conferam, quam neque a divo Thoma, quod sciam, aut aliis Patribus quæ quæstiones has diffuse tractarunt, ita plane discussam existimo. Ea autem est, an humani generis per incarnationem Verbi salus in judicio et justitia facta fuerit. Quæ quæstio thomasti proposito non inconcinna erit. Qua discussa erit perfacile quid propheta sentiat intelligere. Et quia judicii et justitiæ nomen in scripturis varium est, necesse erit horum nominum acceptationem paucis verbis asserre, et omnia quæ dicturi sumus succincte tractare. Quis enim ferret si cuncta quæ in scripturis occurrunt dicere voluerimus: et vos taedium acciperet, et me labor improbus demaret. Faciam itaque, qui nec vobis taedium feram, nec mihi molestiam. Sunt itaque judicandi et judicii voces ancipites et dubiæ, diversigenumdè variis in locis acceptæ; nam judicare nunc sonat condemnare, nunc statuere seu decernere. Paulus namque ad Romanos cap. quarto decimo, utroque modo hanc dictionem accipit. Qui non manducat,

in quit

in quit, ne adducat eum judicet, id est non condemnet. In eo autem quod postea dicit: Hoc judicate magis ne proximis offendiculum, prave, judicate videtur accepisse non pro condemnare sicut antea, sed pro statuite, decernite. Peculiare autem est Hebraeis judicium et judicare, pro condemnatione et condemnare, accipere. Sicut Joannis cap. 7 scriptum legitur: Non misit Deus filium suum in mundum, ut judicet mundum. Et ibidem: Hoc est autem judicium, id est, condemnatio mundi; quia lux venit in mundum, et dilexerunt homines magis tenebras quam lucem. Item habes, 1ma ad Corinthios undecimo capite: Qui manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit. Et eodem capite: Si quis esurit domi manducet; ut non in judicium conveniatis, id est ad condemnationem vestram. Verum in omnibus locutionibus, mea quidem sententia, consuevit communem quandam judicii rationem considerare secundum vim et proprietatem dictionis appellative a nomine jus, et a verbo dicere. Ut enim judicare aliquem, vel alicui jus dicere, decernere quid justum et cuique, ferendo sententiam de illo sive in absolutionem, sive in condemnationem. Sunt quidem significationes distinguendae dicentes: judicare accusative juxtam, est accipitur pro condemnare; juxtam autem dative pro sententiam ferre. Velut cum dicimus, judicare pupillo et humili, psal. 9. Verum haec differentia non est universalis. Nam et considerata supradicta judicii significatione generali, in scripturis etiam sanctis et justi orant Deum ut ipsos judicet, quemadmodum et impii, tamen ne judicentur. Reperitur igitur in sacris literis verbum judicare etiam accusative juxtam, non semper pro condemnare accipitur, sed intelligunt pro jus dicere, seu sententiam pro aliquo ferre. Quemadmodum propheta orat: Judica me Deus et discerne causam meam. Discernere autem est, quod justum de aliquo fuerit, sive justa innocentiam, sive justa iniquitatem judicat. Et hoc est judicis causam examinantis officium. Hoc autem ab unoquoque nostrum fieri nunc licite, nunc illicite contingit a ratione nostra intus praesidente, et occulta mentis sententia decernente aliquid condemnationis dignum, vel damnatione. Unde eo judicio secundum speciem judicii condemnationis accepto, ait Christus, Matthaei septimo cap. Nolite judicare et non judicabimini, pro eo quod est, nolite condemnare et non condemnabimini. Secundum vero codices nostros, utrumque dixit Christus per posteriorem sermonem judicans priorem, de judicio condemnationis illic accipiendum

accipiendum. Unde in multis scripturae locis judicium et justitia, misericordia et veritas simul juncta reperimus. Ita videlicet ut quemadmodum veritas passim misericordiae juncta est, ita et justitiae judicio reperimus sociatam. Universae viae Domini misericordia et veritas, Psal. 118. Misericordia et veritas obviaverunt sibi psal. 84. Septies in die laudem dixi tibi super judicia justitiae tuae, psal. 118. Quatenus ergo magis perclaremus intellectum scripturarum, non est inutile interpretationem eorum nominum, quantum ad intellectum scripturae attinet, hic reponere. Judicium ergo proprie, ut jam dictum est, est actus mentis discernentis aliquid esse justum. Justitia autem est rectitudo voluntatis viventis conformiter judicio mentis. Unde Ambrosius recte dicebat: judicii finem esse justitiam, in judicio est veritatis custodia, in justitia fructus aequitatis. Cui stipulatur Augustinus dicens: judicium esse discretionem boni et mali, justitiam autem prosecutionem boni et fugam mali. Quia vero mens creata jam post Dei peccatum vanitati subjecta potest errare judicando. Idcirco judicium, tam in malam partem quam in bonam reperitur acceptum. Et quoddam judicium dicitur bonum et aequum, quoddam vero iniquum. In Deo qui errare non potest, iniquitas judicii reperiri non potest. Proinde in scripturis omnia illius judicia, seu decreta dicuntur veritas, aequitas, justitia. Quia decernens unumquodque secundum veritatem sibi consubstantialem errare non potest. Sicut ergo justitia in homine est rectitudo divinae voluntatis operantis conformiter veritati suae, et legi suae, quam servat sive adimplendo promissa, sive in retribuendo unicuique secundum ipsius opera. Ideo sancti non ex confidentia meritorum sed ex Dei misericordia et aequitate frequenter petunt Deo justitiam suam, cum orat propheta, psal. 30: In tua justitia libera me. Quo nomine non justitiam retribuentem secundum merita petunt; sed justitiam illam qua Deus nobiscum misericorditer agit, quae non est aliud quam ejus fidelitas quam servat implendo promissa. Ab hac justitia Deus est justus, quia verax in promissis, seu fidelis in omnibus verbis suis, quae justitia etiam alio nomine veritas appellatur. Reperitur rursus quoddam justitia Dei in scripturis sacris, non quae in Deo, sed quae a Deo est in nobis. Qualis est justitia fidei, seu rectitudo qua nos justificati ab illo, sumus justi seu recti corde. Quae justitia in nobis est Dei justitia, sicut

Domini

Livre IIème. - Documents. -

Domini est salus, quia salus nobis est a Domino. Hoc nos scire volunt; obsecro optimi auditores, nomina in multitudinis numero attributa Deo. Quia haec non multos in Deo actus, sed in creatis rebus multos designant effectus. Sicut autem opera quae Deus facit et voluntas sicuntur voluntates Dei. Ita judicia Dei appellantur quae sunt ab eo judicata, decreta tanquam justa, disposita seu ordinata, sive sint martyria, sive flagella, quibus flagellat justum et impium, sive opera quibus salvat electos, sive rationes omnium quae facit secundum sapientiae suae consilium, quae maxima ex parte sunt nobis occulta. Quamobrem et judicia dicuntur abissus multa, investigabilia, incomprehensibilia, omnia tanquam aequa, justa et rationabilia. Ideo in his perscrutandis non debet occupari mens nostra; quia scriptum est: scrutator majestatis opprimetur a gloria. Judicia vero oris Dei sunt eloquia quae ore prophetarum, et Apostolorum nobis revelavit. In quibus meditationis studiosi esse debemus. Sicut David dicit: in labiis meis pronuntiavi omnia judicia oris tui, psal. 118. Os autem Dei prophetae dicuntur, quia per eos locutus est Dominus, sicut ipse in Evangelio dicit: non estis vos qui loquimini etc.. Et Petrus in sua canonica: Spiritu sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines. De supradictis judiciis loquitur David psal 18.: Judicia Domini vera, justificata in semetipsa, desiderabilia super aurum et lapidem pretiosum multum; et dulciora super mel et favum. Judicia Domini appellat decreta, sacro ore in scripturis nobis revelata, quibus gratiam et misericordiam pollicetur filiis irae, promittens salutem omnibus credentibus et sperantibus in illum et confugientibus ad illum, omnibus juxtantibus nomen ejus. Et haec sunt judicia jucunda, ab Angelis, a Christo, ab Apostolis nobis revelata, a prophetis expectata et pronuntiata, quae sunt verba aeternae vitae, verba regni coelestis, verba pacis. Sunt etiam, alia judicia oris Dei terribilia, quibus mortem aeternam comminatur. De quibus in psal. 118: a judiciis tuis formidavit cor meum. A judiciis tuis timui. -

Et haec judiciorum Dei diversitas caute et diligenter consideranda est, ne Scripturae contrariae sibi videantur. Nam aliquando dicat propheta: secundum judicium tuum vivifica me, eodem psalmo. Alibi autem dicit: non intres in

judicium

judicium cum servo tuo, psal. 142. Prius judicium est praedestinationis, quo electos suos misericorditer eligit et opera bona praeparat ut in eis ambulet, ad ea peragenda praeveniens et impellens, subsequentique gratia corroborans.

Alius vero judicium est quo quis de suis viribus praesumens bona opera facere se arbitratur. De quibus Isaias: Opera nostra tanquam pannus menstruatae, pro quibus rogat Deum ne intret in judicium cum ipso. Talia enim opera condemnationem merentur, non justificationem. De priore etiam judicio loquitur propheta: Respice in me et miserere mei secundum judicium diligentium nomen tuum.

Observandum autem erit, scripturas multas esse semper prius Christi adventu, loquentes de judicio et de justitia ejus; quod videlicet ipse judicaturus esset inter gentes, et quod proferret judicium in gentibus et quod non clamabit, neque Isaiae 8.c. et 42.c. alius audiretur, donec ponat judicium in terra. Et quod veniet judicare orbem terrae psal. 9 in aequitate et veritate. Et quod erit rex sapiens qui faciat judicium et justitiam in terra. Jeremiae 23. — Quibus locis Scripturarum permoti carnales Judaei arbitrantur futurum eorum Messiam, in hunc mundum venturum, non ut judicetur a mundo, id est, ab impiis Judaeis, sed ut judicet mundum, et in monte Sion sedens throno ibi constituto mirabili, in quo cunctarum Judaeorum egat, et judicet contra eos qui calumniam et tirannidem in ipsos exercebant. Sed falluntur miserum in modum, non considerantes duplicem Christi adventum, sicut et duplex judicium. Unum adventum humilem et occultum, alterum manifestum et gloriosum. Judicium etiam secretum et absconditum, alterum omnibus patens et publicum. Priori judicio ab initio mundi judicavit electos suos, et eos a calumnia repentis defendit, liberans eos de manu calumniatoris. Quotquot enim salvati fuerunt, in fide Christi implicita vel explicita salutem sunt consecuti. Sicut Judas apostolus inquit: Jesus populum de terra Aegypti salvavit, et eos qui non crediderunt perdidit. Et Joannes testatur in Apocalipsi 13 cap. Occisus est ab origine mundi, donec venit occulte in hunc mundum humanae carnem ex Virgine ingloriose et absconditus. Hunc enim quaerit princeps mundi a cordibus electorum Judaeorum et Gentilium. Sicut ipse testatur: Nunc princeps hujus mundi ejicietur foras. Hadventu suo promeruit, ut virtus hujus adventus ab origine mundi vim et efficaciam

Labores

haberet liberandi animas a morte eterna, et quæ in fide ipsius viva hinc discederent. Sicut ipse dixit, Matthæi ultimo: Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Quem admodum autem occultum ejus adventum in carnem non cognoverunt Principes hujus mundi, neque potestatem ejus quam dedit ei Pater super omnia hominis mundi animam, neque spiritale regnum ejus, quo regnat in cordibus justorum, et super omnia dæmonia, non intelligentes in Scripturis sacris discrimen inter carnem et spiritum, inter litteram mortuam et sensum vivum, inter figuram et rem figuratam. Ita neque cognoverunt spiritale et temporale regnum, neque occultum ejus judicium contra invisibilem hostem hujus mundi propositum quæ præparatus est merito et pretio sanguinis Christi, expiendus a potestate ejus dem hostis.

His itaque præliba tis veniamus ad expositionem prophetæ, et propositæ quæstionis solutionem, et hominem in judicio et justitia per Christi adventum redemptum, unde probemus. Cui conclusioni obstare videbitur, quam secundum Scripturas, Christus in primo suo adventu legitur venisse in carnem humilis et mansuetus, non ut judex, sed ut judicandus, ut medicus et salvator peccatorum. Filius hominis, in qua Scriptura, Joan. 3. venit in mundum non ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum, qui venturus est in fine seculi judex vivorum et mortuorum. Deinde videtur diabolum justo imperium accepisse in homines; quoniam non vi, neque coacte, sed mutate ipsius libertatis ad peccatum traxit. Scriptum est autem: qui facit peccatum servus est peccati. Quare non videtur cum quem justo diabolus sibi subegerat, in justitia potuisse liberare. Tertio. Si is qui mortem meruerat liberaretur, veritas Domini non mansisset in æternum, qua dicit: quacunque hora de ligno comederis morte morieris. Sed his nonobstantibus, ex Scripturis supra recitatis manifestum est, Christum venisse in mundum ut judicium nostrum et causam nostram ageret. qui et in evangelio loquitur, Joannis cap. 12: Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras, de quo et Jeremias ait cap. 23: Regnabit germen David, Rex sapiens erit: faciet judicium et justitiam in terra. Et Isaiæ cap. 42.: Judicium gentibus proferet. — Ut autem facilius prædicta intelligamus sciendum est, quod in rebus hujus mundi fit judicium dum examinatur merita. Ut justicia fit, dum reddi-

reddatur unicuique secundum meritorum debita. Hoc est judicium facere in prodendo, id est judicare in debito meritorum examine. Et justitiam facere in mensura, reddere debet delicat unicuique secundum meritorum quantitatem. Proinde judicis officium est debito promisso examine liberare reum a molestia hostis, et eum exactoris iniqui. Et hoc autem occulto Dei judicio quo pertulit sententia pro Christo, et pro populo suo contra principem hujus mundi. Dum examinantur causae in populo reo, non inveniuntur alia merita bona, sed merita duntaxat mala. Quia plus reddidit diabolo quam Deo. Et ideo tamquam Dei vilius habuit quam diaboli. Quamobrem populus ipse reus justo Dei judicio invenitur esse humiliatus et damnatus sub diaboli potestate. In Christo vero, qui pro homine factus est homo, reperiuntur merita bona, quia incarnatus est et factus homo, et Patri obediens totum se ipsum dedit pro mundi vita. Si autem diabolum spectemus accusantem et calumniantem, in ipso reperiuntur fraus et dolus, maledictum totum, blasphemiaque in Deum maxima, qua dixit: Nequaquam moriemini, scit enim Deus, quod in quacunque die comederitis ex eo, aperientur oculi vestri et eritis sicut dii scientes bonum et malum, gen. 3 cap. Quae omnia diaboli non debuerunt patrocinari neque ex eis reportare commodum debuit, per quae hominem decepit. In Christum vero ita egit, ut in eo in quem peccatum cadere non poterat, peccatum invenire voluerit, sed non potuit. Dicit enim Dominus: Venit princeps mundi hujus, et in me non habet quicquam. Et quia Christum tamquam peccatorem persecutus est cum ad poenas peccatoris, in mortem scilicet ignominiosam adegerit, in eo jus quaesivit quod non habuit. Ideo quod ei debebatur in homine jure amittere debuit. Sicut de plus petitionibus jura antiqua constituunt. Ideo Pater omnium haec videns et considerans justus judex decrevit justum et aequum esse miserum populum, cui non sunt propria merita bona, meritis alienis, id est Christi, adjuvari et liberari, id est in justitia Unigeniti Filii sui, qui pro populo suo reo gratis pati et mori non debuit. Cujus innocentiam, sacrificium, preces, et intercessiones repellere Patri fas non fuit. Proinde Pater mandans sententiam executione effici hostem et iniquum exactorem extra corda omnium; qui non suis sed justitiae Christi meritis fisi

credentes 20

credentes invocant nomen ejus. In judicio ergo et examinatione fraudis, doli et blasphemiæ Dæmonis, ut in plus petendo quam sibi debitum erat in Christo; Sion, id est Ecclesia redempta fuit, et de manu diaboli liberata, et in justitia Christi, quæ pro nobis omnibus Patri satisfecit, et mortem a nobis debitam portavit, de morte ad vitam, de tenebris ad lucem, de valle miseriæ ad cœlestem Paradisum reducta fuit. Et de hoc judicio et justitia loquuntur supradictæ Scripturæ super primo Christi adventu, dicentes eumdem Christum venturum ad faciendum judicium et justitiam, sicque manet quæstio proposita, mea quidem sententia, dilucide explicata.

Nec obstat quod Christus ad judicium non venerit; quod nos fatemur judicio condemnationis, de quo nos non loquimur, sed magis venit ipse ut judicetur, sed venit judicare judicio discretionis, discernens electos a reprobis, de quo loquitur David psal. 42: Judica me Deus et discerne causam meam. Et idem Dominus dicit in Evangelio, Joan. 12: Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras. — Quantum vero attinet ad secundam objectionem: quæ dicimus eum non debuisse liberari in justitia, qui juste damnatus fuerat: concedimus hoc esse verum, propria justitia. Aliter autem quam fuit hominem liberari illius servitute, qui fraude, dolo et in Dei blasphemia hominem deceperat, ne sua malitia commodum haberet, et in ea gloriaretur. — Dum autem tertio objicitur, si homo liberaretur, veritas Domini non maneret in æternum, quæ comedenti de ligno homini mortem adjudicavit. Ad quod dicimus et respondemus et hominem mortuum fuisse, id est Christum pro peccatis nostris, Ideo veritatem Domini manere et justitiam; quia Patri æterno per mortem Christi satisfactum fuit. Ideo justus homines liberatur in Christi morte et satisfactione, perdidisque diabolus in homine quod in Christo male petierat.

Agamus ergo gratias Domino Deo nostro, et Christo filio ejus, qui redemit nos in judicio, et liberavit in justitia, qui vivit et regnat in æternum Deus. —

Dixi.

Lectio Theologica

habita in Academia Cadurcâ a venerando Patre Joanne Delibra Priore Cartusiæ ejusdem civitatis, anno 1573, in vigilia Paschæ. —

Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram. (Rom. 4.)

Quamvis tota quadragesima continua conciones, et gravis labor prælicatæ Passionis Domini nostri Jesu Christi legitima excusatione nos imposito onere exonerare debuissent; quia tamen ea prælectio quam apud vos habui pridie Natalis ejusdem Domini, ut audio, non ingrata fuit, vestri quoque hortatus ut hanc vobis impenderem, mihi animum auxerunt, ut in vestram sententiam veniam, celebrrimi auditores, et quod postulatis a nobis concedetur. Audite itaque potius blaterantem quam docentem, et quicquid minus vestra expectationi in me inveneritis, sicut estis humanissimi, et imbecillium onera ferentes, sufferte patienter. Quæ dicturus sum, vestra quæ proclara eruditione desiderata a nobis supplete.

Veniam itaque ad rem quam suscepi tractandam. Primumque hujus sacratis libri Pauli mentem ex Patrum sanctorum explicatione vobis aperiam. Deinde duo axiomata, sive perspicuas propositiones ex Paulo colligemus, quas longius disputabimus. Una erit Christum mortuum fuisse traditum propter delicta nostra; Altera ipsum resurrexisse propter justificationem nostram. Et quia scholastice nobis agendum est, has propositiones quas examinare decrevimus, in duas quæstiones redigemus. Prior erit an per passionem Christi simus liberati a peccato. Altera est an resurrectio Christi fuerit nobis necessaria. Quibus plane discussis mentem Pauli vobis perspicuam esse arbitrabimur.

Dicit ergo Paulus: Traditus est Christus propter delicta nostra. Prius dixerat Patrem Abraham fuisse justificatum per fidem qua credidit Deo sibi dicenti: In semine tuo benedicentur omnes gentes; sara enim tibi pariet filium, et ac consideravit corpus suum emortuum, cum jam fere centum esset annorum, et emortuam vulvam Sarae; sed confortatus est fide, dans gloriam Deo plenissime sciens, quia quæcumque promisit Deus, potens est facere. Deinde addit: non

Et autem scriptum tantum propter ipsum; quia reputatum est illi ad justitiam, sed propter nos quibus reputabitur credentibus in eum, qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum à mortuis. Illa ergo fides qua credimus Deum Patrem Christum suscitasse a mortuis, licet ipse oraverat in psalmo: Tu autem Domine miserere mei, et resuscita me et retribuam eis. Qui et scriptum suscitavit propria virtute divinitatis sue. Una est enim Patris et Filii virtus, Justificamur et justificabimur per eam fidem, sicut ad Romanos 10 cap. legitur: Si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, et in corde tuo credideris quod Deus illum suscitavit a mortuis salvus eris. Iterum ibi: qui traditus est etc. assignat causam quare fides resurrectionis Christi justificet, dicens) qui scilicet Christus traditus est, scilicet in mortem a Deo Patre, ad Romanos 8. Proprio filio suo non pepercit Deus; sed pro nobis omnibus tradidit illum. Et a scipso, ad Ephesios 5 cap. tradidit semetipsum pro nobis. Et a Juda, Joan. 9. qui me tradidit tibi majus peccatum habet. Et a Judæis, Matthæi 20: tradidit eum gentibus ad illudendum etc... Et resurrexit propter justificationem nostram, id est, ut nos resurgendo justificaret. Quod autem propter delicta nostra fuerit in mortem traditus, manifestum videtur ex hoc, quod sua morte meruit nobis delictorum peccatorum, sed resurgendo non meruit, quia in statu resurrectionis non fuit viator, sed comprehensor. Et ideo dicendum est: quod mors Christi fuit nobis salutaris non solum per modum meriti, sed etiam per modum cujusdam efficacie. Cum enim humanitas Christi esset quodammodo instrumentum divinitatis ejus. Et Damascenus dicit: omnes passiones et actiones humanitatis Christi fuerunt nobis salutiferæ, utpote virtute divinitatis provenientes. Sed quia effectus habet aliqualiter similitudinem cause. Mortem Christi, qua extincta est in eo mortalis vita, dicit esse causam extinctionis peccatorum nostrorum. Resurrectionem autem ejus, qua redit ad vitam novam gloriæ, dicit esse causam justificationis nostræ, per quam redimus ad novitatem justitiæ.

Augustinus in psalmum centesimum secundum, et sermone de Paschate sic hunc locum exponit. Traditus est, Christus in quit Apostolus, propter delicta nostra, sicut morte ipsius seminamur, sic in resurrectione ipsius germinamur.

Item.

Et enim mors ipsius significat interitum veteris vitæ nostræ. Unde ait Apostolus ad Romanos sexto cap. Consepulti enim, inquit, sumus in Christo per baptismum in mortem; ut quemadmodum resurrexit Christus a mortuis, sic et nos in novitate vitæ ambulemus. Et non dixit: Traditus est propter justificationem nostram et resurrexit propter delicta nostra. In ejus traditione delictum sonat, in ejus resurrectione justitia sonat: ergo moriatur delictum et resurgat justitia. Rabanus in glossa ordinaria ad sensum Augustini accedens sic scribit: qui traditus est etc... mors Christi interitum veteris vitæ significat, et in resurrectione nova vita significatur, quæ a justificatione incipit, et in immortalitate perficitur. Mors et resurrectio Christi in nobis efficiendo sunt idem, quia liberavit nos a peccatis et a jugo diaboli. Sed significando sunt diversa; quia mors significat ut moriamur veteri vitæ, resurrectio ut in novitate vitæ ambulemus; et sic tandem in novitatem immortalitatis sicut Christus jam resurgemus. Dicitur autem Christum resurrexisse propter justificationem nostram, apparens nunc vultui Dei pro nobis ostendens latus et vulnera. Et hoc modo interpellans pro nobis, inquit Apostolus ad Hebræos nono cap. et ad Romanos 8 capite. Resurrexit ergo ut plagas et vulnera Patri ostenderet, meritumque suæ mortis et passionis illi offerret pro nobis; sicque nos justificaret et converteret ad salutem. Nec tamen nostra justificatio fuit omnimoda causa resurrectionis Christi; sed fuit una causa. Resurrexit enim, ut eidem ipse glorificaretur, et in carne nostra daretur illi potestas in cœlo, in terra, id est quæ visibilis constituerentur vivorum et mortuorum, sicut ipse dicit, Matth. 28 cap.: Hunc videbunt filium hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate. Et Apocalipsis 1. cap. Videbunt in quem pupugerunt. Et Job cap. 19: credo quod Redemptor vivit. Deinde addit: Et in carne mea videbo Deum, etc... Et licet justificatio peccatoris detur merito passionis Christi, quod nobis applicatur in assumptione sacramentorum. Et in eodem instanti quo delentur peccata fiat peccatoris justificatio, et gratia infundatur; ordine tamen naturæ peccatorum remissio justificationem præcedit, sicut generationem corruptio. Attribuitur tamen remissio peccatorum morti Christi, ut mors naturæ sit redditum mortis culpæ, et moriendo

peccato

peccato assimilemur Christo morienti. Unde in baptismo fit trina immersio significans mortem peccatorum cordis, oris et operis. Et quia non sufficit mori peccato, et a malo divertere nisi fiat quod bonum est, nec anima vivere Deo ostenditur; nisi spiritaliter operetur. Quod fit per actus charitatis in Deum et proximum. Deo justificatio resurrectioni adjungitur, quia tunc perfecta est justificatio; cum quis non solum mortuus est peccato, sed et in novitate vitae ambulat. Et hoc patenius ex Paulo adduximus. In quibus colligo juxta interpretationem Patrum, Christum traditum fuisse in mortem, partim ut aboleret delicta nostra, partim ut nobis exemplum praeberet moriendi veteri vitae. Resurrexisse vero ut resurrectionis suae exemplo efficeret in nobis justitiam, sive rectitudinem vitae, id est ut exhiberet nobis formam resurgendi juxta animam ad novitatem vitae, quem ad modum ipse juxta carnem resurrexit ad gloriam vitae immortalis.

Potest dari thematis nostri adhuc simplicior interpretatio, ut videlicet abolitio peccati, et justificatio attribuantur morti Christi tanquam causae sufficienti. Et potest quidem tantum dependit in carne sua, quantum peccatis nostris debebatur. Sed resurrectioni tribuatur consequutio remissionis peccatorum, et justificationis. Utpote per quam ad fidem perducti sumus, quae fit virtutis passionis et mortis Christi applicatio. Et resurrexit, resurrexit propter justificationem nostram, dum ut ejus resurrectione adduceremur ad fidem, velut per ejus resurrectionem fides nostra confirmaretur, et sic justificaremur.

Verum quia hactenus, celeberrimi auditores, mentem Apostoli Pauli, vobis, ut puto, dilucide aperuimus; nunc dicta eadem sunt-quaestiones illae, quas ex Paulo elicuimus. Quod Christus scilicet mortuus fuerit propter delicta nostra; quod fides est ac si quotidie resurgeremus, utrum per passionem Christi simus liberati a peccato. Multa autem videntur probare nos non fuisse liberatos.

Primum, quia liberare a peccato est proprium Dei, secundum illud Isaiae 43 cap. Ego sum qui deleo iniquitates tuas propter me. Et in ps. 24: Propter nomen tuum Domine propitiaberis peccato meo; multum est enim. Christus autem non est passus secundum quod Deus est, sed secundum quod homo. Ergo per passionem Christi, non

non simus liberati a peccato. – Praeterea. corporale non agit in spiritale; sed passio Christi est corporalis, peccatum autem non est nisi in anima, quae est spiritalis creatura. Ergo passio Christi non potuit nos emundare a peccato.

Tertio. Nullus potest liberari a peccato quod nondum commisit; sed cum multa peccata post Christi passionem sint commissa, et tota die committantur, videtur quod per passionem Christi non simus liberati a peccato.

Quarto. Posita causa sufficienti nihil aliud requiritur ad effectum, inducebat ergo. Requiritur autem adhuc alia ad remissionem peccatorum, scilicet Baptismus et poenitentia. Ergo videtur quod passio Christi non sit sufficiens causa remissionis peccatorum.

Quinto. Proverb. 10 cap. dicitur: Universa delicta operit charitas, et 15 cap. dicitur: Per misericordiam et fidem purgantur peccata. Sed multa sunt alia de quibus habemus fidem, et quae sunt provocativa charitatis: ergo passio Christi non est propria causa remissionis peccatorum.

At iis non obstantibus, Paulus certissimus veritatis praeco manifeste nobis ostendit Christum pro nobis mortuum et peccata nostra delevit, et pro eis satisfecit aeterno Patri. Sicut Joannes Apoc. cap. 1. dicit: Dilexit nos et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo. Fuit autem passio Christi causa remissionis peccatorum tripliciter.

Primo quidem per modum provocantis ad charitatem. Quia ut Apostolus dicit ad Rom. 5: commendat Deus suam charitatem in nobis: quoniam cum adhuc inimici essemus, Christus pro nobis mortuus est. Per charitatem autem consequimur veniam peccatorum, secundum illud Luc. 7 cap.: Dimittuntur ei peccata multa quoniam dilexit multum. – Secundo. Passio Christi causat remissionem peccatorum per modum redemptionis. Quia enim ipse est caput nostrum, per passionem suam quam ex charitate et obedientia sustinuit, liberavit nos tanquam membra sua a peccatis, quasi per pretium suae passionis. Sicut si homo per aliquod opus meritorium quod manu exerceat, redimeret se a peccato quod pedibus commisisset. Sicut enim naturale corpus est unum ex membrorum diversitate consistens. Ita tota Ecclesia quae est mysticum corpus Christi, computatur quasi una persona cum suo capite qui est Christus. – Tertio. – Per modum efficacis, in quantum caro, secundum quam Christus passionem sustinuit, est instrumentum divinitatis, ex quo ejus passiones et actiones

& actiones operantur in virtute Divina ad expellendum peccatum.

Hæc obstat quod primum objecimus, solius Dei esse a peccato liberare; Christus autem non fuit pater sed Deus, sed et homo. Nam cum humanitas Christi fuerit immediatum instrumentum divinitatis suæ, ex hoc passio ejus habet quandam divinam virtutem ad expellendum peccatum. Unde Dominus in Evangelio (Matth. 9. c.) dicit scribis murmurantibus Christum dixisse paralitico dimittuntur tibi peccata, Dominum respondisse: Ut cognoscatis quod filius hominis habet potestatem remittendi peccata, dixit paralitico: surge, tolle grabatum tuum et ambula.

Cum autem secundo dicitur, passionem Christi corporalem non potuisse agere in animas nostras auferendo peccata: cum corporale non agat in spirituale. Respondemus passionem Christi licet corporalem habuisse virtutem spiritualem ad peccata delenda a divinitate, cui unita erat, et ejus erat instrumentum: id est causa remissionis peccatorum, et erit usque ad finem mundi. — Item autem tertio objicitur: Passionem Christi non potuisse delere peccata quæ nondum erant sed tantum præterita. Dicimus passionem Christi non solum sufficere præteritis peccatis totius mundi, sed et præsentibus et futuris tanquam causa meritoria. Quia Christus meruit hoc nobis. Et tanquam instrumentum divinitatis corpus suum, in quo patiebatur, et beata illa anima fuerunt infinitæ quodammodo dignitatis, id est quodammodo infiniti meriti et virtutis, ut sufficerent omni morbo delendo. Sicut si medicus esset tantæ eruditionis et excellentiæ, ut posset facere pharmacum ad omnium membrorum sanitatem.

Item autem quarto objicitur, quod si passio Christi sufficiens esset causa remissionis peccatorum, frustra requirerentur baptismus et pœnitentia, sine quibus salvari non potest homo. Respondemus passionem Christi velut causam universalem esse delectionis peccatorum mundi, sicut medicina est causa sanitatis a universalis omnium membrorum; tamen non sanat nisi applicetur particulari morbo. Ita recepta passio Christi sanat peccata nisi applicetur particulariter alicui ægro per baptismum et pœnitentiam. Quæ sacramenta sunt vasa continentia meritorum Christi. — Item autem quinto dicitur per fidem et charitatem remittit peccata. Respondemus fides scilicet formata

formatam esse necessariam ad applicationem passionis Christi in adultis. Sicut dicitur ad Rom. 3 cap. quem proposuit Deus propitiatorem per fidem in sanguine ejus et eam concurrere ad remissionem peccatorum. Principalis tamen causa est passio Christi, a qua omnia merita nostra effectum habent, non solum in justificatione, sed etiam in augmento justitiae. Sicque passio Christi nobis applicatur per fidem formatam, non solum quoad intellectum, sed etiam quoad affectum. Sicque intellecta prior quaestio qua concludimus Christi mortem et passionem nobis meruisse remissionem peccatorum omnium, quae usque ad mundi finem fient modo illa nobis applicetur per fidem et sacramenta.

Nunc superest ut ad alteram quaestionem transeamus. Ea autem est, an resurrectio Christi fuerit nobis necessaria; ita ut Christus resurrexerit propter justificationem nostram. Videtur autem primo. Eam non fuisse nobis necessariam: quoniam, teste Damasceno, lib. 4 orthodoxae fidei, cap. ultimo: Resurrectio est secunda ejus quod dissolutum est, et cadit in animalis resurrectio, sive statio: At Christus non cecidit per peccatum, nec corpus ejus est dissolutum. Non ergo proprie convenit sibi resurgere. Secundo. Quicunque resurgit ad aliquod altius erigitur. Sed cum divinitas unita fuerit corpori Christi in sepulchro manenti, quia, in quit Dam. Damascenus, quod semel assumpsit nunquam dimisit. Ergo Christus non potuit ad altiorem statum resurgere: ergo non competebat sibi resurgere. — Tertio. — Christi passio sufficiebat homini ad delictionem poenae et culpae: non ergo necessaria erat resurrectio, sicut superius prima quaestione ostensum est. Et patet in baptismo in quo induimus Christum. Et Paulus dicit ad Galatas cap. 4.: Quicunque baptizati estis Christum induistis. Ita ut si quis Christum resurrectum in aqua involveret. Ergo non fuit necessarium Christum resurgere. Et contrarium in nostro themate dicit Paulus, dicens ipsum resurrexisse propter justificationem nostram. Et Lucae ultimo cap.: Oportebat Christum pati et resurgere a mortuis. Ideo observandum est, et merito tenendum propter quinque causas necessarium fuisse Christi resurrectionem.

Prima est. Et nostrae resurrectionis causa esset, et nostri plenam, per eam, justificationem operaretur. Unde Apostolus 1^a ad corinthios cap. 15: Christus resurrexit a mortuis primitiae dormientium: quoniam quidem per hominem mors, et per homi-

nem

enim resurrectio mortuorum. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. — Secunda est, ut commendaret divinam justitiam, ad quam pertinet exaltare eos qui se propter Deum humiliaverunt. Secundum illud Lucae 1 cap. Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles. Quia igitur Christus propter charitatem et obedientiam Dei, se humiliavit usque ad mortem crucis, oportebat quod exaltaretur à Deo usque ad gloriosam resurrectionem. Unde ex ejus persona dicitur in psalmo 138 : Tu cognovisti, id est, approbasti sessionem meam, id est humilitatem et passionem, et resurrectionem meam, id est, glorificationem in resurrectione sicut glossa exponit. — Tertia est. Ad fidei nostrae instructionem, quia per ejus resurrectionem confirmata est fides nostra circa divinitatem Christi. Quia ut dicitur 2^da ad corinthios ultimo cap. : Etsi crucifixus est ex infirmitate, sed vivit ex virtute Dei. Et Deo 1^ma ad corinthios 15 capite dicitur : Si Christus non resurrexit, inanis est praedicatio nostra, inanis est fides nostra. Et in psalmo 29 dicitur : Quae utilitas in sanguine meo, id est, in effusione sanguinis mei, dum descendo quasi per quosdam gradus malorum in corruptionem. Quasi dicat nulla. Si enim statim non resurgo, corruptumque fuerit corpus meum nemini annuntiabo, nullam lucrabor. Ut glossa exponit. — Quarta est. — Ad hilarationem nostrae spei. Quia dum videmus Christum, qui est caput nostrum resurgere, speramus et nos resurecturos. Unde dicitur 1^ma ad corinthios 15 capite : Si autem Christus praedicatur quod resurrexit a mortuis, quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est! Et Job 19 cap. dicitur : Scio, scilicet per certitudinem fidei, quod Redemptor meus, id est Christus, vivit, a mortuis resurgens. Et Deo in novissimo die de terra resurrecturus sum. Reposita est haec spes mea in sinu meo. — Quinta est. — Ad informationem vitae fidelium. Secundum illud ad Romanos 6 cap. : Ut quomodo Christus resurrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitae ambulemus. Et infra : Christus resurgens ex mortuis jam non moritur, ita et vos existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo. Possumus et addere sextam. Quae est ad complementum nostrae salutis, quia sicut per hoc quod mala sustinuit et humiliatus est moriendo ut nos liberaret a malis, ita

glorifi-

glorificatus est resurgendo ut nos promoveret ad bona. Secundum illud ad Rom. 4. : Traditus est propter delicta nostra et resurexit propter justificationem nostram.

Ad obtenta primum, quod superius objecimus. Resurrectionem esse animalem stationem et secundam resurrectionem, quod cecidit, vel dissolutum est. Quod in Christo esse non potuit, qui nec cecidit per peccatum, nec corpus ejus dissolutum fuit. Ad quod dicimus Christum etsi non cecidisset per peccatum, cecidisse tamen per mortem, etsi corpus ejus incineratum non fuerit, mortem tamen fuit dissolutum.

Ad secundum vero dum dicitur: Resurgentem sursum erigi, et ad aliquid altius moveri, quod in Christo esse non potuit, qui Deus fuit. Respondemus divinam naturam esse unitam Christo unitate personæ non unitate naturæ, sicut anima unitur corpori, et illud informat constituens cum corpore hominem. Et ad illum statum altiorem naturæ Christus per resurrectionem elevatus est, non autem ad statum altiorem personæ.

Postremo cum dicitur passionem Christi sufficisse ad plenam delictionem peccatorum nostrorum, et justificationem ut priori quæstione patuit. Ideo non opus fuisse Christum resurexisse a mortuis propter nostram justificationem. Respondemus passionem Christi operatam fuisse nostram salutem proprie loquendo quantum ad remotionem malorum; resurrectio autem quantum ad inchoationem et exemplar bonorum.

Hæc paucis dicta sunt, viri perdelecti, de prædictarum quæstionum examinatione et veritate: in quibus si quid minus recte dictum putatis date veniam, obsecro, et quæ dicta sunt bona æque quæque consulite. Si autem fecerimus satis vestræ expectationi date gloriam Deo, a quo omne quod bonum est procedit. Qui est Deus trinus et unus Pater, Filius, et Spiritus Sanctus benedictus in sæcula. Amen.

Dixi. —

Approbation d'un livre donnée par le très venerable Pere D. Richard Beaucousin, Prieur de la chartreuse de Caors, dans laquelle il paroit que ce n'étoit pas seulement un religieux d'une piété éminente ; mais encore d'une grande science. —

Ego subscriptus cartusiæ cadurcensis Prior immeritus, hoc breve Enchiridion vitæ spiritualis, activæ, contemplativæ et supereminentis, unitivæ voluntatis divinæ exterioris, interioris et essentialis conscriptum a V.P. Benedicto Anglo Ordinis capucinorum D. Francisci compositum, quanta potui diligentia, attentione animi et intentione perlegi. Inspexi utique sacratissimæ vitæ perfectionis arcana miro ordine et facilitate deligi et delucidari ; ita ut quasi aquila illa grandis in Ezechiele cedri mysticæ medullam, cibis meritissimæ vindicatæ. Et quia non orthodoxe mimus quam pie per omnia scriptum est, et ad pias et religiosarum mentium, incipientium, proficientium et perfectarum captum maxime accommodatum (dummodo ut Esther cum ad Assueri conspectum ingrediantur cuncta per ordinem ostia) summa cum utilitate legi posse censeo.

Datum 2 Oct. 1608.

fr. R. Beaucousin

Livre douzième.—

Histoire Genealogique de la Maison d'Euse, de laquelle le Pape Jean 22, Fondateur de la chartreuse de Caors, est issu.—

Preface.—

J'ay cru que je ne devois pas finir l'histoire de la chartreuse de caors, sans parler de la généalogie de la Maison de cet illustre Fondateur, ne pouvant mieux, selon mon sentiment, témoigner notre reconnoissance envers ce Souverain Pontife, qui en conservant la mémoire d'une famille à laquelle nous sommes si obligez. D'autant plus que depuis quatre cens ans elle a fourni à l'Eglise un nombre considerable de prélats d'un mérite distingué, et à l'état quantité de grands capitaines, qui se sont signalez pour le service de leur Prince. Et laquelle même peut compter parmy ses descendans des Ducs, des Princes, des Roys et des reynes non seulement de France; mais encore d'Espagne, d'Angleterre et de plusieurs autres états de l'Europe. Il n'y a personne qui n'avoue, que ce seroit trop entreprendre de vouloir mettre icy toutes les alliances de la maison d'Euse. C'est une chose qui s'en iroit à l'infini, et quand bien j'le voudrois faire, ce me seroit impossible, plusieurs m'étant inconnues.

1.— On lit dans le necrologue des Pères Dominicains de caors: Obiit quarta die Augusti Guillelmus de Romengos nepos sanctissimi Patris Domini Papæ, et est sepultus in capella sancte Agnetis. Qui est l'endroit où le père du Pape Jean 22 fut enterré. Cet écrit ne marque pas l'année; mais il est constant que ce Guillaume de Romengos étoit mort devant l'an 1330. Je ne say point s'il étoit fils du père de ce Pape, ou bien d'une de ses sœurs.— Philippe cinquième Roy de France donna en 1320 à Pierre d'Euse père de Jean 22 une partie de la Seigneurie de Romans en Languedoc, dite dans les anciens titres latins de Romenchis. Peut-être que c'est le même nom que Romengos, et qu'un fils de Pierre d'Euse en avoit pris le nom de cette terre. Guillaume de la Croix dans son histoire des evêques de caors met parmy les plus considérables habitans de cette ville un Pierre Romegos, qui vivoit en 1248. Si Romegos et Romengos

et Romengos étoient le même nom, l'on pourroit dire que Pierre Romegos avoit été le père de Guillaume Romengos.

2.— Dans le calendrier mortuaire des Dominicains, que j'ay déja cité, il y a: 6b Et septima die ejusdem Bernard a uxor quondam Guillelmi Frezza, et est sepulta in capella B.tae Agnetis. L'année n'est point icy pareillement marquée, et je croy, qu'il faut lire d'Euza et non pas Frezza, parce que cette Bernarde étant enterrée dans le même sépulcre que Arnaud d'Euse père du Pape Jean 22, l'on peut dire qu'elle étoit femme de quelqu'un de sa race.

3.— Une nièce de Jean 22 appellée Marie, fille d'une de ses sœurs, fut mariée avec Arnaud de Trian seigneur de Craissac. Il avoit sa maison proche l'église de notre Dame de Soubirous, laquelle appartient presentement aux Messieurs d'Autesserre. Et il fonda dans cette église, comme étant sa paroisse, une chapelle, de laquelle les Messieurs de Gontaud comte de Cabrens ont à présent la nomination, comme descendans de la maison d'Ariole, alliée à celle de Trian. Sur quoy l'on remarquera, que puis que les Messieurs de Gontaud descendent de la famille de Trian, ils descendent pareillement de celle du Pape Jean 22. Jean 22 éleva beaucoup Arnaud de Trian mari de sa nièce. Il luy donna la charge de grand maréchal de sa cour, et le fit gouverneur du comtat Venaissin. Il luy avoit procuré devant sa promotion au Pontificat la charge de capitaine de la garde du Palais du Roy de Sicile. Et luy achetta la vicomté de Talard en Dauphiné.— Il y a encore en Dauphiné une noble famille dite d'Euse, laquelle tire indubitablement son origine de celle d'Euse de Caors. Et apparamment de quelque descendant d'Arnaud de Trian vicomte de Talard, lequel voulut garder le nom d'Euse fort illustre depuis que Jacques d'Euse avoit été fait Pape. Arnaud de Trian ~~vicomte de Ta~~ fut père de Louis de Trian qui fut aussi un puissant seigneur.

4.— Guillaume Labroa religieux Dominicain, et que Jean 22 fit evêque de Caors étoit aussi parent de ce Pape. Je n'ay point pareillement découvert d'où venoit cette alliance. Il n'y a seulement trouvé que sa maison paternelle, de laquelle les chartreux de Caors ont la directe, conformoit avec celle d'Arnaud d'Euse père du Pape Jean 22, et qu'il portoit les mêmes armes.— 5°

Livre 12me. — Famille de Jean 22. —

5. — Jean 22 fit cardinaux Raymond (Raymier) de Roux (Ruffi) natif de Cahors et d'ancienne noblesse, et Imbert du Puy à cause qu'ils étoient ses cousins. On ne sçait point encore de quel côté y avoit cette parenté. De cette famille du Puy alliée à celle d'Euse, il y a eu un évêque de Cahors, vers l'an 1431 appellé Jean. Lequel portoit pour armes d'or au lion armé, lampassé et couronné d'azur. Et 66 ans avant que Jean 22 fut pape, il y en avoit eu un autre de la maison de Roux appellé Barthelemy. Les Messieurs de Puy et de Lauzouse descendent de cette maison de Roux. —

Table des Chapitres. —

Chap. 1er. Véritable nom de la famille de laquel le Pape Jean 22 est issu.

Chap. 2. — Origine de la famille d'Euse.

Chap. 3. — Erreur des auteurs qui ont écrit qu'Arnaud d'Euse père du Pape Jean 22, étoit un savetier de Cahors.

Chap. 4. Descendans d'Arnaud d'Euse du côté des mâles.

Chap. 5. — Descendans d'Arnaud d'Euse du côté des filles.

Chap. 6. — Armes de la maison d'Euse. —

Livre 12me. — Famille de Jean 22. —

Chapitre Premier. —

Veritable nom de la famille de laquelle le Pape Jean 22 est issu. —

On a donné des noms fort différents au Pape Jean 22. Les uns l'appellant simplement par mépris Jâques de Caors. Les autres, Jâques d'Arnaud. Ceux qui l'ont fait originaire de Bergame en Italie ont dit qu'il s'appelloit Jâques de Osa, à cause que de son tems il y avoit un Barthelemi de Osa citoien de Bergame fameux Historien. Et ceux qui ont parlé sans passion l'ont nommé Jâques de Osa, ou d'Osa.

Il conste néanmoins par quantité d'actes, qui restent encore en original, que le véritable nom de sa famille etoit de Eusa, ou de Uesa; mais plus ordinairement d'Eusa ou d'Uesa faisant l'élision du premier e. Et de ces deux mots de Eusa ou Uesa s'en faisant qu'un, disant simplement d'Eusa ou d'Uesa. C'est ainsi qu'on trouve écrit le nom de son père, de son frère et de ses neveux. Dans le Livre rouge de la chambre de comptes de Paris feuillet 571, il y a des lettres de Philippe 5, roy de France, par lesquelles il donne à Pierre d'Uese frère de Jean 22 la haute et basse justice de la foret de Baure (vers 1321). — Il y a ensuite des lettres de Charles 4 roy de France portant qu'il confirme la vente de la terre de Caumont dans la sénéchaussée du Quercy, faite par Louis comte d'Evreux au même Pierre d'Euse seigneur de Monbrun (à Vincennes 1328 au mois d'octobre). Parmy les Registres de la sénéchaussée de Toulouse il y a des lettres de Philippe 6 roy de France, par lesquelles il accorde à Arnaud d'Euse chevalier et vicomte de Carmang la permission de fonder certaines chapelles (1330 au mois de février). — Et l'on voit encore à Caors dans la maison du père de Jean 22 une tour fortifiée qu'on appelle la tour de Duese. Et quelquefois le vulgaire par corruption la tour de Doze. on disoit autrefois d'Eusa ou d'Uesa, parceque tous les noms, que nous prononçons présentement dans ce pays par un e feminin, se terminoient par un a, comme l'on fait encore dans le Limosin.

Quoy que j'ay recherché avec toute l'exactitude possible, d'où pouvoit être venu que tant d'Historiens ayent dit que Jean 22 devant sa promotion au Pontifical s'appellait

s'appelloit Jaques de Ossa, ou d'Ossa, je n'ay trouvé rien d'évident là dessus. Néanmoins comme il arrive souvent, quand il y a plusieurs enfants dans une même famille que pour se distinguer ils prennent divers noms. Il se peut faire que Jean 22 prenoit celuy de Ossa. Et je n'aurois pas peine à croire, que sa mère se nommât de la sorte. Car j'ay veu divers titres qui font mention, qu'en ce tems là il y avoit dans Caors une famille dite de Ossa. Et ce qui me confirme dans ma pensée est, que dans le contract de vente, que les chevaliers de St Jean de Jerusalem firent à Jean 22 des biens qui avoient été autrefois aux templiers dans cette ville, parmy les témoins qui y sont signez, les quels étoient tous parents de ce Pape il y en a un appellé Pierre de Ossa. Et le comte de Osse en Perigord, dit par corruption de Losse, et qui depuis peu avoit la terre de Calamane proche de Caors, se dit descendre de la race du pape Jean 22. –

Cette maniere de prendre le nom de la mère, quand il y a plusieurs enfants dans une même famille, est assés ordinaire. Nous en avons un exemple dans Mr l'evêque de Lavaur, fils d'une sœur de Jean 22 à qui Claude Robert dans sa gallia christiana donne deux noms, à sçavoir de Via et de Deuza. dont le premier est celuy du père et l'autre celuy de la mère.

Plusieurs historiens n'ont pas seulement donné à Jean 22 le nom de Ossa, mais encore ils ont dit que son surnom, c'est à dire le nom de sa famille étoit d'Euza, Ciaconius l'écrit de la sorte. Cardinales recensi Romanum Pontificem renuntiarunt Jacobum Ossanum cahurcensem, Petrum Arnaldo cognomine Deuza. Cet auteur et les autres qui l'ont suivi se sont mépris ayant lu Deuza pour Deuza, faisant d'un u deux ii. Il est facile à faire dans le caractère gothique.

Chapitre Second
Origine de la famille d'Euze.–

Quoique les descendans d'Arnaud d'Euze père du Pape Jean 22 ayent été pendant longtems seigneurs de Salviac, qui est une petite ville à quatre lieues de Caors, c'est sans aucun fondement solide que plusieurs ont cru, qu'ils en étoient originaires.

originaires. On ne trouve aucun mémoire qui en fasse mention. Et au contraire il paroît par le nécrologue des Frères Dominicains de Cahors, qu'il falloit que les prédecesseurs d'Arnaud d'Euze, père du Pape Jean 22, fussent de Cahors. Car ayant choisi sa sepulture dans l'Eglise de ces Religieux, il y fonda un anniversaire perpetuel, et donna pour cet effet vingt sous de rente annuelle sur la maison qu'il habitoit lors qu'il mourut. Laquelle étoit, comme il est spécifié dans son obit, sa maison paternelle: super domum, quam inhabitabat tempore mortis suæ. Quæ est domus principalis paterna.

J'avoue que quoyque Arnaud d'Euze, dont je viens de parler, fut originaire de Cahors, on n'a point encore trouvé aucun acte qui fasse mention d'aucun de ses prédecesseurs. Deux choses en peuvent être la cause.

La première est que le Quercy ayant été durant deux ou trois siècles le theatre de la guerre des Anglois; ces étrangers pillèrent toutes les archives de ce païs. Ce qui fait qu'à grand peine y trouve-t-on aucune maison, même des plus nobles, qui prouve son ancienneté au delà de quatre cens ans.

L'autre raison est que quand Jaques d'Euze fut fait Pape, la plus part de ses proches parens quittèrent Cahors pour s'en aller à Avignon, et qu'ensuite ce Pape leur ayant acheté de grandes seigneuries en Languedoc et en Dauphiné, ils s'établirent en divers endroits. Et en abandonnant leur païs natal, ils emportèrent tous les titres de leur Maison.

Chapitre troisième. —

Erreur des Auteurs qui ont écrit qu'Arnaud d'Euse, père du Pape, Jean 22, étoit un Sarctier de Cahors. —

On est tellement prévenu qu'Arnaud d'Euse, père du Pape Jean 22, étoit un homme de la lie du peuple, la plupart des historiens assurant qu'il étoit un pauvre Sarctier de Cahors; qu'il semble que c'est agir contre le bon sens de vouloir contredire à l'opinion publique, d'autant plus que depuis environ cent ans on voit paroître quelques quolibets, sous le nom de Prophéties des Papes, qu'on attribue faussement à St Malachie archevêque d'Armach en Irlande, qui vivoit du tems de St Bernard et qui

et qui avoit été de son ordre. Les quelles portent pour le Pape Jean 22 « Ex Sutore ossed ». Mais le père Menestrier l'étude dans son livre intitulé La philosophie des images énigmatiques, imprimé à Lyon en 1694, impugne si bien ces impertinentes prédictions, que je ne crois pas qu'il y ait présentement personne tant soit peu raisonnable qui en fasse cas, et qui n'avoue après les preuves que j'en donneray icy, que les historiens qui ont dit qu'Arnaud d'Euse, père du Pape Jean 22, étoit un pauvre savetier de Cahors, n'ayent écrit sur de faux mémoires. —

1. — Aucun auteur n'a écrit que Jean 22 fut d'obscure extraction, que longtemps après qu'il fut mort, et ce par quelques Italiens ennemis de ce Pape à cause qu'il n'avoit pas transféré le Saint Siege à Rome comme ils souhaitoient. Et Baluse qui a fait depuis peu l'histoire des Papes qui ont siegé à Avignon, et qui a apporté sept vies de ce Pontife composées peu de temps après sa mort par de différents auteurs, il n'y en a aucun qui fasse mention qu'il fut fils d'un savetier. Et au contraire Albert de Strabourg (Albertus Argentinensis), qui fut envoyé à Avignon par l'evêque de Strabourg du tems de Benoit 12 successeur de Jean 22 et qui fut apprendre au vray la naissance de ce Pape, dit dans ses croniques page 185, qu'il étoit issu d'une noble et ancienne maison « ex nobili et progenie natus ».

2. — Les registres de l'Hôtel de Ville de Cahors marquent, qu'Arnaud d'Euse sur le milieu du 13e siecle, c'est à dire longtemps auparavant que son fils fut élevé à la Papauté, étoit le troisième habitant de Cahors des plus taxez dans les impositions, que l'on faisoit aussi bien sur les nobles que sur les roturiers. Et que jamais il n'étoit fait mention de luy dans la liste des gens de métier.

3. — Arnaud d'Euse, père du Pape Jean 22, fut enterré dans la chapelle de Ste Agnès de l'église des Peres Dominicains de Cahors. Et le calendrier mortuaire qui marque son obit, lequel j'ay lu plusieurs fois, ne spécifie point qu'il fut un homme de métier, comme il le fait fort exactement de tous les autres, qui ont eu leur sépulture dans la même église, et qui avoient quelque vacation. Et nous avons dans nos archives un acte de l'an 1272, c'est à dire de quarante quatre ans avant que Jean 22 fut fait Pape, qui porte que Guillaume Arlay citoyen de Cahors achetta d'Elie Rotgier un pré, une vigne, un bois et des terres incultes

incultes dans le terroir de Verthes et de Valprades. Lesquels fonds payoient des cens et des accaptes à divers seigneurs, qui sont tous spécifiez dans cet acte. Le premier est la maison des Templiers. Le second le chapitre de l'église cathédrale. Et le troisième Arnaud d'Euse, étant écrit devant six ou sept autres seigneurs.

Et de cet acte l'on peut assurer que Arnaud d'Euse n'étoit pas seulement un honnête bourgeois de Cahors; mais encore qu'il étoit de noblesse. Les roturiers en ce temps-là ne pouvant avoir des fiefs. Ce qui ne fut accordé aux habitans de Cahors que l'an 1370, par le roy Charles cinquième, le 7 de son règne, en considération de ce qu'ils luy avoient été toujours fidèles du tems de la guerre des Anglois. Et confirmé par le roy Henry quatre, l'an 1608, au mois de septembre.

5. — Si Arnaud d'Euse eut été un misérable sarcelier, il n'auroit pas eu les moyens d'élever son fils dans les études comme il l'a fait, selon le rapport de Lambert Guerric prêtre du diocèse de Liège, qui dit dans un livre qu'il dédia à Jean 22, que on ne devoit pas trouver à redire que ce Pape enrichit ses parens, puis qu'ils n'avoient rien épargné pour son éducation, et qu'il étoit juste, selon l'esprit de l'evangile, de rendre le centuple à ceux qui luy avoient procuré un si grand bien. — Et Raymond de la Mote evêque de Baza a mis dans sa cronique, pag. 289 et 290, que le Pape Jean 22 fit cardinal Bertrand de Monfavez à cause qu'il avoit été son maître. Or ce mot de maître en cet endroit ne veut dire qu'un précepteur domestique. Ainsi il falloit que le père de ce Pape eut de quoy pour luy entretenir dans sa maison un homme sçavant pour l'instruire. — Je sçay bien que plusieurs auteurs disent, que Jean 22 avoit été élevé dans les études par Pierre de Feriers archevêque d'Arles, et chancelier de Charles le boiteux roy de Naples, et comte de Provence. Ce qui ne peut être, Pierre de Feriers n'ayant paru à la cour de ce prince que environ l'an 1299, et n'étant encore que doyen de l'église cathédrale du Puy. Et Jean 22 étoit déjà évêque de Fréjus, et connu auparavant du roy de Sicile, ayant été précepteur des princes Louis et Robert ses enfans. Dont le premier fut ensuite evêque de Toulouse, et l'autre roy de Naples après son père.

En sixième lieu si Arnaud d'Euse eut été de ville condition, son fils ayant été fait

été fait Pape, il ne se seroit pas trouvé d'abord dans sa race tant de personnes de mérite, dignes des plus grandes charges de l'Eglise, et capables de traiter les affaires d'Etat avec les plus grands princes de la chrétienté. — Enfin j'ose dire point, que si le sang d'Arnaud d'Euse eût été si roturier, comme l'on a voulu dire, Dieu eut permis, qu'il se fut si tôt mêlé avec celuy des plus grands Potentats de l'Europe. comme l'on verra dans la suite de cette histoire généalogique.

Chapitre quatrième.—
Descendans d'Arnaud d'Euse du côté des males.—

Arnaud d'Euse, duquel nous avons assés parlé, et le premier que nous trouvons de sa famille fut enterré dans la chapelle de Ste Agnès de l'église des Pères Dominicains de Cahors. Et donna pour la fondation de son anniversaire vingt sous de rente annuelle sur la maison qu'il habitoit du tems qu'il mourut. Obiit sexto octobris Arnaldus de Ussa Pater quondam sanctissimi Patris Domini Papæ qui nunc est. Et est sepultus in capella Beatæ Agnetis, qui legavit viginti solidos Caturcenses annuales pro anniversario suo super Domum quam inhabitabat tempore mortis suæ, quæ est domus principalis et paterna, quam fecit de novo construi Dominus Petrus filius suus.

Si cet écrit marquoit l'année de la mort d'Arnaud d'Euse, ce nous seroit pas un petit éclaircissement pour l'histoire. Le même calendrier ne fait pas seulement mention, qu'Arnaud d'Euse père du Pape Jean 22, fut enterré dans l'église des Pères Dominicains; mais encore que plusieurs de ses descendans y ont eu leur sépulture. Entre lesquels il y a un cardinal, quatre evêques et plusieurs autres tant ecclesiastiques que seculiers. Et ce fut par leur libéralité, que l'église de ces religieux fut presque entièrement bâtie. Laquelle étoit, avant que d'être démolie par les Huguenots, la plus belle et la plus vaste de Cahors après la cathédrale. Arnaud d'Euse eut deux fils: Jaque qui fut Pape, et Pierre qui eut lignée. Et trois filles: Marguerite, pour les autres deux on en ignore le nom. —

Généalogie de la Maison d'Euze ou de Duèze - Descendans d'Arnaud 1er du côté des males.

Arnaud 1er d'Euse Père de

Jâques d'Euse Pape sous le nom de Jean 22.

Pierre d'Euse marié de cathérine de Grandis Père de

Les Descendans du côté des filles sont dans une autre table. 3 filles

Arnaud 2. d'Euse vicomte de Carmang Père de

Jordain de l'Isle

Jean de Carmang cardinal +1361.

Hugues de Carmang marié de Jeanne de Bonay + 1438. Père de

Marguerite de Carmang.

Jeanne de Carmang

autre Jeanne de Carmang,

Guillaume de Carmang

Jean 1er de Carmang marié d'Isabeau de Foix +1470. Père de

Hugues de Carmang.

Jean 2. de Foix et de Carmang marié de Jeanne de Foix Père de

Antoine de Carmang Seigneur de la Pomarède.

4 filles

Gaston de Foix et de Carmang marié de Diamantine de Cambrenard, + 1527. Père de

Pierre de Foix

Jean de Foix, de la 2e femme Jeanne de Boulogne

Jean 3. de Foix marié de Madeleine de Carpène + 1547. Père de

Paul de Foix de Carmang archevêque de Toulouse + 1584.

Odet de Foix marié de Jeanne d'Orbessan, + 1595. Père de

Madeleine de Foix Abbesse des Cattes, qui s'est Huguenote.

Anne de Foix femme de Roger de Bergaignant

Jeanne de Foix femme d'Adrien de Montluc, + 1611 mère de

François marquis d'Alluie tué au siège de Rente 1637

Paul marquis de Lourdis marié à Benigne de Maraud

Henri comte de Montluc marié à Marguerite de Lieure

Jeanne de Montluc et de Foix femme + 1657 de Charles d'Escoubleau marquis* de Lourdis mère de

fille

fille

fille

François d'Escoubleau de Lourdis marié à Marie Charlotte Bégi de d'Arzay morte 1691 - Père de

une fille

* Ce Charles d'Escoubleau étoit frère de François de Lourdis cardinal archevêque de Bordeaux, fondateur de la chartreuse de la même Ville. —

Livre 12.ème. – Famille de Jean 22. –

Jean 22. – Jaques d'Euse, ou d'Osa, fils d'Arnaud d'Euse naquit à Cahors en 1245. Son père connoissant le grand genie de cet enfant n'épargna rien pour l'élever dans les sciences. Ce jeune homme profita si bien de sa bonne éducation, qu'il se rendit un grand docteur en Droit civil et canon. Ayant pris le parti de l'Eglise il fut archiprêtre de St. André de Cahors, qui est la première cure du Diocèse; et ensuite professeur en l'université de Toulouse. Son merite l'ayant fait connoître à Charles 2 Roy de Sicile et comte de Provence. Ce prince le prit pour précepteur de ses enfants, et luy procura l'evêché de Frejus. D'où onze ans après il fut changé à celuy d'Avignon. Et à la recommendation de Robert Roy de Sicile son Disciple, et qui l'avoit fait son chancelier il fut crée cardinal du titre de Ste. Rufine par Clement V en 1312 aux quatre tems de l'Avent. Et quelque tems après cardinal evêque de Porto.

Clement étant mort, et le Saint Siège ayant vaqué l'espace de deux ans, les cardinaux assemblez dans le convent des Freres dominicains de Lyon, ne pouvant s'accorder pour faire un Pape s'en remirent à ce que le cardinal de Porto en feroit. Lequel ayant consulté là dessus le cardinal Neapolio des Ursins, il se nomma lui-même le 7 d'août 1316, et prit le nom de Jean. Quelques auteurs ont écrit que ce Pape avoit promis avec serment au cardinal Neapolio que la première fois qu'il iroit à cheval seroit pour aller à Rome. Et que veritablement il ne se parjura point, étant allé par le Rhône de Lyon à Avignon, et du bord de ce fleuve tout à pied à son palais. D'où il ne sortit jamais, que pour aller à la grande église, qui en étoit contigue. Sponde fait voir que c'est une pure calomnie. Car le 5.ème de Sept. de la même année, que ce Pape fut couronné dans la cathédrale de Lyon, il alla par la ville à cheval. Le comte de la Marche, frere du Roy, et le comte d'Evreux leur oncle tenant les rênes de la bride. Et si davoit été, Louis de Baviere ennemi mortel de Jean 22, et qui avoit suscité contre luy un antipape, aussi bien que plusieurs autres qui ne l'aymoient pas, n'auroient pas manqué de luy reprocher ce parjure.

Il est rapporté dans le trésor chronologique, partie troisieme, pag. 172. que ce Pape allant à Avignon logea dans une Abbaye de filles. Où il apprit que

que l'abbesse prenoit la liberté d'ouïr les confessions de ses religieuses, et de les absoudre de leurs péchez comme les prêtres. Et que ne pouvant, n'y devant supporter une chose si nouvelle en l'Eglise de Dieu, parceque Jesus Christ n'a pas donné la puissance de lier ou de délier à la sainte vierge, mais à St. Pierre, il l'abolima, et luy défendit de plus user de cette liberté, comme pleine d'abus et de sacrilèges. Même afin qu'aucune autre supérieure n'empêtât user à l'avenir, il fit le decret: Extra de poenitentia et remissione, capite nova quadam. — D'autres ajoutent, qu'il voulut premièrement convaincre l'abbesse d'être incapable du secret qu'il faut garder en jugement de la conscience. Et qu'il luy laissa à cet effet un petit oiseau dans une boite avec défense de l'ouvrir, et que elle ne put s'en empêcher, Mais il est croyable que c'est une addition fabuleuse; ce moyen n'étant propre pour éprouver si une femme est capable du secret, ou non. — Jean 22 étant arrivé à Avignon, où il siégea toujours, il honora d'un chapeau de cardinal plusieurs personnes de son païs, dont la plupart étoient ses parens, et donna des evêchez ou Abbayes à beaucoup d'autres. Et à ceux qu'il ne jugea pas propres pour l'état ecclésiastique, il leur acheta de grandes seigneuries, et leur procura la faveur des roys de France, qui leur firent de grands biens, et les honorèrent de charges fort considérables.

Quoyque Jean Villani auteur florentin ne fut pas amy de cet pape, il en parle pourtant fort avantageusement dans son histoire, disant qu'il étoit modeste, sobre, docte et aymant les gens de lettres, son plus grand plaisir étant de converser avec eux. Qu'il se levoit la nuit pour reciter l'office ecclesiastique, et pour étudier. Que de bon matin il disoit la Ste. messe, et qu'ensuite il donnoit audience à ceux qui avoient des affaires à luy communiquer, les écoutant avec patience, et donnant ordre qu'on les expédiât au plus tôt. — On l'accusa d'avoir avancé, que les âmes des justes ne jouiroient point de la vision beatifique qu'après le jugement universel. Ayant sçeu que cela avoit fait du bruit dans la Sorbonne, qui n'approuvoit pas cette opinion, il en écrivit fortement au roy de France, se plaignant de l'injustice qu'on commettoit en son endroit, n'ayant rien déterminé là dessus, Et que tout ce qu'il en avoit dit, n'avoit été que par manière de dispute, ayant recherché avec soin les passages des Peres, pour être plus asseuré de la vérité: Qu'au nos studuimus in

originalibus

originalibus. Et unquam tamen fuit nostræ intentionis dicere aliquid contra fidem. Vel aliquid diximus, totum ex tunc revocamus. Et il ordonna à Pierre Roger archevêque de Rouen d'expliquer en français au Roy la lettre qu'il lui envoyoit. — Benoît 12 fait voir en Comment dans la Bulle qu'il donna, la 2e année de son Pontificat, pour condamner cette proposition, que Jean 22 son prédecesseur n'eut jamais tenue, et qu'au contraire, il avoit tenu plusieurs congrégations pour la détermination entière. Cumque dum prædecessor noster, ad quem prædictorum determinatio pertinebat, ad decisionem prædictorum hujusmodi se parasset in suo consistorio publico, tam fratribus suis sacræ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus, de quorum numero tunc eramus, quam Prælatis et Magistris in Theologia, qui multi adeant præsentes, injungendo districtius, et mandando ut super materia de visione prædicta, quando requirerentur ab eo, deliberate unus quisque diceret quod sentiret. Tamen morte præventus, sicut Domino placuit, perficere illud nequivit. — Cette opinion avoit été fort commune dans les premiers siècles de l'Eglise, et avoit été recueillie des écrits de St Justin, de St Irenée, de Tertullien, d'Origène, de Theodoret, de Victorin, de Lactance et d'plusieurs autres. — Mais il n'y a nulle probabilité, que Jean 22 ait jamais été du sentiment de ces Pères; puis que ces canonistes ont trois saints il avoue positivement le contraire. — Le premier fut St Louis évêque de Toulouse, fils de Charles 2 roy de Sicile, duquel il avoit été précepteur. Et dans la Bulle qu'il donna pour sa canonisation il dit au paragraphe 29: cotidiem quia convenit ut quem Dominus in cœlo magnificat, mundus colat. — Le second fut St Thomas évêque d'Hereford en Angleterre. Et au paragraphe 23 de la Bulle de sa canonisation il y a: Verum quia multum convenit, ut quem Deus in cœlis glorificat, in terris ab hominibus colatur, et quem in cœlo magnificat, mundus colat. — Le troisième fut St Thomas d'Aquin, Jean 22 après avoir spécifié les raisons qu'il a eues pour le canoniser il dit au paragraphe 19 de la Bulle de la canonisation: Hæc sunt igitur testimonia tua Deus, quod de hoc viro justo nobis credibilia facta sunt nimis. Nam si testimonium hominis accipimus, testimonium Dei majus est. Quo animam ejus cœlum possidere jam credimus, intercessorem ipsum expectamus, ac inter sanctorum agmina quasi stellam matutinam cum splendore esse locatum.

Les Maures faisant cruellement la guerre aux Chrétiens, Jean 22 institua dans le Portugal un ordre de chevalerie, sous le nom de la milice de Jesus Christ, pour s'opposer

s'opposer à ces injustices. Il fonda encore plusieurs églises collégiales, entre autres celle de St. Félix de Carmang. Il érigea l'évêché de Toulouse en archevêché, et beaucoup d'abbayes en évêchés. Deux ans après sa promotion au pontificat il fonda la chartreuse de Bonpas à deux lieues d'Avignon. Peu de temps après il rétablit la fondation de la chartreuse de la Lucerne, laquelle est présentement unie à celle de Castres, et l'augmenta de revenus. Et en 1328 il fonda la chartreuse de Caors, dans laquelle ville il établit ensuite une université avec les mêmes privilèges que celle de Toulouse.

Comme ce Pape n'avoit que de grands desseins, il faut l'excuser en ce qu'il avoit ramassé plus de richesses qu'aucun de ses prédecesseurs, ne l'ayant fait que pour les exécuter. Et il en seroit venu à bout, si la mort ne l'eut prévenu. Mais le 2 jour de décembre 1334 se sentant incommodé, il ne put assister au consistoire pour décider l'affaire touchant la vision beatifique, de laquelle connoissant que sa fin s'approchoit il fit appeller tous les cardinaux qui étoient à Avignon. Et après leur avoir fait une exhortation fort pathétique, il déclara en leur présence, qu'il n'avoit jamais cru que les âmes des justes ne joüissoient point de la vision de dieu qu'après la resurrection générale. Le jour suivant qui étoit un dimanche, ayant entendu la messe, et reçeu les derniers sacrements il rendit son âme entre les mains de son createur sur les trois heures du soir. Dans ce tems la terre trembla à Caors. Il légua par son testament de beaux ornements aux chartreuses qu'il avoit fondées. Son règne fut de 18 ans et 4 mois moins deux jours. On voit encore son mausolée dans la cathédrale d'Avignon dans une chapelle à côté du grand autel, où sa vie est écrite sur une plaque de laiton (letton ou cuivre).

Philippe 6 roy de France luy fit faire dans l'église de notre Dame de Paris des funérailles avec une grande magnificence. Et les chartreux de Caors en reconnoissance de ses bienfaicts font tous les ans un office solemnel des morts pour le repos de son âme. Mettant la représentation au milieu du chœur, couverte d'un drap noir, et entourée de quatre flambeaux. Cet office se devroit faire le 4 de décembre jour de son décez; mais comme c'est la fête de Ste Barbe, on prend un autre jour

jour le plus commode. Villani dit que les parens de Jean 22, firent apporter à Cahors une partie de son corps. Ce qui ne fut jamais. Non plus ce que dit Fontanus que ce Pape avoit été évêque de la même ville. Ce que Bzovius s'est figuré et encore plus, faux, disant qu'il avoit érigé Cahors en évêché. On ne peut excuser les siens de Sainte Marthe de l'avoir mis au rang des Chanceliers de France. Il ne fut que de Sisle. Dom Pierre de St-Romuald religieux feuillant, après quelques autres auteurs, ne s'est pas moins trompé, ayant avancé dans son Trésor chronologique (partie 3 p. 172.) que Jean 22 avoit été chartreux, Son erreur est venue par la faute d'un imprimeur, qui en imprimant quelque livre latin, qui parloit de ce Pape, mit cartusiensis au lieu de cahorcensis. Plusieurs de nos pères d'Italie y ont pris ce change, donnèrent dans le panneau, faisant peindre ce Pape avec un habit de chartreux, et le mettant au nombre des hommes illustres de notre Ordre. – Je veux encore ajouter icy une autre méprise, pour ne dire pas malice, de plusieurs historiens, qui ont dit que Philippe le Long Roy de France fit mourir par la main du bourreau un neveu de Jean 22 appellé Jordain de l'Isle. Ce Pape n'eut jamais aucun parent de ce nom, comme l'on verra dans la suite de cette histoire. Il est vray qu'Arnaud d'Euse son neveu épousa en premières noces Marguerite de l'Isle, sœur de Bertrand comte de l'Isle en Jordain, et qu'un de ses parens ayant fait quelque crime fut poursuivi par les archers Mais étant homme de cœur, il ne se laissa pas prendre sans en tuer deux ou trois. Ce qui irrita si fort les autres et le Prévôt qui les conduisoient, qu'ils ne luy firent point de grace. Et comme en ce tems-là la justice ne tiroit pas tant en long que à présent, son procez luy fut bientôt fait et parfait. On voit par là que ce ne fut pas un neveu de Jean 22 qui fut exécuté, mais seulement un parent de la femme d'Arnaud d'Euse neveu de ce Pape.

Après tant de méprises ou de fautes, il ne faut pas s'étonner si l'on a fait passer Jean 22 pour le fils d'un savetier. Je n'aurois pas pourtant peine à croire, comme dans ce tems là les gens nobles dans Cahors avoient dans leurs maisons des manufactures, appellées dans les anciens titres operatoria, et qu'ils pouvoient trafiquer sans pourtant déroger à leur noblesse, qu'Arnaud

d'Euse

Livre 12ème. – Famille de Jean 22. –

Livre 12ème. - Famille de Jean 22. -

D'Euse père de ce pape, quoy que noble, avoit chez luy des ouvriers qui travailloient en cuir. Et que la dessus on a voulu dire qu'il étoit savetier. -

Pierre d'Euse, et un puissant seigneur, après que son frère fut fait Pape, Philippe le Long Roy de France luy donna les seigneuries de la Garde, ou Puy la garde en Quercy, et la moitié de la baronnie de Monbrun avec les terres de Montagut et de Romans en Languedoc. Il se maria à Cahors avec Catherine de Grandis. De son mariage il eut un fils appellé Arnaud.

Arnaud d'Euse fils de Pierre, à la recommendation du Pape son oncle, reçut de grands bienfaits aussi bien que son père du roy de France. Et comme il avoit déjà une bonne partie de la baronnie de Saint Félix, il achetta en 1381, de Bertrand de Cantac, l'entière vicomté de Carmang. Il épousa en premières noces Marguerite de l'Isle, sœur de Bertrand comte de l'Isle en Jourdain, duquel mariage il eut Hugues Jourdain, Jean, Marguerite, Jeanne et autre Jeanne. Et en secondes noces il prit Rousine d'Albret, de laquelle il n'eut point d'enfans.

Jean de Carmang, fut créé cardinal diacre du titre de Saint George l'an 1350 par Clement 6, il eut à même temps chanoine de Sens. Il mourut de peste à Avignon en 1361. -

Hugues comme aîné succéda à la vicomté de Carmang environ l'an 1371, et vécut jusques à l'an 1438. Il fut gouverneur et lieutenant général en Guienne, Languedoc et Provence. Il défit en bataille rangée, près de l'Isle en Jourdain Bertrand d'Armagnac, De son mariage avec Jeanne de Bonay, fille de Jean de Bonay et de Jeanne de Montesquieu, il eut trois enfants. - Jean qui comme aîné luy succéda à la vicomté de Carmang, Guillaume qui fut seigneur d'Audiols, et Hugues seigneur de Venes et de Sebac.

Jean vicomte de Carmang fut marié en 1427, en premières noces avec Isabeau De Foix et de Sancie, fille du comte de Medigue en Espagne. On convint par les pactes du mariage, que le premier enfant mâle qu'ils auroient porteroit le nom et les armes de Foix et de Carmang, Duquel mariage sortit Jean de Foix. En secondes noces Jean de Carmang épousa Catherine de Corase, de laquelle il eut Antoine de Carmang, qui fut Sieur de la Pomarede. Jean de Carmang mourut l'an 1470. -

Livre 12me. — Famille de Jean 22. —

Jean de Foix et de Carmang fut marié en premières noces avec Jeanne de Foix, fille de Mathieu de Foix comte de Comenge, et de Catherine de Corase. Laquelle par ce moyen étoit cousine germaine de Jean de Foix son mary. De ce mariage provinrent Gaston et Lienard de Foix. Il y eut quatre filles qui furent mariées aux maisons d'Argues, d'Oyzieres, de Salelles et de las Bartes. Jean de Foix se maria en secondes noces avec Jeanne de Boulogne, il eut de ce mariage Jean de Foix qui épousa la fille de Jean de Carmang seigneur de Venez et de Sessac. Le roy Charles 8 reconnaissant la valeur de Jean de Foix erigea en sa faveur la vicomté de Carmang en comté.

Gaston de Foix, fils aîné de Jean fut marié avec Clairmontine de Cambrunes de laquelle il eut un enfant nommé Jean. Gaston mourut l'an 1527.

Jean de Foix se maria l'an 1518 avec Madelène de Caupene fille d'Arnaud de Caupene seigneur de Gaviac, et de Gabrielle d'Amboise, qui eurent de leur mariage Odet de Foix comte de Carmang. Paul archevêque de Toulouse, qui mourut à Rome 1584, où il étoit ambassadeur pour le roy Henry 3. Ce prélat avoit eu auparavant le même employ en Angleterre, Ecosse et Irlande. Ses louanges se trouvent écrites dans le livre troisième des éloges de Ste Marthe. Madelène Abbesse des Cassez, laquelle quitta son Abbaye pour se faire Huguenote. Anne mariée avec Roger de Bergoignan, lesquels moururent de leur mariage qu'une fille nommée Christophe, qui fut mariée avec Claude de Levis Sieur d'Ardon, de leur alliance sortit une fille, qui fut femme de François d'Amboise comte d'Aubijoux. Jean mourut l'an 1547. —

Odet de Foix et de Carmang l'an 1561 épousa Jeanne d'Orbessan, de la maison de la Barte de Paumez. Duquel mariage il eut une fille nommée Jeanne de Foix. Odet de Foix mourut dans le chateau de Gaviac en Chalosse, l'an 1595. —

Jeanne de Foix fut mariée l'an 1592 avec Adrien de Montluc Gouverneur et Lieutenant général dans le comté de Foix. Elle décéda à Toulouse l'an 1611. Son corps fut porté à Saint Felix de Carman, où elle est enterrée. De son mariage sortit une fille appellée Jeanne comme elle.

Livre 12e. – Famille de Jean 22. –

Jeanne de Montluc et de Foix fut mariée avec Charles d'Escoubleau marquis de Sourdis, et mourut à Paris, l'an 1657, le 2 de may. De leur mariage furent procrez François marquis d'Alluye tué au siège de Rantz, l'an 1637. Paul marquis de Sourdis marié en 1667 avec Benigne de Meaux du Fouilleux. Henri comte de Montluc marié à Marguerite de Lieure, fille du marquis de la Grange premier président au grand conseil. François d'Ille chevalier de Sourdis et trois filles.

François d'Escoubleau de Sourdis est le seul de ses frères qui laisse lignée. Il est présentement lieutenant général des armées du Roy, commandeur de ses ordres, gouverneur de la Beauce, commandant en chef dans la province de Guienne. Il fut marié avec Marie Charlote Bezide d'Avaray morte en 1691. Duquel mariage il n'a qu'une fille appellée . . .

Chapitre cinquième
Descendans d'Arnaud d'Euze du côté des filles. –

Arnaud d'Euse premier du nom eut trois filles. Marguerite, et N.. N..

Marguerite d'Euse fut mariée l'an 12. . . avec . . . . Joan ou de Jean chevalier, dont un des prédecesseurs s'étant signalé par son courage dans la guerre contre les Albigeois, Guillaume de Cardaillac évêque de Cahors l'an 1214 luy donna en fief la terre des Canourgues, sous hommage d'une paire d'éperons dorez. Laquelle fut ensuite appellée Las Joannies; parce qu'elle fut possédée par ce Joan. Pro remuneratione laborum, fortissimarumque actionum, in bello sacro contra Albigenses per Bertandum Joan, alias de Joannia, militem catarcensem, virilitèr et sanctissimè gestarum. Marguerite d'Euse eut de son mariage deux garçons, Gaucelin et Jacques. – Gaucelin de Jean fut créé cardinal prêtre du titre des Saints Marcellin et Pierre par son oncle le Pape Jean 22, dans la première promotion qu'il fit. Ce qui fut le vendredy des quatre temps de l'Avent l'an 1316. Ce prélat fut grand penitencier et chancelier de la cour du Pape. . .

Généalogie de la maison de Duèze ou d'Euse

Descendans d'Arnaud 1er de Duèze du côté des filles.

Arnaud 1er d'Euse, père de

- N. mère de Bertrand du Poj et cardinal évêque d'Ostie + 1351.
- N. – mariée à Pierre de Via vicomte de Villemur, mère de.
  - Pierre de Via évêque d'Albi.
  - Jacques de Via évêque d'Avignon et cardinal + 1317.
  - Arnaud de Via évêque d'Avignon et cardinal + 1335.
  - Marie de Via de Villemur mariée à Béraud 1er comte de Clermont et Dauphin d'Auvergne mère de.
  - Robert de Via évêque de Lavaur
  - Isabelle de Via mariée à Hugues 4 de Cardaillac
- Marguerite d'Euse mariée à Bertrand de Jean chevalier, mère de
  - Gaucelin de Jean cardinal évêque d'Albano + 1349.
  - Jacques de Jean
  - Philippe de Jean.

Béraud 2 comte de Clermont et Dauphin d'Auvergne marié à Jeanne de Forets, père de

- Anne Dauphine d'Auvergne mariée à Louis 2. 3e Duc de Bourbon, mère de.
  - Isabelle de Bourbon religieuse à Poissi.
  - Catherine de Bourbon morte jeune
  - Jean 1er 4e Duc de Bourbon marié avec Marie de Berri père de.
  - Louis comte de Clermont mort jeune.

Jean 1er 4e Duc de Bourbon marié avec Marie de Berri père de.

- Louis mort jeune
- Jean évêque du Puy.
- Charles 1er, 5e Duc de Bourbon marié à Agnès de Bourgogne, père de.
  - Charles cardinal archevêque de Lyon
  - Louis évêque de Liège
  - Philippe mort jeune
  - Jean 2, 6e Duc de Bourbon marié avec Marguerite d'Armagnac, père de
    - Louis de Bourbon qui ne vécut que 16 jours.
  - Pierre 2, 7e Duc de Bourbon marié à Anne fille de Louis 11 Roy de France père de
    - Suzanne de Bourbon mariée à Charles 2, 8e Duc de Bourbon connétable de France.
  - 5 filles: Isabelle Marie, Catherine Jeanne et Marguerite femme de Philippe Duc de Savoye mère de
    - Louise de Savoye femme de Charles comte d'Angoulême mère de
      - Marguerite de Valois femme de Henri d'Albret roy de Navarre et mère de
        - Jeanne d'Albret reyne de Navarre femme d'Antoine de Bourbon Duc de Vendome mère de.
          - Henri IV Roy de France et de Navarre marié avec Marie de Medicis père de
            - Duc d'Orléans mort peu de mois après son baptême.
            - Jean Bte Duc d'Orléans
            - Louis 13 roy de France et de Navarre marié avec Anne d'Autriche, père de
              - Louis 14. Roy de France et de Navarre marié à Thérèse d'Autriche, père de
                - Louis Dauphin marié avec de Bavière, père de.
                  - Philippe Roy d'Espagne.
                  - Louis Duc de Bourgogne marié avec de Savoye.
                  - Charles Duc de Berry.
              - Philippe Duc d'Orléans marié avec Henriette d'Angleterre.
            - Elisabeth femme de Philippe 4 roy des Espagnes.
            - Christienne mariée à Victor Duc de Savoye.
            - Henriette Marie femme de Charles 1er roy de la grande Bretagne
        - François 1er Roy de France père de
          - Henri 2 Roy de France marié à Catherine de Medicis, père de.
            - François 2, Roy de France marié à Marie Stuard Reyne d'Ecosse.
            - Charles 9 roy de France marié à Isabelle d'Autriche.
            - Henri 3 roy de France et de Pologne marié à Louise de Vaudemont.
            - Marguerite
    - Louise, Renée et Anne
  - Louis comte de Montpensier père de
    - Gabrielle
    - Charlotte
    - Gilbert comte de Montpensier père de.
      - Louis de Bourbon mort jeune.
      - Charles 2, 8e Duc de Bourbon, connétable de France marié à Suzanne de Bourbon fille de Pierre 2, 7e Duc de Bourbon
        - Charles 2 étant mort sans enfans on la branche des aînés Ducs de Bourbon finit en lui
      - François Duc de Chatelerault.
      - 3 filles

Et ensuite l'an 13... cardinal evêque d'Albano. Son oncle l'envoya Légat premièrement en Angleterre, et en second lieu en Flandres et en France, où il moyenna heureusement la paix entre le roy Philippe le Long et Robert comte de Flandres. Benoit 12 le fit grand Archidiacre de carpentras, et de St Sauveur d'Aix en Provence. Ce cardinal s'employa pas mal de revenu de ces bénéfices; car il fit bâtir et dota un Hôpital à Avignon sous le nom de St Symphorien. Et fonda aux Jacobins à ... lieues de Caors un monastère de religieuses de l'ordre de St Dominique; il fit plusieurs autres legs pieux à diverses églises. Sa maison se voit encore à Caors, et parce qu'elle étoit proche d'une porte de la ville, on a appellé depuis cette porte le Postal Alben, tirant ce nom du cardinal évêque d'Albano. — Ce prélat mourut à Avignon, et son corps fut transporté à Caors dans l'église des Frères Dominicains, où il fut enterré, ainsi qu'il est marqué dans le nécrologue de ces religieux en ces termes: Obiit Reverendissimus in Christo Pater Dominus Gaucelinus Joannis Stæ Romanæ Ecclesiæ cardinalis et episcopus Albanensis, qui anno Domini 1349, 16 maii fuit sepultus in capite ecclesiæ coram altari majori in loco ubi sacerdos tenet pedes quando offert sacrificium, caput ecclesiæ propriis sumptibus construi et ædificari fecit, in quo ad sinistram manum, et sepultura patris et matris, et aliorum progenitorum suorum. Legavit autem pro suo obitu annuali centum solidos turonenses, quos solvere debet anno quolibet nobilis et potens vir Dominus Benedictus Joannis filius dni Philippi, dni de la Joannia, et de Salviaco et de Galascia.

Le calendrier des Frères Dominicains de Caors fait mention que deux neveux du cardinal de Jean evêques l'un après l'autre de Carcassone furent aussi enterrez dans leur église. — Prælatus autem cardinalis duos nepotes habuit filios fratris sui successive episcopos Carcassonæ, quorum unus vocatus Gaucellinus sepultus est in dextera parte, in loco satis polito sculpto, retro scholam Universitatis. Ubi insignia qualis vitæ, sanctitatis ac meritis coram Deo fuerit omnibus intueri volentibus demonstrantur. Secundus autem nepos vocatus dnus Gilbertus sepultus est in loco satis contiguo illi. Gaucelin fut fait evêque de Carcassone l'an 1337 et le 25 de may. Et Gilbert l'an 1347, le 18 d'octobre. Un des leurs cousins, ou de leurs oncles appellé Pierre de Jean avoit été devant eux évêque de Carcassone, à savoir l'an 1330

l'an 1330. les sieurs de Ste Marthe disent dans leur Gallia Christiana, qu'il portoit pour armes d'azur à l'aigle éployée d'or; mais ils se sont mépris, car ce sont les armes de Geofroy de Vayrols, qui fut peu de temps après évêque de Carcassone. Et celles de la maison de Jean sont d'azur à une bande d'or accostée de deux cottices d'argent avec deux soleils d'or, l'un en chef, et l'autre en pointe.

Bertrand du Poujet, fils d'une fille d'Arnaud d'Euse premier du nom, naquit au chateau du Poujet à cent pas de castelnau de Montratier, et à trois lieues de Cahors. comme il ressembloit beaucoup de corps et d'esprit au pape Jean 22, frère de sa mère; quelques médisans ont voulu dire qu'il étoit son fils naturel. Ce qui est une pure calomnie. (Moreri dit que ce cardinal n'étoit point parent de Jean 22); car son père étoit de la noble et ancienne maison de la Perede en Quercy. Après s'être rendu fort savant en droit civil et canon, l'an 1316 son oncle le créa cardinal du titre de Ste Marcel dans la première promotion qu'il fit, et un an après cardinal évêque d'ostie. Et ensuite luy donna diverses commissions importantes en qualité de légat, desquelles il s'acquitta avec honneur. Sa mort arriva l'an 1351 selon le nécrologue de l'église de Saint Sauveur d'Aix en provence, d'où il étoit chanoine. Son corps fut mis en dépost aux cordeliers d'Avignon, d'où quelque tems après il fut transporté à castelnau de Montratier, pour être enterré dans l'église du convent des religieuses de Ste claire, lequel il avoit fondé dans le chateau de son père l'an 1322, le jour de St grégoire. Le mausolée qu'on lui dressa étoit fort beau, mais les Huguenots le démolirent. J'ay veu son effigie renversée à terre, et une grande pierre blanche et polie comme du marbre, sur laquelle ses armes sont en relief, qui sont de gueules à une bande d'or, et au chef cousu d'azur. Ainsi Ciaconius dans son histoire des cardinaux, et Frizon dans son livre intitulé Gallia purpurata se sont trompez en luy donnant le même écusson qu'à son oncle le pape Jean 22. –

La dernière fille d'Arnaud d'Euse fut mariée avec Pierre de la Vie, autrement dit de Via noble chevalier et habitant de Cahors. (Dans les actes qui sont en latin on lit de Via. Et dans ceux qui sont en notre langue de la Vie. On disoit anciennement une vie pour dire un chemin. Et l'on dit encore en divers endroits du Quercy un vieulet pour dire un petit

cantier. La voûte ou petite rue qui est au dessous de la maison d'Auteserre, et qui descend de la grande rue vers Portbelier s'appelle encore la rue de la Vie, à cause que l'entrée de la maison de Pierre de la Vie étoit en cet endroit. Cette maison étoit le plus beau bâtiment qui fut dans Cahors, comme il paroît encore par deux grandes tours qui restent, lesquelles sont toutes de pierre de taille, et qui font aujourd'huy une partie du Palais du Présidial. L'entrée de cette maison n'étoit pas belle, mais l'aspect en est très agréable dominant sur la rivière, et vers les montagnes qui sont à l'opposite. —)

Le pape Jean 22 luy donna la vicomté de Villemur et plusieurs autres terres, qu'il avoit achetées quarante mille florins d'or. Ce pape substitua tous ces biens aux chartreux de Cahors. Pierre de la Vie après la mort de sa femme renouvella en 1335 la même substitution. Mais les chartreux n'en ont pas profité. Ses descendans étant entrez dans la maison de Duc de Bourbon, toutes ces seigneuries sont présentement du domaine du Roy. — Pierre de la Vie mourut le 28 de juillet 1337, et fut enterré dans l'église des Frères Dominicains de Cahors, de laquelle il avoit fait bâtir à ses dépens le côté droit. De ce mariage de Pierre de la Vie avec la fille d'Arnaud d'Euse sortirent plusieurs enfans: Jacques, Arnaud, Pierre, Robert, Isabelle et Marie.

Jacques de la Vie fut premièrement archidiacre de Magde du temps de Clement 5e. Jean 22 luy donna ensuite l'évêché d'Avignon. Et dans la 1ère promotion il le crea cardinal prêtre du titre des saints Jean et Paul. Ce prélat ne vécut que six mois dans ces dignitez. Hugues de Géraud (Geraldi) évêque de Cahors ayant fait certaines images magiques de cire, avec lesquelles il le fit mourir. Son corps repose dans l'église cathédrale d'Avignon. Philippe 5e roy de France écrivit une lettre au pape Jean 22 pour le consoler de la mort de ce grand prélat. Il portoit pour armes, parti au premier les armes de la maison d'Euse. Et au second, d'azur à la croix d'argent accostée de deux étoiles d'or. celle du côté gauche étant vers le chef, et celle du côté droit vers la pointe. Avec une bande de gueules brochant sur le tout, chargée de trois roses d'argent. —

Arnaud de la Vie fut évêque d'Avignon après la mort de son frère, et à même tems créé cardinal diacre du titre de St Eustache. Il fit bâtir à Avignon un beau palais, et donna beaucoup de reliques à l'église de la ville de Montiers dans la diocèse de Riez en Provence, de laquelle il étoit Prieur. Sa dévotion à la Ste Vierge paroît

paroit dans un bel ouvrage qu'il composa à son honneur. Son oncle lui donna des commissions fort honorables, desquelles il s'acquitta très-dignement. Pierre de Via son frère et évêque d'Albi assista à sa mort, laquelle arriva en 1335. Son corps fut enterré dans l'église collégiale de Sainte Marie de Villeneuve d'Avignon. Laquelle il avoit fondée, ordonnant que la collation des canonicats appartiendroit alternativement au roy de France et au doyen de cette église. On dit qu'il avoit proposé de transférer le Saint Siège à Cahors.

Ce fut dans son palais et en sa présence que se passa le contrat de vente des biens des Templiers de Cahors, que Jean 22 acheta pour fonder une chartreuse. Ce prélat s'employa avec tant d'ardeur pour l'établissement de la chartreuse de Bonpas, que les frères de Sainte Marthe, dans leur Gallia Christiana, lui donnent le titre de fondateur. Mr Guyot l'a tout méprisé, étant constant que ce fut le pape Jean 22 qui la fonda. Il portoit les mêmes armes que son frère.

Pierre de Via étoit évêque d'Albi en 1335.

Robert de la Vie fut le quatrième évêque de Lavaur. Plusieurs auteurs lui donnent encore le nom d'Euse. C'est apparemment que ce prélat prenoit aussi bien le nom de sa mère que celui de son père, pour conserver la mémoire du Pape Jean 22 son oncle.

Isabelle de la Vie fut mariée en 1319 avec Hugues de Cardaillac quatrième du nom, selon qu'il est rapporté dans l'histoire de la généalogie de la maison de Cardaillac. A laquelle j'renvoye le lecteur qui aura la curiosité de sçavoir les hommes illustres, qui ont été dans cette noble et ancienne famille, principalement les descendans d'Isabelle de Via nièce du pape Jean 22.

Marie de la Vie dite Villemur fut mariée avec Béraud premier du nom, comte de Clermont et Dauphin d'Auvergne. De leur mariage sortit Béraud second. — Villemur porte pour armes, écartelé au 1. et 4 d'argent au lion d'azur au 2 et 3 d'or à deux fasces crenelées de gueules. Les armes du Dauphin d'Auvergne sont d'or au Dauphin pâmé d'azur, à la différence du Dauphin viennois, qui porte d'or au Dauphin sec d'azur crêté, et oreillé de gueules. Forets porte aussi un Dauphin pâmé, qui est d'or dans un fond de gueules. —

Livre 12ème. — Famille de Jean 22. —

Béraud second dit le grand, comte de Clermont, et Dauphin d'Auvergne, fils de Béraud premier et de Marie de Villemur, épousa en premières noces Jeanne de Forets, duquel mariage il eut une fille unique dite Anne Dauphine. En secondes noces il prit Marguerite de Sancerre, de laquelle il eut huict enfans. Mais tous ou leurs descendans étant morts sans ligée, tous les biens de Béraud deux vinrent à Anne Dauphine sa fille du premier mariage.

Anne Dauphine fille et unique héritière de Beraud second Dauphin d'Auvergne et de Jeanne de Forets, fut mariée l'an 1368 avec Louis second du nom, troisième Duc de Bourbon surnommé le grand à cause de ses belles actions qu'il fit. Et par ce moyen la branche des comtes de Clermont et Dauphins d'Auvergne finit et tomba en celle de Bourbon. De ce mariage furent procrees Jean cy-après Duc. Louis de Bourbon comte de Clermont qui mourut sans être marié. Isabel qui fut religieuse à Poissi, et catherine morte en jeunesse.

Jean 1er du nom, 4e Duc de Bourbon fut arrêté prisonnier à la journée d'Azincour, et conduit en Angleterre où il mourut. Son corps fut transporté à Souvigné, sepulture de la plus part des Ducs de Bourbon. De Luy et de Marie de Berri sont issus Charles cy après Duc, Louis comte et chef de la première branche de Montpensier. Jean évêque du Puy, abbé de Cluny et élu archevêque de Lyon.

Charles 1er du nom, 5e Duc de Bourbon défit les Anglois près de Baugé. Ou le Duc de Clarence frère du Roy d'Angleterre fut tué. De Luy et d'Agnès de Bourgogne sont issus Jean qui luy succéda, Philippe mort jeune, Charles qui fut archevêque de Lyon et cardinal, Pierre de Bourbon sieur de Beaujeu Duc 7. Louis de Bourbon évêque de Liege, Jaques de Bourbon, Marie épouse du Duc de Calabre, Isabeau Duchesse de Bourgogne, catherine mariée à Adolphe d'Egmon Duc de Gueldres, Jeanne femme de Jean de Chalon prince d'orange et Marguerite mariée à Philippe de Savoye. Duquel mariage provint Philibert Duc de Savoye et Louyse de Savoye. Laquelle fut mariée en 1488 avec Charles comte d'Angoulême. Elle eut de ce mariage François 1er roy de France, et Marguerite de Valois. François 1er fut père de Henri 2. Et Henry 2 de François 2, de Charles 9 et de Henri 3 tous roys de France l'un après l'autre. —

Marguerite

Livre 12me. — Famille de Jean 22. —

Marguerite de Valois fut mariée en premières noces à Charles Duc d'Alençon et ensuite avec Henri d'Albret roy de navarre. De ce dernier mariage sortit Jeanne d'Albret reyne de Navarre, laquelle fut femme d'Antoine de Bourbon Duc de Vendôme. Les quels procréèrent Henri IV roy de France, qui fut père de Louis 13, Louis 13 de Louis 14 à présent regnant. Louis 14 de Louis Dauphin, Louis Dauphin de Louis Duc de Bourgogne, de Philippe 5 roy d'Espagne et de Charles Duc de Berri.

Jean 2, 6em Duc de Bourbon dez l'âge de 18 ans parut comme un lion contre les Anglois. Il eut 3 femmes. La première fut Jeanne de France fille de Charles VII; la 2e Marguerite d'Armagnac de laquelle il eut un fils nommé Louis mort jeune. Et la 3em Jeanne de Bourbon fille de Jean de Bourbon comte de Vendôme.

Pierre 2, 7em Duc de Bourbon n'étoit que le cadet de sa maison. Louis onze luy donna sa fille Anne en mariage, et l'établit le chef de toutes les affaires de son conseil, à cause que c'étoit un prince qui avoit toutes les belles qualitez qu'on pouvoit désirer. Charles 8 son beaufrère allant en Italie le laissa pour Vice-roy en France. Il eut de son mariage une fille appellée Susanne, qui fut mariée à Charles 2, 8em Duc de Bourbon et connétable de France, duquel nous parlerons cy après.

La ligne des aînez de Bourbon se trouvant éteinte au Duc Pierre 2 qui ne laissa qu'une fille, ceux du titre de Monpensier eurent droit de remplir la place et de prendre les armes pleines de la maison. Ainsi Charles 2 petit fils de Louis chef de la première branche de Monpensier recueillit toute la succession.

Louis comte de Monpensier n'eut point d'enfans de sa première femme fille du comte de Boulogne. De la seconde qui fut Gabrielle de la Tour, il eut un fils appellé Gilbert, et deux filles. La première appellée Gabrielle fut mariée à la maison de la Trimouille. De laquelle descendent les ducs de la Trimouille ducs de Touars. La seconde dite Charlote fut mariée à Vulfan de Borsele comte de Boucan en Ecosse.

Gilbert comte de Monpensier étoit un prince fort sage et vaillant sous Charles 8 roy

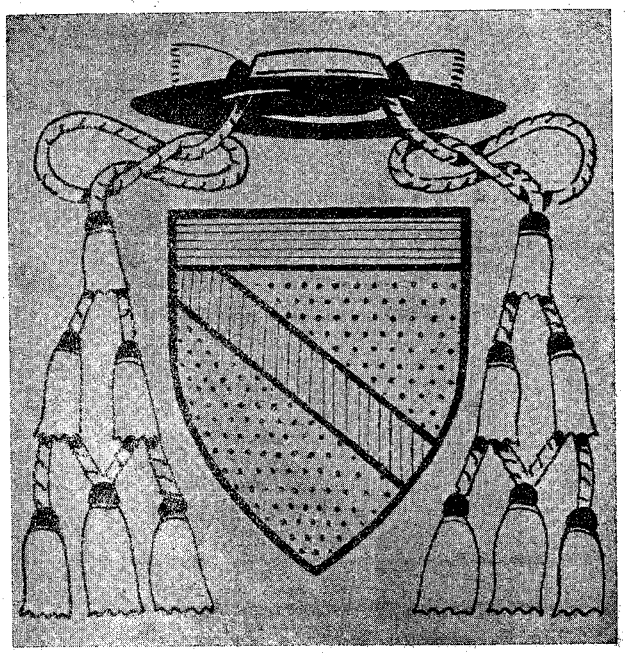

Bertrand de Puget

Livre 12ème. — Famille de Jean 22. —

Marguerite de Valois fut mariée en premières noces à Charles Duc d'Alençon et ensuite avec Henri d'Albret roy de navarre. De ce dernier mariage sortit Jeanne d'Albret reyne de Navarre, laquelle fut femme d'Antoine de Bourbon Duc de Vendôme. Lesquels procréèrent Henri IV roy de France, qui fut père de Louis 13, Louis 13 de Louis 14 à présent regnant. Louis 14 de Louis Dauphin, Louis Dauphin de Louis Duc de Bourgogne, de Philippe 5 roy d'Espagne et de Charles Duc de Berri.

Jean 2, 6ème Duc de Bourbon dez l'âge de 18 ans parut comme un lion contre les Anglois. Il eut 3 femmes. La première fut Jeanne de France fille de Charles VII; la 2e Marguerite d'Armagnac de laquelle il eut un fils nommé Louis mort jeune. Et la 3ème Jeanne de Bourbon fille de Jean de Bourbon comte de Vendôme.

Pierre 2, 7ème Duc de Bourbon n'étoit que le cadet de sa maison. Louis onze luy donna sa fille Anne en mariage, et l'établit le chef de toutes les affaires de son conseil, à cause que c'étoit un prince qui avoit toutes les belles qualités qu'on pouvoit désirer. Charles 8 son beau frère allant en Italie le laissa pour Vice-roy en France. Il eut de son mariage une fille appellée Susanne, qui fut mariée à Charles 2, 8ème Duc de Bourbon et connétable de France, duquel nous parlerons cy après.

La Ligne des aînez de Bourbon se trouvant éteinte au Duc Pierre 2 qui ne laissa qu'une fille, ceux du titre de Monpensier eurent droit de remplir la place et de prendre les armes pleines de la maison. Ainsi Charles 2 petit fils de Louis chef de la première branche de Monpensier recueillit toute la succession.

Louis comte de Monpensier n'eut point d'enfans de sa première femme fille du comte de Boulogne. De la seconde qui fut Gabrielle de la Tour, il eut un fils appellé Gilbert, et deux filles. La première appellée Gabrielle fut mariée à la maison de la Trimouille. De laquelle descendent les ducs de la Trimouille ducs de Touars. La seconde dite Charlote fut mariée à Vulgan de Borsele comte de Boucan en Ecosse.

Gilbert comte de Monpensier étoit un prince fort rege et vaillant sous Charles 8 roy

Livre 12ème. — Famille de Jean 22. —

& roy de France. Au voyage de Naples il menoit l'avant garde. Et après la conquete de ce royaume, il y fut laissé Vice-roy et gouverner. Voulant revenir en France il mourut et fut enterré à Pouzol. Il eut de Marie de Gonzague, fille du marquis de Mantoue sa femme, trois fils et trois filles. Louis saisi de douleur de la mort de son père mourut peu de tems après. Charles connétable de France, dont nous parlerons ensuite et Louis Duc de Chatelerault tué à la journée de Marignan ne fut point marié. Louise de Bourbon épouse de Louis prince de la Roche sur Yon. Renée de Bourbon mariée à Antoine Duc de Lorraine et de Bar, fils aîné du Duc René. Anne de Bourbon mourut en Espagne. —

Charles 2, 8ème Duc de Bourbon connétable de France fut un grand prince, fort riche et vaillant comme il étoit jeune et bien fait, Louise de Savoye, mère du roy François 1er, le voulut avoir pour mari. A quoy ayant fait la sourde oreille, il reçeut de grands mécontentemens de la cour; car on luy ota toutes biens et ses charges. Ce qui l'obligea de se ranger du coté de l'Empereur Charles-quint, qui le fit général de ses armées. Assiegeant Rome il fut blessé à la cuisse d'un coup de fauconeau, dont il mourut au même lieu. Il eut de Suzanne de Bourbon sa femme François de Bourbon qui mourut jeune, et deux jumeaux morts du vivant de leur père. Ainsi Charles 2, 8e Duc de Bourbon finit la branche des aînés Ducs de Bourbon.

Je pourois encore mettre icy la généalogie des grandes maisons, aux quelles les filles des Ducs de Bourbon se sont alliées par leurs mariages. Mais j'en ai assés dit pour faire voir le grand honneur qui est arrivé à la maison d'Este. De ce que parmy ses descendans il y a eu des Ducs, des princes, des rois, des cardinaux et divers autres prélats d'un mérite distingué. Et qui ainsi le Pape Jean 22 n'a pas seulement le bonheur d'avoir été le fondateur de la chartreuse de Cahors, qui a été comme une pépinière de grands religieux; mais encore de ce que la maison d'où il est issu est devenue une des plus illustres de l'Europe, par les alliances honorables qu'elle a contracté dans la suite du tems. —

Livre 12.me. — Famille de Jean 22. —

Chapitre sixième. —

Armes de la maison d'Euze. —

Avant que de finir l'histoire de la généalogie de la maison d'Euze je mettray icy ses armes. D'autant plus que les peintres, qui n'entendent pas le blason, les ont avec le temps beaucoup variées, en changeant les émaux, ou en ajoutant ou diminuant quelque chose. Et que même les historiens nelles ont jamais marquées fidèlement, donnant au Pape Jean 22 des armes qu'il n'a jamais portées. Chronicques et d'autres auteurs ont écrit, que le Pape Jean 22 avoit marié une de ses nièces avec le fils aîné du vicomte de Carmang et qu'ensuite il avoit pris les armes de cette illustre maison, dans lesquelles ils mettent un lion portant de la patte devant une fleur de lys. Et c'est de cette manière qu'elles sont gravées dans un livre intitulé Pontificum Romanorum effigies, imprimé à Rome en 1585.

Ce sont deux erreurs évidentes. car premièrement ce Pape n'eut jamais aucune alliance avec la maison de Carmang, comme j'ay fait voir dans le chapitre 4 de cette histoire. Il acheta seulement en 1319 de Bertrand de Lautrec pour son neveu Arnaud d'Euze la vicomté de Carmang, sans que luy, ny aucun de sa famille en prissent les armes. Lesquelles représentent un gros visage, qui s'appelle en latin cara, et en notre patois caro, et sont des armes parlantes. Carmang s'appellant en latin caramagna.

L'erreur ou pour mieux dire la ridicule de quelques gens est allée si avant, qu'ils ont avancé que Jean 22 portoit pour armes trois aleines, pour marquer qu'il étoit fils d'un savetier. Et qu'on les voyoit encore peintes de cette manière sur quelques murailles, qu'restent de la maison de son père. Feu Mr. Roaldès théologal de l'église cathédrale de Cahors, et feu Mr. Fouilhac chanoine de la même église eurent la curiosité d'aller voir, si ce qu'on disoit étoit véritable. Et m'ayant fait ensuite l'honneur de me venir voir, ils m'assurèrent qu'ayant fait porter des échelles pour visiter partout, ils n'avoient trouvé en nul endroit aucunes marques de ces prétendues armes. — Toutes ces variétés m'ont obligé de faire

une

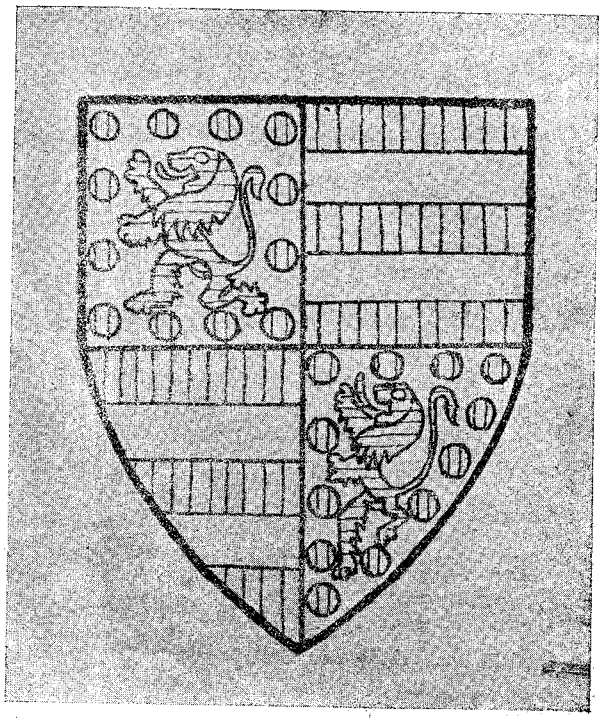

maison d'Erze

une recherche particulière pour sçavoir au vray les pièces et les émaux des armes de la maison d'Euze. Et pour en être bien assuré j'ay écrit à divers de mes amis à Avignon, qui me les ont fait copier fidèlement de la manière qu'elles sont au mausolée du pape Jean 22. et au palais archiepiscopal de la même ville, où ce pape logeoit, lequel Arnaud de Via cardinal et son neveu avoit fait bâtir. — Tout le changement que Jean 22 fit aux armes de sa famille est, qu'ayant marié une de ses nièces, appellée Isabelle de Via, avec Hugues quatrième d'un de Cardaillac, il ajouta à l'entour du lion de ses armes douze tourteaux de gueules, pour le rendre en quelque façon semblable, et avoir quelque rapport avec celuy des armes de la maison de Cardaillac, lequel est accompagné de treize Bezans d'argent mis en orle. C'est une particularité que je tiens de feu Monsieur Fouillac chanoine de l'église cathédrale de Cahors fort sçavant dans l'histoire de ce païs. Pour ce qui est des deux fasces qui sont au second et au troisième quartier des armes de la maison d'Euze elles doivent être toutes unies, non pas crenelées, ou danchées, comme plusieurs les ont marquées. Et elles doivent être d'argent non pas d'or. Il faut encore remarquer que le lion qui est au premier quartier doit être d'azur non pas de sable, ainsi qu'on le fait ordinairement.

Armes du Pape Jean 22 selon qu'on les nous a envoyées d'Avignon, et selon qu'elles sont peintes sur la cheminée de l'ancienne chambre du Prieur de la chartreuse de Cahors. Lesquelles sont les véritables armes de la maison d'Euze. —

(L'auteur donne la représentation de ses armes et ajoute en bas :)

Ecartelé au 1 et 4. d'argent au lion d'azur accompagné de douze tourteaux de gueules mis en orle. au 2 et 3 de gueules à deux fasces d'argent. —

Fin de l'histoire de la chartreuse de Cahors. —

Copié sur le ms. des archives de la chartreuse. — Terminé à la Valsainte le 22 juin 1892. — P. Jal. Bastier

EX-ARCHIVO